



DMS IMAGING SA (la « Société »)
1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231, Belgique
N° entreprise 0460.798.795 (RPM Liège, division Liège)

PROSPECTUS RELATIF A L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION DE 1.467.714.739 ACTIONS NOUVELLES SUR LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS D'EURONEXT BRUSSELS ET D'EURONEXT PARIS
LES ACTIONS NOUVELLES ONT ÉTÉ ÉMISES EN REMUNERATION DE DEUX APPORTS EN NATURE POUR UN MONTANT TOTAL DE 48.995.634,74 D'EUROS

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») constitue un prospectus au sens de l'article 3(3) du Règlement Prospectus et a été préparé conformément au Règlement Prospectus et à ses Règlements Délégués en vue de l'admission à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris des 1.467.714.739 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), sans valeur nominale (l' « **Admission** ») à savoir :

- (i) 151.925.266 actions nouvelles sans valeur nominale émises par la Société au profit des Créanciers en rémunération de l'apport en nature des Créances Apportées par les Créanciers de la Société (les « **Apports en Nature des Créanciers** ») ; et
- (ii) 1.315.789.473 actions nouvelles sans valeur nominale émises par la Société au profit de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS S.A. (« **DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS** ») en rémunération de l'apport en nature des Créances de Compte Courant et des Actions de la Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, (l' « **Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS** »).

L'Opération a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 24 janvier 2022 (l' « **Assemblée Générale Extraordinaire** »). Les modalités de l'opération sont décrites à la section 7 « Modalités et conditions de l'Opération » du Prospectus.

Aucune offre au public des Actions Nouvelles n'a été ou ne sera faite en Belgique, en France ou dans tout autre État membre de l'Espace économique européen et personne n'a pris de mesures qui permettraient, ou sont destinées à permettre, une offre au public des Actions Nouvelles dans tout pays ou toute juridiction où une telle mesure est requise à cette fin.

CE PROSPECTUS N'EST PAS PUBLIÉ EN RELATION AVEC ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE AU PUBLIC DE TITRES PAR OU AU NOM DE LA SOCIÉTÉ.

AVERTISSEMENT

Un investissement en actions comporte des risques importants. Les investisseurs sont invités à se familiariser avec le Prospectus, et en particulier avec les facteurs de risque décrits à la section 2 « Facteurs de risque » du présent Prospectus y compris le risque que la Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent prospectus (voir section 2.3.1 du présent Prospectus) et en page 13 du Résumé avant d'investir dans les actions de la Société afin de comprendre pleinement les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de la Société.

Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique associé à l'investissement dans les actions de la Société et de subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, un supplément au Prospectus sera publié en cas d'un fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus, qui est de nature à influencer l'évaluation des actions de la Société et qui survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du présent Prospectus et le début de la négociation des actions de la Société sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

L'obligation de publier un supplément au Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le Prospectus n'est plus valide.

Le présent Prospectus a été rédigé conformément Règlement Prospectus en ce qui concerne les informations à fournir dans le prospectus, la structure du prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication du prospectus et la diffusion de publicité, et à ses Règlements Délégués.

En particulier, le Prospectus a été établi conformément à l'annexe 3 et à l'annexe 12 du Règlement Délégué 2019/980, et les informations financières clés contenues dans le résumé du présent Prospectus (le "**Résumé**") ont été préparées conformément à l'annexe 1 Règlement Délégué 2019/979 et, avec le Règlement délégué 2019/980.

Le présent Prospectus a été établi en tant que prospectus simplifié conformément à l'article 14.1.a *juncto* article 6(3) du Règlement Prospectus.

En raison de l'Opération, la Société présente un historique financier complexe, au sens de l'article 18 du Règlement Délégué 2019/980. Le présent Prospectus comprend donc également des informations spécifiques à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, conformément à l'article 18 du Règlement Délégué 2019/980.

Les effets de l'historique financier complexe sur la Société sont décrits dans la section 7 "Modalités et conditions de l'Opération" et les effets sur les activités de la Société sont inclus dans la section 6.2 "Aperçu des activités" du présent Prospectus.

Conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, ce Prospectus (y compris le Résumé) a été approuvé par FSMA en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus à la date du 20 décembre 2022 puis une notification a été faite à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »). Le présent prospectus est valable douze mois à partir de sa date d'approbation et expire en date du 20 décembre 2023.

La FSMA n'approuve ce Prospectus qu'en tant qu'il respecte les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable, ni sur l'émetteur ni sur la qualité des titres qui font l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres de la Société.

Le Résumé peut être distribué séparément. Les copies séparées du résumé indiquent clairement le Prospectus auquel ils se rapportent. Le présent Prospectus et le Résumé sont rédigés en français.

Le Prospectus est mis gratuitement à la disposition des investisseurs à partir du 20 décembre 2022 (avant l'ouverture des marchés) au siège social de la Société (1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231 (Belgique)). Le Prospectus peut également être consulté à partir du 20 décembre 2022 (avant l'ouverture des marchés) sur le site internet de la Société (<https://www.dms-imaging.com/fr/information-reglementee/>).

Table des matières

1. RESUME DU PROSPECTUS POUR L'ADMISSION A LA NEGOCIATION DE 1.467.714.739 ACTIONS NOUVELLES SUR LES MARCHES REGLEMENTES D'EURONEXT BRUSSELS ET D'EURONEXT PARIS	8
2. FACTEURS DE RISQUE	15
2.1. RISQUE LIÉ À L'ÉMETTEUR.....	15
2.1.1. LA PRÉSENCE DE L'ACTIONNAIRE DE CONTRÔLE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS PEUT AVOIR (I) DES INTÉRÊTS DIFFÉRENTS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES (II) COMPTE TENU DU FAIBLE FLOTTANT INDUIT, UN IMPACT NÉGATIF SUR LA LIQUIDITÉ ET LE PRIX DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	15
2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS	16
2.2.1. RISQUES DE CONTREPARTIE : LA DÉFAILLANCE D'UN CLIENT PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	16
2.2.2. RISQUES D'APPROVISIONNEMENT DÛ À LA PERTE D'UN FOURNISSEUR : LA PERTE D'UN OU PLUSIEURS FOURNISSEURS IMPORTANTS PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	17
2.3. RISQUES FINANCIERS.....	18
2.3.1. LA SOCIÉTÉ NE DISPOSE PAS ACTUELLEMENT D'UN FONDS DE ROULEMENT SUFFISANT POUR RÉPONDRE À SES BESOINS ACTUELS ET COUVRIR LES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT POUR UNE PÉRIODE D'AU MOINS 12 MOIS À COMPTER DU PRÉSENT PROSPECTUS	18
2.3.2. LA SOCIÉTÉ PRÉSENTE DES ANTÉCÉDENTS DE PERTES D'EXPLOITATION ET DE DÉFICIT CUMULÉ	19
2.3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE CRÉDIT : LE NON-REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA SOCIÉTÉ PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT L'ACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE DMS IMAGING	20
2.3.4. RISQUE LIÉ À LA PERTE DES DÉFICITS REPORTABLES DÉTENUS PAR ASIT BIOTECH AVANT L'OPÉRATION D'APPORT EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE : LA PERTE DE CES DÉFICITS REPORTABLES PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	21
2.3.5. ASIT BIOTECH A OBTENU DES AVANCES REMBOURSABLES DE LA PART DE LA RÉGION WALLONNE DONT LES MONTANTS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE CES AVANCES DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR LA RÉGION WALLONNE	22
2.4. RISQUES JURIDIQUES	23
2.4.1. LITIGE ENTRE LES ANCIENS DIRIGEANTS ET ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ AXS MEDICAL ET DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ET AXS MEDICAL : LA SOCIÉTÉ POURRAIT ÊTRE CONDAMNÉE À PAYER DES INDEMNITÉS AUX ANCIENS DIRIGEANTS ET ASSOCIÉS DE AXS MEDICAL CE QUI PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	23
2.4.2. LITIGE AVEC L'ANCIEN PDG D'ASIT BIOTECH – THIERRY LEGON : LA PROCÉDURE DE M. LEGON CONTRE LA DÉCISION D'APPROBATION DU PRJ A ENTRAÎNÉ UNE RÉVOCATION DU PRJ CE QUI PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	23
2.4.3. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À LA DÉTENTION DE CERTIFICATIONS : LA PERTE DE CES CERTIFICATIONS PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	25
2.4.4. RISQUE LIÉ À LA NON PRISE EN COMPTE D'UNE FACTURE ÉMISE PAR LA PRÉCÉDENTE DIRECTION DE ASIT BIOTECH DONT LE PAIEMENT SI LA FACTURE S'AVÉRAIT JUSTIFIÉE PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	27
2.4.5. LITIGE AVEC LA RÉGION WALLONNE : LA PROCÉDURE DE LA RÉGION WALLONNE CONTRE LA DÉCISION D'HOMOLOGATION DU PRJ, POURRAIT CONDUIRE À DES AJUSTEMENTS DU PRJ ET PEUT AFFECTER NÉGATIVEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DE DMS IMAGING	27
3. INFORMATIONS GENERALES	29
3.1. INTRODUCTION.....	29
3.1.1. LE PROSPECTUS.....	29
3.1.2. AUCUNE OFFRE D' ACTIONS NOUVELLES	29
3.1.3. LANGUE DU PROSPECTUS	30
3.1.4. DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS	30
3.2. APPROBATION DU PROSPECTUS	30
3.3. PERSONNES RESPONSABLES DU CONTENU DU PROSPECTUS.....	31
3.3.1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
3.3.2. DÉCLARATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
3.3.3. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	31
3.4. INFORMATIONS DISPONIBLES	33

3.5.	AVIS AUX INVESTISSEURS	34
3.5.1.	DÉCISIONS D'INVESTIR	34
3.5.2.	SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS	34
3.5.3.	DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	34
3.5.4.	INFORMATION PROVENANT DE TIERS	35
3.5.5.	ARRONDISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET STATISTIQUES	35
3.5.6.	INFORMATIONS SUR UNE BASE CONSOLIDÉE	35
3.5.7.	DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	36
4.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	39
4.1.	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	39
4.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	39
5.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES DESTINÉES À ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION	41
5.1.	NATURE ET CATÉGORIE DES ACTIONS NOUVELLES.....	41
5.2.	DEVISE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	41
5.3.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.....	41
5.4.	RESTRICTIONS À LA LIBRE CESSIBILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES.....	41
5.5.	ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	41
5.6.	FISCALITÉ AFFÉRENTE AUX ACTIONS NOUVELLES.....	42
5.6.1.	AVERTISSEMENT PRÉALABLE	42
5.6.2.	FISCALITÉ EN BELGIQUE	42
5.6.2.1.	DIVIDENDES.....	42
5.6.2.1.1.	RETENUE À LA SOURCE BELGE.....	42
5.6.2.1.2.	PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTES	43
5.6.2.1.3.	SOCIÉTÉS RÉSIDENTES.....	44
5.6.2.1.3.1.	IMPÔT DES SOCIÉTÉS	44
5.6.2.1.3.2.	PRÉCOMPTE MOBILIER	45
5.6.2.1.4.	ORGANISMES DE FINANCEMENT DE PENSIONS	45
5.6.2.1.5.	AUTRES PERSONNES MORALES RÉSIDENTES ASSUJETTIES À L'IMPÔT BELGE DES PERSONNES MORALES	46
5.6.2.1.6.	PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIÉTÉS NON-RÉSIDENTES BELGES	46
5.6.2.1.7.	EXONÉRATION DU PRÉCOMPTE MOBILIER BELGE POUR LES NON-RÉSIDENTS.....	46
5.6.2.2.	PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES SUR ACTIONS.....	48
5.6.2.2.1.	PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTES BELGES.....	48
5.6.2.2.2.	SOCIÉTÉS RÉSIDENTES BELGES	49
5.6.2.2.3.	ORGANISMES DE FINANCEMENT DE PENSIONS	50
5.6.2.2.4.	AUTRES PERSONNES MORALES IMPOSABLES.....	50
5.6.2.2.5.	PERSONNES PHYSIQUES NON-RÉSIDENTES BELGES	50
5.6.2.2.6.	SOCIÉTÉS OU PERSONNES MORALES NON-RÉSIDENTES BELGES	51
5.6.2.3.	TAXE SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	51
5.6.2.4.	TAXE SUR LES COMPTES-TITRES	52
5.6.2.5.	NORME COMMUNE DE DÉCLARATION (« COMMON REPORTING STANDARD »)	53
5.6.3.	FISCALITÉ EN FRANCE	54
5.6.3.1.	AVERTISSEMENT PRÉALABLE	54
5.6.3.2.	DIVIDENDES.....	54
5.6.3.2.1.	RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX PERSONNES PHYSIQUES.....	54
5.6.3.2.2.	RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTITÉS JURIDIQUES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN FRANCE	56
5.6.3.3.	PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES	56
5.6.3.3.1.	RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX PERSONNES PHYSIQUES.....	56
5.6.3.3.2.	RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTITÉS JURIDIQUES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN FRANCE	57
5.6.3.4.	DROITS D'ENREGISTREMENT.....	57

5.7.	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES.....	57
5.7.1.	DROIT DE LA PARTICIPATION À ET DE VOTE DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES.....	57
5.7.2.	DIVIDENDES	61
5.7.3.	PARTICIPATION AU BONI DE LIQUIDATION	62
5.7.4.	DROIT DE PRÉFÉRENCE.....	62
5.7.5.	CONDITIONS DE CONVERSION	62
5.7.6.	CAPITAL AUTORISÉ.....	62
5.8.	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCÉES PAR DES TIERS AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DE L'EXERCICE EN COURS	63
5.8.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	63
5.8.2.	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT	63
5.8.3.	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT (<i>PUBLIC SQUEEZE-OUT BID</i>)	64
5.8.4.	OFFRE DE RACHAT OBLIGATOIRE (<i>SELL-OUT</i>)	65
5.9.	NOTIFICATION DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES	65
6.	PRESENTATION DE L'ÉMETTEUR	67
6.1.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	67
6.1.1.	RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE L'ÉMETTEUR	67
6.1.2.	ENREGISTREMENT DE L'ÉMETTEUR	67
6.1.3.	DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE	67
6.1.4.	SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION	67
6.2.	APERÇU DES ACTIVITÉS.....	67
6.2.1.	ACTIVITÉS HISTORIQUES.....	67
6.2.2.	NOUVELLES ACTIVITÉS À COMPTER DU 24 JANVIER 2022	68
6.2.2.1.	CONTEXTE	68
6.2.2.2.	ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR	69
6.2.2.3.	ORGANISATION DE L'ÉMETTEUR.....	74
6.2.3.	PRINCIPAUX MARCHÉS.....	76
6.2.3.1.	APERÇU DU MARCHÉ DE L'IMAGERIE MÉDICALE.....	78
6.2.3.2.	FOCUS SUR LE MARCHÉ DE LA RADIOLOGIE	83
6.2.4.	DATES CLÉS DES ACTIVITÉS.....	85
6.2.5.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR.....	86
6.2.6.	STRATÉGIE ET OBJECTIFS	88
6.2.7.	POSITION CONCURRENTIELLE	89
6.2.8.	INVESTISSEMENTS.....	90
6.2.8.1.	INVESTISSEMENTS IMPORTANTS RÉALISÉS.....	90
6.2.8.2.	INVESTISSEMENTS IMPORTANTS EN COURS OU ENGAGEMENTS FERMES.....	91
6.2.8.3.	COENTREPRISES ET PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	92
6.2.9.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	92
6.2.9.1.	ORGANIGRAMME.....	92
6.2.9.2.	FILIALES	94
6.2.10.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	94
6.2.10.1.	SITUATION FINANCIÈRE HISTORIQUE DE ASIT BIOTECH	94
6.2.10.2.	SITUATION FINANCIÈRE HISTORIQUE DES ACTIFS APPORTÉS.....	95
6.2.11.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	97
6.2.11.1.	SITUATION DE ASIT BIOTECH	97
6.2.11.2.	SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE DMS IMAGING AU S1 2022	97
6.2.12.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE.....	99
6.3.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	100
6.3.1.	PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DEPUIS LE 30 JUIN 2022.....	100
6.3.2.	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERFORMANCES FINANCIÈRES	100
6.4.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	100

6.4.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	100
6.4.2.	LIENS FAMILIAUX	102
6.4.3.	EXPERTISE ET EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	102
6.4.4.	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.....	104
6.4.5.	CONFLITS D'INTÉRÊTS ET ACCORDS AVEC LES ACTIONNAIRES LES PLUS IMPORTANTS.....	106
6.4.6.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	106
6.4.7.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	107
6.4.8.	CONTRATS DE SERVICES	108
6.4.9.	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	108
6.4.9.1.	COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	108
6.4.9.2.	LE COMITÉ D'AUDIT	109
6.4.9.3.	LE COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION	109
6.4.9.4.	L'ÉQUIPE DE MANAGEMENT EXÉCUTIF	109
6.5.	SALARIÉS.....	109
6.6.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	111
6.6.1.	STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT À LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS	111
6.6.2.	DROIT DE VOTE	111
6.6.3.	CONTRÔLE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	111
6.7.	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	112
6.8.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ.....	112
6.8.1.	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	112
6.8.1.1.	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES DE LA SOCIÉTÉ	112
6.8.2.	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES DES ACTIFS APPORTÉS	113
6.8.3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2022.....	117
6.8.4.	INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i>	121
6.8.5.	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	124
6.8.6.	PROCÉDURES GOUVERNEMENTALES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE EN COURS OU MENACÉES.....	125
6.8.7.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE 30 JUIN 2022	125
6.9.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	125
6.9.1.	CAPITAL SOCIAL ET AUTRES TITRES.....	125
6.9.2.	ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION DE LA SOCIÉTÉ	126
6.9.3.	OBJET SOCIAL.....	126
6.10.	INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES.....	127
6.11.	CONTRATS IMPORTANTS	128
6.12.	DOCUMENTS DISPONIBLES.....	128
7.	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OPERATION	129
7.1.	INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION.....	129
7.1.1.	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	129
7.1.2.	ETAPE 1 : L'APPORT EN NATURE EFFECTUÉ PAR LES CRÉANCIERS LORS DU PRJ	133
7.1.3.	ETAPE 2 : L'APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE LA DIVISION IMAGERIE MÉDICALE ET DES CRÉANCES DE COMPTE COURANT.....	134
8.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET CONDITIONS DE NÉGOCIATION	137
8.1.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION	137
8.2.	PLACE DE COTATION	137
9.	DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION	137
10.	DILUTION	137
10.1.	EFFETS DE L'OPÉRATION SUR LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS.....	137
10.2.	CONSÉQUENCES DE L'OPÉRATION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES EXISTANTS.....	137

10.3.	ACTIONNARIAT APRÈS L'OPÉRATION.....	138
11.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	138
11.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPÉRATION	138
11.2.	DÉCLARATION RELATIVE AUX INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	139
12.	DEFINITIONS	140
13.	ANNEXES.....	144
13.1.	COMPTES COMBINES 2019, 2020, 2021 ET RAPPORTS D'AUDIT	144
13.1.1.	INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE 2021	145
13.1.2.	INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE 2019 ET 2020	168
13.2.	SITUATION INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2022 ET RAPPORT D'EXAMEN LIMITE	175
13.3.	COMPTES PRO FORMA 2021 ET RAPPORT D'AUDIT	211
13.4.	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION RELATIF A LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE DE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	221
13.5.	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION A LA REMUNERATION DE L'APPORT EN NATURE DE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	244
13.6.	RAPPORT DU COMMISSAIRE RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES RELATIFS A L'APPORT EN NATURE DES CREANCIERS	270
13.7.	RAPPORT DU COMMISSAIRE RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES RELATIFS A L'APPORT EN NATURE DE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	288

1. RESUME DU PROSPECTUS POUR L'ADMISSION A LA NEGOCIATION DE 1.467.714.739 ACTIONS NOUVELLES SUR LES MARCHES REGLEMENTES D'EURONEXT BRUSSELS ET D'EURONEXT PARIS

SECTION 1 : Introduction et avertissements

1.1 Introduction

Nom et numéro d'identification des titres (ISIN)

Les Actions Nouvelles seront négociées comme les Actions Existantes de la Société sous le numéro international ISIN BE0974289218 sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

Identité et coordonnées de l'émetteur

Le siège social de DMS Imaging est situé 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 235, Belgique (+33 4 67 50 49 00).

Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus

L'autorité compétente pour approuver le Prospectus est l'Autorité des Services et Marchés Financiers (la « FSMA »). La version approuvée est la version française du prospectus (en ce compris le résumé). La FSMA est établie Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles (+32 2 220 52 11).

Date d'approbation du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé le 20 décembre 2022. Le Prospectus a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

1.2 Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les actions de la Société doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, mais uniquement lorsque le résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, ou qu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, des informations clés permettant d'aider les investisseurs à décider s'ils doivent investir dans les titres de la Société.

SECTION 2 : Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Identification

DMS Imaging est une société anonyme de droit belge, étant enregistrée au Registre des Personnes Morales (R.P.M.) de Liège (division Liège) sous le numéro 0460.798.795 et son numéro EIJ est 549300S8FE7T7B105H72.

Principales activités

Activités historiques

ASIT Biotech était une Société biopharmaceutique belge au stade du développement clinique spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies respiratoires et alimentaires. ASIT Biotech a fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

Nouvelles activités à compter du 24 janvier 2022

Dans le cadre du PRJ, ASIT Biotech a signé un accord contraignant avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 16 avril 2021, légèrement modifié le 8 novembre 2021, selon lequel DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS apporterait sa Division Imagerie Médicale à la société ASIT Biotech en échange de nouvelles actions de ASIT Biotech renommée DMS Imaging. Ainsi, à compter du 24 janvier 2022, post apport de la Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, DMS Imaging a 4 activités principales :

- (i) Une activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication de tables de radiologie dites télécommandées (table R/F) ;
- (ii) Une activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication d'ostéodensitomètres ;
- (iii) Une activité de négoce ; et
- (iv) Un service après-vente.

Principaux actionnaires

A la connaissance de la Société et à la date du présent Prospectus (sur la base des notifications de transparence et des informations accessibles au public), la structure de l'actionnariat est la suivante :

Actionnaire	%	Nombre d'actions
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (1)	88,33%	1.315.789.473
SFPI-FPIM (2)	1,30%	19.317.301
Rodolphe de Spoelberch	0,12%	1.786.841
Flottant	10,25%	152.713.716
Total	100%	1.489.607.331

(1) DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, société anonyme de droit français au capital de 19 022 256,08 Euros (soit 16.120.556 actions composant le capital social de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'une valeur nominale théorique de 1,18 Euros), cotée sur le compartiment Growth d'Euronext Paris. Le premier actionnaire M. Jean-Paul ANSEL détient directement et indirectement 12,89% du capital de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

(2) SFPI-FPIM est contrôlée à 100% par l'Etat Belge

Identités des principaux administrateurs

Depuis le 12 septembre 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- M. Samuel SANCERNI, Administrateur Délégué
- M. Régis ROCHE, Président du Conseil d'administration
- M. Jean-François GENDRON, administrateur indépendant

Identité du commissaire aux comptes de l'émetteur

Les comptes annuels des années comptables 2019 et 2020 de ASIT Biotech ont été contrôlés et approuvés par un collège de réviseurs composé de :

- Mazars-Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est située Manhattan Office Tower, Bolwerklaan - Avenue du Boulevard 21 b8, 1210 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 428.837.889 et enregistré à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00021, représentée par Xavier Doyen, a été renouvelée en qualité de commissaire le 14 juin 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020; et;
- RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, a été renouvelée en qualité de commissaire le 13 juin 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors de l'Assemblée Générale de ASIT Biotech du 10 juin 2021 il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de Mazars. Par conséquent, les comptes annuels de l'année comptable 2021 de ASIT Biotech ont été uniquement contrôlés et approuvés par RSM Réviseurs d'Entreprises SRL.

Lors de l'Assemblée Générale de la Société du 12 septembre 2022 il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de RSM et de nommer en remplacement :

- la société Mazars Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 b 8, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 428.837.889, RPM Bruxelles en tant que commissaire de la société, et ce pour la durée légale de 3 ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 devant approuver les comptes annuels de l'exercice 2024. Le représentant actuellement désigné par Mazars Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises est M. Sébastien Schueremans, réviseur d'entreprises.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?

Informations financières historiques clés de ASIT Biotech

ASIT Biotech ayant arrêté ses activités les informations financières historiques l'examen de sa situation financière et de son résultat n'est pas une information pertinente pour l'investisseur Le rapport d'audit financier sur les comptes 2019 des réviseurs fait état d'une abstention opinion sur les comptes annuels en raison de l'importance du point décrit en annexe C16 des comptes indiquant que l'organe d'administration a décidé de maintenir les règles comptables de continuité d'exploitation dans le contexte de la procédure de réorganisation judiciaire accordée par le jugement du 11 février 2020 rendu par le Tribunal de l'entreprise de Liège, cette procédure ayant pour but de préserver la continuité des activités de ASIT Biotech. Le Tribunal a fixé la date d'échéance du sursis au 11 juin 2020 et la date du vote des créanciers au 26 mai 2020. A la date du rapport, les démarches entreprises par l'organe d'administration en vue d'établir

le plan de réorganisation n'ont pas pu être finalisées.

Informations financières historiques des actifs apportés – Comptes combinés

L'information financière combinée est destinée à refléter les résultats et la situation financière de Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. Elle a été établie sous la responsabilité de la direction de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 15 juin 2022.

Compte de résultat combiné

KEUR	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	30 210	31 468	36 270
Autres produits	2 494	2 470	1 962
Variation de stocks de produits finis et en cours	10	2 290	(1 757)
Marchandises et matières consommées	(21 759)	(23 674)	(22 459)
Frais de personnel	(6 565)	(6 627)	(6 353)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(461)	(660)	(775)
Dotations aux provisions	(205)	(16)	(275)
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	(1 006)	(1 309)	(1 158)
Charges externes	(3 954)	(4 484)	(4 931)
Autres charges	(265)	(337)	(264)
Résultat opérationnel courant	(1 502)	(880)	261
Autres produits et autres charges opérationnels	318	(978)	(232)
Résultat opérationnel	(1 183)	(1 857)	29
Produits financiers	37	72	56
Charges financières	(174)	(315)	(327)
Résultat financier	(137)	(244)	(271)
Impôt sur le résultat	-	-	1
Résultat net consolidé	(1 320)	(2 101)	(241)
Gains et pertes actuariels	(63)	(42)	(17)
Résultat global de la période	(1 383)	(2 143)	(258)

Bilan combiné

KEUR	31/12/2021
Immobilisations corporelles	5 846
Immobilisations incorporelles	6 268
Goodwill	
Actifs financiers non courants	204
Total actifs non courants	12 318¹
Stocks	11 563
Créances clients	6 532
Créance d'IS	878
Autres actifs courants	2 577
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 427
Total actifs courants	23 977
Total Actif	36 296
Capitaux propres	10 890²
Provisions à long terme	350
Autres passifs non courants	531
Dettes financières courantes et non courantes	13 500
Fournisseurs et comptes rattachés	6 555
Autres créditeurs	4 471
Total autres passifs	25 406
Total passif	36 296

Le rapport d'audit sur des comptes combinés des commissaires aux comptes fait état d'une réserve :

¹ DMS Imaging a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill d'un montant total de 1.866 KEUR détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés. Les actifs sectoriels s'élèvent ainsi à 12.318 KEUR dans les comptes combinés du Groupe DMS Imaging au lieu de 14.184 KEUR dans les états financiers historiques du Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

² Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 a été ajusté à un montant de 10.846 K€ lors de l'établissement des comptes semestriels. L'écart de 44 K€ correspond à des reclassements de créances et de dettes.

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 - base de préparation, des notes annexes à l'information financière combinée qui précise que l'Information financière combinée a été établie dans le contexte de l'admission des nouvelles actions DMS IMAGING, émises en rémunération de l'apport de la division Imagerie Médicale par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, et, ne constituent pas des comptes complets au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de la division Imagerie Médicale, ainsi que le résultat de ses opérations. »

Informations financières pro forma

Bilan pro forma au 31 décembre 2021

KEUR	31/12/2021
Immobilisations corporelles	5 881
Immobilisations incorporelles	6 268
Goodwill	-
Actifs financiers non courants	204
Autres actifs non courants	1 574
Total actifs non courants	13 927
Stocks	11 563
Créances clients	6 532
Créance d'IS	878
Autres actifs courants	2 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 645
Total actifs courants	25 584
Total Actif	39 512
Capital émis	66 071
Prime d'émission	38 630
Coût des augmentations de capital	-2 365
Réserves et résultats consolidés part du groupe	-89 308
Capitaux propres part du Groupe	13 029
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	85
Provisions à long terme	429
Autres passifs non courants	531
Dettes financières courantes et non courantes	13 546
Fournisseurs et comptes rattachés	6 592
Autres créditeurs	5 301
Total autres passifs	26 398
Total passif	39 512

Compte de résultat pro forma au 31 décembre 2021

KEUR	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	36 270
Autres produits	6 601
Variation de stocks de produits finis et en cours	(1 757)
Marchandises et matières consommées	(22 459)
Frais de personnel	(6 353)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(775)
Dotations aux provisions	(275)
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	(1 158)
Charges externes	(5 685)
Autres charges	(264)
Résultat opérationnel courant	4 146
Autres produits et autres charges opérationnels	(3 213)
Résultat opérationnel	933
Produits financiers	82
Charges financières	(342)
Résultat financier	(260)
Impôt sur le résultat	(1)
Résultat net consolidé	673

Informations financières intermédiaires consolidées au 30 juin 2022
Bilan au 30 juin 2022

KEUR	30/06/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles	5 518	5 846
Immobilisations incorporelles	6 367	6 269
Goodwill	-	-
Actifs financiers non courants	188	204
Total actifs non courants	12 072	12 319
Stocks	12 534	11 562
Créances clients	7 916	6 532
Autres actifs courants	3 626	3 455
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 740	2 427
Total actifs courants	27 815	23 976
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	1
Total Actif	39 888	36 296
Capital émis	66 072	17 076
Prime d'émission	38 630	38 630
Autres réserves	-88 494	-44 621
Résultat de l'exercice	-4 011	- 241
Capitaux propres	12 197	10 845
Emprunts à long terme (part > 1 an)	11 437	9 213
Provisions à long terme	305	349
Autres passifs non courants	531	532
Total du passif non courant	12 273	10 093
Fournisseurs et comptes rattachés	7 696	6 555
Autres créditeurs	4 032	4 475
Partie courante des emprunts long terme	3 690	4 328
Total du passif courant	15 418	15 358
Total passif	39 888	36 296

Compte de résultat au 30 juin 2022

KEUR	30/06/2022
Produits des activités ordinaires	18 203
Autres produits	790
Variation de stocks de produits finis et en cours	(370)
Marchandises et matières consommées	(10 911)
Frais de personnel	(3 372)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(369)
Dotations aux provisions	(83)
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	(728)
Charges externes	(2 325)
Autres charges	(147)
Résultat opérationnel courant	687
Autres produits et autres charges opérationnels	(4 553)
Résultat opérationnel	(3 866)
Produits financiers	9
Charges financières	(154)
Résultat financier	(145)
Résultat avant impôt	(4 011)
Impôt sur le résultat	0
Résultat net consolidé	(4 011)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(2) ³
Résultat net part du groupe	(4 009)

Le rapport d'examen limité sur les comptes semestriels 2022 du réviseur fait état d'une réserve :

« Nous constatons, comme le Conseil d'administration l'expose exposé dans la section 1.1 « événements importants du

³ Les intérêts minoritaires des comptes comparatifs au 31 décembre 2021 présentés dans les comptes semestriels au 30 juin 2022 correspondent aux entités non détenues à 100% à savoir APELEM Espagne détenue à 51%

semestre » ainsi que dans la section 2.5 « annexe des états financiers consolidés » notes 1 et 2 de l'information financière consolidée intermédiaire que :

- diverses opérations d'apports en nature et d'augmentations de capital ont été connues par la Société au cours du premier semestre dont il résulte qu'il s'agit d'une première application d'information financière consolidée ;
- le Conseil d'administration présente des comptes combinés pro forma pour établir les soldes comparatifs au 31 décembre 2021 ;
- en l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison. Les bases de préparation présentées décrivent ainsi comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne a été appliqué pour la préparation de l'information financière combinée ;
- il n'a pas été possible de faire le même exercice pour l'état consolidé intérimaire du résultat. Le Conseil d'administration présente toutefois, dans la note 2 de l'annexe aux comptes, des chiffres comparatifs pour les principaux agrégats du compte de résultat.

A la date de ce rapport, toutes les informations comparatives telles que requises par la norme IAS 34 ne sont donc pas disponibles. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de conclure que l'information financière consolidée intermédiaire résumée a été complètement établie conformément à la norme IAS 34. »

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Risque lié à l'Emetteur

- La présence de l'actionnaire de contrôle DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS peut avoir (i) des intérêts différents de la Société et/ou des actionnaires minoritaires (ii) compte tenu du faible flottant induit, un impact négatif sur la liquidité et le prix des actions de la Société

Risques opérationnels

- Risques de contrepartie : La défaillance d'un client peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging
- Risques d'approvisionnement dû à la perte d'un fournisseur : la perte d'un ou plusieurs fournisseurs importants peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging

Risques financiers

- La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses besoins actuels et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter du présent Prospectus ; cette insuffisance de trésorerie s'élève à 4,6 MEUR
- La Société présente des antécédents de pertes d'exploitation et de déficit cumulé
- Risque de liquidité et de crédit : Le non-remboursement des emprunts contractés par la Société peut affecter négativement l'activité et le développement futur de DMS Imaging
- Risques liés à la perte des déficits reportables détenus par ASIT Biotech avant l'Opération d'apport en cas de changement de contrôle la perte de ces déficits reportables peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging.
- ASIT Biotech a obtenu des avances remboursables de la part de la Région Wallonne dont les montants et modalités de remboursement de ces financements doivent être validés par la région Wallonne

Risques juridiques

- Litige entre les anciens dirigeants et associés de la société AXS MEDICAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et AXS MEDICAL: la Société pourrait être condamnée à payer des indemnités aux anciens dirigeants et associés de AXS MEDICAL pour un montant estimé de 55 KEUR ce qui peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging
- Litige avec l'ancien PDG d'ASIT Biotech – Thierry LEGON : La procédure de M. Legon contre la décision d'approbation du PRJ a entraîné une révocation du PRJ ce qui peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging dans la mesure où des créanciers peuvent réclamer un montant théorique maximal de 4,8 MEUR.
- Risques liés à la dépendance de la Société à la détention de certifications : la perte de ces certifications peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging
- Risque lié à la non prise en compte d'une facture de 514 KEUR TTC émise par la précédente direction de ASIT Biotech dont le paiement si la facture s'avérait justifiée peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging
- Litige avec la région Wallonne : – : la procédure de la région Wallonne contre de la décision d'homologation du PRJ, pourrait conduire à des ajustements du PRJ et peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging dans la mesure où des créanciers peuvent réclamer un montant théorique maximal de 4,8 MEUR

SECTION 3 : Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?

Type, classe, ISIN des titres admis à la négociation

Le 24 janvier 2022, la Société a émis 1.467.714.739 actions nouvelles (« les Actions Nouvelles »). Les Actions Nouvelles sont émises conformément au droit belge et sont des actions ordinaires, sans valeur nominale, entièrement libérées et avec droit de vote, de même catégorie que les actions existantes. Le code ISIN des Actions Nouvelles est

identique à celui des Actions Existantes, à savoir : BE0974289218.
<p>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de titres émis et durée des titres</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée en euros. A la date du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à 66.071.856,50 Euros. Il est représenté par 1.489.607.331 actions sans valeur nominale. Ces actions sont entièrement souscrites et libérées. Il n'y a pas d'émission de titres convertibles, de titres échangeables. Il existe 171.320 droits de souscription</p>
<p>Droits rattachés aux titres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit de la participation et droit de vote dans l'assemblée générale des actionnaires - Droit aux dividendes - Participation au boni de liquidation - Droit de préférence - Conditions de conversion
<p>Classement et Restrictions sur la libre négociabilité des Actions Nouvelles</p> <p>Toutes les Actions Nouvelles représentent une part égale du capital social et ont le même rang en cas d'insolvabilité de la Société. Les Actions Nouvelles sont librement cessibles.</p>
<p>Politique de dividende ou de distribution</p> <p>La Société n'a jamais versé de dividendes dans le passé et n'a pas l'intention d'en verser dans un avenir proche.</p>
<p style="text-align: center;">3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p>
<p>Les Actions Existantes sont admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris. Dès l'approbation de la demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles, elles seront donc négociées sur les mêmes marchés que les Actions Existantes</p>
<p style="text-align: center;">SECTION 4 : Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé</p>
<p style="text-align: center;">4.1 À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p>
<p>Une demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés de Euronext Brussels et Euronext Paris a été déposée. Les Actions Nouvelles devraient être admises et négociables sur ces marchés à compter du 20 décembre 2022.</p>
<p style="text-align: center;">4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi?</p>
<p>Conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, ce Prospectus (y compris le Résumé) a été approuvé par la FSMA en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus à la date du 20 décembre 2022 puis une notification a été faite à l'AMF. Le présent Prospectus constitue un prospectus d'admission aux fins de l'article 3(3) du Règlement Prospectus et a été préparé conformément au Règlement Prospectus et à ses Règlements Délégués, en relation avec l'admission à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris de 1.467.714.739 Actions Nouvelles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 151.925.266 actions nouvelles sans valeur nominale émises par la Société au profit des Créanciers en rémunération de l'apport en nature des Créances Apportées par les Créanciers de la Société ; et (ii) 1.315.789.473 actions nouvelles sans valeur nominale émises par la Société au profit de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en rémunération de l'apport en nature des Créances de Compte Courant et des Actions de la Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. <p>Le présent Prospectus ne constitue pas et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Actions Nouvelles.</p>
<p>Dilution</p> <p>Un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Opération et ne recevant pas d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Opération détient 0,014% du capital social de la Société après l'Opération. (calculs effectués sur la base des 21.892.592 actions composant le capital social de la Société avant l'Opération)</p>
<p>Dépenses liées aux opérations d'apport en nature</p> <p>La valeur d'apport des Actions Nouvelles est égale à 48.995.634,74 Euros. Les dépenses communes liées à l'Opération, constituées par les honoraires des conseils juridiques, des conseils comptables, des experts, des Commissaires aux Comptes, des Réviseurs, du Commissaire à la Scission et des autres prestataires de services liés à l'Opération, ainsi que des frais de communication, sont estimées à environ 300.000 Euros. Le produit net de l'Opération est estimé à environ 48.695.634,74 Euros. Ce montant a été intégralement pris en charge par la Société.</p>

2. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Actions Nouvelles induit des risques importants. Il est recommandé d'étudier attentivement les informations suivantes relatives à certains de ces risques, ainsi que les informations contenues dans le présent Prospectus, avant de décider de souscrire aux Actions Nouvelles.

Les risques et incertitudes que la Société estime importants sont décrits ci-dessous et sont présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature. Toutefois, ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la société est confrontée. D'autres risques, y compris ceux qui sont actuellement inconnus ou jugés négligeables, peuvent également entraver les activités commerciales de la société.

Conformément au Règlement Prospectus, les risques les plus importants dans chacune de ces catégories, compte tenu de l'impact négatif sur la Société, sont évalués en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et sont repris en premier lieu. Les autres risques dans chaque catégorie sont également classés par ordre d'importance.

Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement l'ensemble du Prospectus dans son intégralité et doivent se forger leur propre opinion et prendre leurs propres décisions sur les mérites et les risques d'un investissement à la lumière de leur situation personnelle. En outre, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux afin d'examiner attentivement les risques associés à un tel investissement.

La Société ayant arrêté toutes les activités opérationnelles de R&D liées au domaine des allergies, la Société s'attend à ce que les risques liés au développement de produits, à la commercialisation de produits, à l'environnement réglementaire, à la propriété intellectuelle et à la structure et aux opérations aient perdu la plus grande partie de leur pertinence au niveau de la société. Cependant, au niveau du nouveau groupe formé par DMS Imaging et ses filiales dans l'imagerie médicale, certains risques existent et sont décrits ci-dessous.

Ces risques incluent notamment :

2.1. Risque lié à l'Emetteur

2.1.1. La présence de l'actionnaire de contrôle DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS peut avoir (i) des intérêts différents de la Société et/ou des actionnaires minoritaires (ii) compte tenu du faible flottant induit, un impact négatif sur la liquidité et le prix des actions de la Société

A la suite de l'apport réalisé le 24 janvier 2022, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient 88,33% du capital de DMS Imaging. Par conséquent, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS contrôle la Société. En tant qu'actionnaire de contrôle de la Société, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a :

- la capacité de prendre certaines décisions d'actionnaires qui nécessitent au moins 50% ou 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés aux Assemblées Générales où ces points sont soumis au vote des actionnaires, et ;
- par son actionnariat, un droit de veto de fait pour chaque point soumis au vote des actionnaires. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS contrôlera par exemple effectivement l'élection du conseil d'administration de la Société ainsi que le contrôle de sa composition. A la date du présent Prospectus le conseil d'administration est composé de 3 membres (se reporter à la section 6.4.1. « Composition du Conseil d'administration ») dont 2 administrateurs sont également administrateurs de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Aucune mesure n'a été prise par la Société afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Les risques liés à la présence de cet actionnaire de contrôle sont les suivants :

- le vote de cet actionnaire majoritaire pourrait ne pas être conforme aux intérêts de la Société ou des actionnaires minoritaires de la Société. Sur la base de l'identité et des intentions de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, la Société estime que la probabilité que les intérêts de cet actionnaire diffèrent sensiblement de ceux des actionnaires minoritaires est faible, et si elle se

matérialisait, la Société estime que l'impact négatif de ce risque serait élevé.

- un flottant limité peut avoir un impact négatif sur la liquidité des actions de la Société et entraîner un faible volume de négociation des actions de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le prix du marché en vigueur des actions de la Société et pourrait entraîner une volatilité accrue du prix du marché des actions de la Société et rendre difficile la vente des actions de la Société. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS n'a souscrit aucun engagement de conservation de titres. La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.
- les ventes futures d'un nombre important d'actions de la Société par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, peuvent, en particulier compte tenu d'un nombre limité flottant, affecter négativement le prix de marché des actions de la Société. En outre, de telles ventes pourraient rendre plus difficile pour la Société elle-même d'émettre de nouvelles actions de la Société ou de vendre des actions propres existantes à un moment et à un prix qu'elle juge appropriés. La Société estime que la probabilité de ce risque est modérée et, que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel sur le cours de l'action de la Société serait moyen, bien que selon les circonstances du marché à ce moment-là, l'impact pourrait également être élevé.

2.2. Risques opérationnels

2.2.1. Risques de contrepartie : La défaillance d'un client peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging

Compte tenu de l'importance des contrats conclus avec certains clients et des montants concernés, tout défaut ou retard de paiement peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe DMS Imaging, sa situation financière, ses résultats et ses cash flows.

Le Groupe DMS Imaging ne peut exclure que ses clients manquent à leurs obligations financières envers le Groupe DMS Imaging.

Il existe un risque qu'en cas de manquement des clients concernés à leurs obligations envers le Groupe DMS Imaging, les garanties bancaires ou assurances ne soient pas suffisantes et le Groupe DMS Imaging, bien qu'elle puisse exercer un recours contre le client, supporte néanmoins le risque de ne pas pouvoir récupérer la totalité des sommes dues par le client défaillant. De plus, le suivi des débiteurs engendre des surcoûts internes et externes (envoi de mises en demeure, assignations, frais de justice).

Depuis 2019, l'évolution du poids des principaux clients de la Division Imagerie Médicale en pourcentage du chiffre d'affaires se présente de la manière suivante :

Part du CA réalisé par avec le(s)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Premier client	23%	11%	17%
5 premiers clients	55%	42%	39%
10 premiers clients	69%	53%	53%

Afin de se prémunir de ce risque, le Groupe DMS Imaging a contracté une assurance COFACE sur les clients de la filiale APELEM.

L'assurance COFACE couvre le risque de crédit (non-règlement des factures) sur tous les clients assurables à concurrence de 100% du montant. Certains clients ne sont pas assurables s'ils sont situés dans des pays non assurés par la COFACE ou s'ils sont considérés comme ayant une situation financière trop risquée par la COFACE.

Les clients non assurables par la COFACE sont principalement les clients institutionnels (états/ ministères...) car la COFACE n'assure pas les clients publics. Cela concerne tous les hôpitaux publics français (UGAP, UNIHA) et les contrats financés par des organismes internationaux dans les pays à risque (contrat Banque

Mondiale Ouzbekistan par exemple). La part de chiffre d'affaires des 5 premiers clients non assurables par la COFACE représente 28% du chiffre d'affaires 2021.

Le Groupe DMS Imaging suit ainsi la situation financière de ses principaux clients grâce au rating COFACE. A date, le Groupe DMS Imaging n'a pas connaissance de problème particulier concernant la situation financière de ses clients.

En dehors de ces assurances, le Groupe DMS Imaging privilégie l'expédition de ses appareils dans les pays à risque après réception de garanties bancaires ou assurances suffisantes. Si les clients ne sont pas assurables via l'assurance COFACE (soit 49% du chiffre d'affaires 2021 non-assuré par la COFACE), le Groupe DMS Imaging exige un paiement intégral en avance ou des lettres de crédit qui couvrent l'intégralité de la commande.

Pour les hôpitaux français, le Groupe DMS Imaging estime que le risque de non-recouvrement est faible et ne prend pas de garantie.

Pour les clients financés par des organismes internationaux, l'organisme se porte généralement garant en cas de défaillance du client.

Pour les clients internationaux non assurables ou non couverts par un organisme international, le Groupe DMS Imaging demande soit un prépaiement, soit une lettre de crédit.

Sur les 10 premiers clients du Groupe DMS Imaging, 5 ne sont pas assurés COFACE ; parmi eux 2 fournissent des lettres de crédit et 3 sont des clients historiques sur lesquels le Groupe DMS Imaging prend un risque mais avec un encours autorisé en adéquation avec le volume de chiffre d'affaires annuels réalisé (par exemple une table de radiologie en encours maximum). Les 5 autres clients assurés COFACE ont des rating allant de 10 à 3 sur 10.

Sur l'exercice 2021, les créances pour clients douteux se sont élevées à 1,109 MEUR soit 14% des créances clients 2021. Au premier semestre 2022, les créances pour clients douteux se sont élevées à 1,19 MEUR soit 13,32% des créances clients au 30 juin 2022. Certaines de ces créances sont anciennes. Les créances douteuses ne sont pas couvertes par l'assurance COFACE. L'augmentation de 7,3% des créances douteuses sur la période correspondent à un solde de 10% d'une lettre de crédit échue. Le paiement de cette lettre de crédit est conditionné à la réception des bons d'installation de machines livrées.

Une situation financière fragilisée des clients du Groupe DMS Imaging pourrait entraîner une augmentation des défauts de paiement sur les obligations financières envers le Groupe DMS Imaging, ce qui pourrait entraîner une perte de revenu. Néanmoins le nombre de clients permet de limiter ce risque.

Le Groupe DMS Imaging estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen.

2.2.2. Risques d'approvisionnement dû à la perte d'un fournisseur : La perte d'un ou plusieurs fournisseurs importants peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging

Le Groupe DMS Imaging a pour activité la conception et fabrication de tables de radiologie et d'ostéodensitométrie (78% du chiffre d'affaires 2021), de négoce de produits d'imageries conventionnelle (15% du chiffre d'affaires 2021) et de services après-vente (7% du chiffre d'affaires 2021).

Dans le cadre de son activité de conception et fabrication, le Groupe DMS Imaging dépend de fournisseurs de composants et de sous-traitants.

Depuis 2019, l'évolution du poids des premiers fournisseurs de la Division Imagerie Médicale (en données pro forma) se présente de la manière suivante :

Part des principaux fournisseurs dans les achats H.T :	1er	5 premiers	10 premiers
Au 31 décembre 2021	9%	34%	49%

Au 31 décembre 2020	9%	33%	48%
Au 31 décembre 2019	11%	36%	50%

La perte d'un fournisseur de composants ou d'un sous-traitant important pourrait avoir un impact défavorable sur la disponibilité des produits, la performance des produits, l'activité et la situation financière du Groupe DMS Imaging.

De telles perturbations opérationnelles peuvent entraîner des retards de production ou des baisses de volume de production, une perte de revenus et des dépenses pour résoudre ces perturbations.

Afin de pallier ce risque de dépendance aux fournisseurs et sous-traitants, le Groupe DMS Imaging évalue régulièrement la criticité de son approvisionnement pour anticiper la qualification d'alternatives techniques et planifier les efforts de développement d'options qui garantissent la continuité et la qualité de ses activités industrielles.

A titre d'exemple, pour faire face aux difficultés en matière d'approvisionnement, notamment pour certains composants électroniques ou pièces au cours des derniers mois, le Groupe DMS Imaging a rééchélonné son planning de production pendant l'été (principalement sur les mois de juillet et août 2022), entraînant des décalages de livraisons du 3ème au 4ème trimestre 2022. Ces décalages auront un impact quasi inexistant sur le niveau d'activité escompté sur l'ensemble de l'exercice 2022 du fait d'un carnet de commandes soutenu.

Bien que le Groupe DMS Imaging ait pris en compte les risques de défaillance de ses fournisseurs et sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles et mis en place des mesures destinées à parer ces risques (par une politique de double sourcing pour chaque fournisseur ou de constitution de l'équivalent de 4 semaines de stocks de sécurité sur les pièces définies comme critiques), certaines défaillances définitives ou temporaires de ces derniers pourraient entraîner des conséquences sur la disponibilité des produits du Groupe DMS Imaging.

Le Groupe DMS Imaging pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le volume requis de composants auprès de nouveaux fournisseurs au même prix que celui convenu avec ses fournisseurs actuels. Le prix de tout remplacement de composant peut être supérieure au prix des composants actuels.

Le Groupe DMS Imaging peut échouer en répercutant ces augmentations de coûts sur ses clients, notamment si ces augmentations du coût de composants du Groupe DMS Imaging sont propres au Groupe DMS Imaging (en raison de perturbations à un de ses principaux fournisseurs) et non causées par des perturbations générales ou des augmentations de prix dans les marchés des matières premières.

Le Groupe DMS Imaging estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible à savoir de l'ordre d'un mois de chiffre d'affaires équivalent en 2021 à 3,6 MEUR. Ce qui représente un maximum car il n'est pas envisageable qu'une perte complète d'approvisionnement ait lieu sur l'ensemble de la gamme.

De plus si le risque se matérialisait le Groupe DMS Imaging aurait la possibilité de renégocier avec ses clients les délais de livraison afin de ne subir que des décalages de livraison et ainsi de limiter l'impact.

2.3. Risques financiers

2.3.1. La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses besoins actuels et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter du présent Prospectus

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses besoins actuels et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de du présent Prospectus.

Cette insuffisance est née du jugement rendu le 8 novembre 2022 par le tribunal de commerce de Liège, révoquant le plan de réorganisation judiciaire de la société homologué le 9 février 2021 par le tribunal de Liège et rendant ainsi exigible 80% des créances des créanciers ayant opté pour l'option d'un paiement en numéraire de 20 % de leur créance.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajoutent la créance de M. Legon de 477 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.2 du présent Prospectus) et la créance de la région Wallonne de 41 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.5 du présent Prospectus) soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

La société a fait appel de ce jugement auprès de la cour d'appel de Liège et estime que le risque que le jugement soit confirmé est faible.

Si des créanciers venaient à réclamer leur créance pour un montant total supérieur à 250.000 euros, cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société. Cette dette étant exigible depuis le jugement du 8 novembre 2022, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement s'élève dès à présent à 4,6 MEUR (à savoir le montant total maximal pouvant être réclamé de 4,8 MEUR déduction faite de 250 KEUR qui pourraient être payés par la Société).

Dans le cas où le total des créances réclamées venait à être supérieur à 250.000 euros, la Société aura la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Cette nouvelle demande de réorganisation impliquerait des limitations aux droits du débiteur dont le plan est révoqué ; étant donné que le plan révoqué a été approuvé à la fin d'une procédure de réorganisation judiciaire qui avait été entamée plus de trois ans mais moins de cinq ans auparavant, la nouvelle procédure ne peut pas affecter les droits acquis des créanciers obtenus au cours de la procédure précédente.

Les options proposées aux créanciers seraient identiques au précédent plan à savoir un règlement en numéraire à hauteur de 20% de la créance (déduction faite des 20% déjà acquis) ou un règlement à 100% hors intérêt en actions de la Société. Les modalités précises de ce nouveau plan restent à définir notamment s'agissant de l'échéancier de paiement. Ce choix d'options serait proposé à tous les créanciers (hors ceux qui ont d'ores et déjà convertis en actions de la société) pour le montant total des créances qui pourraient être réclamées à savoir 4,8 MEUR étant entendu que les 20% déjà perçus pas les créanciers ayant choisi l'option numéraire restent acquis.

Si ce nouveau plan de réorganisation n'était pas accepté par les créanciers, la Société serait alors liquidée. En cas de liquidation, les actionnaires pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement (voir section 5.7.3 « Participation au boni de liquidation ». Ce n'est qu'après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, que le solde de l'actif net restant servira à rembourser les actionnaires.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

2.3.2. La Société présente des antécédents de pertes d'exploitation et de déficit cumulé

ASIT Biotech SA a subi des pertes opérationnelles significatives depuis sa création en 1997. Son déficit cumulé tel que repris dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2021 selon les normes IFRS s'élevait à 56,1 MEUR.

Si la valeur comptable de l'actif net d'une entreprise est inférieure à la moitié de son capital social, l'article 7: 228 du Code des sociétés et des associations requiert la convocation d'une assemblée générale dans les deux mois suivant la date à laquelle la perte a été (ou aurait dû être) déterminé. Cette réunion déciderait alors de la continuité de l'activité ou de la liquidation de l'entreprise.

Les comptes 2021 de ASIT Biotech faisait état d'un actif net inférieur à cette date à la moitié du capital social puisqu'il s'élevait à -1.668.352 EUR pour un capital de 17.076.222 EUR (arrondi).

Ainsi, l'Assemblée Générale du 12 septembre 2022 a dû s'exprimer sur la continuité d'exploitation.

En janvier 2022, l'intégralité de l'activité imagerie médicale de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a été apportée à la Société.

Considérant que la double augmentation de capital du 24 janvier 2022 est intervenue à concurrence respectivement de 3.995.634,74 EUR et 45.000.000 EUR, le capital social de la Société a été porté à 66.071.856,50 EUR, ainsi la valeur comptable de l'actif net de la Société est à nouveau supérieure à la moitié de son capital social et l'Assemblée Générale a approuvé la poursuite d'activité de la Société.

Au 30 juin 2022, la Société sur une base statutaire n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a enregistré une perte opérationnelle de 1.728 KEUR (donnée non audité). La Société au niveau social est une holding sans activité. Son chiffre d'affaires est égal à zéro. La perte opérationnelle est composée de frais généraux et administratifs pour 156 KEUR et d'une dépréciation pour créance d'impôt de 1.571 KEUR.

Au 30 juin 2022, le Groupe DMS Imaging a réalisé un chiffre d'affaires de 18,2 MEUR et un résultat opérationnel courant de 0,7 MEUR. Au 30 juin 2021, la Division Imagerie Médicale a réalisé un chiffre d'affaires de 17,9 MEUR et un résultat opérationnel de 0,6 MEUR.

A la date du présent Prospectus, le Groupe DMS Imaging dispose au niveau consolidé d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoins en fonds de roulement sur les 12 prochains mois.

DMS Imaging ne peut garantir qu'elle pourra toujours être en mesure de maintenir sa rentabilité au cours des périodes ultérieures. De nombreux facteurs de type : conjoncture économique, crise sanitaire, décisions stratégiques peuvent avoir un impact sur la rentabilité future.

La Société estime que la probabilité de ce risque est moyenne et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

2.3.3. Risque de liquidité et de crédit : Le non-remboursement des emprunts contractés par la Société peut affecter négativement l'activité et le développement futur de DMS Imaging

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Le nouveau Groupe DMS Imaging a besoin pour financer son développement du soutien de partenaires financiers. Le Groupe DMS Imaging pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par les établissements bancaires.

Les partenaires bancaires tiennent une place prépondérante dans le financement des activités des sociétés du Groupe DMS Imaging notamment à l'export. Le soutien des banques est une condition importante de la pérennité de l'activité du Groupe DMS Imaging dont l'activité se situe majoritairement à l'export.

Au 30 juin 2022, la trésorerie disponible était de 3,7 MEUR.

Les dettes financières s'élevaient à 10,1 MEUR, constituées de :

- 6,77 MEUR d'emprunts bancaires dont 5,9 MEUR de PGE (Prêt Garanti par l'Etat Français),
- 2,0 MEUR d'avances remboursables, et
- 1,3 MEUR de dette auprès du factor.

Le détail de la dette financière au 30 juin 2022 est le suivant :

30/06/2022 En KEUR	Total	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances conditionnées	2 031	1 209	822	-
Emprunts bancaires	6 777	574	6 158	46
Factor	1 295	1 295	-	-
Concours bancaires courants	16	16	-	-
Total	10 120	3 094	6 980	46

La dette financière à moins d'un an se décompose comme suit :

30/06/2022 En KEUR	A moins d'un an	A – de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois
Emprunts et dettes financières diverses	1 209	74	74	156	905
Emprunts bancaires	574	8	133	210	223
Factor	1 295	1 295	-	-	-
Concours bancaires courants	16	16	-	-	-
Total	3 094	1 393	207	366	1 128

À la date de publication du présent document, et compte tenu du jugement intervenu le 8 décembre 2022, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir telles que décrites dans le paragraphe 2.3.1 du présent Prospectus.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

2.3.4. Risque lié à la perte des déficits reportables détenus par ASIT Biotech avant l'Opération d'apport en cas de changement de contrôle : la perte de ces déficits reportables peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging

ASIT Biotech bénéficie d'un montant significatif de pertes fiscales reportables s'élevant à 67,7 MEUR au 31 décembre 2021 avant changement de contrôle. Compte tenu de l'historique financier de ASIT Biotech, ces pertes fiscales reportables n'ont pas été activées dans le bilan de la Société.

L'Opération d'apport avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en 2022, qui implique un changement important dans l'actionariat de la Société, pourrait entraîner l'application des articles 207 et 292, §2 du Code belge des impôts sur les revenus. Ces dispositions prévoient qu'en cas de changement de contrôle d'une société, les pertes fiscales reportables (mais aussi les autres déficits fiscaux) et les crédits d'impôt R&D ne sont maintenus par la Société que dans la mesure où ce changement de contrôle répond à des besoins économiques ou financiers légitimes.

Sur la base de la définition commune que la notion de besoins économiques ou financiers légitimes a reçue des autorités fiscales, y compris du Service des décisions anticipées, des cours et des tribunaux, et sur la base de l'Opération d'apport réalisée, il existe un risque que, en cas de contrôle fiscal à la suite de l'Opération, les autorités fiscales contestent l'existence de tels besoins légitimes.

Afin d'évaluer ce risque, la Société a décidé de demander un rulling à l'administration fiscale.

Sur la base des premières discussions qui ont eu lieu avec l'administration fiscale (service des décisions anticipées) au mois de juillet 2022, la Société estime qu'il existe un risque que la procédure de rulling se solde par une décision défavorable.

En cas de refus d'agrément par l'administration fiscale, la Société n'aurait pas à enregistrer de dépréciation comptable car ces déficits reportables n'ont pas été activés au bilan de la Société.

Elle constaterait cependant la disparition d'un actif hors bilan significatif en montant.

Cependant, compte tenu du nouvel objet social de la société : activité de holding, et compte tenu de la fiscalité applicable à ce type de société, la Société n'anticipait pas de pouvoir utiliser une part significative de ces déficits. La perte d'opportunité est donc relative.

La Société estime que la probabilité de ce risque est élevée et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible.

2.3.5. ASIT Biotech a obtenu des avances remboursables de la part de la Région Wallonne dont les montants et modalités de remboursement de ces avances doivent être validés par la région Wallonne

ASIT Biotech a obtenu dans le passé des avances remboursables de la région Wallonne dans le cadre de ses projets de R&D. Deux programmes étaient toujours en cours au moment où ASIT Biotech s'est placée en procédure de réorganisation judiciaire : un projet de recherche sur les acariens (RCA 7239 HDM) et un projet de recherche FOOD (RCA 7655 FOOD).

En janvier 2021, ASIT Biotech a pris la décision de mettre un terme à ces deux projets de recherche ce dont la région Wallonne a été informée. Au cours du premier semestre 2021, ASIT Biotech a par ailleurs transféré tous les droits de propriété et résultats relatifs à ces deux projets à la région Wallonne.

La convention avec la Région Wallonne stipule que si la Société décide de ne plus exploiter les résultats des recherches alors le montant perçue n'est plus remboursable à l'exception de l'échéance de l'année en cours. En conséquence, ASIT Biotech a annulé au premier semestre 2021 une partie de la dette qu'elle détenait avec la région Wallonne pour le projet RCA 7239 HDM ramenant la dette de 338 100 euros (hors intérêt) à 41 517 euros (40 000 euros hors intérêts). Ce montant correspond au montant de l'échéance 2020 de la convention 7239 HDM, année où la société ASIT Biotech a déclaré à la région Wallonne qu'elle n'exploiterait pas les résultats des recherches. Ce montant est à rembourser à la région Wallonne.

Concernant le projet RCA 7655 FOOD, la Société a maintenu l'intégralité de l'avance perçue en dette dans ses comptes pour un montant total de 731 724 euros. Cette dette pourrait être ramenée à 329 414 euros dans le cas où la région Wallonne accepterait de prendre en compte dans le calcul de la dette à rembourser les dernières dépenses effectuées par ASIT Biotech dans le cadre de ce projet de recherche.

Si la région Wallonne accepte les justificatifs de dépenses transmis au titre de S2 2018 et qu'elle considère que l'ensemble des obligations auxquelles était tenue la société ASIT Biotech au titre de la convention en cas de non-exploitation des résultats a bien été rempli, la Société aura à rembourser 329 KEUR. La Société ne dispose pas d'acceptation écrite de la région Wallonne sur ce point.

Si la région Wallonne n'accepte pas les justificatifs de dépenses transmis au titre de S2 2018 mais qu'elle considère que l'ensemble des obligations auxquelles était tenue la société ASIT Biotech au titre de la convention en cas de non-exploitation des résultats a bien été rempli par l'ancien management, la Société aura à rembourser 731 KEUR. La Société ne dispose pas d'acceptation écrite de la région Wallonne sur ce point.

La nouvelle direction de la Société a demandé un rendez-vous à la région Wallonne afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions relatives à ces contrats avaient été respectées, afin de s'accorder sur le montant des dettes et les modalités de remboursement de celles-ci.

Il est à noter que ces avances avaient été classées en autres passifs courants dans les états financiers de ASIT Biotech.

Dans les comptes semestriels 2022 du Groupe DMS Imaging, elles ont été traitées en dettes financières au même titre que les autres avances de même nature détenues par le Groupe DMS Imaging.

Dans l'attente des discussions avec la Région Wallonne il existe une incertitude sur les montants de dettes financières relatives à ces avances inscrites dans les comptes.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible.

2.4. Risques juridiques

2.4.1. Litige entre les anciens dirigeants et associés de la société AXS MEDICAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et AXS MEDICAL : La Société pourrait être condamnée à payer des indemnités aux anciens dirigeants et associés de AXS MEDICAL ce qui peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging

Les anciens dirigeants et associés de la société AXS MEDICAL ont assigné les sociétés DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et AXS MEDICAL (filiale de DMS Imaging) au cours des années 2016 et 2017 pour révocation abusive et pour une action en nullité du contrat de vente de la société AXS MEDICAL à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS intervenu en 2015. Les sommes réclamées à AXS MEDICAL et à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS étaient de 334 KEUR dans le cadre de l'affaire portant sur la révocation abusive et de 5 MEUR réclamé à AXS MEDICAL à titre très subsidiaire au titre de l'action en nullité.

Par jugements du tribunal de commerce de Montpellier en première instance en juillet 2018 et mai 2019, et en appel en janvier 2022 et en juin 2022, les demandeurs ont été déboutés de leurs demandes. Les demandeurs ont formé un pourvoi en cassation pour les deux affaires.

A ce jour, aucune date d'audience n'a été fixée.

Dans le cas où la révocation abusive serait être admise, AXS MEDICAL pourrait devoir dédommager les demandeurs pour un montant estimé de l'ordre de 55 KEUR.

En cas de nullité du contrat de vente de AXS MEDICAL à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEM, AXS MEDICAL pourrait être amenée à régler la somme réclamée à titre très subsidiaire et la vente d'AXS MEDICAL pourrait être annulée. Cependant, les titres AXS MEDICAL que détenaient DIAGNOSTIC MEDICAL SYSEMS ont été apportés à DMS Imaging dans le cadre de l'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. La nullité du contrat de vente pourrait donc en théorie remettre en cause l'apport des titres AXS MEDICAL à DMS Imaging. A ce stade, la Société estime cette nullité de contrat de vente peu probable et ignore les impacts juridiques et financiers précis éventuels sur DMS Imaging.

Si l'apport de AXS MEDICAL à DMS Imaging devait être annulé, la Société arrêterait donc son activité de modélisation 3D développée par AXS MEDICAL et ne disposerait plus de son brevet. Néanmoins à ce jour AXS MEDICAL réalise un chiffre d'affaires non significatif. Le brevet n'est pas valorisé dans les comptes de la Société.

Sur la base des éléments produits à ce stade et du fond du dossier, en concertation avec ses conseils, la Société n'estime pas devoir constituer de provision à ce titre au 30 juin 2022.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

2.4.2. Litige avec l'ancien PDG d'ASIT Biotech – Thierry LEGON : La procédure de M. Legon contre la décision d'approbation du PRJ a entraîné une révocation du PRJ ce qui peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging

En avril 2019, l'ancien PDG de d'ASIT Biotech, Monsieur Thierry Legon a intenté une action en justice contre ASIT Biotech afin d'obtenir de cette dernière le paiement d'une indemnité de rupture correspondant à deux années de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée par ASIT Biotech à Monsieur Legon pour les deux dernières années précédant la rupture, soit 830.266,50 EUR plus intérêts et 35.346,50 EUR au titre de remboursement des taxes payés dans le cadre de l'attribution de warrants perdus.

Par jugement en date du 20 janvier 2022, DMS Imaging a été condamnée à verser à M. Legon des dommages et intérêts de 529.650,00 EUR plus intérêts de retard (estimés à 106.000,00 EUR). M. Legon a quant à lui été condamné à verser 52.647,48 EUR à la société DMS Imaging à titre d'indemnisation indue portant ainsi le montant total de la créance de M. Legon à 477.002,50 EUR. Les délais d'appel ont expiré et la décision est passée en force de chose jugée. Toutefois, les modalités de la décision (paiement en espèces ou en actions) ne sont pas précisées dans le jugement.

Le jugement n'a pas fait l'objet d'un appel, mais des discussions sont en cours entre les parties sur la manière d'exécuter le jugement dans le cadre du PRJ (règlement en espèces ou en actions).

En parallèle, M. Thierry Legon a engagé une procédure distincte devant le tribunal de commerce de Liège à l'encontre de la Société, demandant la révocation du plan de réorganisation, tel qu'approuvé par les créanciers de la Société et homologué par le tribunal le 9 février 2021.

Dans le cadre de cette procédure concernant le plan de réorganisation judiciaire, le Tribunal de commerce a jugé – par défaut – que la Société ASIT Biotech n'avait pas mis en œuvre le plan approuvé à l'égard de M Legon et a décidé par conséquent de révoquer le plan de réorganisation, tel qu'homologué par le Tribunal de l'entreprise de Liège le 9 février 2021.

Ce jugement a fait l'objet d'une publication légale le 16 novembre 2022.

Cette décision est sans impact sur l'apport en nature des activités d'imagerie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging. Malgré cette révocation, les effets du plan de réorganisation judiciaire sont partiellement garantis.

Les transactions et paiements déjà réalisés restent en vigueur et sont maintenus.

DMS Imaging a fait appel de ce jugement auprès de la Cour d'appel de Liège.

Si l'appel est rejeté et que le plan de réorganisation reste révoqué, cela reste sans effet sur l'apport en nature des activités d'imagerie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging, ni sur les paiements et les transactions déjà effectués.

Néanmoins, cela signifie que les créanciers qui ont d'abord accepté un paiement de 20% de leur créance (et donc une réduction de 80% de leur créance) seront rétablis dans leurs droits et, dans la mesure où ils ont déjà été payés, pourront réclamer les 80% restants.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajouterait la créance de M. Legon de 477.002,50 EUR qui serait intégralement due ainsi que la créance de la région Wallonne de 41 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.5 du présent Prospectus) soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

A l'inverse, les conversions en actions sont maintenues et les créanciers concernés ne récupèrent pas leurs droits. C'est d'autant plus vrai maintenant que ces créanciers ont signé une renonciation.

Le plan étant révoqué, si les créanciers venaient à réclamer le solde de leur créance pour un montant total supérieur à 250.000 euros, cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société, celle-ci aura néanmoins la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Si un nouveau plan devait être introduit, celui-ci devrait à nouveau faire l'objet d'une approbation des créanciers.

Le seul fait de la révocation ne justifie pas de déclarer irrecevable une nouvelle demande de réorganisation judiciaire (Cass. 12 octobre 2017, C.17.0071.N.), RW 2018-19, n° 23, p.904).

Cette nouvelle demande de réorganisation implique des limitations aux droits du débiteur dont le plan est révoqué; étant donné que le plan révoqué a été approuvé à la fin d'une procédure de réorganisation judiciaire qui avait été entamée plus de trois ans mais moins de cinq ans auparavant, la nouvelle procédure ne peut pas affecter les droits acquis des créanciers obtenus au cours de la procédure précédente.

Les options proposées aux créanciers seraient identiques au précédent plan à savoir un règlement en numéraire à hauteur de 20% de la créance (déduction faite des 20% déjà acquis) ou un règlement à 100% hors intérêt en actions de la Société. Les modalités précises de ce nouveau plan restent à définir notamment s'agissant de l'échéancier de paiement. Ce choix d'options serait proposé à tous les créanciers (hors ceux qui ont d'ores et déjà convertis en actions de la société) pour le montant total des créances qui pourraient être

réclamées à savoir 4,8 MEUR étant entendu que les 20% déjà perçus pas les créanciers ayant choisi l'option numéraire restent acquis.

La société, qui sera désormais représentée dans le cadre de cette procédure d'appel, estime que le risque que le jugement soit confirmé est faible dans la mesure où le plan de réorganisation judiciaire peut toujours être mis en œuvre, et notamment exécuté à l'égard du créancier concerné.

Par conséquent, si l'appel est gagné et que le plan reste en vigueur, seule la créance de M. Legon serait à régler soit à hauteur de 20% (81.400,50 EUR) en numéraire soit à hauteur de 100% en action de la société DMS Imaging.

Comme il s'agit d'un passif dans le cadre d'un plan de réorganisation judiciaire (PRJ), la Société estime que la provision de 78.000,00 EUR comptabilisée dans ses comptes au 31 décembre 2021 était appropriée sur la base d'un règlement en espèces égal à 20% de la valeur totale de l'indemnité (le règlement en espèce du PRJ).

2.4.3. Risques liés à la dépendance de la Société à la détention de certifications : la perte de ces certifications peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging

Dans le domaine de la radiologie et de l'ostéodensitométrie, les activités de DMS IMAGING, sont entièrement organisées par sa filiale Apelem.

Les principales normes et réglementations appliquées aux produits fabriqués sous la marque Apelem en fonction des territoires où ils sont commercialisés sont :

- (i) ISO 13485 - Norme internationale définissant des exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité pour l'industrie des dispositifs médicaux de class IIB qui permet d'obtenir la certification European Conformity (CE) – L'ISO 13 845 est délivrée par l'organisme notifié⁴ la société SGS Belgique en charge de la certification pour Apelem. La certification atteste que les produits sont conformes aux directives de l'Espace Economique Européen (EEE) ; Cette certification CE permet de commercialiser les produits sur le territoire européen. Des audits périodiques sont réalisés par SGS Belgique.
- (i) Certification de la Food and Drug Administration (FDA) - administration américaine responsable de la protection et de la promotion de la santé publique La certification FDA permet de commercialiser les produits sur le territoire nord-américain. La FDA réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures.
- (ii) Certification Therapeutics Goods Administration (TGA) – administration australienne responsable des médicaments, des dispositifs médicaux et autres produits liés à la santé La certification TGA permet de commercialiser les produits sur le territoire australien. La TGA réalise des audits réguliers (audits documentaires) pour attester de la conformité des produits et des procédures.
- (iii) Certification China State Food and Drug Administration (SFDA) – régulateur du marché des dispositifs médicaux en Chine. La certification SFDA permet de commercialiser les produits sur le territoire chinois. La SFDA réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures.
- (iv) Certification Anvisa - L'Agence brésilienne de réglementation sanitaire est un organisme de réglementation du gouvernement brésilien, responsable de la réglementation et de

⁴ Un organisme notifié dispose d'un mandat de la communauté européenne pour contrôler les processus de fabrication et la conformité des produits

l'approbation des médicaments, des normes sanitaires et de la réglementation de l'industrie alimentaire. La certification Anvisa permet de commercialiser les produits sur le territoire brésilien. L'Agence Brésilienne de réglementation sanitaire réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures.

Les produits tables télécommandées (R/F) possèdent les certifications CE et FDA.

Les produits d'ostéodensitométrie possèdent les certifications CE et Anvisa (Brésil), TGA (Australie) et SFDA (Chine).

Les produits de négoce portent le marquage CE de conformité à la normes ISO 13485 de leur fabriquant.

Chaque certification est attachée à un produit.

Si lors d'un audit il est révélé que la Société ne se conforme pas à une ou plusieurs des réglementations locales, elle pourrait subir des suspensions temporaires ou définitives des certifications entraînant l'arrêt de commercialisation des produits audités. Cette suspension est uniquement envisageable dans le cas de manquement grave ayant un impact direct sur la sécurité des patients.

Le cas échéant, la suspension de ces certifications est temporaire dans l'attente d'une remise en conformité et d'un nouvel audit ou inspection. Seule la non remise en conformité par rapport au référentiel de la norme peut aboutir à une suspension définitive.

Une perte de ces certifications entrainerait un arrêt de ventes temporaires sur les zones afférentes.

La perte du CE représenterait une interdiction temporaire de vente dans toute l'Europe qui représente 46% du chiffre d'affaires en 2021.

La perte de la certification FDA impacterait temporairement toutes les ventes du Groupe DMS Imaging sur l'Amérique du Nord qui représente 6 % du chiffre d'affaires en 2021.

La perte de la certification TGA impacterait temporairement toutes les ventes du Groupe DMS Imaging en Australie qui représente 1,01% du chiffre d'affaires 2021.

La perte de la certification SFDA impacterait temporairement toutes les ventes du Groupe DMS Imaging en Chine, qui représente 0,97% du chiffre d'affaires en 2021.

La perte de la certification Anvisa impacterait temporairement toutes les ventes du Groupe DMS Imaging au Brésil. La commercialisation au Brésil a débuté en 2022.

Afin de couvrir au mieux le risque de perte de ces certifications, DMS Imaging, au travers de sa filiale Apelem, a mis en place une veille normative et réglementaire et assure également un suivi régulier de ses produits en collaboration avec les laboratoires de test et l'organisme notifié de Apelem à savoir la SGS Belgique qui effectue des audits réguliers.

En complément, le Groupe DMS Imaging effectue une veille en propriété industrielle assurée par l'équipe R&D, et a embauché en aout 2013 une personne dédiée à ce sujet. Le Groupe DMS Imaging dispose une équipe en charge du management de la qualité et des affaires réglementaire de 10 personnes soit près de 10 % des effectifs de la Société. La Société est de plus accompagnée par la société Cassiopi sur ces sujets.

Cette veille est complétée par ses distributeurs qui assurent la remontée d'informations au niveau de chaque pays vers lesquels le Groupe DMS Imaging distribue ses produits.

Apelem est de plus membre du SNITEM (Syndicat National de l'Industrie et des Technologies Médicales) qui assure cette veille au niveau international en collaboration avec ses 3 spécialistes réglementaires.

Les certifications de la Division Imagerie Médicale n'ont jamais été suspendues par le passé. A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de motifs quelconque de remise en cause de ses autorisations dans le futur. Les derniers audits ISO 13 485, TGA, SFDA et ANVISA ont eu lieu en 2022 sans

non-conformité majeures constatées. Aucune inspection FDA n'a été effectuée depuis 2019. Les inspections FDA sont réalisées de manière aléatoire.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen car elle se donnerait les moyens de corriger les écarts majeurs dans un délais court.

2.4.4. Risque lié à la non prise en compte d'une facture émise par la précédente direction de ASIT Biotech dont le paiement si la facture s'avérait justifiée peut affecter négativement l'activité et la situation financière de DMS Imaging

En mars 2022, après la finalisation de l'Opération avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, la Société a reçu une facture de 514 KEUR TTC émanant de la précédente direction ASIT Biotech relative au paiement d'une rémunération variable liée à la réalisation de l'Opération. Si le conseil d'administration de ASIT Biotech avait, au mois de décembre 2021, approuvé le principe de cette rémunération, il en avait reporté à une date ultérieure la fixation du montant. Ce poste n'apparaissait pas dans les projections de calcul lors des discussions de rapprochement entre ASIT Biotech et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Ainsi, cette facture n'a pas été intégrée dans les calculs de parité liée à l'Opération d'apport.

Aucune provision n'a été enregistrée à ce titre dans les comptes de la Société. La Société conteste cette facture. A la date du présent Prospectus, aucune négociation ni actions en justice n'est en cours.

Si cette facture devait être justifiée, le paiement de celle-ci aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société.

La Société estime que la probabilité de ce risque est moyenne et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen.

2.4.5. Litige avec la région Wallonne : la procédure de la région Wallonne contre la décision d'homologation du PRJ, pourrait conduire à des ajustements du PRJ et peut affecter négativement la situation financière de DMS Imaging

ASIT Biotech a soumis son plan de réorganisation judiciaire le 11 janvier 2021. Le plan a été approuvé par les créanciers de ASIT Biotech le 3 février 2021. Le tribunal de Liège a approuvé le plan de réorganisation judiciaire (PRJ) de ASIT Biotech le 9 février 2021. Un créancier, la Région wallonne, a fait appel du jugement approuvant le plan de réorganisation judiciaire.

En septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du tribunal de Liège approuvant le plan.

Le 18 janvier 2022, DMS Imaging a été informée que la Région Wallonne avait formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel. Cette procédure de cassation n'empêche pas la mise en œuvre du plan de réorganisation, mais l'issue de cette procédure pourrait conduire à des ajustements futurs du plan de réorganisation judiciaire approuvé si la décision de la Cour d'appel était annulée par la Cour de cassation.

L'audience de la Cour de cassation quant à la décision de casser ou non la décision de la Cour d'appel s'est tenue le 1^{er} décembre 2022. L'arrêt n'a cependant pas été reçu à la date du présent Prospectus.

Pourvoi en cassation rejeté – Décision de la Cour d'appel maintenu (homologation du plan maintenue)

Si le pourvoi en cassation est rejeté et donc que la décision de la Cour d'appel de septembre 2021 est maintenue l'homologation du plan de réorganisation serait maintenue sur la base de ce jugement dans cette affaire.

Toutefois, l'arrêt Legon du 8 novembre 2022 concernant la révocation du Plan de Réorganisation Judiciaire de DMS Imaging décrit au paragraphe 2.4.2 du présent Prospectus est immédiatement exécutoire. Par conséquent, l'homologation du PRJ a déjà été retirée.

Pourvoi en cassation accueilli favorablement – Cassation de la décision de la Cour d'appel (homologation du plan annulée)

Si la décision d'approuver le plan de réorganisation rendue par la Cour d'Appel de septembre 2021 est annulée par la Cour de cassation, le scénario le plus probable est que la Cour d'appel révise son arrêt en demandant que le PRJ soit révisé pour inclure des conditions spécifiques pour le remboursement de la dette de la région Wallonne, qui s'élevait à 41.000 EUR. Les autres créanciers qui ont converties leurs créances ont renoncé en janvier 2022 à leur droit d'intenter une action si le plan devait être retiré.

Ainsi, si la Cour de cassation acceptait le pourvoi en cassation de la Région Wallonne et renvoyait l'affaire devant une cour d'appel, la Société devrait faire valoir la nullité de l'affaire (parce que sans objet). Une alternative serait alors que l'appel contre le jugement de première instance dans l'affaire Legon et le pourvoi après cassation dans la procédure contre la Région Wallonne soient joints et fusionnés en une seule affaire et entendus sur le fond.

Risque de décisions contradictoires quant à l'homologation du plan de réorganisation judiciaire – Lien entre les procédures opposant la société à M. Legon, d'une part, et la Région Wallonne, d'autre part.

Dans le cas, où l'homologation du plan de réorganisation est confirmée par la Cour de cassation dans la procédure contre la région Wallonne, le jugement de la procédure de M. Legon décrit dans la section 2.4.2 reste en place (à savoir la révocation du Plan de réorganisation du 8 novembre 2022), et il convient d'attendre une décision sur l'appel déposé par la Société dans le cadre de l'affaire Legon (qui pourrait intervenir à l'audience d'introduction si un accord avec M. Legon peut être atteint).

Si le Plan demeure révoqué, les créanciers qui ont d'abord accepté un paiement de 20% de leur créance (et donc une réduction de 80% de leur créance) seront rétablis dans leurs droits et, dans la mesure où ils ont déjà été payés, pourront réclamer les 80% restants.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajouteraient la créance de M. Legon de 477.002,50 EUR ainsi que la créance de 41.000 EUR de la Région Wallonne soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

Le plan étant révoqué, si les créanciers venaient à réclamer le solde de leur créance pour un montant total supérieur à 250.000 euros, cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société, celle-ci aura néanmoins la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Si un nouveau plan devait être introduit, celui-ci devrait à nouveau faire l'objet d'une approbation des créanciers. Se reporter aux paragraphes ci-dessus sur un éventuel nouveau plan de réorganisation.

Ainsi, s'agissant des conséquences, ce risque est lié au litige avec l'ancien dirigeant M. Legon présenté au paragraphe 2.4.2 du présent prospectus. La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Introduction

3.1.1. Le Prospectus

Le présent prospectus a été rédigé conformément aux Annexes 3 et 12 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières.

Le présent Prospectus constitue un prospectus d'admission et a été préparé pour décrire les conditions de l'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur Euronext Brussels, un marché réglementé d'Euronext Brussels SA/NV, (« Euronext Brussels ») et Euronext Paris, un marché réglementé d'Euronext Paris SA, (« Euronext Paris ») en vertu et conformément à l'article 3, paragraphe 3 du Règlement Prospectus 2017/1129. Les investisseurs potentiels sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres de la Société, sur la base des informations incluses dans le Prospectus (y compris les informations incorporées par référence), sur la Société, les Actions Nouvelles et les conditions d'Admission, ainsi que sur les opportunités et les risques liés à un investissement dans les Actions.

Les résumés et descriptions des dispositions des statuts de la Société, et des dispositions légales ou autres contenues dans le Prospectus sont fournis uniquement à titre d'information et ne doivent pas être interprétés comme des conseils d'investissement, fiscaux ou juridiques aux investisseurs potentiels. Ceux-ci sont invités à consulter leurs propres conseillers sur les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres relatifs à la négociation des titres émis par la Société.

En cas de doute sur le contenu ou la signification des informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs potentiels sont invités à contacter une personne compétente ou une personne spécialisée dans le conseil en matière d'acquisition d'instruments financiers.

L'Opération, y compris l'Admission, n'a été recommandée par aucune autorité fédérale, régionale ou locale compétente en matière d'instruments financiers, ni par aucune autorité de contrôle en Belgique ou à l'étranger. Les investisseurs sont seuls responsables de l'analyse et de l'évaluation des avantages et des risques liés à la négociation des titres émis par la Société. Toutefois, le Prospectus a été réalisé par la Société (section 3.3.1 « Personnes responsables du Prospectus ») qui en assume la responsabilité 3.3.2 « Déclaration de la partie responsable du Prospectus » quant aux informations qu'il contient.

3.1.2. Aucune offre d'Actions Nouvelles

Ce Prospectus a été approuvé aux fins de l'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Actions Nouvelles.

Aucune offre au public des Actions Nouvelles n'a été ou ne sera faite et personne n'a pris de mesures qui permettraient, ou sont destinées à permettre, une offre au public dans tout pays ou juridiction où une telle mesure est requise y compris en Belgique, en France ou dans tout autre État membre de l'Espace Économique Européen auquel le Règlement Prospectus 2017/1129 s'applique (chacun un « **État Membre Concerné** »).

Aux fins de la présente disposition (a) l'expression « offre de valeurs mobilières au public » dans tout État membre concerné se réfère à la définition de l'article 2, d) du Règlement Prospectus et (b) l'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (tel que transposé dans l'État membre concerné).

Les Actions Nouvelles n'ont pas été, ou ne seront pas, enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act, ou auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis, et elles ne peuvent être offertes, vendues, gagnées ou transférées de toute autre manière aux États-Unis, sauf dans le cadre d'une transaction exempte ou non soumise aux exigences d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États.

Ce Prospectus, qui constitue un prospectus d'admission, peut être distribué en Belgique, où il a été approuvé par la FSMA conformément au Règlement Prospectus, et en France, après avoir été notifié à l'AMF. Ce Prospectus et tout autre document relatif à l'Opération ne seront pas soumis à l'approbation d'une autorité de contrôle en dehors de la Belgique.

3.1.3. Langue du Prospectus

La Société a préparé et approuvé le Prospectus en français.

3.1.4. Disponibilité du Prospectus

Le présent Prospectus sera mis gratuitement à disposition des investisseurs au siège social de la Société, Rue des 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231, Belgique.

Le présent Prospectus est également disponible sur internet sur les sites internet suivants : <https://www.dms-imaging.com/fr/information-reglementee/>; www.live.euronext.com.

La distribution de ce Prospectus peut être limitée dans certains pays (autres que la Belgique et la France) par des dispositions légales ou réglementaires. La Société ne déclare pas que ce Prospectus peut être légalement distribué en conformité avec les exigences d'enregistrement ou autres exigences applicables dans des juridictions autres que la Belgique et la France, ou en vertu d'une autorisation de la Commission européenne. La Société n'assume aucune responsabilité quant à une telle distribution. En particulier, la Société n'a pris aucune mesure visant à permettre une offre au public d'Actions ou la distribution du présent Prospectus dans toute juridiction où une telle mesure est requise. En conséquence, aucune Action Nouvelle ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, et ce Prospectus ne peut être distribué ou publié dans aucune juridiction, sauf dans des circonstances qui aboutiront au respect de toutes les lois et réglementations applicables.

La publication du Prospectus et du Résumé sur internet ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des actions de la Société dans une quelconque juridiction et il n'y aura pas de vente des actions aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant son enregistrement ou sa qualification en vertu des lois de cette juridiction ou à toute personne à laquelle il est interdit de faire une telle offre, sollicitation ou vente ou au bénéfice de cette personne. La version électronique du Prospectus ne peut être ni copiée, ni mise à disposition ni imprimée pour diffusion. Les autres informations figurant sur le site internet de la Société ou tout autre site internet ne font pas partie du présent Prospectus et n'ont pas été examinées ou approuvées par l'autorité compétente (sauf s'il s'agit d'informations incluses dans le Prospectus par référence).

Toutes les personnes en possession du Prospectus ou de toute Action Nouvelle doivent s'informer sur ces restrictions à la distribution de ce Prospectus et les respecter. La Société ne peut pas être tenue responsable de toute violation de ces restrictions légales ou réglementaires. Les personnes qui enverraient ou permettraient l'envoi du Prospectus (ou d'une partie de celui-ci) dans de tels pays ou à de telles personnes, pour quelque raison que ce soit, doivent attirer l'attention du destinataire sur les dispositions de la présente section.

3.2. Approbation du Prospectus

La FSMA, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, a approuvé le présent Prospectus le 20 décembre 2022, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, puis a notifié son approbation à l'AMF, le 20 décembre 2022.

Le présent Prospectus a été préparé comme prospectus simplifié selon le régime d'information simplifié conformément à l'article 14 en vertu de l'article 6, paragraphe 3 du Règlement Prospectus.

La FSMA n'approuve le Prospectus qu'en tant qu'il respecte les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable, ni sur l'émetteur ni sur la qualité des titres qui font l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres de la Société.

3.3. Personnes responsables du contenu du Prospectus

3.3.1. Personne responsable du Prospectus

Conformément à l'article 26, §1 et 2 de la Loi Prospectus, la Société, dont le siège social est situé 1050 Bruxelles, Avenue Louise 231, Belgique, représentée par son Conseil d'Administration⁵, assume la responsabilité du contenu du présent Prospectus.

3.3.2. Déclaration de la partie responsable du Prospectus

La Société déclare que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission de nature à en altérer la portée.

3.3.3. Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes annuels des années comptables 2019 et 2020 de ASIT Biotech ont été contrôlés et approuvés par un collège de réviseurs composé de :

- Mazars-Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est située Manhattan Office Tower, Bolwerklaan - Avenue du Boulevard 21 b8, 1210 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 428.837.889 et enregistré à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00021, représentée par Xavier Doyen, a été renouvelée en qualité de commissaire le 14 juin 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020; et;
- RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, a été renouvelée en qualité de commissaire le 13 juin 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors de l'Assemblée Générale de ASIT Biotech du 10 juin 2021 il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de Mazars.

Par conséquent, les comptes annuels de l'année comptable 2021 de la Société ont été uniquement contrôlés et approuvés par RSM Réviseurs d'Entreprises SRL.

Lors de l'Assemblée Générale de la Société du 12 septembre 2022 il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de RSM et de nommer en remplacement :

- la société Mazars Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 b 8, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 428.837.889, RPM Bruxelles en tant que commissaire de la société, et ce pour la durée légale de 3 ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 devant approuver les comptes annuels de l'exercice 2024. Le représentant

⁵ Se reporter à la section 6.4.1. « Composition du conseil d'administration » du présent Prospectus pour une présentation de la composition du Conseil d'Administration de la Société

actuellement désigné par Mazars Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises est M. Sébastien Schueremans, réviseur d'entreprises

Par conséquent, les comptes semestriels au 30 juin 2022 ont été uniquement contrôlés et approuvés par Mazars Réviseurs d'Entreprises.

Les comptes annuels statutaires en norme IFRS des exercices clôturés le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires y afférents sont intégrés par référence au sein du présent Prospectus, peuvent être consultés sur le site internet de la Société ainsi que sur la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

Les états financiers statutaires de ASIT Biotech de 2019, 2020 et 2021, ont été préparés conformément aux *generally accepted accounting principles* en Belgique (« **GAAP belges** ») et aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'é émises par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et ont été vérifiés par les commissaires de ASIT Biotech.

Les états financiers statutaires de 2019, 2020 et 2021 ont également été préparés conformément aux normes IFRS, tels que validés par l'UE, et ont été vérifiés par les commissaires de ASIT Biotech.

Le rapport du collège des commissaires sur les comptes annuels IFRS de la société ASIT Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a pas exprimé d'opinion d'audit sur les comptes annuels. Ils n'ont pas été en mesure de recueillir d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. Le rapport financier annuel 2019 incluant le rapport du collège des commissaires est disponible sur le site web au lien suivant : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/5.-Rapport-du-conseil-dadministration-2019-ASIT-biotech.pdf>

Le rapport du collège des commissaires des actionnaires sur les comptes annuels IFRS de la société ASIT Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a exprimé une opinion d'audit sans réserve sur les comptes annuels. Le rapport financier annuel 2020 incluant le rapport du collège des commissaires est disponible sur le site web au lien suivant : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/3.-Rapport-financier-annuel-2020.pdf>

Le rapport du commissaire sur les comptes annuels IFRS de la société ASIT Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a exprimé une opinion d'audit sans réserve sur les comptes annuels. Le rapport financier annuel 2021 incluant le rapport du commissaire est disponible sur le site web au lien suivant : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/1.-Rapport-financier-annuel-2021.pdf>

Le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur l'information financière semestrielle clôturée au 30 juin 2022 a exprimé une opinion avec réserve. se reporter à la section 13.2 « Situation intermédiaire au 30 juin 2022 et rapport d'examen limité » du présent Prospectus.

Les commissaires ont confirmé à la Société qu'ils n'ont aucun intérêt matériel dans la Société, à l'exception de ceux découlant de leur mandat de commissaire dans la Société.

Le rapport sur la compilation d'informations financières pro forma consolidées a été établi par Mazars Réviseur d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 b 8, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 428.837.889, RPM Bruxelles, représentée par M. Sébastien Schueremans. Mazars Réviseur d'Entreprises SRL s'est appuyé pour ce rapport sur le rapport sur les comptes combinés émis par les commissaires aux comptes de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le cabinet Mazars représenté par Séverine Hervet et le cabinet Deloitte représenté par Hugues Desgranges.

Les comptes annuels sociaux et consolidés des années comptables 2019, 2020 et 2021 de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ont été contrôlés et approuvés par un collège de commissaires aux comptes composé de :

- Mazars DDA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège social est située 45 rue

Jeremy Bentham Parc de l'Aéroport CS 60025, 34470 Pérols, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 382.882.066, représentée par Madame Séverine Hervet, commissaire aux comptes titulaire, a été nommé en qualité de commissaire au compte le 12 septembre 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021; (qui a été remplacé par Mazars, société par actions simplifiée, dont le siège social est située 109 rue Tête d'Or CS 10363, 69451 Lyon cedex 06, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351.497.649, représentée par Madame Séverine Hervet, commissaire aux comptes titulaire, a été nommé en qualité de commissaire au compte le 18 juillet 2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027) et;

- Deloitte & Associates, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572.028.041, représentée par Monsieur Hugues Desgranges, a été renouvelée en qualité de commissaire aux comptes le 4 décembre 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.4. Informations disponibles

La Société est tenue de déposer ses statuts coordonnés (modifiés et adaptés) ainsi que tous les autres actes qui doivent être publiés au Moniteur belge auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Liège, (Belgique), où ceux-ci sont disponibles au public. Une copie des derniers statuts coordonnés et de la charte de gouvernance d'entreprise de la Société en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/11/DMS-Imaging-Statuts-maj-24-01-2022.pdf>)

Conformément à la loi belge, la Société est également tenue de préparer des états financiers annuels statutaires contrôlés. Les états financiers annuels statutaires ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire y afférents sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils sont accessibles au public.

En outre, en tant que société cotée, la Société publie des états financiers statutaires et des états financiers semestriels intermédiaires (sous la forme prévue par l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007 *relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé belge* (tel que modifié de temps à autre). Des copies seront disponibles sur le site web de la Société.

La Société doit également divulguer au public des informations sensibles au prix, des informations sur la structure de son actionariat et certaines autres informations. Conformément à l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007, ces informations et cette documentation seront mises à disposition par le biais de communiqués de presse, du site web de la Société, des canaux de communication d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris ou d'une combinaison de ces médias.

Toutes les informations réglementées sur la Société seront disponibles sur STORI, le mécanisme de stockage central belge, qui est géré par la FSMA et qui est accessible via stori.fsma.be ou www.fsma.be.

Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du prospectus sauf si elles sont incorporées par référence dans le prospectus. Se reporter à la section 3.5.7 « Documents incorporés par référence » du présent Prospectus.

3.5. Avis aux investisseurs

3.5.1. Décisions d'investir

Pour prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent se fonder sur leur propre examen de la Société et des conditions d'admission à la négociation, y compris les risques et les avantages qu'elle comporte. Tout résumé ou description figurant dans le Prospectus de dispositions légales, de structures d'entreprise ou de relations contractuelles est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal quant à l'interprétation ou l'applicabilité de ces dispositions ou relations. En général, aucune des informations contenues dans le Prospectus ne doit être considérée comme un conseil d'investissement, juridique ou fiscal. Les investisseurs doivent consulter leur propre avocat, comptable et autres conseillers pour obtenir des conseils juridiques, fiscaux, commerciaux, financiers et autres concernant l'investissement dans les actions de la Société. Les actions de la Société n'ont été recommandées par aucune commission des valeurs mobilières ou autorité de régulation fédérale ou étatique en Belgique, en France ou ailleurs.

Aucun courtier, vendeur ou autre personne n'a été autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations en rapport avec l'admission à la négociation des Actions Nouvelles qui ne figurent pas dans le Prospectus. Si quelqu'un fournit des informations différentes ou incohérentes, il ne doit pas s'y fier. Les informations figurant dans le Prospectus ne doivent être considérées comme exactes qu'à la date d'approbation par la FSMA du document concerné, comme indiqué sur la page de couverture du présent Prospectus. L'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les informations figurant dans le Prospectus peuvent avoir changé depuis ces dates.

3.5.2. Supplément au Prospectus

Conformément à l'article 23.1 du Règlement Prospectus, si, entre la date à laquelle le présent Prospectus est approuvé et le début de la négociation des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris, un nouveau facteur significatif, une erreur ou une inexactitude significative concernant les informations incluses dans le Prospectus, qui pourrait affecter l'évaluation des Actions Nouvelles par les investisseurs, survient ou est constaté, alors, cela doit être mentionné dans un supplément au Prospectus. Tout supplément est soumis à l'approbation de la FSMA, de la même manière que le Prospectus et doit être rendu public, de la même manière que le Prospectus.

3.5.3. Déclarations prospectives

Certaines déclarations dans le présent Prospectus (en ce compris les informations incorporées par référence au présent Prospectus) ne sont pas des faits historiques mais des déclarations prospectives. Des déclarations prospectives apparaissent à différents endroits, y compris, sous le chapitre « Résumé » et dans les rubriques 2 « Facteurs de risque » et 6 « Présentation de l'Émetteur ». La Société peut occasionnellement faire des déclarations prospectives, verbales ou écrites, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications.

Les déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant les plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, revenus ou performances futurs, dépenses en capital, besoins de financement, plans ou intentions concernant des acquisitions, forces et faiblesses concurrentielles et les tendances anticipées par la Société dans les secteurs d'activité et l'environnement politique et juridique dans lesquels elle est active, ainsi que d'autres informations qui ne sont pas des informations historiques.

Des mots tels que « croire », « anticiper », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « prédire », « projeter », l'utilisation du conditionnel et du futur et d'expressions similaires sont destinés à identifier des déclarations prospectives, mais ne constituent pas les seuls moyens d'identification de ces déclarations.

De par leur nature, les déclarations prospectives s'accompagnent de risques et d'incertitudes inhérents, tant généraux que spécifiques, et le risque existe que les prédictions, prévisions, projections et autres déclarations prospectives ne se réalisent pas. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, entre autres, les éléments énumérés sous le titre « Résumé » et dans le chapitre « Facteurs de risque », ainsi que ceux inclus

ailleurs dans le présent Prospectus. Les investisseurs doivent savoir qu'un certain nombre de facteurs importants pourraient avoir pour effet que les résultats actuels s'écartent substantiellement des plans, objectifs, attentes, estimations et intentions exprimés dans ces déclarations prospectives.

Lorsqu'ils se fient à des déclarations prospectives, les investisseurs doivent étudier attentivement les facteurs précités et d'autres incertitudes et événements, en particulier à la lumière de l'environnement politique, économique, social, industriel et juridique dans lequel la Société évolue. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont faites. En conséquence, la Société ne s'engage à aucune obligation de mise à jour ou de révision de celles-ci, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, en dehors de ce qu'exigent les lois, règles ou réglementations applicables. La Société ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie ni ne fait aucune prédiction quant à la réalisation des résultats anticipés par ces déclarations prospectives, lesquelles ne représentent, dans chaque cas, qu'un scénario parmi de nombreux scénarios possibles et ne doivent pas être considérées comme constituant le scénario le plus probable ou le scénario standard. Lorsque des informations proviennent d'un tiers, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

3.5.4. Information provenant de tiers

Sauf indication contraire dans le Prospectus, les informations contenues dans le Prospectus sont basées sur des publications indépendantes d'organisations représentatives, sur des rapports d'analystes de marché et d'autres sources indépendantes, ou sur les propres estimations et hypothèses de la Société, que cette dernière considère comme raisonnables. Si certaines informations proviennent de sources indépendantes, le Prospectus fait référence à ces sources indépendantes.

Les informations fournies par des tiers ont été reproduites avec exactitude et, pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à partir des informations publiées par le tiers concerné, aucun fait n'a été omis qui pourrait rendre les informations reproduites incorrectes ou trompeuses. Ni la Société ni ses conseillers n'ont vérifié ces informations de manière indépendante. En outre, les informations de marché sont sujettes à modification et ne peuvent être systématiquement vérifiées avec certitude en raison de la disponibilité et de la fiabilité limitées des données qui sont à la base de ces informations, de la contribution volontaire à la collecte des données et d'autres limitations et incertitudes inhérentes à toute étude statistique des informations de marché.

Par conséquent, les investisseurs doivent être conscients que (i) les informations provenant de tiers concernant le marché et les classifications, ainsi que (ii) les estimations et les hypothèses basées sur les informations concernant le marché et les classifications, peuvent ne pas être entièrement exactes.

Se reporter à la section 11.2 « Déclaration relative aux informations provenant de tiers » du présent Prospectus.

3.5.5. Arrondissement des informations financières et statistiques

Certaines données financières et statistiques du présent Prospectus ont été arrondies. Par conséquent, la somme mathématique de certaines données peut ne pas être égale au total indiqué.

3.5.6. Informations sur une base consolidée

A moins que le contexte n'indique le contraire ou qu'il n'en soit fait expressément mention, toute référence dans le Prospectus au portefeuille, au patrimoine, aux chiffres et aux activités de la Société doit être comprise sur une base consolidée, c'est-à-dire incluant les données de ses filiales et se rapporter au portefeuille, au patrimoine, aux chiffres et aux activités de la Société.

A la date du présent Prospectus, la Société compte trois filiales directes qui sont toutes des filiales à 100% :

- (i) AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »),

- (ii) Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») en ce compris indirectement ses filiales et l'activité ostéodensitométrie apportée par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à Apelem
- (iii) Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink »).

Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (Sociedad anonima) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« Apelem Espagne ») ;
- 33% des actions de SpectrAp Ltd, une joint-venture russe—française, de droit russe, ayant son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie et enregistré dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« SpectrAp ») et
- 100% des actions Apelem Korea, une société de droit coréen, ayant son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du sud (« Apelem Korea »), société en sommeil.

3.5.7. Documents incorporés par référence

Les documents incorporés par référence sont les suivants :

- A- Les comptes sociaux et consolidés de DMS Imaging relatifs à l'exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 figurent respectivement dans :

- Le Rapport financier annuel 2019 publié le 7 mai 2020 :

<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/5.-Rapport-du-conseil-dadministration-2019-ASIT-biotech.pdf>

Bilan après répartition	<u>p.70</u>
Compte de résultat	<u>p.74</u>
Tableau consolidé des flux de trésorerie	<u>p.82</u>
État consolidé des variations des capitaux propres	<u>p.76</u>
Notes sur les états financiers consolidés	<u>p.77</u>
Rapport de l'auditeur	<u>p.109</u>

- Rapport financier annuel 2020 publié le 30 avril 2021 :

<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/3.-Rapport-financier-annuel-2020.pdf>

État consolidé de la situation financière (EU - IFRS statement of financial position)	<u>p. 43</u>
État consolidé du résultat global (EU - IFRS income statement and other comprehensive income)	<u>p. 44</u>
Tableau consolidé des flux de trésorerie (EU - IFRS statement of cash flows)	<u>p. 46</u>
État consolidé des variations des capitaux propres (EU - IFRS statement of changes in equity)	<u>p. 45</u>
Notes sur les états financiers consolidés (Notes to the EU-IFRS Financial Statements)	<u>p. 47</u>
Rapport de l'auditeur	<u>p.78</u>

(Statutory Auditor's Report)	
------------------------------	--

- Le Rapport financier annuel 2021 publié le 29 avril 2022 :

<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/1.-Rapport-financier-annuel-2021.pdf>

État consolidé de la situation financière (EU - IFRS statement of financial position)	p. 42
État consolidé du résultat global (EU - IFRS income statement and other comprehensive income)	p. 43
Tableau consolidé des flux de trésorerie (EU - IFRS statement of cash flows)	p. 45
État consolidé des variations des capitaux propres (EU - IFRS statement of changes in equity)	p. 44
Notes sur les états financiers consolidés (Notes to the EU-IFRS Financial Statements)	p. 46
Rapport de l'auditeur (Statutory Auditor's Report)	p.76

- Le rapport financier semestriel 2022 publié le 30 septembre 2022

<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/09/DMSIM-Rapport-financier-semestriel-VDEF.pdf>

Etats de la situation financière	p. 10
Etat du résultat global	p. 11
Tableau des flux de trésorerie consolidés intermédiaires	p. 13
Variation des capitaux propres consolidés	p. 12
Notes sur les états financiers consolidés	p. 15
Rapport de l'auditeur	p. 42

- B- Les comptes sociaux et consolidés de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS relatifs à l'exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 figurent respectivement dans :

- Le Rapport financier annuel 2019 publié le 20 mai 2020

<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2022/05/Rapport-annuel-2019.pdf>

Etats de la situation financière	p. 50
Etat du résultat global	p. 51
Tableau des flux de trésorerie consolidés	p. 53
Variation des capitaux propres consolidés	p. 52
Notes sur les états financiers consolidés	p. 54
Rapport de l'auditeur	p. 89

- Le Rapport financier annuel 2020 publié le 31 mai 2021

<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2022/05/Rapport-annuel-2020.pdf>

Etats de la situation financière	p. 49
Etat du résultat global	p. 50
Tableau des flux de trésorerie consolidés	p. 52
Variation des capitaux propres consolidés	p. 51
Annexe des états financiers consolidés	p. 53
Rapport de l'auditeur	p. 85

- Le Rapport financier annuel 2021 publié le 29 avril 2022

<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2022/09/DMS-Rapport-Annuel-2021.pdf>

Etats de la situation financière	p. 53
Etat du résultat global	p. 54
Tableau des flux de trésorerie consolidés	p. 56
Variation des capitaux propres consolidés	p. 55
Annexe des états financiers consolidés	p. 58

Rapport de l'auditeur	<u>p. 97</u>
-----------------------	--------------

- Le rapport financier semestriel 2022 publié en octobre 2022

<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2022/11/GROUPE-DMS-Rapport-semestriel-2022.pdf>

Etats de la situation financière	<u>p. 7</u>
Etat du résultat global	<u>p. 8</u>
Tableau des flux de trésorerie consolidés intermédiaires	<u>p. 10</u>
Variation des capitaux propres consolidés	<u>p. 9</u>
Notes sur les états financiers consolidés	<u>p. 11</u>
Rapport de l'auditeur	<u>n/a</u>

4. INFORMATIONS ESSENTIELLES

4.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Prospectus.

Cette insuffisance est née du jugement rendu le 8 novembre 2022 par le tribunal de commerce de Liège, révoquant le plan de réorganisation judiciaire de la société homologué le 9 février 2021 par le tribunal de Liège et rendant ainsi exigible 80% des créances des créanciers ayant opté pour l'option d'un paiement en numéraire de 20 % de leur créance.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajoute la créance de M. Legon de 477 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.2 du présent Prospectus) et la créance de la région Wallonne de 41 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.5 du présent Prospectus) soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La société a fait appel de ce jugement auprès de la cour d'appel de Liège et estime que le risque que le jugement soit confirmé est faible.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

Si des créanciers venaient à réclamer leur créance pour un montant total supérieur à 250 000 euros, cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société. Cette dette étant exigible depuis le jugement du 8 novembre 2022, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement s'élève dès à présent à 4,6 MEUR (à savoir le montant total maximal pouvant être réclamé de 4,8 MEUR déduction faite de 250 KEUR qui pourraient être payés par la Société).

Dans le cas où le total des créances réclamées venait à être supérieur à 250 000 euros, la Société aura la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Cette nouvelle demande de réorganisation impliquerait des limitations aux droits du débiteur dont le plan est révoqué ; étant donné que le plan révoqué a été approuvé à la fin d'une procédure de réorganisation judiciaire qui avait été entamée plus de trois ans mais moins de cinq ans auparavant, la nouvelle procédure ne peut pas affecter les droits acquis des créanciers obtenus au cours de la procédure précédente.

Les options proposées aux créanciers seraient identiques au précédent plan à savoir un règlement en numéraire à hauteur de 20% de la créance (déduction faite des 20% déjà acquis) ou un règlement à 100% hors intérêt en actions de la Société. Les modalités précises de ce nouveau plan restent à définir notamment s'agissant de l'échéancier de paiement. Ce choix d'options serait proposé à tous les créanciers (hors ceux qui ont d'ores et déjà convertis en actions de la société) pour le montant total des créances qui pourraient être réclamées à savoir 4,8 MEUR étant entendu que les 20% déjà perçus pas les créanciers ayant choisi l'option numéraire restent acquis.

Si ce nouveau plan de réorganisation n'était pas accepté par les créanciers, la Société serait alors liquidée. En cas de liquidation, les actionnaires pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement (voir section 5.7.3 « Participation au boni de liquidation ». Ce n'est qu'après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, que le solde de l'actif net restant servira à rembourser les actionnaires.

4.2. Capitaux propres et endettement

Le tableau suivant présente l'état de la capitalisation de la Société au 30 septembre 2022. Ces informations n'ont pas été vérifiées à ce jour par le commissaire aux comptes.

La situation de la trésorerie de la Société est la suivante au 30 septembre 2022 :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières En KEUR (données sociales non auditées)	30/09/2022
Total des dettes financières courantes	5 833
- Faisant l'objet de garanties	810
- Faisant l'objet de nantissements	–
- Sans garantie ni nantissement	5 023
Total des dettes financières non courante (hors partie courante des dettes long terme)	10 953
- Faisant l'objet de garanties	5 090
- Faisant l'objet de nantissements	–
- Sans garantie ni nantissement	5 863
Capitaux propres (hors résultat de la période)	16 208
- Capital social	66 072
- Primes d'émission	38 630
- Réserves	- 88 494
- Report à nouveau	–

Situation de l'endettement En KEUR (données sociales non auditées)	30/09/2022
A. Trésorerie	2 219
B. Equivalents de trésorerie	–
C. Autres actifs financiers courants	–
D. Liquidités (A+B+C)	2 219
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières courantes)	3 965
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	1 868
G. Endettement financier courant (E+F)	5 833
H. Endettement financier courant net (G-D)	3 614
I. Endettement financier non-courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	10 953
J. Instruments de dette	–
K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants	–
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	10 953
M. Endettement financier total(H+L)	14 566

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 septembre 2022.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes. Les emprunts ne comportent pas de clauses de conventions. Il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des capitaux.

5. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

5.1. Nature et catégorie des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles ont été émises le 24 janvier 2022 conformément au droit belge et sont des actions ordinaires, sans valeur nominale, entièrement libérées et avec droit de vote, de même catégorie que les actions existantes.

Elles ont les mêmes droits et avantages que les actions existantes, étant entendu, pour éviter tout doute, que ces Actions Nouvelles participent au résultat de l'exercice 2021 donneront droit à des dividendes à compter de leur émission le 24 janvier 2022.

Pour plus d'informations sur le droit à de dividende de la Société, voir la section 5.7.2 « Dividendes » du présent Prospectus.

Le cas échéant, les dividendes distribués sur les Actions Nouvelles seront soumis à un précompte mobilier belge au taux ordinaire applicable qui s'élève actuellement à 30 %, sauf réduction ou exonération. Voir les sections 5.6.2 « Fiscalité en Belgique » et 5.6.3 « Fiscalité en France » du présent Prospectus pour plus d'informations.

Le code ISIN des Actions Nouvelles est identique à celui des Actions Existantes, à savoir: BE0974289218.

Les Actions Nouvelles sont inscrites en tant qu'actions nominatives dans le registre des actionnaires de la Société au nom de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTYEMS ou des Créanciers selon le cas.

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses actions, à ses frais, soit en actions nominatives, soit en actions dématérialisées. La conversion d'actions dématérialisées en actions nominatives se fera par inscription dans le registre des actions nominatives correspondant.

Pour une description plus détaillée des droits attachés aux actions de la Société, il est fait référence à la section 5.7 « Droits attachés aux Actions Nouvelles » du présent Prospectus.

5.2. Devise d'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée en euros.

5.3. Droit applicable et juridiction

Les Actions sont soumises au droit belge.

Les tribunaux francophones de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.

5.4. Restrictions à la libre cessibilité des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles sont librement cessibles. Chaque détenteur d'actions peut librement céder tout ou partie de ses actions.

5.5. Emission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles ont été émises après l'approbation de l'Opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 janvier 2022.

Comme expliqué plus en détail à la section 7 « Modalités et conditions de l'Opération » du présent Prospectus, la valeur totale de l'Apport en Nature des Créanciers et de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS est de 48.995.634,74 d'euros.

Le capital de la Société a été augmenté dans le cadre de l'Opération à hauteur de (i) 3.995.634,74 euros afin de le porter de 17.076.221,76 euros à 21.071.856,50 euros, par l'émission de 151.925.266 Actions Nouvelles en rémunération de l'Apport en Nature des Créanciers et de 45.000.000,00 euros afin de le porter de 21.071.856,50 euros à 66.071.856,50 euros par l'émission de 1.315.789.473 Actions Nouvelles en rémunération de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

5.6. Fiscalité afférente aux Actions Nouvelles

5.6.1. Avertissement préalable

Les investisseurs potentiels sont avertis que la législation fiscale de la juridiction de l'investisseur et celui de la Belgique (étant le pays de constitution de l'émetteur) peut avoir un impact sur les revenus reçus des Actions Nouvelles.

Les paragraphes ci-dessous résument certaines conséquences en matière de fiscalité belge sur les revenus relatifs à l'acquisition, la détention et la cession d'Actions par un investisseur qui acquiert des Actions Nouvelles dans le cadre de la présente Admission c.q. Opération. Ce résumé est fondé sur les lois, les traités, la réglementation et les interprétations administratives en vigueur en Belgique à la date du présent Prospectus, ceux-ci étant tous sujets à modification, éventuellement avec effet rétroactif.

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que, compte tenu des évolutions de la législation ou de la pratique, les éventuelles conséquences fiscales peuvent différer de ce qui est indiqué ci-après.

Ce résumé n'a pas pour objet d'aborder toutes les conséquences fiscales relatives à l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles et ne tient pas compte de la situation particulière de certains investisseurs qui peuvent être soumis à des règles particulières ou aux législations fiscales de tout autre pays que la Belgique, sauf la France (voir ci-dessous). Le présent résumé ne décrit pas le traitement fiscal des investisseurs soumis à des règles particulières comme les banques, les compagnies d'assurance, les organismes de placement collectif, les courtiers en valeurs mobilières ou en devises, les personnes qui détiennent ou détiendront les Actions Nouvelles dans le cadre d'une position liée à des options doubles (« *straddle* »), d'une convention de cession-rétrocession (« *share-repurchase* ») ou d'une opération de conversion, d'un titre synthétique ou d'autres opérations financières intégrées. Le présent résumé ne traite pas des impôts locaux qui peuvent être dus dans le cadre d'un investissement dans les Actions Nouvelles, à l'exception des additionnels locaux belges qui varient généralement de 0 à 9% de l'impôt sur les revenus dû par l'investisseur.

Pour les besoins du présent résumé, un résident belge est une personne physique assujettie à l'impôt belge des personnes physiques (c'est-à-dire, une personne ayant son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique ou une personne assimilée à un résident pour les besoins de la législation fiscale belge), une société assujettie à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire, une personne morale ayant son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique et qui n'est pas exclue du champ d'application de l'impôt belge des sociétés), un organisme de financement de pensions assujetti à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire, un fonds de pension belge constitué sous la forme d'un organisme de financement des pensions) ou une personne morale assujettie à l'impôt belge des personnes morales (c'est-à-dire, une personne morale autre qu'une société assujettie à l'impôt belge des sociétés, dont l'établissement principal, le siège administratif ou le siège de direction est situé en Belgique).

Est un investisseur non-résident toute personne qui n'est pas un résident belge tel que défini ci-avant.

L'information reprise ci-dessous ne constitue pas un avis ou une recommandation juridique ou fiscal(e) et ne doit pas être considérée ou interprétée comme tel. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions, à la lumière de leur situation particulière, y compris l'incidence de toute législation étatique, locale ou nationale.

5.6.2. Fiscalité en Belgique

5.6.2.1. Dividendes

5.6.2.1.1. Retenue à la source belge

Au regard de la fiscalité belge sur les revenus, le montant brut de tous les avantages payés sur les Actions (y compris les Actions Nouvelles) ou attribués aux Actions (y compris les Actions Nouvelles) est généralement traité comme une distribution de dividendes. A titre d'exception, le remboursement du capital de la Société opérés en exécution d'une décision régulière de la société conformément au Code des sociétés et des associations n'est pas traité comme une distribution de dividende, dans la mesure où ce remboursement est

imputé au capital fiscal. Ce capital fiscal comprend, en principe, le capital libéré et, sous réserve de certaines conditions, les primes d'émission réellement libérées et les montants en numéraire souscrits au moment de l'émission de parts bénéficiaires. La question de savoir si un remboursement est imputé sur le capital fiscal dépendra des réserves taxées (et de certaines réserves non taxées) de la Société. Toute réduction de capital est réputée s'effectuer au prorata du capital fiscal et de certaines réserves (c.-à-d., et dans l'ordre suivant: les réserves taxées incorporées dans le capital, les réserves taxées non incorporées dans le capital et les réserves exonérées d'impôt incorporées dans le capital). La partie de la réduction de capital qui est réputée prélevée sur les réserves sera considérée comme une distribution imposable de dividendes. Seule la partie représentant la réduction de capital qui est réputée avoir été prélevée sur le capital fiscal peut, sous réserve de certaines conditions et aux fins du précompte mobilier belge, ne pas être considérée comme une distribution de dividendes.

Un précompte mobilier belge de 30% est normalement prélevé sur les dividendes, sous réserve d'une exonération ou réduction qui peut être disponible en vertu des dispositions de droit fiscal interne belge ou des conventions préventives de la double imposition applicables.

En cas de rachat d'Actions (y compris les Actions Nouvelles), le prix de rachat (après déduction de la quote-part de la valeur réévaluée du capital libéré représenté par les Actions rachetées) sera traité comme un dividende soumis au précompte mobilier belge de 30%, sous réserve d'une exonération ou d'une réduction qui peut être disponible en vertu des dispositions de droit fiscal interne belge ou des conventions préventives de la double imposition applicables. Aucun précompte mobilier belge ne sera dû si ce rachat est effectué sur Euronext ou sur un marché réglementé similaire et s'il remplit certaines conditions.

En cas de liquidation de la Société, tout montant distribué excédant le capital fiscal (le cas échéant, réévalué) sera en principe soumis à un précompte mobilier de 30%, sous réserve de l'exonération ou de la réduction qui peut être disponible en vertu des dispositions de droit fiscal interne belge ou des conventions préventives de la double imposition applicables.

L'éventuel précompte mobilier non belge sur les dividendes ne sera, ni imputable sur l'impôt belge sur les revenus, ni remboursable dans la mesure où il excède l'impôt belge sur les revenus dû.

En vertu de la Loi belge du 11 janvier 2019 relative aux mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier (entrée en vigueur le 22 janvier 2019) et la Loi belge du 28 avril 2019 portant des dispositions fiscales diverses et modifiant l'article 1er, § 1^{ter}, de la loi du 5 avril 1955 (entrée en vigueur le 16 mai 2019), le précompte mobilier belge peut être exigé d'un détenteur d'Actions s'il s'agit des dividendes pour lesquels le précompte a été remboursé indûment au bénéficiaire des revenus ou qui ont été recueillis abusivement en exemption de précompte a) sur la base d'une attestation inexacte ou b) sur des comptes d'épargne collectifs ou individuels ne satisfaisant pas à certaines conditions d'exemption.

5.6.2.1.2. Personnes physiques résidentes

Pour les personnes physiques résidentes belges qui ont acquis et détiennent des Actions Nouvelles en tant que placement privé, le précompte mobilier belge sur les dividendes est en principe entièrement libératoire, de sorte qu'il peut constituer l'imposition définitive sur ces dividendes à l'impôt des personnes physiques. Ces personnes ne sont, dans ce cas, pas tenues de déclarer les dividendes dans leur déclaration fiscale personnelle à l'impôt des personnes physiques. Elles peuvent, toutefois, choisir de déclarer les dividendes dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. Lorsque le bénéficiaire opte pour la déclaration des dividendes, ceux-ci seront normalement imposables au taux ordinaire de 30% applicable au précompte mobilier sur les dividendes ou, s'ils sont inférieurs, aux taux progressifs par tranches de l'impôt des personnes physiques applicables au revenu global déclaré de ce contribuable. Si le bénéficiaire déclare les dividendes, l'impôt dû sur ceux-ci ne sera pas majoré des additionnels locaux. En outre, si les dividendes sont déclarés, le précompte mobilier belge sur les dividendes retenus à la source peut être imputé sur l'impôt des personnes physiques et est remboursable dans la mesure où il excède ledit impôt, à condition que l'attribution des dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value sur les Actions. Cette dernière condition ne s'applique pas si le bénéficiaire peut démontrer qu'il a détenu les Actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant le paiement ou l'attribution des dividendes.

En ce qui concerne les dividendes payés ou attribués à compter du 1er janvier 2018, une exonération d'impôt des personnes physiques pourrait, en principe, être demandée par les personnes physiques résidentes belges dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques pour une première tranche de revenu de dividendes d'un montant maximal de 800 d'euros (le législateur belge ayant gelé, pour des motifs budgétaires, l'indexation de ce plafond jusqu'à l'exercice d'imposition 2024), sous réserve de certaines conditions et formalités. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les dividendes déclarés (et donc pas uniquement les dividendes distribués sur les Actions) sont pris en compte pour déterminer si ledit montant maximal est atteint ou non.

Pour les personnes physiques résidentes belges qui ont acquis et détiennent les Actions Nouvelles à titre professionnel, le précompte mobilier belge n'est pas libératoire. Les dividendes perçus doivent être déclarés par l'investisseur et seront, dans ce cas, imposables au taux d'impôt des personnes physiques progressif qui lui est applicable, majoré des additionnels locaux. Le précompte mobilier belge retenu à la source peut être imputé sur l'impôt des personnes physiques et est remboursable dans la mesure où il excède ledit impôt, à deux conditions :

- le contribuable doit détenir les Actions en pleine propriété à la date à laquelle les ayants droit des dividendes sont identifiés ; et
- l'attribution ou la mise en paiement des dividendes ne peut pas entraîner une réduction de valeur ou une moins-value sur les Actions. Cette dernière condition n'est pas applicable si l'investisseur peut prouver qu'il a détenu les Actions Nouvelles en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant le paiement ou l'attribution des dividendes.

5.6.2.1.3. Sociétés résidentes

5.6.2.1.3.1. Impôt des sociétés

Pour les sociétés résidentes belges, le revenu brut des dividendes (déduction faite de tout précompte mobilier non belge mais incluant tout précompte mobilier belge) doivent être déclarés dans la déclaration à l'impôt des sociétés et seront soumis au taux d'imposition ordinaire de l'impôt des sociétés de 25% (exercice d'imposition 2022, se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2021). Sous réserve de certaines conditions, un taux réduit d'impôt des sociétés de 20% (exercice d'imposition 2022, se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2021) s'applique aux petites sociétés (telles que définies à l'article 1:24, paragraphes 1 à 6 du Code des sociétés et des associations) pour la première tranche de 100.000 d'euros des bénéfices imposables.

Les sociétés résidentes belges peuvent, sous certaines conditions, déduire la totalité du dividende brut perçu de leur revenu imposable (la « **Déduction des Revenus Définitivement Taxés** »), à condition qu'au moment du paiement ou de l'attribution du dividende: (i) la société résidente belge détienne des Actions représentant au moins 10% du capital de la Société ou une participation dans la Société d'une valeur d'acquisition d'au moins 2.500.000 d'euros (étant entendu qu'un seul des deux critères doit être rempli); (ii) les Actions de la Société aient été ou seront détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an; et (iii) les conditions relatives à l'imposition du revenu distribué sous-jacent, telles que décrites à l'Article 203 du Code belge des impôts sur les revenus (la « **Condition de taxation prévue à l'Article 203 du Code des impôts** »), soient réunies (collectivement, les « **Conditions d'application du régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés** »).

Les conditions énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus ne s'appliquent pas, en principe, aux dividendes perçus par une société d'investissement au sens de l'art. 2, § 1er, 5°, point f), du Code des impôts. Les Conditions d'application du régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés dépendent d'une analyse factuelle et, pour cette raison, son application devrait être vérifiée à chaque distribution de dividendes.

Tout précompte mobilier belge sur les dividendes retenus à la source peut être imputé sur l'impôt belge des sociétés et est remboursable dans la mesure où il excède ledit impôt, à deux conditions : (i) le contribuable doit détenir les Actions de la Société en pleine propriété à la date à laquelle les ayants droit des dividendes sont identifiés; et (ii) l'attribution ou la mise en paiement de ces dividendes n'entraîne pas une réduction de valeur ou une moins-value sur les Actions. Cette dernière condition ne s'applique pas : (i) si le contribuable peut prouver avoir détenu les Actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois

précédant l'attribution des dividendes ; ou (ii) si, pendant cette période, les Actions n'ont jamais appartenu à un contribuable autre qu'une société résidente ou une société non-résidente belge ayant investi les Actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge (l'« **ES** »).

5.6.2.1.3.2. Précompte mobilier

Les dividendes payés à une société résidente belge seront exonérés de précompte mobilier belge, pour autant que la société résidente belge détienne, lors de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes, une participation de 10% au moins dans le capital de la Société et que cette participation minimale soit ou sera conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Pour bénéficier de cette exonération, la société résidente belge doit fournir à la Société ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société qualifiante et le fait qu'elle remplit les conditions requises. Lorsque la société résidente belge n'a pas encore atteint la période de détention d'au moins un an au moment du paiement ou de l'attribution des dividendes sur les Actions, la Société prélèvera le précompte mobilier belge, mais ne le transférera pas au trésor belge, à condition que la société résidente belge atteste son statut de société qualifiante, la date à partir de laquelle elle a détenu cette participation minimale et son engagement de détenir la participation minimale pendant une période ininterrompue d'au moins un an. La société résidente belge doit également informer la Société ou son agent payeur du fait que la période de détention d'au moins un an est atteinte ou que sa participation dans le capital social de la Société est inférieure à 10% avant la fin de la période de détention d'un an. Une fois la période de détention minimale d'un an satisfaite, le précompte mobilier retenu temporairement sera remboursé à la société résidente belge.

Veillez noter que le régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés et l'exonération de précompte mobilier décrits ci-dessus ne seront pas accordés aux dividendes liés à un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques dont l'administration fiscale belge – compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinentes – a démontré, sauf preuve contraire, que cet acte ou cet ensemble d'actes n'est pas authentique et est mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, le régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés, l'exonération du précompte mobilier belge décrite ci-dessus ou un des avantages de la directive européenne du 30 novembre 2011 (2011/96/UE) (« **Directive mère-fille** ») dans un autre État membre de l'Union européenne. Un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques est considéré comme non authentique dans la mesure où cet acte ou cet ensemble d'actes n'est pas mis en place pour des motifs commerciaux valables qui reflètent la réalité économique.

5.6.2.1.4. Organismes de financement de pensions

Pour les organismes de financement de pensions (« **OFP** »), c'est-à-dire les fonds de pension belges constitués sous la forme d'un « **OFP** » (*organismes de financement de pensions / organismen voor de financiering van pensioenen*) au sens de l'article 8 de la Loi belge du 27 octobre 2006, les dividendes sont généralement exonérés d'impôt.

Sous réserve de certaines limites, tout précompte mobilier belge sur dividendes retenu à la source peut être imputé sur l'impôt belge des sociétés, applicable aux OFP, dû et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt des sociétés dû.

Le législateur fédéral belge a récemment adopté une loi (Loi du 11 janvier 2019 relative aux mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier (entrée en vigueur le 22 janvier 2019)) selon laquelle le fait qu'un OFP belge (ou étranger) ne détienne pas les Actions - qui donnent lieu à des dividendes - pendant une période ininterrompue d'au moins 60 jours en pleine propriété, constitue une présomption réfragable que l'acte juridique ou l'ensemble d'actes juridiques avec lequel les dividendes sont liés, n'est pas authentique. L'exonération de précompte mobilier ne sera pas appliquée dans un tel cas et/ou tout précompte mobilier belge retenu à la source sur les dividendes ne sera pas imputé à l'impôt des sociétés, sauf si l'OFP fournit la preuve que les dividendes ne sont pas liés à un acte juridique ou à un ensemble d'actes juridiques qui n'est pas authentique et est mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, l'exonération ou l'imputation du précompte mobilier pour ces dividendes.

5.6.2.1.5. Autres personnes morales résidentes assujetties à l'impôt belge des personnes morales

Pour les contribuables assujettis à l'impôt belge des personnes morales, le précompte mobilier belge sur les dividendes est en principe entièrement libératoire de leur dette d'impôt belge sur les revenus.

5.6.2.1.6. Personnes physiques et sociétés non-résidentes belges

Pour les personnes physiques et sociétés non-résidentes, le précompte mobilier au taux de 30% est en principe la seule taxe sur les dividendes en Belgique, à moins que l'Actionnaire détienne les Actions en relation avec l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique au travers d'une base fixe ou d'un ES.

Si des Actions de la Société ont été acquises par un investisseur non-résident dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique, l'investisseur doit déclarer tout dividende perçu, lequel est, selon le cas, imposable au taux de l'impôt des non-résidents personnes physiques ou sociétés. Tout précompte mobilier belge retenu à la source peut être imputé sur l'impôt des non-résidents personnes physiques ou sociétés et est remboursable dans la mesure où il excède ledit impôt, à deux conditions : (i) le contribuable doit détenir les Actions de la Société en pleine propriété à la date à laquelle les ayants droit des dividendes sont identifiés; et (ii) l'attribution des dividendes ne peut pas entraîner une réduction de valeur ou une moins-value sur Actions. Cette dernière condition ne s'applique pas si: (i) la personne physique ou la société non résidente peut prouver qu'elle a détenu les actions en pleine propriété pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant la date de paiement ou d'attribution des dividendes; ou (ii) uniquement en ce qui concerne les sociétés non résidentes, pendant cette période, les Actions n'ont jamais appartenu à un contribuable autre qu'une société résidente ou non résidente qui a investi les Actions de manière ininterrompue dans un ES. Il n'y a pas de restriction applicable aux détenteurs d'actions non-résidents concernant le dividende.

Les sociétés non-résidentes qui ont attribué leurs Actions à un ES peuvent déduire la totalité des dividendes bruts inclus dans les bénéfices imposables dudit ES si, à la date à laquelle les dividendes sont payés ou attribués, les Conditions d'application du régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés sont satisfaites. L'application du régime de Déduction des Revenus Définitivement Taxés dépend toutefois d'une analyse factuelle devant être effectuée lors de chaque distribution et sa disponibilité devrait être vérifiée à chaque distribution.

5.6.2.1.7. Exonération du précompte mobilier belge pour les non-résidents

Il existe diverses situations d'exemption et renonciation au précompte mobilier belge, à l'instar de ce qui existe pour les investisseurs résidents belges, qui sont applicables à certains investisseurs non-résidents dans certains cas et lorsque certaines conditions sont remplies. Les investisseurs non-résidents sont dès lors invités à consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer un éventuel droit à une exemption ou renonciation de précompte mobilier belge lors du paiement ou de la distribution des dividendes par la Société.

Les dividendes payés ou attribués à des personnes physiques non-résidentes belges qui n'affectent pas les Actions à l'exercice d'une activité professionnelle peuvent être exonérés de l'impôt des non-résidents personnes physiques pour un montant maximal de 800 d'euros (le législateur belge ayant gelé, pour des motifs budgétaires, l'indexation de ce plafond jusqu'à l'exercice d'imposition 2024). Afin d'éviter tout doute, tous les dividendes payés ou attribués à cette personne physique non-résidente belge (et donc non seulement les dividendes payés ou attribués sur les Actions) sont pris en compte pour déterminer si ledit montant maximum est atteint. Au cas où un précompte mobilier belge serait prélevé sur les dividendes payés ou attribués sur les Actions, un tel non-résident belge aurait donc le droit de demander dans sa déclaration à l'impôt des non-résidents belges que tout précompte mobilier belge prélevé sur des dividendes jusqu'à un montant de 812 d'euros (montant applicable pour la période imposable 2020) soit crédité et, le cas échéant, remboursé. Toutefois, si telle personne physique non-résidente belge n'était pas obligée de produire une déclaration à l'impôt belge, tout précompte mobilier belge prélevé sur un tel montant pourrait, en principe, être récupéré en déposant une demande écrite certifiée exacte, datée et signée auprès du conseiller général du Centre Etranger ("*adviseur-generaal van het Centrum Buitenland*"). Une telle demande doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle le(s) dividende(s) concerné(s) a ou ont été perçu(s), accompagnée d'une attestation confirmant le statut de personne physique

non-résidente et certaines autres formalités qui sont déterminées à l'article 206/1 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts.

En droit fiscal belge, il est renoncé à la perception du précompte mobilier sur les dividendes versés à un fonds de pension étranger :

- étant un épargnant non-résident au sens de l'article 227, 3°, du Code belge des impôts sur les revenus (ce qui implique que le fonds possède une personnalité juridique distincte et qu'il n'est pas résident belge) ;
- dont l'objet social consiste uniquement en la gestion et le placement de fonds dans le but de servir de retraites légales ou complémentaires ;
- qui se livre sans but lucratif exclusivement au placement de fonds récoltés dans l'exercice de sa mission statutaire ;
- qui est exempté de tout impôt sur les revenus dans le pays dont il est résident ; et
- à condition qu'il ne soit pas tenu de verser le produit des Actions qu'il gère en son nom au bénéficiaire final en vertu d'une obligation contractuelle, ni de verser une indemnités pour coupon manquant sur les Actions qu'il détient en vertu d'une opération d'emprunt de titres, sauf si le bénéficiaire final est également un fonds de pension remplissant toutes les conditions précitées ou, en ce qui concerne uniquement la deuxième occurrence, une société mère (telle que visée à l'article 106, § 5 ou § 6 de de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts) de la société distributrice des dividendes. L'exonération ne s'appliquera que si le fonds de pension étranger fournit une attestation confirmant qu'il est le propriétaire ou l'usufruitier des Actions et que les conditions reprises ci-dessus sont remplies. L'organisme doit ensuite transmettre ce certificat à la Société ou à son agent payeur.

Les dividendes distribués à des sociétés mères non résidentes belges qualifiantes qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition prévoyant une clause d'échange d'informations qualifiantes, seront, sous certaines conditions, exonérés de précompte mobilier belge, pour autant que les Actions détenues par la société non résidente représentent, lors de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes, au moins 10% du capital de la Société et que cette participation minimale soit (ou sera) conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Une société non résidente sera qualifiée de société mère à condition que (i) en ce qui concerne les sociétés établies dans un État membre de l'Union européenne, elle revête une des formes juridiques énumérées à l'annexe de la Directive mère-fille de l'UE, telle que modifiée, ou, en ce qui concerne les sociétés établies dans un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition, elle revête une forme juridique analogue à un de celles énumérées dans ladite annexe; (ii) elle soit considérée – selon la législation fiscale de l'Etat où elle est établie et les conventions préventives de la double imposition que cet Etat a conclues avec des Etats tiers – comme ayant dans cet Etat son domicile fiscal; et (iii) elle soit soumise à l'impôt des sociétés ou à un impôt analogue sans bénéficier d'un régime fiscal exorbitant du droit commun.

Pour bénéficier de cette exonération, la société non-résidente doit fournir à la Société ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société qualifiante et le fait qu'elle remplit les conditions requises.

Lorsque la société non résidente belge n'a pas encore atteint la période de détention d'au moins un an au moment du paiement ou de l'attribution des dividendes sur les Actions, la Société prélèvera le précompte mobilier mais ne le transférera pas au trésor belge, à condition que la société non résidente belge atteste son statut de société qualifiante, la date à partir de laquelle elle a détenu cette participation minimale et son engagement de détenir la participation minimale pendant une période ininterrompue d'au moins un an. La société non-résidente belge doit également informer la Société ou son agent payeur du fait que la période de détention d'au moins un an est atteinte ou que sa participation dans le capital social de la Société est inférieure à 10% avant la fin de la période de détention d'un an. Une fois la période de détention minimale d'un an satisfaite, le précompte mobilier retenu temporairement sera remboursé à la société non-résidente belge.

Veillez noter que l'exonération de précompte mobilier décrite ci-dessus ne sera pas accordée aux dividendes liés à un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques dont l'administration fiscale belge – compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinentes – a démontré, sauf preuve contraire, que cet acte ou cet ensemble d'actes n'est pas authentique et est mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, le régime des revenus définitivement taxés, l'exonération de la retenue à la source visée ci-dessus ou un des avantages de la Directive mère-fille dans un autre État membre de l'Union européenne. Un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques est considéré comme non authentique dans la mesure où cet acte ou cet ensemble d'actes n'est pas mis en place pour des motifs commerciaux valables qui reflètent la réalité économique.

Les dividendes distribués par une société belge à des sociétés non résidentes qui détiennent une participation de moins de 10% dans le capital de la société distributrice seront, sous certaines conditions, exonérés du précompte mobilier belge, à condition que ces sociétés non résidentes (i) soient établies dans un autre État membre de l'Espace économique européen ou dans un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition, à condition que cette convention ou un quelconque autre accord conclu entre la Belgique et cet Etat, prévoit une clause d'échange de renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de la législation nationale des Etats contractants; (ii) revêtent une des formes juridiques énumérées à l'annexe I, partie A, de la Directive mère-fille, telle que modifiée, ou une forme juridique analogue à un de celles énumérées dans ladite annexe et qui est soumis au droit d'un autre État membre de l'Espace économique européen ou au droit d'un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition; (iii) détiennent, lors de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes, une participation de moins de 10% dans le capital de la société belge distributrice, mais dont la valeur d'acquisition atteint au moins 2.500.000 d'euros; (iv) détiennent ou détiendront les Actions relatives aux dividendes en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an; et (v) soient assujetties à l'impôt des sociétés ou à un l'impôt analogue à l'impôt des sociétés sans bénéficier d'un régime fiscal exorbitant du droit commun. Cette exonération du précompte mobilier n'est applicable que dans la mesure où le précompte mobilier belge qui serait dû si cette exonération n'existait pas ne pourrait être imputé, ni remboursé dans le chef de la société qualifiante, bénéficiaire du dividende. La société non résidente doit fournir à la Société ou à son agent payeur une attestation confirmant, outre sa dénomination complète, sa forme juridique, son adresse et (le cas échéant) son numéro d'identification, son statut de société qualifiante et le fait qu'elle remplit les conditions requises mentionnées aux points (i) à (v) ci-dessus, et indiquant dans quelle mesure le précompte mobilier qui serait dû si cet exonération n'existait pas est en principe imputable ou remboursable, sur la base des dispositions légales en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution ou la mise en paiement du dividende.

Le précompte mobilier belge sur les dividendes peut être soumis à un taux réduit prévu par les dispositions des conventions préventives de la double imposition applicables. La Belgique a conclu des conventions préventives de la double imposition avec plus de 95 pays, ramenant le taux du précompte mobilier sur les dividendes à 20%, 15%, 10%, 5% ou 0% pour les résidents de ces pays, moyennant le respect de conditions, notamment, liées au montant de la participation et à certaines formalités d'identification. Cette réduction peut être obtenue soit directement à la source, soit par un remboursement de l'impôt retenu en sus du taux prévu par la convention.

Les détenteurs d'Actions doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer s'ils sont admissibles à une réduction du précompte mobilier lors du paiement ou de l'attribution des dividendes et, le cas échéant, pour comprendre les exigences en matière de procédure en vue de l'obtention d'un précompte mobilier réduit en cas de versement de dividendes ou de l'introduction des demandes de remboursement.

5.6.2.2. Plus-values et moins-values sur Actions

5.6.2.2.1. Personnes physiques résidentes belges

En principe, les personnes physiques résidentes belges qui acquièrent et détiennent des Actions à des fins privées ne sont pas imposables en Belgique sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions et ne peuvent pas déduire fiscalement les moins-values réalisées.

Par contre, les plus-values réalisées par un particulier sont imposables à 33% (à majorer des additionnels locaux) si la plus-value est réputée avoir été réalisée en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé du particulier. Les moins-values réalisées ne sont, toutefois, pas fiscalement déductibles dans un tel cas.

De plus, les plus-values sur actions réalisées par des personnes physiques résidentes belges à l'occasion de la cession d'Actions, en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle, à une société non résidente belge (ou à un organisme constitué sous une forme juridique similaire), à un Etat étranger (ou à l'une de ses subdivisions politiques ou autorités locales) ou à une entité non-résidente, chaque fois établis en dehors de l'Espace économique européen, sont en principe imposables à concurrence de 16,5% (majorés des additionnels locaux) si, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, la personne physique résidente belge a possédé directement ou indirectement, à lui seul ou avec son conjoint ou avec certains autres membres de famille, une participation substantielle dans la Société (à savoir, une participation de plus de 25% des droits dans la Société). Les moins-values ne sont, toutefois, pas fiscalement déductibles dans un tel cas.

Les personnes physiques résidentes belges détenant des Actions de la Société à des fins professionnelles sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt des personnes physiques (à majorer des additionnels locaux) sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions, à l'exception: (i) des plus-values sur Actions réalisées dans le cadre de la cessation des activités, qui sont imposables à un taux distinct de 10% ou de 16,5% (selon les circonstances); ou (ii) des Actions détenues depuis plus de cinq ans et imposables au taux de 16,5%, à majorer des additionnels locaux. Les moins-values sur des Actions subies par des personnes physiques résidentes belges qui détiennent ces Actions à des fins professionnelles sont, en principe, fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées par des personnes physiques résidentes belges lors du rachat d'Actions ou de la liquidation de la Société seront, en principe, imposables comme un dividende (voir ci-dessus). En cas de rachat d'Actions suivi de leur annulation, l'excédent que présente le prix d'acquisition sur la quote-part de la valeur réévaluée du capital libéré représenté par les Actions sera considéré comme un dividende, soumis à un précompte mobilier de 30%, sous réserve d'une exonération ou réduction qui peut être disponible en vertu des dispositions internes belges ou des conventions préventives de la double imposition applicables. Aucun précompte mobilier sera prélevé lorsque le rachat est réalisé en bourse et remplit certaines conditions.

En cas de liquidation de la Société, tout montant distribué en excédent de la valeur réévaluée du capital libéré sera en principe soumis à une retenue à la source de 30%, sous réserve d'une exonération ou réduction qui peut être disponible en vertu des dispositions internes belges ou des conventions préventives de la double imposition applicables.

5.6.2.2.2. Sociétés résidentes belges

Les sociétés résidentes belges ne sont pas imposées à l'impôt belge des sociétés sur les plus-values réalisées lors de la cession d'Actions de la Société, à condition que: (i) la société résidente belge détienne des Actions représentant au moins 10% du capital social de la Société ou une participation dans la Société d'une valeur d'au moins 2.500.000 d'euros (étant entendu qu'un seul des deux critères doit être rempli); (ii) la Condition de taxation prévue à l'article 203 du Code des impôts soit satisfaite; et (iii) les Actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Si une des conditions énoncées ci-dessus ne sont pas satisfaites, les plus-values réalisées sur la cession d'Actions de la Société par une société résidente belge seront imposables au taux d'impôt des sociétés ordinaire en vigueur au cours de l'exercice concerné, sauf si le taux d'impôt des sociétés réduit pour les petites sociétés (tels que définis à l'article 1:24, paragraphes 1 à 6 du Code des sociétés et des associations) s'applique.

Les plus-values réalisées par des sociétés résidentes belges lors du rachat d'Actions par la Société ou de la liquidation de la Société seront, en principe, soumises au même régime fiscal que les dividendes (voir ci-dessus).

Les moins-values sur les Actions de la Société subies par les sociétés résidentes ne sont, en principe, pas fiscalement déductibles.

Les Actions de la Société détenues dans les portefeuilles de négociation des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, qui remplissent les critères de qualification, sont soumises à un régime distinct. Les plus-values réalisées par ces investisseurs seront soumises à l'impôt des sociétés au taux ordinaire, et les moins-values sont fiscalement déductibles. Les transferts internes vers et depuis le portefeuille de négociation sont assimilés à une réalisation.

5.6.2.2.3. Organismes de financement de pensions

Les OFP ne sont, en principe, pas soumis à l'impôt belge des sociétés sur les plus-values réalisées en cas de cession d'Actions et les moins-values ne sont pas fiscalement déductibles.

5.6.2.2.4. Autres personnes morales imposables

Les personnes morales résidentes belges assujetties à l'impôt belge des personnes morales ne sont en principe pas imposables en Belgique sur les plus-values réalisées lors de la cession d'Actions. Néanmoins, sont imposables les plus-values qui proviennent de la cession de tout ou partie d'une participation substantielle dans une société belge (soit une participation représentant plus de 25% du capital social de la Société à tout moment au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession), à une société non résidente belge (ou à un organisme constitué sous une forme juridique similaire), à un Etat étranger (ou à l'une de ses subdivisions politiques ou autorités locales) ou à une personne morale non résidente, chaque fois établis en dehors de l'Espace économique européen. En pareil cas, les plus-values réalisées peuvent, sous certaines conditions, donner lieu à un impôt de 16,5% (majorés des additionnels locaux).

Les plus-values réalisées par des personnes morales résidentes belges lors du rachat d'Actions ou de la liquidation de la Société seront, en principe, imposées comme des dividendes (voir ci-dessus).

Les moins-values sur des Actions réalisées par des personnes morales résidentes belges ne sont pas fiscalement déductibles.

5.6.2.2.5. Personnes physiques non-résidentes belges

Les plus-values réalisées sur des Actions par une personne physique non-résidente belge n'ayant pas détenu les Actions dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en Belgique par le biais d'une base fixe en Belgique ne sont en principe pas imposables, sauf dans les cas suivants et si ces plus-values sont obtenues ou perçues en Belgique :

- les plus-values sont considérées comme étant réalisées en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé de la personne physique. Dans ce cas, les plus-values doivent être déclarées dans une déclaration à l'impôt des non-résidents pour la période imposable au cours de laquelle la plus-value a été réalisée et peut être imposée en Belgique ; où
- les plus-values proviennent de la cession de tout ou partie d'une participation substantielle dans une société belge (soit une participation représentant plus de 25% du capital social de la Société à tout moment au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession), à une société non résidente belge (ou à un organisme constitué sous une forme juridique similaire), à un Etat étranger (ou à l'une de ses subdivisions politiques ou autorités locales) ou à une personne morale non résidente, chaque fois établis en dehors de l'Espace économique européen. En pareil cas, les plus-values réalisées peuvent, sous certaines conditions, donner lieu à un impôt de 16,5% (majorés des additionnels locaux).

Cependant, la Belgique a conclu des conventions préventives de la double imposition avec plus de 95 pays, lesquelles prévoient généralement une exonération complète de l'impôt belge sur les plus-values réalisées par les résidents de ces pays. Les moins-values ne sont généralement pas fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées par des personnes physiques belges non-résidentes lors du rachat d'Actions ou de la liquidation de la Société seront généralement imposables comme des dividendes (voir ci-dessus).

Les plus-values seront imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt sur les revenus et les moins-values seront fiscalement déductibles, si ces plus-values ou moins-values sont réalisées sur des Actions par une personne physique non-résidente belge qui détient des Actions dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique au travers d'une base fixe en Belgique.

5.6.2.2.6. Sociétés ou personnes morales non-résidentes belges

Les plus-values réalisées par des sociétés ou d'autres personnes morales non-résidentes belges, qui détiennent des Actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un ES sont généralement soumises au même régime fiscal que les sociétés résidentes belges ou les personnes morales résidentes belges soumises à l'impôt des personnes morales belge.

Les plus-values réalisées par des sociétés ou d'autres personnes morales non-résidentes belges lors du rachat des Actions ou de la liquidation de la Société seront généralement soumis au même régime que les dividendes (voir ci-dessus).

5.6.2.3. Taxe sur les opérations de bourse

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due au titre de la souscription d'Actions (opérations sur le marché primaire).

L'achat et la vente ainsi que toute autre acquisition ou cession à titre onéreux d'Actions existantes (opérations sur le marché secondaire) réalisée en Belgique par le biais d'un intermédiaire professionnel sont soumis à la taxe sur les opérations de bourse de 0,35% du prix d'achat, plafonné à 1.600 d'euros par opération et par partie. La taxe est due par chaque partie à la transaction et est perçue par l'intermédiaire professionnel pour le compte des deux parties.

La loi du 25 décembre 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, a étendu le champ d'application de la taxe sur les opérations de bourse aux opérations sur le marché secondaire pour lesquelles l'ordre a été donné directement ou indirectement à un intermédiaire établi à l'étranger par (i) une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique ou (ii) par une personne morale pour le compte d'un siège social ou d'un établissement de celle-ci en Belgique (ci-après dénommés individuellement l'« **Investisseur Belge** »). Dans un tel scénario, la taxe sur les opérations de bourse est due par l'Investisseur Belge, à moins qu'il ne puisse prouver que la taxe sur les opérations de bourse a déjà été acquittée par l'intermédiaire professionnel établi à l'étranger. Dans ce cas, l'intermédiaire professionnel établi à l'étranger doit émettre à chaque client (qui lui transmet un ordre de bourse) un bordereau (qui remplit toutes les conditions pertinentes) au plus tard le jour ouvrable suivant celui de l'opération. Alternativement, les intermédiaires professionnels établis à l'étranger peuvent, sous certaines conditions et formalités, faire agréer en Belgique un représentant responsable (le « **Représentant Responsable** »). Ce Représentant Responsable sera alors redevable envers l'État belge du paiement de la taxe sur les opérations de bourse, de l'accomplissement des formalités déclaratives et des obligations relatives au bordereau y afférent. Il en découle que si ce Représentant Responsable acquitte effectivement la taxe sur les opérations de bourse, l'Investisseur Belge ne sera plus le débiteur de la taxe sur les opérations de bourse.

Une requête en annulation a été introduite auprès de la Cour constitutionnelle belge afin de faire annuler l'application de la taxe sur les opérations de bourse aux opérations effectuées par le biais d'un intermédiaire professionnel établi hors de Belgique (comme décrit ci-dessus). A cet égard, la Cour constitutionnelle a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne et cette dernière a jugé dans un arrêt daté du 20 janvier 2020 que la réglementation belge concernée n'est pas contraire à la libre circulation des services. La Cour constitutionnelle, dans son arrêt du 4 juin 2020 (affaire n° 79/2020), a confirmé la position de la Cour de justice de l'Union européenne selon laquelle la réglementation n'est pas contraire à la libre circulation des services. La Cour constitutionnelle a affirmé, en outre, que le régime ne viole pas le principe de l'égalité de traitement.

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due sur les opérations conclues par les parties suivantes, à condition qu'elles agissent pour leur propre compte: (i) les intermédiaires professionnels visés aux articles 2, 9° et 10°, de la Loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services

financiers; (ii) les entreprises d'assurance visées à l'article 2, § 1er de la Loi belge du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances; (iii) les institutions de retraite professionnelle visées à l'article 2, 1°, de la Loi belge du 27 octobre relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle; (iv) les organismes de placement collectif; (v) les sociétés immobilières réglementées; et (vi) les non-résidents belges à condition qu'ils présentent une attestation à leur intermédiaire financier en Belgique confirmant leur statut de non-résident.

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition de taxe sur les transactions financières (la « **TTF** »). La proposition de directive dispose actuellement que, dès l'entrée en vigueur de la TTF, les États membres participants ne doivent ni maintenir ni introduire de taxes sur les transactions financières autres que la TTF (ou la TVA telle que prévue par la Directive 2006/112/CE du Conseil en date du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée). Pour la Belgique, la taxe sur les opérations de bourse devrait donc être abolie dès l'entrée en vigueur de la TTF. La proposition de directive fait toujours l'objet de négociations entre les États membres et peut donc être modifiée à tout moment.

5.6.2.4. Taxe sur les comptes-titres

La Loi du 17 février 2021 a introduit dans le Code des droits et taxes divers (« **CDTD** ») une taxe annuelle sur les comptes-titres (« **TACT** »). La TACT est entrée en vigueur le 26 février 2021.

La TACT s'applique aux comptes-titres détenus par des résidents belges (personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales soumises aux impôts sur les revenus belge), que le compte-titres soit détenu auprès d'un intermédiaire belge ou étranger. Il en va de même pour l'établissement belge d'un non-résident. Inversement, les comptes-titres détenus par des non-résidents (personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales soumises à l'impôt sur les revenus des non-résidents) auprès d'un intermédiaire belge sont également imposables, sauf si leur pays de résidence fiscale a conclu avec la Belgique une convention préventive de la double imposition attribuant le pouvoir d'imposition du patrimoine à l'État de résidence du contribuable; si tel est le cas, la taxe sur les comptes-titres ne pourra pas être appliquée.

Des exemptions de la taxe annuelle existent, telles que celle pour les comptes-titres détenus par des types spécifiques d'entités réglementées pour leur propre compte.

Un intermédiaire financier est défini comme (i) la Banque nationale de Belgique, la Banque centrale européenne et les banques centrales étrangères exerçant des fonctions similaires, (ii) un dépositaire central de titres visé à l'article 198/1, §6, 12° du Code des impôts sur les revenus, (iii) un établissement de crédit ou une société de bourse visé à l'article 1, §3 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ainsi que (iv) les entreprises d'investissement, visées à l'article 3, §1 de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, qui, en vertu du droit national, sont autorisés à détenir des instruments financiers pour le compte de clients. Un intermédiaire belge est un intermédiaire constitué conformément au droit belge ainsi qu'un intermédiaire établi en Belgique.

La taxe s'applique au compte-titres en tant que tel et ne tient pas compte du nombre de titulaires ni des titres de propriété. Dès que la valeur moyenne des instruments financiers imposables sur un compte-titres dépasse le seuil de 1.000.000 d'euros au cours de la période de référence qui commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante, la TACT de 0,15% est due sur la valeur totale du compte-titres. Le montant de la taxe est toutefois limité à 10% de la différence entre la valeur moyenne des instruments financiers imposables et le seuil de 1.000.000 d'euros.

Tous les instruments financiers (y compris les actions, obligations mais aussi les produits dérivés comme les turbos, trackers et speeders) et les fonds détenus sur un compte-titres sont éligibles afin de déterminer la valeur moyenne. Il s'ensuit que les actions nominatives qui ne sont pas détenues sur un compte-titres et les fonds détenus sur un compte à vue ou un compte d'épargne ne relèvent pas du champ d'application de la TACT. La valeur moyenne est déterminée en divisant la somme de la valeur des instruments financiers

imposables aux quatre points de référence (le 31 décembre, le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre) par le nombre de ceux-ci.

En outre, les obligations relatives à la retenue, à la déclaration et au paiement de la TACT incombent en principe à l'intermédiaire belge (généralement la banque). Dans tous les autres cas (par exemple, si un compte-titres est détenu auprès d'un intermédiaire étranger), le titulaire est responsable de la déclaration et du paiement de la TACT. Un intermédiaire étranger peut faire agréer un représentant responsable établi en Belgique qui s'engage à remplir ces obligations. Le non-respect des obligations est sanctionné par des amendes allant de 10 à 200% de la taxe due, et des intérêts de retard sont également dus pour retard de paiement.

La loi prévoit un double mécanisme visant à contrer les opérations ayant pour but de contourner la taxe: ni la scission d'un compte-titres en plusieurs comptes-titres détenus auprès du même intermédiaire, ni la conversion d'instruments financiers détenus sur un compte-titres en instruments financiers nominatifs ne sont opposables à l'administration fiscale (présomptions irréfragables). En outre, d'autres opérations réalisées avec le but d'éviter la TACT peuvent également être visées par la nouvelle disposition générale anti-abus introduite dans le CDTD. Dans ce cas, cependant, il est encore possible de fournir la preuve contraire, à savoir que l'opération a été réalisée pour d'autres motifs que celui d'éviter la TACT.

Il est fortement conseillé aux investisseurs potentiels d'obtenir eux-mêmes des conseils professionnels sur la taxe sur les comptes-titres.

5.6.2.5. Norme commune de déclaration (« Common Reporting Standard »)

Suite aux récents développements sur le plan international, l'échange d'informations est régi par la Norme commune de déclaration (« **NCD** »). Au 6 juillet 2021, 111 pays ont signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes (« **AMAC** »), qui est un accord-cadre multilatéral portant sur l'échange automatique d'informations financières et personnelles, avec les échanges bilatéraux subséquents prenant effet entre ces signataires ayant déposé les notifications ultérieures.

Plus de 50 pays, y compris la Belgique, se sont engagés à respecter un calendrier spécifique et ambitieux menant aux premiers échanges automatiques d'informations en 2017, relatifs à l'année de revenus 2016 (les « **Précurseurs** »). En vertu de la NCD, les établissements financiers résidant dans un pays ayant adopté la NCD seront tenus de déclarer, conformément à une norme de diligence raisonnable, les informations financières relatives aux comptes devant faire l'objet d'une déclaration, qui comprennent les intérêts, les dividendes, le solde ou la valeur des comptes, les revenus tirés de certains produits d'assurance, les produits de la vente d'actifs financiers et les autres revenus générés par des actifs détenus dans le compte ou les paiements effectués au titre du compte. Les comptes devant faire l'objet d'une déclaration comprennent les comptes détenus par des personnes physiques et des entités (y compris des fiducies et des fondations) ayant leur résidence fiscale dans un autre pays ayant adopté la NCD. La norme impose « de regarder à travers » les entités passives en vue de déclarer les personnes qui en détiennent le contrôle.

Le 9 décembre 2014, les États membres de l'UE ont adopté la Directive 2014/107/UE sur la coopération administrative en matière de fiscalité directe (« **DAC2** »), qui prévoit un échange automatique et obligatoire d'informations financières, tel que prévu dans la NCD. La DAC2 modifie la Directive précédente sur la coopération administrative en matière de fiscalité directe, la Directive 2011/16/UE.

L'échange automatique et obligatoire d'informations financières par les États membres de l'UE, tel que prévu dans la DAC2, a pris effet le 30 septembre 2017 (le 30 septembre 2018 pour l'Autriche).

Le gouvernement belge a respectivement mis en œuvre ladite Directive 2014/107/UE, la Norme commune de déclaration, par les dispositions de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales (la « **Loi du 16 décembre 2015** »).

Les Actions sont soumises à la DAC2 ainsi qu'à la Loi du 16 décembre 2015.

En vertu de la Loi du 16 décembre 2015, l'échange automatique et obligatoire d'informations est applicable en Belgique: (i) à partir de l'année de revenus 2016 (premier échange d'informations en 2017) avec les États membres de l'UE (y compris l'Autriche, indépendamment du fait que l'échange automatique d'informations entre l'Autriche et les autres États membres de l'UE n'est prévu qu'à partir de l'année de revenu 2017); (ii) à partir de l'année de revenus 2014 (premier échange d'informations en 2016) avec les États-Unis; et (iii) avec tout autre État signataire de l'AMAC à la date respective fixée par l'Arrêté royal du 14 juin 2017. L'Arrêté royal précité, tel que modifié par l'Arrêté royal du 2 juin 2020, prévoit que: (i) pour une première liste de 18 pays, l'échange obligatoire d'informations s'applique à compter de l'année de revenus 2016 (premier échange d'informations en 2017); (ii) pour une deuxième liste de 44 pays, l'échange automatique et obligatoire d'informations s'applique à compter de l'année de revenus 2017 (premier échange d'informations en 2018); (iii) pour un pays, l'échange automatique et obligatoire d'informations s'applique à compter de l'année de revenus 2018 (premier échange d'informations en 2019) et (iv) pour une quatrième liste de 6 pays, l'échange automatique et obligatoire d'informations s'applique à compter de l'année de revenus 2019 (premier échange d'informations en 2020).

Les investisseurs qui ont le moindre doute quant à leur situation devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

5.6.3. Fiscalité en France

5.6.3.1. Avertissement préalable

Les paragraphes ci-dessous résument certaines conséquences en matière de fiscalité française sur les revenus relatifs à l'acquisition, la détention et la cession d'Actions par un investisseur qui acquiert des Actions dans le cadre de la présente Admission c.q. Opération. Ce résumé est fondé sur les lois, les traités, la réglementation et les interprétations administratives en vigueur en France à la date du présent Prospectus, ceux-ci étant tous sujets à modification, éventuellement avec effet rétroactif.

Bien que la Société se concentre principalement sur le marché belge, elle entretient des liens étroits avec la France en raison des actions qu'elle détient. Elle souhaite donc proposer ce résumé fiscal aux investisseurs français.

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que, compte tenu des évolutions de la législation ou de la pratique, les éventuelles conséquences fiscales peuvent différer de ce qui est indiqué ci-après.

Ce résumé n'a pas pour objet d'aborder toutes les conséquences fiscales relatives à l'acquisition, la détention et la cession d'Actions et ne tient pas compte de la situation particulière de certains investisseurs qui peuvent être soumis à des règles particulières ou aux législations fiscales de tout autre pays que la France. Le présent résumé ne décrit pas le traitement fiscal des investisseurs soumis à des règles particulières comme les banques, les compagnies d'assurance, les organismes de placement collectif, les courtiers en valeurs mobilières ou en devises, les personnes qui détiennent ou détiendront les Actions dans le cadre d'une position liée à des options doubles (« *straddle* »), d'une convention de cession-rétrocession (« *share-repurchase* ») ou d'une opération de conversion, d'un titre synthétique ou d'autres opérations financières intégrées. Le présent résumé ne traite pas des impôts locaux qui peuvent être dus dans le cadre d'un investissement dans les Actions.

L'information reprise ci-dessous ne constitue pas un avis ou une recommandation juridique ou fiscal(e) et ne doit pas être considérée ou interprétée comme tel. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions, à la lumière de leur situation particulière, y compris l'incidence de toute législation étatique, locale ou nationale.

5.6.3.2. Dividendes

5.6.3.2.1. Régime fiscal applicable aux personnes physiques

Le régime décrit ci-après concerne les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, détenant des actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

I. Impôt sur le revenu

Les dividendes reçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% prévu par l'Article 117^{quater} du Code général des impôts français (le « **CGI** »). Le prélèvement de 12,8% s'applique au montant brut des dividendes et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. Si le prélèvement de 12,8% excède le montant de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable, l'excédent est restitué.

Lorsque l'agent payeur est établi en dehors de France, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% est payé par (i) l'établissement payeur des revenus, lorsqu'il est établi hors de France dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu un accord d'assistance administrative avec la France en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il a été mandaté par le contribuable à cet effet ou (ii) le contribuable lui-même.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 75.000 d'euros, pour les contribuables soumis à une imposition commune, et à 50.000 d'euros, pour les autres contribuables, peuvent, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, demander à être dispensées de ce prélèvement de 12,8% lorsque l'agent payeur est établi en France. Lorsque l'agent payeur est établi en dehors de la France, ces contribuables modestes sont exclus automatiquement du champ d'application du prélèvement de 12,8%.

Lors de l'imposition finale, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (après déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%) à un taux forfaitaire de 12,8% (le prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option, pour tous les revenus compris dans le champ du taux uniforme de 12,8%, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En effet, le contribuable peut exercer une option globale pour l'imposition de ses revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 158 du CGI). Dans ce cas, un abattement de 40% est applicable (sous certaines conditions) au montant brut des distributions résultant d'une décision régulière lorsque: l'impôt à payer sur le revenu des particuliers est calculé et certains frais et charges peuvent également être déduits. La contribution sociale généralisée (CSG) est déductible jusqu'à 6,8% du revenu imposable.

Les dividendes sont également assujettis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à un taux de 3 à 4% pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède 250.000 Euros (contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés) ou 500.000 Euros (contribuables mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) et soumis à une imposition commune).

Par ailleurs, en application de la version consolidée de la convention fiscale entre la France et la Belgique du 10 mars 1964 (la « **Convention fiscale** »), un actionnaire français peut bénéficier d'un crédit d'impôt afférent à la retenue à la source belge applicable aux dividendes. Ce crédit d'impôt étranger est imputable sur l'impôt sur le revenu, sous réserve que le crédit d'impôt étranger n'excède pas le montant de l'impôt français afférent aux dividendes (règle du butoir) et que la retenue à la source belge ait été prélevée au taux prévu par la Convention fiscale.

II. Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux suivants s'appliquent au montant brut des dividendes :

- contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 9,2% (6,8% étant déductible du revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu) ;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), au taux de 0,5% (non déductible du revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu) ;
- prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placement au taux de 7.5% (non déductible du revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu).

Le taux global des prélèvements sociaux s'élève à 17,2%. Les prélèvements sociaux sont payés en même temps que le prélèvement forfaitaire non libératoire par (i) l'établissement payeur des revenus, lorsqu'il est établi hors de France dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu un accord d'assistance administrative avec la France en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il a été mandaté par le contribuable à cet effet ou (ii) le contribuable lui-même.

5.6.3.2.2. Régime fiscal applicable aux entités juridiques soumises à l'impôt sur les sociétés en France

I. Actionnaires non éligibles au régime des sociétés mères et filiales

Les dividendes reçus par les actionnaires qui ne bénéficient pas du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI sont soumis à l'impôt sur les sociétés à un taux standard. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, le taux standard de l'impôt sur les sociétés est fixé à 26,5%.

En outre, les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent, dans certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, également être assujetties à une contribution sociale de 3,3% (article 235ter ZC du CGI).

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à certains seuils peuvent bénéficier, si les conditions énoncées aux articles 219 I b) et 235ter ZC du CGI sont respectées, d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés sur les bénéfices de 15% dans la limite de 38.120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

En application de la Convention fiscale, un actionnaire français peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour les retenues à la source prélevées en Belgique. Ce crédit d'impôt étranger peut être déduit de l'impôt sur les sociétés dû, dans la mesure où il n'excède pas le montant de l'impôt français attribuable aux dividendes (règle du butoir) et que la retenue à la source belge ait été prélevée au taux prévu dans la Convention fiscale.

II. Actionnaires éligibles au régime des sociétés mères et filiales

En application des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales peuvent bénéficier du régime des sociétés mères et filiales si les actions sont notamment (i) sous forme nominative ou déposées ou inscrites sur un compte ouvert auprès d'un intermédiaire habilité; (ii) représentent au moins 5% du capital de la filiale; ou, si ce seuil n'est pas atteint, 2,5% du capital de la filiale et 5% des droits de vote de celle-ci, à condition que la société mère soit contrôlée par un ou plusieurs organismes à but non lucratif (mentionnés au 1bis de l'article 206 du CGI); (iii) et conservés pendant une période de deux ans lorsque les actions représentent au moins 5% du capital de la filiale; ou cinq ans lorsque les actions représentent 2,5% du capital et 5% des droits de vote de la filiale.

En application du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% des dividendes reçus (crédit d'impôt étranger compris) qui doit être réintégré dans le revenu imposable de l'actionnaire.

5.6.3.3. Plus-values et moins-values

5.6.3.3.1. Régime fiscal applicable aux personnes physiques

Le régime décrit ci-après concerne les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, détenant des actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de la Convention fiscale, les plus-values réalisées par un actionnaire résident de France lors de la cession des actions de la Société seront imposables uniquement en France.

Conformément à l'article 150-0A du CGI, les plus-values de cession d'actions réalisées par des personnes physiques sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,8% et aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, tel que mentionné ci-avant.

Le contribuable peut toutefois exercer une option globale pour l'imposition de ses revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 158 du CGI).

Conformément à l'article 150-0 D du CGI, les moins-values subies au cours d'une année donnée sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Des abattements sont susceptibles de s'appliquer à certaines plus-values, quelles que soient les modalités d'imposition de ces dernières (sur ce point, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel).

Les plus-values de cession d'actions peuvent également être soumises à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus mentionnée ci-avant.

Des règles spécifiques sont applicables si les actions sont souscrites dans le cadre d'un plan d'épargne en actions PEA ou d'un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire PEA PME-ETI. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel sur ce sujet.

5.6.3.3.2. Régime fiscal applicable aux entités juridiques soumises à l'impôt sur les sociétés en France

En application de la Convention fiscale, les plus-values réalisées par un actionnaire résident de France lors de la cession des actions de la Société seront uniquement imposables en France.

I. Régime général

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont soumises à l'impôt sur les sociétés et à la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés selon les modalités décrites ci-avant.

Les moins-values sont déductibles du revenu imposable.

II. Règles spécifiques applicables aux plus-values et moins-values à long-terme

Si les actions ont le caractère de titres de participation et ont été détenues pendant au moins deux ans, les plus-values correspondantes sont exonérées de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 219 I a) *quinquies* du CGI, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values de cession qui doit être réintégrée dans le revenu imposable de l'actionnaire.

Les moins-values à long-terme ne sont pas déductibles pour le calcul du résultat fiscal et ne peuvent pas être imputées sur les plus-values à long-terme pour le calcul de la quote-part de frais et charges.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne la qualification des actions de la Société en tant que titres de participation.

5.6.3.4. Droits d'enregistrement

La souscription des actions n'est pas soumise aux droits d'enregistrement ou aux autres droits de mutation en France. Dès lors que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du CGI, la cession des actions n'est pas soumise aux droits d'enregistrement ou autres droits de mutation en France, sous réserve que le transfert ne soit pas constaté par un acte passé en France et ne soit pas volontairement enregistré auprès des services fiscaux français (auquel cas un taux de 0,1% devrait s'appliquer).

5.7. Droits attachés aux Actions Nouvelles

5.7.1. Droit de la participation à et de vote dans l'assemblée générale des actionnaires

I. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

II. Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient annuellement le deuxième jeudi de juin à 15 h (CET) ou, si ce jour coïncide avec un jour non ouvré, le jour ouvré suivant, à la même heure.

Les assemblées générales se réunissent au siège ou dans le respect du prescrit de l'article 7 :147 du Code des sociétés et des associations, à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Conseil d'Administration présente aux actionnaires les comptes annuels audités conformément aux principes comptables belges BGAAP, les comptes annuels et consolidés audités conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.

Généralement, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce sur :

- l'approbation des comptes annuels audités conformément aux principes comptables belges BGAAP ;
- l'affectation proposée des pertes et bénéfices de la Société ;
- la décharge délivrée aux administrateurs et au commissaire ;
- le rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel du Conseil d'Administration pour lequel il émet un avis consultatif;
- la nomination ou la révocation de tous ou de certains administrateurs (le cas échéant) ; et
- la nomination ou la révocation du commissaire (le cas échéant).

En outre, l'assemblée générale des actionnaires doit, le cas échéant, également se prononcer sur l'approbation de la rémunération des administrateurs et du commissaire pour l'exercice de leur mandat, et sur l'approbation des dispositions des contrats de services devant être conclus avec les administrateurs exécutifs, les membres de l'équipe de direction et d'autres dirigeants et prévoir des indemnités de départ (le cas échéant) excédant 12 mois de rémunération (ou, sous réserve d'un avis motivé du Comité de nomination et de rémunération, 18 mois de rémunération).

III. Convocations aux assemblées générales des actionnaires

L'assemblée générale se réunit sur convocation de conseil d'administration ou des commissaires (ou le(s) liquidateur(s), le cas échéant). Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et doit être convoquée chaque fois que les actionnaires représentant le dixième du capital le demandent.

Le Conseil d'Administration doit convoquer une assemblée des actionnaires si un ou plusieurs actionnaires représentant 10% du capital social de la Société en formulent la demande. Ladite demande spécifiera les points à l'ordre du jour à mentionner dans la convocation.

La convocation à l'assemblée générale des actionnaires doit spécifier :

- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires ; et
- l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, précisant les sujets à traiter et les propositions de résolutions.

La convocation doit contenir une description des formalités que les actionnaires doivent remplir afin de pouvoir participer à l'assemblée générale des actionnaires et d'exercer leur droit de vote, les informations sur la manière dont les actionnaires peuvent ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour et proposer des projets de décision, les informations sur la manière dont les actionnaires peuvent poser des questions durant l'assemblée générale des actionnaires, des informations sur la procédure de participation à l'assemblée générale des actionnaires par le biais d'une procuration ou de vote par le biais d'un vote à distance, et la date d'inscription à l'assemblée générale des actionnaires.

La convocation doit également préciser l'endroit où les actionnaires peuvent obtenir une copie des documents qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires, de l'ordre du jour avec les propositions de décisions ou, si aucune décision n'est proposée, un commentaire par le Conseil d'Administration, les mises à jour de l'ordre du jour si des actionnaires ont ajouté des points ou des projets de décisions à l'ordre du jour, les formulaires de vote par procuration ou par vote à distance, et l'adresse de la page internet sur laquelle les documents et informations relatives à l'assemblée générale des actionnaires seront disponibles. Ces documents et informations, ainsi que la convocation et le nombre total de droits de vote restants, doivent également être mis à disposition sur le site internet de la Société en même temps que la publication de la lettre de convocation à l'assemblée générale des actionnaires. La convocation doit être publiée au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires :

- dans le Moniteur belge ;
- dans un organe de presse de diffusion nationale, papier ou électronique sauf pour les assemblées générales ordinaires qui se tiennent dans la commune aux lieu, jour et heure indiqués dans l'acte constitutif et dont l'ordre du jour se limite à la discussion et l'approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport du commissaire, du rapport de rémunération et de l'indemnité de départ des administrateurs exécutifs visée à l'article 7:92, alinéa 1er, et le vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire; dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire; sur le site internet de la société.

Les convocations doivent être communiquées 30 jours avant l'assemblée générale des actionnaires aux détenteurs d'actions nominatives, d'obligations nominatives, de warrants nominatifs, ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société (le cas échéant), ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire de la Société. Cette communication est faite par courrier ordinaire sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir une telle convocation par un autre moyen de communication conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations. La convocation et les autres documents susmentionnés sont également mis à disposition sur le site internet de la Société à compter de la date de la publication de ladite convocation.

Le délai de 30 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires et afférent à la publication et à l'envoi de la lettre de convocation peut être réduit à 17 jours dans le cas d'une seconde assemblée si les quorums exigés pour l'assemblée n'ont pas été atteints lors de la première assemblée, si la date de la seconde assemblée était mentionnée dans la convocation et si aucun nouveau point n'a été ajouté à l'ordre du jour de la seconde assemblée.

IV. Formalités pour participer à l'assemblée générale des actionnaires

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, actionnaire ou non, qui sera porteur d'un pouvoir spécial, qui pourra être donné sous forme de simple lettre, télégramme, télex ou télécopie et dont le conseil d'administration peut déterminer, le cas échéant, la forme.

Tous les détenteurs d'actions, de warrants et d'obligations émis par la Société et tous les porteurs de certificats émis avec la collaboration de la Société (le cas échéant) peuvent participer à l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, seuls les actionnaires peuvent voter à l'assemblée générale des actionnaires. Si un porteur de titres autres que des actions souhaite assister à l'assemblée générale des actionnaires, il doit remplir des formalités identiques à celles imposées aux actionnaires.

Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire. La date d'enregistrement est fixée au quatorzième jour avant l'assemblée générale des actionnaires à 24h00 (CET). Un actionnaire peut uniquement participer à l'assemblée générale des actionnaires et exercer son droit de vote si ses actions sont enregistrées à son nom, à la date d'enregistrement (et nonobstant le nombre d'actions que l'actionnaire détient à la date de l'assemblée générale des actionnaires). Pour les actions nominatives, il s'agit de l'enregistrement des actions dans le registre des actionnaires de la Société. Pour les actions dématérialisées, il s'agit de l'enregistrement des actions dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation,

conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et associations. La date d'enregistrement est explicitement mentionnée dans la convocation.

L'actionnaire doit faire parvenir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) son intention de participer à l'assemblée, au plus tard le sixième jour avant la date de cette assemblée.

Avant de participer à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres ou leurs mandataires doivent signer la liste de présence et y mentionner : (i) l'identité du détenteur de titres, (ii) le cas échéant, l'identité du mandataire, (iii) l'adresse ou le siège social le cas échéant, et (iv) le nombre d'actions qu'ils représentent à la date d'enregistrement ainsi que (v) la description des documents qui établissent la détention des actions à la date d'enregistrement.

Les représentants d'actionnaires personnes morales doivent présenter des documents attestant leur qualité d'entité juridique ou de mandataire spécial desdites personnes morales. En outre, les mandataires doivent présenter l'original de leur procuration prouvant leurs pouvoirs, à moins que la convocation n'en ait exigé le dépôt préalable. Les personnes physiques prenant part à l'assemblée générale des actionnaires doivent être en mesure de prouver leur identité.

V. Vote par procuration ou par distance

Chaque actionnaire peut, pour autant qu'il respecte les exigences susmentionnées et afférentes à la participation à l'assemblée générale des actionnaires, assister à l'assemblée générale des actionnaires et voter en personne ou via un mandataire actionnaire ou non qui sera porteur d'un pouvoir spécial lors de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut demander aux participants à l'assemblée d'utiliser le modèle de procuration (contenant les instructions relatives au vote) qui doit être parvenu au siège social de la Société ou en un lieu spécifié dans la lettre de convocation à l'assemblée générale des actionnaires au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée.

La désignation d'un mandataire doit être réalisée conformément aux règles légales applicables, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts et à la tenue d'un registre.

Les statuts autorisent également les actionnaires à voter par courrier ou par le site internet de la société via un formulaire établi par le conseil d'administration et est mis à disposition par la Société. Le formulaire de vote par correspondance doit parvenir à la Société dans le délai mentionné par ledit formulaire.

VI. Quorums et majorités

En général, aucun quorum de présence n'est requis pour une assemblée générale des actionnaires et les décisions sont généralement prises à la majorité simple des voix des actions présentes et représentées.

Toutefois, les décisions relatives :

- aux modifications des statuts ;
- à l'augmentation ou la réduction du capital social de la Société (autre qu'une augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration conformément au capital autorisé ;
- à la dissolution de la Société, aux fusions, scissions et certaines autres réorganisations de la Société ;
- à l'émission d'obligations convertibles, d'obligations assorties de warrants, ou de warrants ; et
- à certaines autres matières visées dans le Code des sociétés,

nécessitent un quorum de présence de 50% du capital social de la Société et une majorité d'au moins 75% des votes émis, à l'exception d'une modification de l'objet social de la Société et, sous réserve de certaines exceptions, du rachat d'actions propres, qui nécessitent l'approbation de 80% au moins des votes émis lors d'une assemblée générale des actionnaires, qui ne peut valablement statuer sur une telle décision que si 50% au moins du capital social de la Société et 50% au moins des parts bénéficiaires, le cas échéant, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas réuni à la première assemblée, une seconde assemblée doit être convoquée par le biais d'une nouvelle convocation. La deuxième assemblée générale des actionnaires peut valablement délibérer et statuer, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

VII. Droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et de déposer des propositions de résolutions

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et associations, un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société a/ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires et de déposer des propositions de décisions concernant des points qui étaient ou seront inscrits à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Ce droit ne s'applique pas aux assemblées générales qui sont convoquées en raison de l'absence des quorums de présence requis pour une première assemblée dûment convoquée.

Les actionnaires qui exercent ce droit doivent remplir les deux conditions suivantes pour que la/les proposition(s) puisse(nt) être analysée(s) par l'assemblée générale des actionnaires: (i) ils doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage d'actions susmentionné à la date de leur demande (soit par l'établissement d'un certificat d'enregistrement de ces actions dans le registre des actionnaires de la Société, soit par l'établissement d'un certificat par un teneur de compte agréé ou par un organisme de liquidation prouvant que le nombre respectif d'actions dématérialisées sont enregistrées au nom de l'actionnaire dans les comptes de ce teneur de compte agréé ou de cet organisme de liquidation) et (ii) ils doivent prouver qu'ils détiennent encore le pourcentage susmentionné des actions à la date d'enregistrement.

La Société doit recevoir des demandes d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour d'assemblées générales et de dépôt de nouvelles propositions de décisions au plus tard 22 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour révisé sera publié par la Société au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires.

VIII. Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et associations, les actionnaires peuvent interroger les administrateurs au sujet du rapport du Conseil d'Administration ou des points inscrits à l'ordre du jour de chaque assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également interroger le commissaire sur son rapport. De telles questions peuvent être soumises par écrit avant l'assemblée ou être posées lors de l'assemblée. Les questions écrites doivent être notifiées à la Société au plus tard six jours avant l'assemblée.

Les réponses aux questions écrites et orales seront fournies lors de l'assemblée conformément à la loi en vigueur. De plus, les actionnaires qui ont posé les questions écrites doivent satisfaire aux exigences susmentionnées et afférentes à la participation à l'assemblée afin que lesdites questions écrites soient prises en considération.

5.7.2. Dividendes

Toutes les Actions, y compris les Actions Nouvelles, participent de la même manière aux bénéfices (le cas échéant) de la Société. Conformément au Code des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, sur proposition du Conseil d'Administration, décider de la répartition des bénéfices avec un vote à la majorité simple à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des derniers comptes annuels contrôlés, établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique et fondés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'Administration. Les statuts autorisent également le Conseil d'Administration à déclarer des acomptes sur dividendes sous réserve des termes et conditions du Code des sociétés et des associations.

Les Actions Nouvelles émises le 24 janvier 2022 participent au résultat de l'exercice 2021.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque l'actif net, tel qu'il résulte des comptes annuels de la Société, est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le droit au paiement de dividendes expire cinq ans après la déclaration de dividende payable par le Conseil d'Administration.

Pour plus d'informations sur la politique de dividende de la Société et d'autres restrictions, voir la section 6.8.5 « Politique en matière de dividendes » du présent Prospectus.

5.7.3. Participation au boni de liquidation

En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires et, à défaut de nomination, la liquidation sera effectuée par le Conseil d'Administration, agissant en tant que comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent conjointement. A cet effet, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus en vertu des articles 2:87 et suivants du Code des sociétés et des associations, sous réserve des restrictions imposées par l'assemblée générale des actionnaires. Cette dernière détermine la rémunération des liquidateurs.

Après règlement de toutes les dettes, charges et dépenses, l'actif net est d'abord utilisé pour rembourser, en espèces ou en nature, le montant entièrement libéré et non encore remboursé des actions. Tout excédent est divisé en parts égales entre toutes les Actions.

Si le l'actif net n'est pas suffisant pour rembourser toutes les Actions, les liquidateurs versent les Actions qui ont été libérées dans une plus grande mesure jusqu'à ce qu'elles soient à égalité avec les Actions libérées dans une moindre mesure où ils font un appel à des fonds supplémentaires aux dépens de ces dernières.

5.7.4. Droit de préférence

En cas d'augmentation de capital en numéraire avec émission d'actions nouvelles, ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants exerçables en espèces, les actionnaires existants ont un droit de souscription préférentielle pour souscrire les actions nouvelles, obligations convertibles ou warrants proportionnellement à la part de capital social représentée par les actions qu'ils détiennent déjà.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou de supprimer un tel droit de souscription préférentielle, sous réserve d'exigences de fond et de rapport. Une telle décision doit respecter les mêmes conditions de quorum et de majorité qu'une décision d'augmentation du capital social de la Société.

Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer un tel droit de souscription préférentielle dans la limite du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations. En principe, l'autorisation du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la Société au moyen d'apports en numéraire avec annulation ou limitation du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants est suspendue dès l'instant où la FSMA notifie à la Société l'existence d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société. Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions représentant au plus 10% des actions existantes de la Société au moment d'une telle offre publique d'acquisition.

5.7.5. Conditions de conversion

Chaque actionnaire peut, à tout moment et à ses propres frais, demander la conversion de ses actions en actions nominatives ou dématérialisées.

5.7.6. Capital autorisé

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2022 et conformément à l'article 7:198 du Code des sociétés et associations et à l'article 7 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, aux dates et selon les modalités qui seront déterminées par le Conseil d'Administration, d'un montant maximum (hors prime d'émission) de 66.071.856,50 euros. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter du 11 février 2022.

5.8. Offres publiques d'achat lancées par des tiers au cours de l'exercice précédent et de l'exercice en cours

5.8.1. Dispositions générales

La Société est soumise à la réglementation belge sur les offres publiques d'achat et les offres publiques de retrait. Il s'agit de l'article 7:82, §1 du Code des sociétés et associations, de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et les deux arrêtés royaux du 27 avril 2007, à savoir l'arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition, d'une part, et l'arrêté royal relatif aux offres publiques de retrait, d'autre part. Ses principes sont résumés et complétés ci-après.

À ce jour, aucune offre publique d'achat n'a été faite par un tiers pour l'Actions.

5.8.2. Offre publique d'achat

Toute offre publique d'achat volontaire ou obligatoire est soumise à la supervision de la FSMA et nécessite la préparation d'un prospectus qui doit être soumis à l'approbation préalable de la FSMA.

Les offres publiques d'achat doivent être faites pour tous les titres avec droit de vote de la Société, ainsi que pour tous les autres titres émis par la Société qui donnent droit à la souscription ou à la conversion de titres avec droit de vote. Avant de faire une offre, l'offrant doit émettre et diffuser un document d'offre, qui doit être approuvé par la FSMA. L'offrant doit également obtenir l'approbation des autorités de la concurrence compétentes, lorsque cette approbation est légalement requise pour l'acquisition des actions de la cible.

Tous les actionnaires et les détenteurs de droits de souscription (et les détenteurs d'autres titres donnant accès aux droits de vote émis par la société cible) doivent avoir des droits égaux pour apporter leurs titres dans toute offre publique d'achat.

La loi du 1er avril 2007 oblige quiconque qui, directement ou indirectement, à la suite d'une acquisition par lui-même ou par d'autres personnes avec lesquelles il agit de concert ou par des personnes agissant pour son compte ou pour le compte de ces autres personnes, détient plus de 30% des titres avec droits de vote dans une société dont le siège social est situé en Belgique et dont au moins une partie des titres avec droit de vote est admise à la négociation sur un marché réglementé, de faire une offre publique d'achat sur tous les titres avec droit de vote, ou donnant accès aux droits de vote, émis par la société.

D'une manière générale, et sous réserve de l'application de certaines exceptions, le simple dépassement du seuil de 30% après une acquisition de titres entraîne l'obligation de lancer une offre, que la contrepartie payée pour l'acquisition de ces titres ait ou non été versée que le prix payé pour l'acquisition soit supérieur ou non au prix du marché.

La réglementation prévoit un certain nombre de dérogations à l'obligation de faire une offre publique d'achat, telles que (i) une augmentation de capital avec le droit préférentiel de souscription statutaire des actionnaires existants, décidée par l'assemblée générale des actionnaires, (ii) lorsqu'il est démontré qu'un tiers contrôle la société ou détient une participation supérieure à celle de la personne qui, seule ou de concert, détient 30% des droits de vote de la société et (iii) dans certains cas, en cas de fusion. En outre, une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales agissant de concert, qui a déjà dépassé le seuil de 30% des droits de vote de la société au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2007 ne sont pas soumises à l'obligation d'offre sous certaines conditions (art. 74 de la loi du 1er avril 2007).

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a informé la FSMA le 29 septembre 2021 qu'elle considère que les conditions de l'article 52, §1 40 de l'arrêté royale du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition sont remplies pour être exemptée d'une offre obligatoire.

Le prix de l'offre obligatoire doit être au moins égal au plus élevé des montants suivants: (i) le prix le plus élevé payé pour les titres par l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui au cours des 12 mois précédant l'annonce de l'offre et (ii) la moyenne pondérée des prix de marché sur le marché le plus liquide pour les titres concernés au cours de la période de 30 jours civils précédant la date à laquelle est née l'obligation de faire l'offre.

En principe, l'offre peut être faite en espèces, en titres ou en une combinaison des deux. Si la contrepartie offerte consiste en titres, l'offrant doit proposer un prix en espèces comme alternative dans deux cas: (i) dans le cas où l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui a acquis ou s'est engagé à acquérir des titres en espèces au cours de la période de 12 mois précédant l'annonce de l'offre ou (ii) dans le cas où le prix n'est pas constitué de titres liquides admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'offre publique d'achat obligatoire doit porter sur tous les titres assortis d'un droit de vote ou donnant accès à un droit de vote, tels que les titres convertibles ou des warrants, et doit être inconditionnelle.

Le Code des sociétés et associations, d'autres réglementations (telles que les réglementations sur la divulgation des participations importantes) et le règlement sur le contrôle des concentrations, comprennent d'autres dispositions qui peuvent s'appliquer à la Société et qui peuvent avoir un impact sur, ou rendre plus difficile la mise en œuvre d'une offre publique d'achat hostile ou d'un changement de contrôle.

Conformément au droit belge des sociétés et aux dispositions de ses statuts, la Société est autorisée à acquérir ses propres Actions et à augmenter son capital par le biais du capital autorisé, même après la réception par la Société d'une communication de la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la Société. En particulier, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration, sans aucune décision de l'assemblée générale, à acheter et à conserver les actions propres de la Société lorsque cela est nécessaire pour « éviter un danger imminent et sérieux pour la Société » au sens de l'article 7 :215 du Code belge des sociétés et associations. Si elle est accordée, cette autorisation est valable pour une période de trois ans à compter de sa publication aux annexes du Moniteur Belge.

A la date du présent Prospectus, une autorisation d'augmenter le capital social y compris en limitant ou en supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de ses filiales ou d'une ou plusieurs personnes déterminées) a été accordée au conseil d'administration de la Société jusqu'au 11 février 2025.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société n'a pas été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acheter ses propres actions et les statuts n'autorisent pas non plus le Conseil d'administration à acheter ses propres actions en cas de préjudice grave et imminent pour la Société, conformément à l'article 7:215, §1, alinéa 4 du Code belge des sociétés et associations.

5.8.3. Offre publique de retrait (*public squeeze-out bid*)

Conformément à l'article 7:82, §1 du Code des sociétés et associations et à l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de retrait, une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales agissant de concert, qui détiennent, avec la société cotée, 95% des titres avec droit de vote d'une société cotée, peut, par le biais d'une offre publique de retrait, acquérir tous les titres assortis de droits de vote ou donnant accès aux droits de vote (le « retrait obligatoire ordinaire »).

Les titres qui ne sont pas offerts volontairement dans le cadre de cette offre seront réputés avoir été automatiquement transférés à l'offrant, avec consignation du prix, et la société ne sera plus considérée comme une société cotée. Le prix doit être un montant en espèces représentant la juste valeur des titres (vérifiée par un expert indépendant) d'une manière qui sauvegarde les intérêts des détenteurs de titres.

En outre, si, à la suite d'une offre publique d'achat volontaire ou obligatoire, l'initiateur (ou toute personne agissant de concert avec lui) détient 95% du capital auquel sont attachés des droits de vote et 95% des titres avec droits de vote, il peut exiger de tous les autres détenteurs de titres conférant le droit de vote ou donnant accès aux droits de vote de lui vendre leurs titres au prix de l'offre publique d'achat (le "retrait obligatoire simplifié"). En cas d'offre publique d'achat volontaire, un retrait obligatoire simplifié n'est possible que si l'offrant, à la suite de l'offre volontaire, a acquis des titres représentant au moins 90% du capital avec droit de vote visé par l'offre volontaire. L'initiateur doit alors rouvrir l'offre dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période d'acceptation de l'offre. Cette réouverture de l'offre se fait dans les mêmes conditions que l'offre initiale, et est considérée comme un retrait obligatoire au sens de l'article 7:82, §1 du Code des sociétés et associations, auquel l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de retrait ne s'applique pas. Les titres qui n'ont pas été offerts après l'expiration de la période d'acceptation de l'offre ainsi

rouverte sont réputés avoir été automatiquement transférés à l'offrant. Après la clôture de l'offre, l'opérateur de marché d'un marché réglementé belge ou l'opérateur d'un système multilatéral de négociation belge procède d'office à la radiation des titres admis à la négociation sur ce marché.

5.8.4. Offre de rachat obligatoire (*sell-out*)

Dans les trois mois suivant la fin d'une période d'acceptation liée à une offre publique d'achat, les détenteurs de titres assortis de droits de vote ou donnant accès aux droits de vote peuvent exiger d'un offrant qui, agissant seul ou de concert avec d'autres, à l'issue d'une offre publique d'achat volontaire ou obligatoire, ou sa réouverture, détient 95% du capital auquel sont attachés des droits de vote et 95% des titres avec droits de vote d'une société cotée en bourse, de reprendre leurs titres avec droit de vote ou donnant accès aux droits de vote, au prix de l'offre (le "*sell-out*"). En cas d'offre volontaire, le rachat n'est possible qu'à condition que l'initiateur, à la suite de l'offre volontaire, ait acquis des titres représentant au moins 90% du capital avec droit de vote visé par l'offre volontaire.

5.9. Notification des participations importantes

La législation belge (la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, et l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes) impose des obligations de publicité aux émetteurs à chaque personne physique ou morale (y compris les associations professionnelles enregistrées sans personnalité juridique et les trusts) qui acquiert ou transfère, directement ou indirectement, (i) des titres assortis de droits de vote ou du droit d'exercer des droits de vote, (ii) titres conférant le droit d'acquérir des titres existants avec droit de vote, ou (iii) des titres qui sont référencés à des titres existants assortis de droits de vote et ayant un effet économique similaire à celui des titres visés au point (ii), qu'ils confèrent ou non un droit à un règlement physique, si, à la suite de cette acquisition ou de ce transfert, le nombre total de droits de vote ((réputés être) liés à des titres visés aux points (i) à (iii)) détenu directement ou indirectement par cette personne physique ou morale, agissant seule ou de concert d'autres, atteint, franchit à la hausse ou à la baisse un seuil de 5%, ou un multiple de 5%, du nombre total de droits de vote attachés aux titres de la société. Une obligation de notification s'applique également si (a) les droits de vote (liés à des titres) visés au point (i) ou (b) les droits de vote réputés liés à des titres visés aux points (ii) et (iii), pris séparément, atteignent, dépassent ou tombent au-dessus ou en dessous du seuil.

Les obligations de divulgation mentionnées ci-dessus naissent chaque fois que les seuils susmentionnés sont atteints ou franchis (à la baisse ou à la hausse) à la suite, entre autres, de:

- (i) l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote ou de titres conférant le droit d'acquérir des titres existants avec droits de vote, quelle que soit la manière dont l'acquisition ou le transfert, par exemple, par achat, vente, échange, apport, fusion, scission, ou succession;
- (ii) les événements qui ont modifié la répartition des droits de vote, même si aucune acquisition ou transfert n'a eu lieu (c'est-à-dire le franchissement passif de ces seuils);
- (iii) la conclusion, la modification ou la résiliation d'un accord pour agir de concert avec d'autres personnes;
- (iv) la détention d'une participation lorsque les actions d'un émetteur sont admises à la négociation sur le marché réglementé pour la première fois; où
- (v) l'acquisition ou le transfert de droits de vote ou du droit d'exercer des droits de vote.

Les dispositions relatives à la divulgation s'appliquent à toute personne physique ou morale qui, "directement" ou "indirectement", acquiert, transfère ou détient des titres mentionnés au premier paragraphe de la présente section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus. A cet égard une personne physique ou morale est réputée acquérir, transférer ou détenir " indirectement " des titres avec droit de vote de la société :

- (i) lorsque des droits de vote ((réputés être) liés à des titres) mentionnés au premier alinéa de la présente section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus sont

- acquis, transférés ou détenus par un tiers qui, agissant en son nom propre ou non, agit pour le compte de cette personne physique ou morale;
- (ii) lorsque des droits de vote ((réputés être) liés à des valeurs mobilières) mentionnés au premier paragraphe de la présente section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus sont acquis, transférés ou détenus par une entreprise contrôlée (au sens des articles 1 :14 et 1 :15 du Code des sociétés et associations) par cette personne physique ou morale ; où
 - (iii) lorsque cette personne physique ou morale acquiert ou transfère le contrôle d'une entreprise détenant des droits de vote ((réputés être) liés à des titres) mentionnés au premier paragraphe de la présente section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus.

Lorsque la loi exige une notification de transparence, cette notification doit être communiquée dès que possible à la FSMA et à la Société, et au plus tard dans les quatre jours de bourse. Ce délai commence à courir le jour de bourse suivant le jour où l'événement à l'origine de l'obligation de notification s'est produit.

La violation des obligations de notification peut entraîner la suspension des droits de vote, une injonction judiciaire de vendre les titres à un tiers et/ou une responsabilité pénale. La FSMA peut également imposer des sanctions administratives.

La Société doit publier les informations reçues dans le cadre d'une telle notification dans les trois jours de bourse suivant la réception de la notification. En outre, la Société doit indiquer sa structure de son actionnariat (telle qu'elle ressort des notifications reçues) dans l'annexe de ses comptes annuels. En outre, la Société doit publier le capital social total, le nombre total de titres et de droits de vote et le nombre total d'actions et de droits de vote pour chaque catégorie (le cas échéant) à la fin de chaque mois civil au cours duquel l'un de ces chiffres a changé. En outre, la Société doit, le cas échéant, publier le nombre total d'obligations convertibles en titres avec droit de vote (s'il y en a) ainsi que le nombre total de droits, inclus ou non dans des titres, de souscrire des titres avec droit de vote non encore émis (s'il y en a), le nombre total de titres avec droit de vote pouvant être obtenus lors de l'exercice de ces droits de conversion ou de souscription, et le nombre total d'actions sans droit de vote (le cas échéant).

Toutes les notifications de transparence reçues par la Société peuvent être consultées sur le site internet de la Société (<https://www.dms-imaging.com/fr/information-reglementee/>), où elles sont publiées dans leur intégralité.

6. PRESENTATION DE L'EMETTEUR

6.1. Informations concernant l'émetteur

6.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est depuis le 24 janvier 2022 DMS IMAGING.

Précédemment elle se dénommait ASIT Biotech.

6.1.2. Enregistrement de l'émetteur

La Société est inscrite au Registre des Personnes Morales (R.P.M.) de Liège (division Liège) sous le numéro 0460.798.795.

La Société possède le numéro de LEI (Legal Entity Identifier) 549300S8FE7T7B105H72.

6.1.3. Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 23 mai 1997.

La Société a une durée de vie illimitée.

6.1.4. Siège social, forme juridique, législation

Le siège social de la Société est situé 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231, Belgique.

La forme juridique de la Société est celle d'une société anonyme soumise à la législation nationale belge. Les tribunaux francophones de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.

Tel : +33 4 67 50 49 00
Site internet : www.dms-imaging.com

La Société déclare que les informations figurant sur son site internet (www.dms-imaging.com) ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus et n'en font pas partie sauf si elles sont incorporées par référence à la section 3.5.7 « Documents incorporés par référence » du présent Prospectus.

6.2. Aperçu des activités

6.2.1. Activités historiques

ASIT Biotech était une Société biopharmaceutique belge au stade du développement clinique spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies respiratoires et alimentaires. ASIT Biotech avait l'intention de fournir des traitements destinés à des thérapies courtes (quelques semaines plutôt que quelques mois voire quelques années).

Elle développait de nouveaux traitements de courte durée visant à repousser les risques et les limites des traitements des allergies par immunothérapie. ASIT Biotech s'était concentrée sur trois traitements :

- **gp-ASIT+™** : Ce traitement était destiné au traitement des rhinites allergiques aux pollens de graminées.
- **hdm-ASIT+™** : Ce traitement était destiné au traitement des rhinites allergiques causées par les acariens. Une formulation précédente du composé hdm-ASIT+™ avait avancé jusqu'en phase I/II, mais le produit candidat avait subi une reformulation (c'est-à-dire qu'une nouvelle composition d'allergènes a été sélectionnée) afin d'améliorer son efficacité.
- **pnt-ASIT+™** : ASIT Biotech avait également lancé le développement préclinique du composé pnt-ASIT+™ destiné au traitement de l'allergie à l'arachide, une pathologie grave affectant un nombre croissant d'enfants.

Source : Rapport annuel 2018, Société

Les résultats de la Phase III ABT011 du produit phare de ASIT Biotech gp-ASIT+™, pour le traitement de la rhinite allergique aux pollens de graminées, annoncés le 25 novembre 2019, n'ont pas atteints les objectifs que les autorités de contrôle avaient imposé dans le domaine de l'allergie. Par conséquent le développement du produit gp-ASIT+™ a été abandonné à la suite de l'échec de la Phase III.

Les autres produits en cours de développement ont également été abandonnés et ASIT Biotech a arrêté toutes ses activités.

Afin de limiter les dépenses, d'identifier de nouvelles options stratégiques et d'atteindre les nouveaux objectifs, le Conseil d'administration a alors décidé de réduire au strict minimum la taille de ASIT Biotech et a déposé une demande de réorganisation judiciaire.

ASIT Biotech a donc fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

Se reporter à la section 7 « Modalités et conditions de l'Opération » du présent Prospectus pour davantage de détails sur le PRJ.

6.2.2. Nouvelles activités à compter du 24 janvier 2022

6.2.2.1. Contexte

ASIT Biotech a signé un accord contraignant avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 16 avril 2021, légèrement modifié le 8 novembre 2021, selon lequel DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS apporterait son activité imagerie médicale à la société ASIT Biotech en échange de nouvelles actions de ASIT Biotech renommée DMS Imaging.

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS souhaitait dissocier sa branche d'activité imagerie médicale dans une entité distincte, avec un accès aux marchés de capitaux, afin qu'elle puisse se développer seule. C'est pourquoi DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et DMS Imaging ont entamé des discussions afin d'explorer un possible regroupement des deux sociétés, ce qui a abouti à la conclusion par DMS Imaging et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'un Protocole d'Accord non contraignant.

Ainsi, à compter du 24 janvier 2022, post apport de la branche imagerie médicale, DMS Imaging détient donc une activité d'imagerie médicale au travers de 3 filiales.

- (i) AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »),
- (ii) Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») en ce compris indirectement ses filiales et l'activité ostéodensitométrie apportée préalablement par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à Apelem ;
- (iii) Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink »).

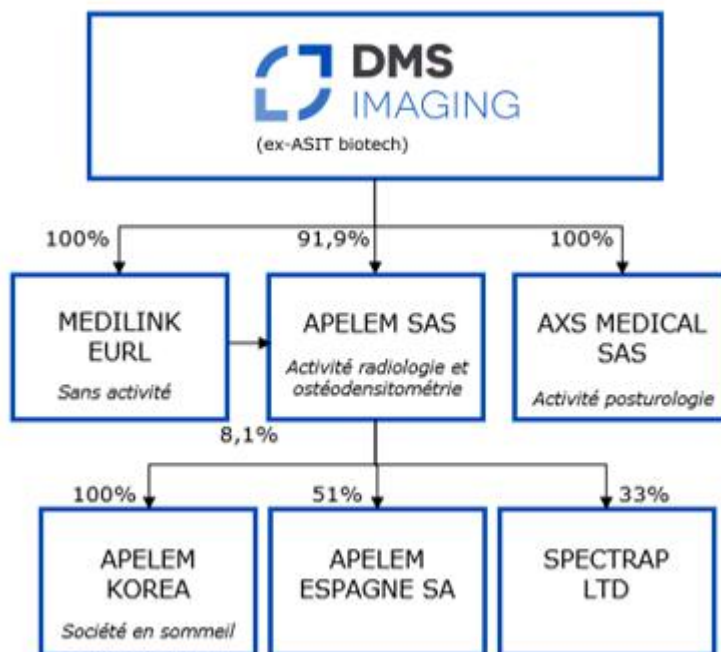
Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (Sociedad anonima) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« Apelem Espagne ») ;
- 33% des actions de SpectrAp Ltd, une joint-venture russe—française, de droit russe, ayant son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie

et enregistré dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« SpectrAp ») et

- 100% des actions Apelem Korea, une société de droit coréen, ayant son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du sud (« Apelem Korea »), société en sommeil.

Organigramme de DMS IMAGING



Cette Opération s'inscrit dans la stratégie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS de créer un groupe d'imagerie médicale européen indépendant, acteur de la consolidation du marché, et partenaire de premier plan des plus grandes medtechs internationales.

Cette Opération a pour objectif de permettre au nouvel ensemble ainsi constitué de :

- renforcer sa position d'acteur européen majeur de l'imagerie médicale, via ses produits phares en radiologie et son expertise reconnue en ostéodensitométrie ;
- réaliser son plein potentiel de croissance organique et atteindre une taille critique, en s'appuyant notamment sur sa nouvelle unité de production de Gallargues-le-Montueux lancée en novembre 2020 ;
- continuer à accompagner le mouvement de consolidation du secteur de l'imagerie médicale française et européenne, via de nouveaux rapprochements et partenariats stratégiques

En 2020, la Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS réalisait un chiffre d'affaires de 31,5 millions d'euros et, en 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 36,2 MEUR.

6.2.2.2. Activités de l'émetteur

La division Imagerie Médicale DMS Imaging est un acteur de la haute technologie au service du diagnostic médical depuis 1979 et bénéficie ainsi de plus de 40 ans d'expertise sur le segment de la radiologie conventionnelle.

DMS Imaging a 4 activités principales :

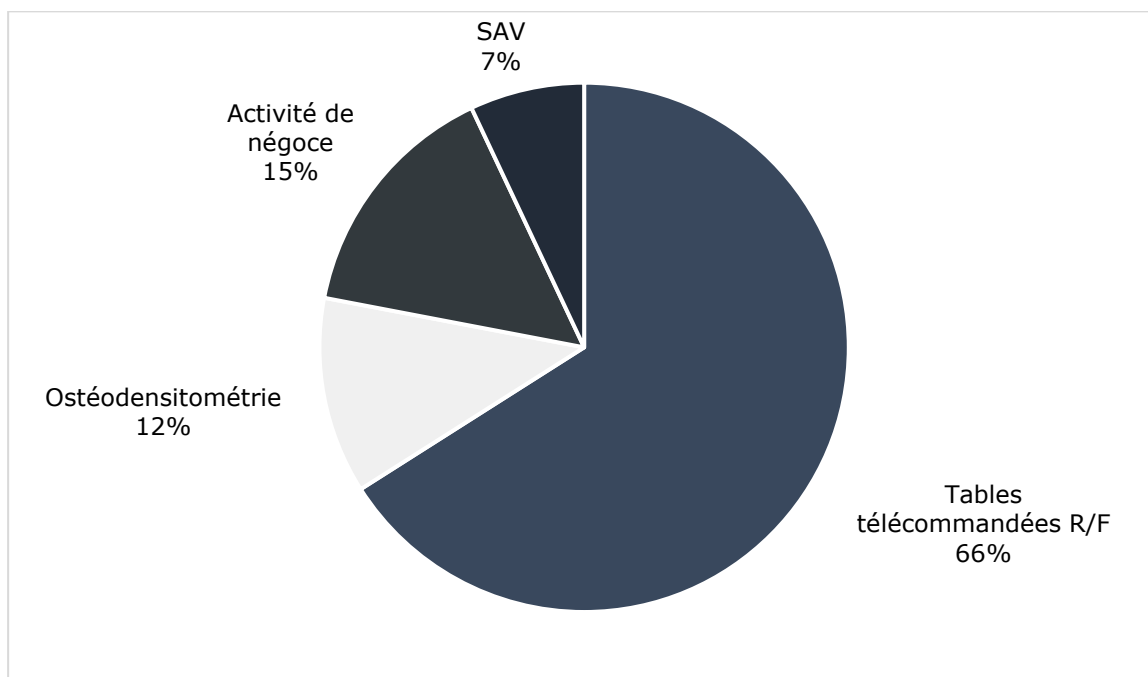
- (v) Une activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication de tables de radiologie dites télécommandées (table R/F) ;
- (vi) Une activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication

- d'ostéodensitomètres ;
- (vii) Une activité de négoce ; et
- (viii) Un service après-vente.

En 2021 la proportion de chacune des activités était :

Chiffre d'affaires par activité en 2021.

Unité : % du chiffre d'affaires réalisé



Source : Société

DMS Imaging a également une activité de modélisation 3D produits, aussi appelée stéréoradiographie au sein d'AXS Medical. Cette activité n'est pas vendue à grande échelle actuellement et génère un chiffre d'affaires non significatif. Il s'agit des produits :

- BIOMOD 3S : Cette technologie d'imagerie optique, qui permet l'analyse de la colonne vertébrale en 3D, est utilisée pour l'évaluation et le diagnostic des pathologies déformantes du rachis et des troubles de l'équilibre des enfants et des adultes.
- BIOMOD FB : Ce dispositif permet d'analyser la posture et l'équilibre et est ainsi utilisé pour le suivi des dorsopathies, de la caractérisation des déformations du membre inférieur et des troubles de la posture.

Toutes les activités de DMS Imaging sont portées par Apelem à l'exception de la modélisation 3D qui est portée par AXS Medical. La Société a exclusivement un business model de type B to B. Les installations des équipements de DMS Imaging auprès du client final sont réalisées par le distributeur.

(i) L'activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication de tables de radiologie dites télécommandées (table R/F)

La société Apelem et ses filiales jouissent d'une expérience de plus de 30 ans dans le monde de la radiologie et s'imposent parmi les leaders français sur ce segment de marché des tables télécommandées (R/F).

En effet, selon le Snitem (syndicat nationale de l'Industrie des technologies Médicales) 52 salles télécommandées ont été installées en France sur les 9 premiers mois de 2022. Apelem via ses distributeurs en a installé 18 ce qui représente 35% du marché.

Une table de radiologie télécommandée est composée de 1 500 pièces et est constituée de 3 sous-ensembles mécaniques :

- Le bâti qui correspond à la structure principale ;
- La poutre qui supporte le panneau patient et qui vient se fixer sur le bâti ;
- La colonne qui supporte le tube à rayon X.

Ces éléments sont fabriqués en Europe par des sociétés spécialisées dans la fabrication d'ensemble mécano-soudés. Ces éléments sont livrés chez Groupe DMS Imaging pour être assemblés dans l'usine. Le Groupe DMS Imaging rajoute la motorisation, les contrôleurs de mouvements, l'électronique et l'ensemble du câblage nécessaire à la fabrication de la table en version finalisée.

Le Groupe DMS Imaging assure ainsi l'assemblage final du système ainsi que son réglage diagnostic et soustraite la partie mécanique à des sociétés spécialisées dans la fabrication d'ensemble mécano-soudés.

Le Groupe DMS Imaging fabrique actuellement entre 150 et 200 tables télécommandées par an. La capacité annuelle totale de production avoisine les 400 tables.

Ces solutions dites « d'imagerie conventionnelle » embarquent de plus en plus de technologie et sont développées en interne.

Les parties logicielles d'acquisition d'image, pilotage de la table et intelligence embarquée sont développés en interne et représentent la valeur ajoutée principale du Groupe DMS Imaging. Il s'agit du logiciel ADAM. Le logiciel ADAM est destiné à de multiples solutions d'imagerie médicale et détient une technologie d'intelligence artificielle permettant le traitement d'image basé sur un algorithme de Deep Learning permettant un rendu d'image optimal. C'est un logiciel tout-en-un contenant tous les outils nécessaires dans une seule interface : le paramétrage de la salle est entièrement automatisé grâce à des paramètres préétablis pour le positionnement de la table, le réglage des rayons-X, les commandes DICOM⁶, etc. libérant ainsi un temps précieux pour le patient.

Il y a différents modèles de table télécommandée (table R/F) :

- Modèle Optima : table milieu de gamme ;
- Modèle Platinum : modèle phare de la Société ;
- Modèle Platinum Neo : évolution du modèle Platinum en version plus haut de gamme.

Les produits du Groupe DMS Imaging sont vendus principalement à deux clients finaux : les hôpitaux et les centres médicaux par l'intermédiaire de distributeurs et de centrales d'achat ainsi qu'en marque blanche pour certains distributeurs.

Ainsi, les tables télécommandées (R/F) sont vendues via différents canaux :

- a) En marque propre auprès de distributeurs ;

La Société dispose de 140 distributeurs répartis dans le monde.

Les contrats conclus avec ces distributeurs sont non exclusifs et annuels. Néanmoins, les relations commerciales avec les distributeurs s'inscrivent dans la durée et sont pérennes. La technicité des équipements nécessite des investissements en temps et en homme importants à la fois pour le distributeur et la Société favorisant la reconduction des contrats.

⁶ DICOM signifie Digital Imaging and Communications in Medicine. Il s'agit d'un ensemble de normes élaborées par l'American College of Radiology en association avec la National Electrical Manufacturers Association. DICOM garantit que les images médicales répondent aux normes de qualité, afin de préserver la précision du diagnostic.

L'installation du matériel est assurée par les distributeurs chez le client final.

Ces distributeurs médicaux spécialisés ont un accès direct aux acteurs médicaux privés (cliniques privées, petits groupements de médecins) qui ont un pouvoir d'achat potentiellement plus élevé que les acteurs publics en France.

b) En marque blanche⁷ ou en tant que fabricant d'équipement d'origine (OEM)⁸ auprès de distributeurs

Environ 50% des tables de radiologie télécommandées (table R/F) sont vendues en marque blanche.

Les distributeurs en marque blanche ou OEM sont Fujifilm, Carestream et Canon.

Canon et Carestream bénéficient d'une forte présence aux Etats-Unis.

Fujifilm est présent aux Etats Unis, en Europe au Moyen Orient et en Afrique.

Les contrats sont eux aussi annuels avec renouvellement par tacite reconduction. La relation est forte car certaines fonctions sont intégrées et certains réglages sont réalisés spécifiquement pour chaque distributeur.

c) Aux centrales d'achats

Le Groupe DMS Imaging a conclu des contrats avec les centrales d'achat françaises : Union des Hôpitaux pour les Achats (Uniha), Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Relation Fournisseur et Achats Responsables (Resah).

Les centrales d'achat de premier plan permettent à la Société d'accéder aux acteurs médicaux publics réglementés.

Il s'agit de contrats facturés en direct aux centrales mais dont la Société sous-traite la vente, l'installation et le service à ses distributeurs et principalement Fujifilm.

Les contrats d'une durée de 4 années sont remis en jeu par appel d'offre à chaque échéance.

Le contrat avec Uniha a été renouvelé en juillet 2022, le contrat avec Ugap en octobre 2022 et le contrat Resah a quant à lui été gagné en 2021.

(ii) L'activité de conception, de développement, d'industrialisation et de fabrication d'ostéodensitomètres

Un ostéodensitomètre est constitué de 2 sous-ensembles mécaniques :

- La caisse qui correspond à la structure principale et qui permet de fixer le panneau support patient ;
- Le bras qui supporte la source de rayon X et le détecteur qui permet de réaliser l'examen.

Ces éléments sont fabriqués en Europe par des sociétés spécialisées dans la fabrication d'ensemble mécano-soudés. Ces éléments sont livrés chez Groupe DMS Imaging pour être ensuite assemblés dans l'usine. Le Groupe DMS Imaging rajoute la motorisation, les contrôleurs de mouvements, l'électronique et l'ensemble du câblage nécessaire à la fabrication de la table en version finalisée.

Le Groupe DMS Imaging réalise l'assemblage final du système, son réglage diagnostic ainsi que l'intégration du logiciel ADAM. La partie mécanique est ainsi sous-traitée à des sociétés spécialisées dans la fabrication d'ensemble mécano-soudé.

⁷ Une marque blanche est un produit conçu par un fabricant que d'autres entreprises (les « distributeurs ») reprennent à leur compte et commercialisent sous leur propre marque.

⁸ Un fabricant d'équipement d'origine ou FEO, désigne de façon globale une entreprise chargée de la fabrication de pièces détachées pour une autre entité. En anglais, l'acronyme est traduit par celui de OEM, pour Original Equipment Manufacturer.

Le Groupe DMS Imaging fabrique actuellement 275 ostéodensitomètres par an. La capacité annuelle totale de production est située entre 350 et 400 machines.

Les densitomètres sont composés de 300 pièces.

Les équipements sont :

- Stratos (Apelem) ou Medix 90 (Medilink) : solution dite de technologie pencil Beam ;
- Stratos C ou Medix 90 C : appareil plus petit mais utilisant la même technologie que les appareils précédents ;
- Stratos DR et Medix 90 DR : équipement similaire mais avec un système de détection plus performant permettant une rapidité et une fiabilité des examens plus grande.

Les solutions d'ostéodensitométrie sont commercialisées en marque propre (STRATOS – MEDIX) auprès des distributeurs.

Ces solutions sont également commercialisées en marque blanche pour Fujifilm en Europe, au Moyen Orient, en Afrique et en Asie. Environ 20 % des ostéodensitomètres sont vendus en marque blanche à Fujifilm.

(iii) L'activité de négoce

Le Groupe DMS Imaging achète d'autres types d'imagerie conventionnelle en marque blanche auprès de fournisseurs internationaux qui sont revendus aux distributeurs du Groupe DMS Imaging.

Ainsi, en complément des produits manufacturés cités ci-dessus, le service commercial propose également à la vente des produits de négoce :

Mammographes :

- Mammographes (SERENYS, SERENYS DR, SERENYS DR DBT) pour l'imagerie du sein permettent d'assurer au mieux le dépistage et le diagnostic du cancer.
- Le Groupe DMS Imaging s'approvisionne chez Metaltronica Spa.

Unités mobiles de radiographie :

- Unités complètes de radiographie mobiles (*SAXO 4T, RAFALE EV30, RAFALE DR, RAFALE B D, RAFALE B*)
- Le Groupe DMS Imaging s'approvisionne chez Technix.

Dans le cadre du Projet MC2, le Groupe DMS Imaging mène un projet de développement dans le but d'internaliser la conception et la production chez Apelem de ses propres unités mobiles de radiographie. De plus amples informations sur le projet « MC2 » sont disponibles à la section 6.2.8.2 « Investissements importants en cours ou engagements fermes ».

Arceaux Mobiles :

- Arceaux chirurgicaux mobiles permettant de réaliser des fluoroscopies en continu, fluoroscopies pulsées, radiologies digitales et radiographies. (*EVO+, EVO R+*)
- Le Groupe DMS Imaging s'approvisionne chez Technix.

Dans le cadre du Projet MC2, le Groupe DMS Imaging mène un projet de développement dans le but d'internaliser la conception et la production chez Apelem de ses propres arceaux mobiles. De plus amples informations sur le projet « MC2 » sont disponibles à la section 6.2.8.2 « Investissements importants en cours ou engagements fermes ».

Retrofikits :

- Tablettes pouvant se connecter aux capteurs de radiologie mobiles et fixes par Wi-Fi (solution *EZ2GO*, *Pixium EZ*)
- Le Groupe DMS Imaging s'approvisionne chez Thales et Vieworks.

Salles Os-Poumon :

- Systèmes de radiologie universels (*BRS* et *FERIA*)
- Le Groupe DMS Imaging s'approvisionne chez Controle X.

Le Groupe DMS Imaging n'a pas de valeur ajoutée sur ces produits de négoce. Ces produits permettent de proposer aux distributeurs un portefeuille de produits qui couvre toute la gamme de l'imagerie conventionnelle. Ce sont des produits vendus en marque propre Apelem mais fabriqués par des fournisseurs en marque blanche qui assument la responsabilité réglementaire.

(iv) Le service après-vente

Le Groupe DMS Imaging assure un service après-vente via ses distributeurs qui sont en charge du service de maintenance. Le Groupe DMS Imaging fournit uniquement les pièces détachées aux distributeurs pour la réparation des produits. Cela représente des ventes additionnelles pour DMS Imaging. Les prestations de maintenance sont ainsi assurées par les distributeurs.

Les produits ont une durée de vie de 7 à 10 ans et sont sous garantie pendant 2 ans. Les pièces de remplacement sont prises en charge pendant la durée de la garantie.

Les pièces détachées sont fournies par des fournisseurs au Groupe DMS Imaging.

6.2.2.3. Organisation de l'émetteur

Le Groupe DMS Imaging est axé sur l'innovation et l'excellence dans les secteurs d'activités qu'il dessert. Avec une base solide dans l'imagerie médicale, le Groupe DMS Imaging a capitalisé sur son savoir-faire et en faisant de l'innovation une priorité absolue, le Groupe DMS Imaging s'efforce d'apporter à ses marchés les meilleures solutions possibles.

Le Groupe DMS Imaging dispose de certifications présentées à la section 6.2.12 « Environnement réglementaire » du présent Prospectus. Ces certifications garantissent la sécurité et la qualité globale des produits et reflètent la portée internationale des enregistrements de produits.

Précédemment situé à Nîmes (depuis 1993), le site de production du Groupe DMS Imaging est désormais situé à Gallargues-le-Montueux depuis 2020.

L'emménagement sur ce site en 2020 a permis à la Division Imagerie Médicale d'améliorer les processus de production et permettra de doubler sa capacité de production pour atteindre 350 à 400 tables de radiologie produites par an. Le bâtiment a une superficie de 5 500 m² et est divisé en 3 pôles : Service administratif, commercial et de conception, Production et service après-vente, Stockage, réception et expédition.

Le processus industriel de cette division, grâce à son agilité, permet de répondre aux exigences spécifiques des clients. Des spécialistes hautement qualifiés sont en charge de chaque étape du processus de production. La chaîne de valeur du Groupe DMS Imaging est la suivante :

- Le département R&D

Avec 25% des effectifs affectés à la Recherche et au Développement, la Société possède des experts en électronique, mécanique, technologies de l'information et robotisation. Des investissements en R&D sont réalisés pour améliorer le mix-produits et développer de nouvelles solutions. Le détail des frais R&D est disponible à la section 6.2.8 « Investissements »

➤ Le département Méthode, Industrialisation

Les ingénieurs traduisent les travaux du département R&D en instructions pour le département des achats et l'équipe de production.

Ces deux départements ont en charge le développement des nouveaux produits et la gestion des évolutions des produits existants afin d'assurer la compétitivité du groupe dans le temps.

➤ Le département des achats

Le département des achats et la production travaillent avec les fournisseurs et sous-traitants pour garantir la qualité de toutes les matières premières et pièces en étant en phase avec les besoins des équipes de production et d'intégration. Les acheteurs reçoivent des instructions des ingénieurs industriels.

Une attention particulière est portée à la qualité des matières premières et des pièces industrielles.

L'objectif de l'équipe est d'optimiser les coûts en sélectionnant les fournisseurs les plus compétitifs tout en garantissant le niveau de qualité attendu, ce qui est réalisé en :

- Définissant un panel cible de fournisseurs pour chaque grande famille d'achat
- Signant des accords-cadres avec les fournisseurs principaux et critiques
- Créant des leviers de compétitivité entre les fournisseurs
- Sécurisant les sources d'approvisionnement avec le multi-sourcing
- Optimisant tous les frais généraux indirects

➤ Le département production et intégration

Les équipes de production et d'intégration s'assurent que tous les produits sont assemblés conformément aux normes de qualités internationales.

Les produits développés et fabriqués sont les suivants :

- Tables télécommandées de radiologie (R/F)
- Ostéodensitomètres
- Système de modélisation 3D

➤ Le département commercial

La stratégie du groupe, principalement axée sur l'innovation technologique, lui permet d'offrir une gamme de systèmes d'imagerie complète sur le marché international. Le détail des ventes réalisées à l'export par entité est disponible à la section 6.2.3 « Principaux marchés ».

Le Groupe DMS Imaging participe à des salons internationaux pour promouvoir ses produits auprès d'acteurs du marché de l'imagerie médicale. Les salons JFR à Paris, MEDICA à Düsseldorf, RSNA à Chicago, ARAB Health à Dubaï et ECR à Vienne sont des exemples de salons auxquels la Société participe.

➤ Le département service

Les techniciens Hotline/de terrain et les ingénieurs d'application sont en charge de la satisfaction client.

6.2.3. Principaux marchés

Historique de chiffre d'affaires de la Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (information financière combinée)

KEUR	31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
MEDILINK	1 769	5%	1 334	4%	2 422	8%
APELEM	31 047	86%	26 668	85%	24 309	80%
APELEM ESPAGNE	202	1%	193	1%	296	1%
AXS MEDICAL	44	0%	56	0%	129	0%
Activité ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	3 208	9%	3 218	10%	3 054	10%
Total (DMS Imaging)	36 270	100%	31 468	100%	30 210	100%

L'essentiel de l'activité est porté par la société Apelem.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Pour APELEM, AXS MEDICAL et MEDILINK

KEUR	30/06/2022		31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
Afrique	520	3%	1 264	3%	904	3%	1 010	3%
Amérique du Nord et du Sud	1 768	10%	2 390	7%	1 470	5%	2 544	8%
Asie	2 409	13%	2 119	6%	4 101	13%	3 494	12%
Europe	12 932	71%	21 250	59%	17 817	57%	16 908	56%
CEI	-	-	7 584	21%	5 125	16%	2 505	8%
Moyen Orient	372	2%	1 256	3%	1 728	5%	3 378	11%
Océanie	201	1%	406	1%	324	1%	372	1%
Total	18 203	100%	36 270	100%	31 468	100%	30 210	100%

L'Europe est le principal marché avec 71% du chiffre d'affaires réalisé dans cette zone géographique au 30/06/2022 et 59% au 31/12/2021.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Pour Apelem

KEUR	30/06/2022		31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
Afrique	451	3%	1 122	4%	735	3%	767	3%
Amérique du Nord et du Sud	1 507	8%	1 870	6%	830	3%	2 284	9%
Asie	2 504	14%	1 338	4%	3 424	13%	2 034	8%

Europe	12 763	72%	18 696	60%	15 488	58%	14 272	59%
CEI	218	1%	7 311	24%	4 932	18%	2 354	10%
Moyen Orient	110	1%	712	2%	1 259	5%	2 598	11%
Océanie	201	1%	-	-	-	-	-	-
Total	17 754	100%	31 047	100%	26 668	100%	24 309	100%

Apelem Espagne

Le chiffre d'affaires 2021 d'Apelem Espagne s'élève à 202 KEUR et est réalisé à 100% en Espagne. Au 30 juin 2022 il s'élève à 60 KEUR également intégralement réalisé en Espagne.

Répartition de l'activité d'ostéodensitométrie par entité et zone géographique

L'activité d'ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS puis apportée à Apelem

KEUR	30/06/2022		31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
Afrique	81	3%	88	3%	46	1%	122	4%
Amérique du Nord et du Sud	283	11%	178	6%	491	15%	59	2%
Asie	626	25%	89	3%	166	5%	156	5%
Europe	1 344	53%	2 085	65%	1 903	59%	1 915	63%
CEI	-	-	273	9%	193	6%	151	5%
Moyen Orient	-	-	495	15%	420	13%	653	21%
Océanie	197	8%	-	-	-	-	-	-
Total	2 531	100%	3 208	100%	3 218	100%	3 056	100%

Dans l'entité Apelem, l'activité d'ostéodensitométrie est principalement développée en Europe (65% en 2021 et 53% au 30 juin 2022).

MEDILINK

KEUR	30/06/2022		31/12/2021		31/12/2020		31/12/2019	
Afrique	69	33%	54	3%	123	9%	114	5%
Amérique du Nord et du Sud	141	67%	344	19%	148	11%	202	8%
Asie	-	-	692	39%	501	38%	1 278	53%
Europe	-	-	224	13%	187	14%	373	15%
CEI	-	-	-	-	-	-	-	-
Moyen Orient	-	-	49	3%	49	4%	83	3%
Océanie	-	-	406	23%	324	24%	372	15%
Total	210	100%	1 769	100%	1 334	100%	2 422	100%

Dans l'entité Medilink, l'activité d'ostéodensitométrie est principalement développée en Asie (39% en 2021) et en Amérique du Nord et du Sud en 2022 (67% au 30 juin 2022).

Pour AXS MEDICAL

Le chiffre d'affaires de AXS Medical est non significatif et est réalisé en Europe.

A noter que pour les filiales de APELEM :

- APELEM Korea est en sommeil et
- la société Russe « SPECTRAP » n'est détenue qu'à 33% par APELEM. La société APELEM ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration.

6.2.3.1. Aperçu du marché de l'imagerie médicale

L'imagerie médicale est au cœur de la prise de décision clinique pendant tout le processus de soins dans la plupart des domaines cliniques.

L'imagerie médicale regroupe les moyens d'acquisition et de restitution d'images du corps humain. Parmi les méthodes d'imagerie médicale les plus couramment employées, on peut citer d'une part les méthodes basées soit sur les rayons X (radiologie conventionnelle, radiologie numérique, tomodensitomètre ou CT-scan, angiographie, etc.) soit sur la résonance magnétique nucléaire (IRM), les méthodes échographiques (qui utilisent les ultra-sons), et enfin les méthodes optiques (qui utilisent les rayons lumineux).

4,3 milliards clichés d'imagerie sont réalisés par an et ce chiffre est en croissance.⁹

Grâce à ces clichés d'imagerie hautement détaillés, il est possible de poser des diagnostics très précis et rapide, ce qui améliore la prise en charge des patients.

En raison de la croissance et du vieillissement de la population et des modes de vie actuels, les affections aiguës et chroniques tels que les cancers, les maladies cardiovasculaires, neurologiques, orthopédiques et virales vont augmenter à long terme et vont nécessiter un diagnostic précis et rapide ainsi qu'un suivi continu et de long-terme. Ainsi, les besoins globaux en soins de santé devraient augmenter de manière régulière, ce qui aura un impact direct sur le volume et le mix des actes médicaux d'imagerie, des équipements et des consommables.

Le Groupe DMS Imaging évolue sur le marché mondial de l'imagerie médicale et bénéficiera de son dynamisme qui est porté par des fondamentaux structurels qui seront développés plus loin dans le prospectus.

Le marché mondial de l'imagerie médicale a connu une forte croissance jusqu'en 2020 et a été impacté par la crise de la Covid-19. En effet, d'après les données de l'OCDE, pendant la crise sanitaire, le volume d'examen d'imagerie médicale a baissé en raison des reports et des annulations des opérations non urgentes. Parallèlement à l'effondrement de la demande d'examen, les ventes d'équipements d'imagerie médicale ont également été impactés par la crise sanitaire (suspension ou report de certaines décisions d'investissements des établissements de soins, restrictions aux déplacements des commerciaux sur le terrain, indisponibilité des décideurs, etc). La forte hausse des commandes d'appareils pour la réalisation de scanners thoraciques (CT systems) et de radiographies au thorax (X-Ray systems) intervenant dans le dépistage et le suivi des patients atteints de la Covid-19 a néanmoins été suffisante pour compenser le recul des ventes sur les autres segments.

Le marché mondial de l'imagerie médicale est reparti à la hausse en 2021 (+8,0% d'après les estimations de Xerfi). La demande d'équipements a par ailleurs été alimentée par un effet de rattrapage des investissements reportés en 2020 et par les plans de soutien des gouvernements aux établissements de santé (notamment en Chine, au Japon et en Europe). Certes, les industriels ont été confrontés à des difficultés d'approvisionnement

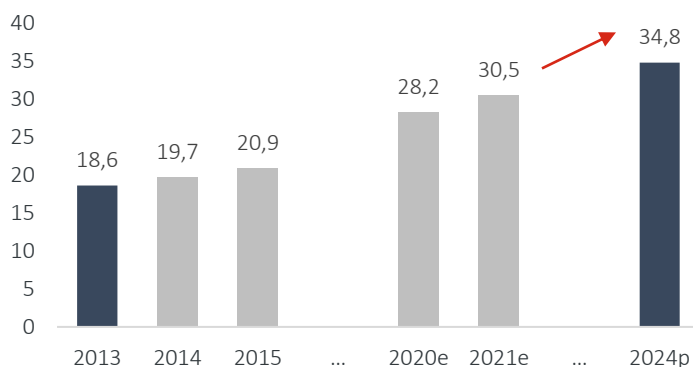
⁹ A partir des 29 spécialités les plus significatives sur le marché. Source : Imaging Procedure Volume Analysis 2017, Kalorama Information Report, <https://www.marketresearch.com/Kalorama-Information-v767/Imaging-Procedure-Volume-11213033/>

qui ont entravé leurs capacités de production en 2021. Pour autant, leurs ventes sont globalement reparties à la hausse durant cet exercice.

Marché mondial des équipements d'imagerie médicale : perspectives de croissance à horizon 2024¹⁰

Unité : milliards d'euros

2022-2024 Taux de Croissance Annuel Moyen estimé : +4,5%



Dans ce contexte, l'étude « Nouvelles perspectives pour l'imagerie médicale à l'horizon 2024 », Xerfi, Juillet 2022 prévoit une croissance annuelle moyenne du marché (TCAM) des équipements d'imagerie médicale de l'ordre de 4,5% entre 2022 et 2024. Le marché mondial (hors services et logiciels associés) s'établira ainsi à un niveau proche de 35 MdEUR en 2024.

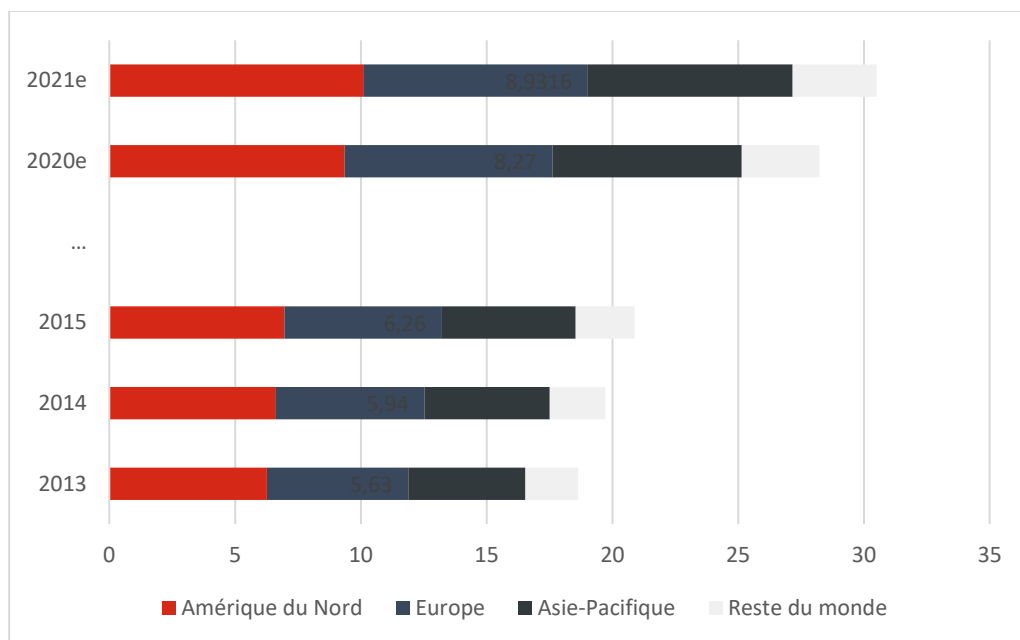
Le Groupe DMS Imaging est présent en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, dans les zones CEI, au Moyen-Orient, en Océanie, en Afrique et en Asie.

Répartition du marché mondial des équipements d'imagerie médicale par géographie¹¹

Unité : milliards d'euros

¹⁰ Source du graphique : « Nouvelles perspectives pour l'imagerie médicale à l'horizon 2024 », Xerfi, Juillet 2022 https://www.xerfi.com/presentationetude/Nouvelles-perspectives-pour-l-imagerie-medicale-a-l-horizon-2024_22EEE17 (*) Périmètre retenu : ventes d'équipements d'échographie, de scanner, de radiographie, d'imagerie moléculaire et IRM, hors services et logiciels associés / Traitement, estimation (2021) et prévision (2024) Xerfi / Source et estimation (2019) : Banque mondiale, « Medical Diagnostic Imaging (MDI) Equipment » <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/258511553620191211-0290022019/original/ProcurementGuidanceMDIEquipmentBuyers.pdf>

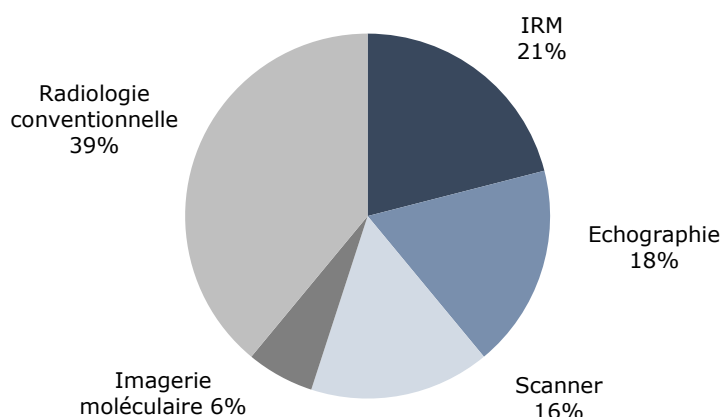
¹¹ Source : « Nouvelles perspectives pour l'imagerie médicale à l'horizon 2024 », Xerfi, Juillet 2022 https://www.xerfi.com/presentationetude/Nouvelles-perspectives-pour-l-imagerie-medicale-a-l-horizon-2024_22EEE17 (*) Périmètre retenu : ventes d'équipements d'échographie, de scanner, de radiographie, d'imagerie moléculaire, et IRM, hors services et logiciels associés / Traitement et estimation (2021) Xerfi / Source et estimation (2019) : Banque mondiale, « Medical Diagnostic Imaging (MDI) Equipment » <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/258511553620191211-0290022019/original/ProcurementGuidanceMDIEquipmentBuyers.pdf>



En 2020e, le marché mondial des équipements d'imagerie médicale est réparti entre l'Amérique du Nord (33%), l'Europe (29%), l'Asie-Pacifique (27%) et le reste du monde (11%).

Répartition du marché mondial des équipements d'imagerie médicale par modalité en 2020¹²

Unité : % des ventes d'équipements en valeur

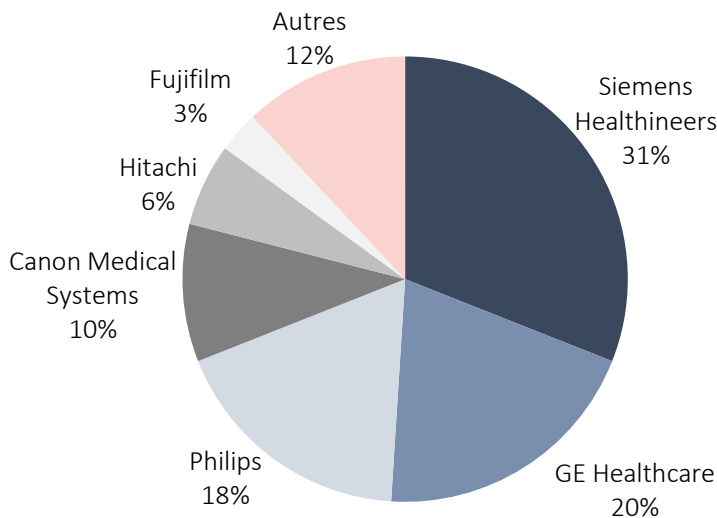


En 2020, la radiologie conventionnelle (39%) représente le segment de marché le plus important devant le segment de l'IRM (21%) et de l'échographie en 2020 (18%). La radiologie conventionnelle fait appel à l'ensemble de l'imagerie médicale utilisant les rayons X et est la plus ancienne des techniques de radiologie.

¹² Source et estimation : Banque mondiale, « Medical Diagnostic Imaging (DMI) Equipment » <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/2585115536201912110290022019/original/ProcurementGuidanceMDIEquipmentBuyers.pdf>. Périmètre retenu : appareils à ultrasons, CT scanner, appareils IRM, appareils à rayon X et imagerie nucléaire. Traitement Xerfi

Le marché mondial des équipements d'imagerie médicale est dominé par 3 mastodontes occidentaux : l'Allemand Siemens Healthineers, l'Américain GE Healthcare et le Néerlandais Philips. À eux trois, ils cumulaient près de 28 MdEUR de chiffre d'affaires dans le secteur en 2021. Face à eux, la concurrence asiatique s'est renforcée sur la période récente. Fujifilm a notamment mis la main sur les activités de systèmes de diagnostic d'imagerie d'Hitachi en 2021.

Les parts de marché de l'imagerie médicale à l'échelle mondiale



Sources: Société, Siemens Healthineers

Le dynamisme du marché mondial de l'image médicale est porté par les fondamentaux structurels suivants¹³ :

Croissance de la population et vieillissement démographique	Des évolutions démographiques favorables à la demande d'exams d'imagerie au niveau mondial : <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la population de 7,95 milliards aujourd'hui à plus de 10 milliards à horizon 2050 ; - Vieillissement de la population avec la part de la population âgée de 65 ans et plus qui a augmenté de 559 millions en 2015 à 776 millions en 2022 ; - Les systèmes de soins de santé mondiaux doivent faire face à une demande qui s'intensifie.
Augmentation des maladies chroniques	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des maladies chroniques liées au vieillissement de la population et à des facteurs liés à l'environnement et au mode de vie ; - Les maladies chroniques représentaient 46% de la charge mondiale de morbidité en 2011 et a atteint environ 57% en 2020.
Développement des	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique des pays émergents a entraîné un meilleur accès

¹³Source : World Population Prospects 2022 Nations Unies (Department of Economic and Social Affairs, Population Division) https://www.un.org/development/desa/pd/sites/www.un.org.development.desa.pd/files/wpp2022_summary_of_results.pdf / « Nouvelles perspectives pour l'imagerie médicale à l'horizon 2024 », Xerfi, Juillet 2022 https://www.xerfi.com/presentationetude/Nouvelles-perspectives-pour-l-imaqerie-medicale-a-l-horizon-2024_22EEE17

soins de santé dans les pays émergents	<p>aux soins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des investissements conséquents dans les systèmes de santé privés et publiques stimulent le développement global.
De plus larges applications pour l'imagerie	<ul style="list-style-type: none"> - Une place croissante de l'imagerie médicale dans le monde de la santé notamment avec la montée en puissance des campagnes de dépistage précoce (cancer du sein, de la prostate, etc) ainsi que l'utilisation croissante de la médecine nucléaire, de la radiologie interventionnelle et de la thérapie.
Transformation des business models des fournisseurs de soins de santé : logique de services à forte valeur ajoutée	<p>Le business model des fournisseurs de soins de santé évolue d'un modèle transactionnel à un modèle serviciel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le modèle d'affaires historique des constructeurs d'équipements d'imagerie médicale est basé sur la vente d'équipements (transaction physique entre le vendeur et l'acheteur) à laquelle s'ajoutent les facturations de prestations de services comme l'installation des appareils, les contrats d'entretien et de maintenance ou encore de solutions informatiques et de consommables pour les groupes les plus diversifiés. Compte tenu de la complexification et du renchérissement des équipements d'imagerie, de nombreux modèles d'affaires se sont progressivement développés en dehors du cadre classique « vente d'équipements + contrat de maintenance » assuré par le seul fabricant. Il s'agit de faire passer les équipementiers du statut de simples « fournisseurs » à celui de partenaires clés de leurs clients en se transformant en guichet unique afin de capter une plus grande part de la valeur ajoutée générée par l'exploitation des plateaux d'imagerie. Le déploiement d'offres complètes associant fourniture de matériel, de logiciels et de services est un axe de développement majeur dans le secteur. <p>Le business model tend ainsi vers une logique de services à forte valeur ajoutée via le recours à des distributeurs globaux capables de proposer des offres globales aux centres médicaux et hôpitaux.</p>
Innovations des soins médicaux	<p>Des efforts d'innovation et d'enrichissement de l'offre par les industriels qui stimuleront le renouvellement des appareils et favoriseront les hausses tarifaires. Les industriels souhaitent développer des technologies de pointe afin de monter en gamme et se positionner sur des prestations à plus forte valeur ajoutée. Cette course à l'innovation prend deux principales formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration de l'IA dans les appareils d'imagerie. L'augmentation du nombre d'examens réalisés et les innovations technologiques ont entraîné une explosion du volume de données d'imagerie collectées et de leur complexité. Dans ce contexte, les industriels ont développé des logiciels avec des fonctionnalités plus ou moins avancées, allant de la visualisation des images acquises à l'aide au diagnostic grâce à l'intelligence artificielle (IA) en passant par la reconstruction 3D. Les applications de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de l'imagerie médicale sont nombreuses et infusent déjà toutes les étapes de travail des radiologues : aide à la prise décision clinique, gestion des RDV, acquisition, analyse et interprétation des images, visualisation des données, aide au diagnostic, génération des rapports d'examens, etc. Dans l'ensemble, ces progrès technologiques visent à accroître la précision et l'uniformité des images, améliorer le confort des patients et limiter les effets indésirables (exposition au rayonnement, réduction de la dose de produit de contraste utilisée, etc.) mais aussi réduire les temps d'examen et compresser les coûts. - la conquête de débouchés à fort potentiel de croissance comme celui des salles d'opération connectées et hybrides. Il s'agit ici de combiner les caractéristiques d'un bloc opératoire conventionnel à des technologies d'imagerie de pointe pour que les radiologues et les chirurgiens puissent travailler conjointement dans un environnement partagé. Ces technologies sont également utilisées pour optimiser les flux de prise en charge des patients ainsi que la maintenance des équipements. Les salles interventionnelles hybrides associent les caractéristiques d'une salle de chirurgie à celle d'une salle de radiologie interventionnelle dans un

même environnement. Elles permettent ainsi de réaliser des procédures chirurgicales complexes guidées par des images acquises en temps réel ou différé

- Les industriels de l'imagerie médicale (fabricants d'équipements médicaux) consacrent d'importants efforts de R&D pour développer des appareils et des logiciels toujours plus performants. Cette course à l'innovation est un puissant moteur du marché puisqu'elle stimule sans cesse la demande et favorise les hausses tarifaires.

6.2.3.2. Focus sur le marché de la radiologie

Tous les produits du Groupe DMS Imaging relèvent de l'imagerie médicale par rayons x. La radiologie est l'exploration des structures anatomiques internes à l'aide de l'image fournie par un faisceau de rayons X traversant le sujet. Elle nécessite une table télécommandée, un pupitre de commandes, une source de rayons X, un film et des écrans fluorescents.

L'activité radiologie représente 85% du chiffre d'affaires du Groupe DMS Imaging et ce marché a pour perspective de réaliser un taux de croissance annuel moyen de 6% entre 2022 et 2029 en atteignant une valeur de marché 4,3 milliards de dollars au niveau mondial en 2029 selon Meticulous Research, Juillet 2020, Report ID:MRHC – 10432¹⁴.

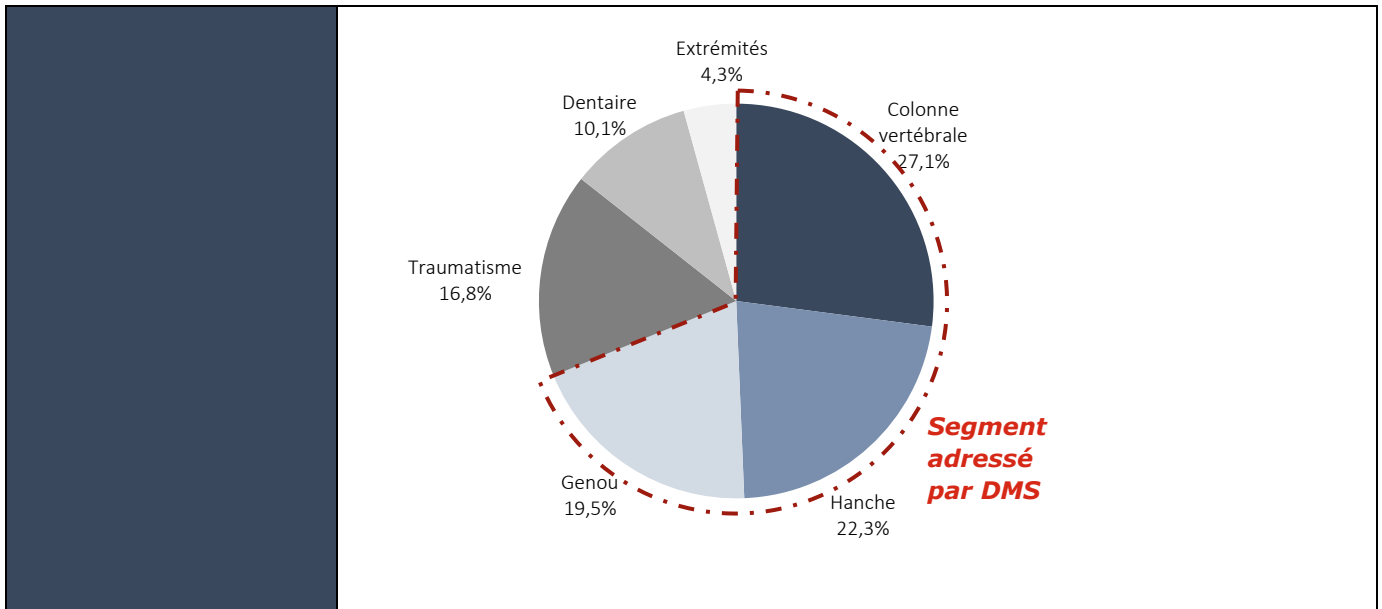
Les produits appartenant à l'activité de radiologie sont les suivants :

- Les tables de radiologie télécommandées (R/F) (Optima, Platinum et Platinum Neo)
- Les mammographes (Serenys)
- Les unités mobiles de radiographie (SAXO 4T, RAFALE EV30, RAFALE DR, RAFALE B D, RAFALE B)
- Les arceaux mobiles (EVO+, EVO R+)
- Les retrofitkits (EZ2GO, Pixium EZ)
- Les salles Os-Poumon (BRS et FERIA)

Facteurs de croissance future pour le marché de l'imagerie médicale par rayons-X

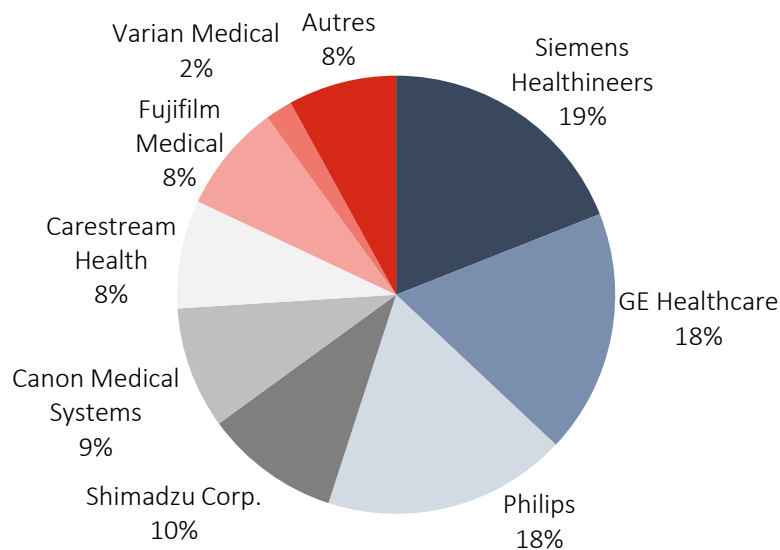
L'étalon-or pour l'imagerie osseuse	<ul style="list-style-type: none"> - Technique unique permettant d'obtenir une vue claire de la déformation ou dégénérescence osseuse - Seule technique permettant de diagnostiquer l'évolution d'un état et de calculer les corrections nécessaires (remodelage de l'os, taille et conception de l'implant, etc.) - Technique unique permettant d'évaluer les bénéfices de la correction apportée (réparation du tissu osseux, qualité de l'os, etc.)
Considéré comme une marchandise au sein des hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> - Selon the American Society of Radiologic Technologies, il y a 400 millions d'actes d'imagerie radiologiques et fluoroscopiques par an dans le monde - En France, 70 à 90 millions d'actes d'imagerie radiologies sont effectués chaque année (toutes spécialités confondues)
Elargir l'offre au segment ostéoarticulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le monde, 5 millions d'interventions chirurgicales par an ont lieu et nécessitent pour chacune d'elle 2 ou 3 scanners ou radios. Elles représentent ainsi 10 à 15 millions d'actes par an. - 3 interventions chirurgicales clés nécessitent une imagerie répétée. Les patients sont donc soumis à des actes radiologiques :

¹⁴<https://www.meticulousresearch.com/product/x-ray-detectors-market>



Sources: Société, Siemens Healthineers,

Les parts de marché de la radiologie à l'échelle mondiale



Sources: Société, Siemens Healthineers

A titre d'exemple, Canon, Fujifilm et Carestream Health distribuent les tables de radiologie du Groupe DMS Imaging sous leur propre marque (table de radiologie en marque blanche). Siemens distribue directement les tables de radiologie de la marque APELEM, qui appartient au Groupe DMS Imaging. Fujifilm distribue aussi des ostéodensitomètres.

Pour le reste des produits du Groupe DMS Imaging, ces acteurs peuvent être considérés comme des concurrents. Veuillez-vous référer à la section 6.2.7 « Position concurrentielle » pour plus de détails sur les concurrents du Groupe DMS Imaging.

6.2.4. Dates clés des activités

Pour information, l'historique depuis la création des 3 filiales apportées est le suivant :

1979	Création de la société APELEM (radiologie)
1994	DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS se lance sur le marché de l'ostéodensitométrie à ultrasons : Ubis 5000
1995	DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS lance une nouvelle gamme d'ostéodensitomètres à rayons X
1996	Initiation du projet <i>LEXXOS</i> : développement d'un ostéodensitomètre révolutionnaire bi-dimensionne
1997	Signature d'un contrat d'exclusivité avec le CEA/Leti pour le développement du projet <i>LEXXOS</i>
1999	DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS rachète la filiale APELEM et ses technologies
2001	Lancement du <i>LEXXOS</i> à l'international et Lancement commercial du détecteur <i>PALADIO</i>
2005	Lancement du <i>LEXXOS</i> 2 ^{ème} génération
2009	Changement de direction : nouvelle stratégie Focalisation sur les produits phares et les opportunités de croissance extérieure
2010	Lancement de <i>STRATOS DR</i>
2011	Lancement de <i>PLATINIUM</i>
2013	Obtention de l'autorisation de la FDA pour la commercialisation de la table <i>PLATINIUM</i> aux USA
2015	Acquisition de 100% du capital de la société AXS Medical, spécialiste de l'imagerie ostéoradiographique et de la modélisation 3D appliquée à l'orthopédie Lancement d' <i>OPTIMA</i> Signature de deux contrats majeurs de distribution APELEM avec CARESTREAM HEALTH et TOSHIBA MEDICAL SYSTEMS EUROPE
2017	Signature d'un contrat de distribution entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, AXS MEDICAL et FUJIFILM
2018	Les solutions d'imagerie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sont sélectionnées par l'UGAP, la centrale d'achat public généraliste en France. Les tables de radiologie Platinum et Optima viennent d'obtenir le référencement UniHA, 1er réseau

	français d'acheteurs hospitaliers.
2019	<p>Extension des accords commerciaux et industriels avec FUJIFILM Europe au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie dans 25 nouveaux pays concernant (i) l'intégration de la technologie Biomod™ au sein de la solution D-EVO™ GL de Fujifilm, et (ii) la commercialisation par Fujifilm des solutions d'ostéodensitométrie développées par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS</p> <p>Signature d'un nouvel accord pour la fabrication et la commercialisation, en Europe, des solutions de salles de radiologie télécommandées à capteur plan dynamique (DRF – Digital Radiography and Fluoroscopy), développées par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS</p>
2020	Livraison de la nouvelle unité de production d'une surface de 5 500 m ² (2 600 m ² de bureaux, 1 400 m ² de production et 1 500 m ² dédiés au stockage et aux expéditions)
2021	Extension sur le marché américain de l'accord commercial avec FUJIFILM pour la table de radiologie PLATIUM ADAM grâce à l'homologation de cette table par les autorités américaines (<i>FDA – Food and Drug Administration</i>)
2022	<p>Signature du contrat de partenariat avec Micro X dans le cadre du projet MC2</p> <p>Livraison de la première table Platinum Neo</p>

6.2.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'Emetteur

Quelques mois après le rapatriement de la production au sein de la nouvelle unité d'assemblage de Gallargues-le-Montueux, le Groupe DMS Imaging a d'ores et déjà atteint son niveau nominal de production et met en place les moyens humains pour l'augmenter et être en mesure de servir la demande de ses clients. Pour l'ostéodensitométrie, il convient de souligner le succès croissant des ventes sur le marché brésilien dont l'autorisation (Anvisa) de vente a été obtenue au 4ème trimestre 2021.

Consécutivement à l'extension de l'accord de distribution avec Fujifilm, le Groupe DMS Imaging a enregistré une première vente de sa table de radiologie Platinum DRF au 3ème trimestre 2022 sur la zone Afrique et Moyen-Orient. Ce marché, nouvelle zone adressée par Fujifilm, constitue un nouveau vecteur de croissance pour le Groupe DMS Imaging. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des accords de distribution (Fujifilm, Carestream et Canon) est notamment en forte progression de +120% en France et aux Etats-Unis, avec les tables de radiologie Platinum DRF Adam livrées dans le cadre des partenariats.

En Radiologie, la fin de l'année 2022 sera marquée par de nombreux congrès et salon professionnels (Journées Francophones de Radiologie du 7 au 10 octobre à Paris, Medica du 14 au 17 novembre à Düsseldorf (Allemagne), Radiological Society of North America du 27 novembre au 1er décembre à Chicago (Etats-Unis)) au cours desquels le Groupe DMS Imaging et ses partenaires Fujifilm et Carestream multiplieront les présentations de la nouvelle table de radiologie Platinum Néo, futur produit phare de la Société dont le déploiement international démarre au second semestre 2022.

Présentée dans le cadre du Congrès Européen de la Radiologie (ECR - European Congress of Radiology), qui s'est déroulé à Vienne du 13 au 17 juillet 2022, la nouvelle table de radiologie Platinum Néo est la première solution disponible sur le marché embarquant un moteur « d'intelligence machine » pour une optimisation conséquente des flux de travail, mais aussi une augmentation significative de la fiabilité et de la qualité des diagnostics associés ainsi que de la sécurisation de l'examen au service du patient et du corps médical.

Le pôle d'imagerie de l'Hôpital Américain de Paris, sous la direction du professeur Sarrazin, a notamment choisi de s'équiper de cette nouvelle table de radiologie, affichant clairement son ambition de continuer sur la

voie de l'excellence en s'équipant du plus haut niveau technologique. L'installation de la salle de radiologie s'est déroulée au cours de l'été 2022. La dimension nationale et internationale l'Hôpital Américain représentera une vitrine de premier choix pour le Groupe DMS Imaging dans le cadre du lancement à l'international de la Platinum Néo.

En juillet 2022, le Groupe DMS Imaging a remporté, pour une durée de 4 ans, le contrat UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats), 1er acheteur public français dans le domaine de la santé et 1er réseau coopératif d'achats groupés des établissements hospitaliers publics français, pour ses solutions de tables télécommandées de radiologie. Ce référencement conforte le positionnement du Groupe DMS Imaging en tant que leader en France sur ce segment de marché.

En 2018, la Société avait déjà remporté ce référencement, arrivé à échéance en mars 2022, pour ses tables de radiologie phares : la Platinum et l'Optima. Les achats des adhérents réalisés par l'intermédiaire d'UniHA ont représenté 5,3 milliards d'euros en 2021. En ayant recours aux fournisseurs référencés par UniHA, les établissements hospitaliers sont dispensés de toute mise en concurrence, et peuvent ainsi procéder sans appel d'offres à l'acquisition des solutions d'imagerie médicale du Groupe DMS Imaging.

Au 1er semestre 2022, les salles télécommandées de radiologie vendues par le Groupe DMS Imaging en France, sous la marque Apelem, soit via ses accords de distribution, représentait ainsi 26% de l'ensemble des tables vendues sur le marché (source : SNITEM – Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales SNITEM).

Consécutivement à la conclusion du partenariat stratégique avec la Société Micro-X pour la fourniture des tubes à rayons X à cathode froide (dit Carbon Nano Tube – CNT) en avril 2022, les premiers essais d'intégration de cette technologie au sein du mobile de radiologie sont en cours. Cette solution sera présentée en 2023, à l'occasion des Journées Francophones de Radiologie, pour une commercialisation visée en 2024.

Le Groupe DMS Imaging poursuit ses développements dans le cadre du projet « MC2 »¹⁵, financé dans le cadre du « Plan de relance pour l'industrie - secteurs stratégiques » par le Ministère de l'Industrie, qui vise à développer deux nouvelles solutions d'imagerie haut de gamme : un mobile de radiologie et un arceau de bloc opératoire (bras permettant de faire de la chirurgie sous radiologie) qui viendront renforcer la gamme de produits du Groupe DMS Imaging à horizon 2024. Ce projet vise à localiser en France la production de solutions mobiles d'imagerie médicale d'urgence afin d'assurer la continuité des soins dans les sites hospitaliers avec plus de flexibilité et sécurité sanitaire. Ces solutions viendront renforcer la gamme de produits d'ici un horizon de 36 à 48 mois. De plus amples informations sur le projet « MC2 » sont disponibles à la section 6.2.8.2 « Investissements importants en cours ou engagements fermes ».

En novembre 2022, DMS Imaging a annoncé la signature d'un nouveau partenariat, à l'échelle de l'Union européenne, avec Canon Medical Systems Europe, pour la conception et commercialisation d'un système de radiographie et de fluoroscopie (RF) de nouvelle génération, table numérique télécommandée, développé par DMS Imaging à partir de la technologie de détecteur numérique de Canon.

Conclu à l'occasion du salon professionnel Radiological Society of North America (RSNA), qui s'est déroulé du 27 novembre au 1er décembre 2022 à Chicago (Etats-Unis), ce nouvel accord fait suite à celui en vigueur depuis 2015 et renforce les liens commerciaux et industriels entre les deux sociétés.

Cette nouvelle solution vise à donner la priorité au confort du patient pendant l'examen. Grâce à sa grande flexibilité, sa polyvalence et sa sophistication technologique, ce nouveau système sera en mesure de répondre aux plus hauts niveaux de demandes et de normes requises par les acteurs de l'imagerie médicale, tout en produisant des images diagnostiques d'excellente qualité.

L'incorporation d'une nouvelle génération de système RF dans le portefeuille d'imagerie diagnostique de Canon Medical Systems Europe renforce l'avantage commercial de la société dans le domaine de l'imagerie médicale. Cette nouvelle solution sera mise sur le marché au 2nd semestre 2023.

¹⁵ Mobile et C_Arm

Enfin, pour faire face aux difficultés en matière d'approvisionnement, notamment pour certains composants électroniques ou pièces, au cours des dernières mois, le Groupe DMS Imaging a dû rééchelonner son planning de production pendant l'été, entraînant des décalages de livraisons du troisième au quatrième trimestre 2022. Ces décalages seront toutefois sans impact sur le niveau d'activité escompté sur l'ensemble de l'exercice grâce à la forte mobilisation des équipes achats, supply chain, R&D et production.

En Ostéodensitométrie, la dynamique commerciale demeure soutenue et le carnet de commandes se situe à un niveau élevé pour les prochains trimestres. Consécutivement au rapatriement de la production sur sa nouvelle unité d'assemblage, le Groupe DMS Imaging continue d'œuvrer à l'accroissement de sa capacité de production nominale pour être en mesure de servir la demande de ses clients.

6.2.6. Stratégie et objectifs

Grâce à l'apport de la Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging, le Groupe DMS Imaging devient un acteur européen majeur de l'imagerie médicale, via ses produits phares en radiologie et son expertise reconnue en ostéodensitométrie.

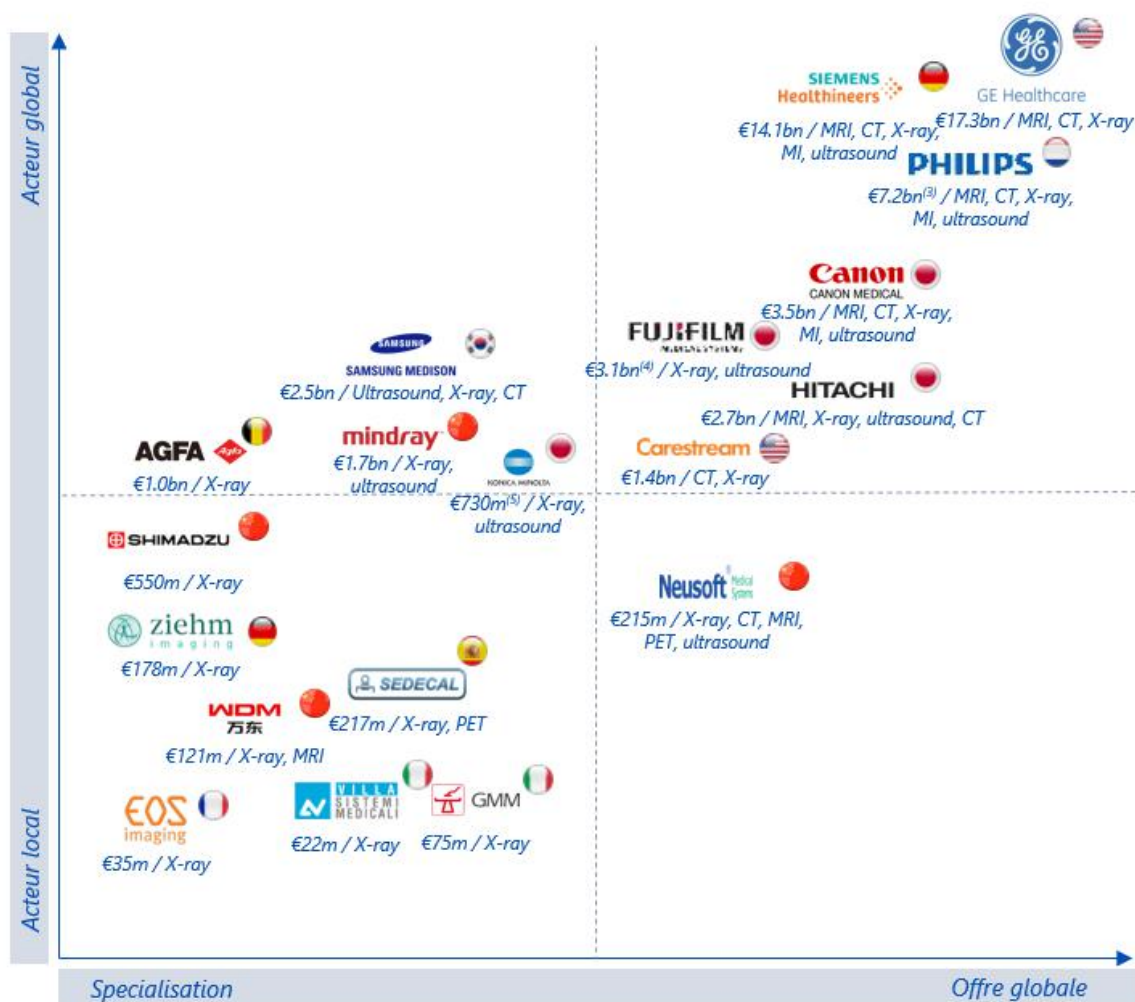
Cette Opération va permettre à la Société de réaliser son plein potentiel de croissance organique et atteindre une taille critique, en s'appuyant notamment sur sa nouvelle unité de production de Gallargues-le-Montueux lancée en novembre 2020 qui lui permet d'augmenter sa capacité de production. La Société a la volonté de continuer son mouvement de consolidation du secteur de l'imagerie médicale française et européenne, via de nouveaux rapprochements et partenariats stratégiques. Pour la période 2022-2024, ces rapprochements et partenariats stratégiques sont mentionnés en section 6.2.5 « Événements importants dans le développement des activités de l'Émetteur ».

Le Groupe DMS Imaging a pour objectif de suivre et d'anticiper les évolutions technologiques futures pour rester à la pointe du domaine de l'imagerie médicale. L'imagerie conventionnelle, qui est le cœur du métier de la Société, est passée de l'analogique au numérique entre 2000 et 2010. Aujourd'hui, une nouvelle technologie de rupture transforme le marché avec l'arrivée de l'intelligence artificielle et surtout la « machine intelligente » dans le cas du Groupe DMS Imaging. Cette technologie cherche à améliorer la prise en charge du patient pour optimiser le diagnostic tout en limitant le risque d'erreur et la dose d'exposition aux radiations pour celui-ci. Ainsi, le Groupe DMS Imaging a stratégiquement intérêt à innover dans ces domaines.

Au-delà de l'innovation par l'intelligence artificielle, le Groupe DMS Imaging a l'ambition de suivre les innovations organisationnelles des systèmes de santé (amélioration du parcours de soin, sécurisation de la donnée pendant ce parcours, adaptation aux nouveaux flux patient inter hôpital post covid) et également de s'adapter au nouveau business model basé sur la valeur du service plutôt que sur l'acte.

6.2.7. Position concurrentielle

Mapping des différents concurrents sur le segment de la radiologie



Sources: Société, Siemens Healthineers

Comme cela a été mentionné en section 6.2.3 « Principaux marchés » du présent Prospectus, à titre d'exemple, Canon, Fujifilm (qui a racheté Hitachi) et Carestream Health distribuent les tables de radiologie du Groupe DMS Imaging sous leur propre marque (table de radiologie en marque blanche). Siemens distribue directement les tables de radiologie de la marque APELEM, qui appartient au Groupe DMS Imaging. Fujifilm distribue aussi des ostéodensitomètres.

Les concurrents du Groupe DMS Imaging sont italiens et français. Il s'agit de sociétés de taille similaire au Groupe DMS Imaging qui fournissent Philips et General Electric en marque blanche et vendent leurs produits via leurs propres réseaux de distribution. Il existe également des compétiteurs asiatiques sur des segments de marché très différents du Groupe DMS Imaging. Sur le marché spécifique de la table télécommandée seul Siemens fabrique sa propre solution. Le Groupe DMS Imaging est la seule Société avec Siemens à maîtriser l'ensemble de la chaîne incluant la solution logicielle d'acquisition

Sur la gamme de produit tables télécommandées, les concurrents directs sont :

- General Medical Merate (<https://www.gmmspa.com/>)
- Sedecal (<https://www.sedecal.com/en/>)
- Villa Sistemi medicali (<https://www.villasm.com/>)

En France au premier semestre 2022, le Groupe DMS Imaging détenait 26% de parts de marché¹⁶, ce qui correspond à 200 tables par an – le marché mondial est estimé à 1 500 tables par an¹⁷. Ce marché peut ainsi être considéré comme un marché niche.

Il n’y a que 3 concurrents significatifs dans le domaine de l’ostéodensitomètre General Electric au travers de sa marque Lunar (américain), Hologic (américain) et Ostéosys (coréen). Le Groupe DMS Imaging représente aujourd’hui environ 5 % du marché mondial¹⁸. Le Groupe DMS Imaging n’est pas présent actuellement aux Etats-Unis et au Japon.

Sur la gamme de produit d’ostéodensitométrie, les concurrents directs sont :

- General Electric HC (<https://www.gehealthcare.fr/>)
- Hologic (<https://www.hologic.com/>)
- Ostéosys (<http://osteosys.com/>)

Au niveau géographique, tous les acteurs sont mondiaux. A l’exception de Shimadzu et Wan Dong Medical qui sont des concurrents sur la gamme de table télécommandée mais très locaux sur l’Asie du sud-est, la Chine et le Japon.

6.2.8. Investissements

6.2.8.1. Investissements importants réalisés

Récapitulatif des investissements réalisés par la Division Imagerie Médicale

KEUR	S1 2022	Année 2021 (comptes combinés)
Frais de R&D	721	1 645
Autres actifs incorporels / software	101	131
Droit d'utilisation des actifs corporels	-	46
Constructions	-	-
Matériel et outillage	1	3
Agencements et autres	6	97
Actifs financiers non courants	-	-
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	829	1 922

Le niveau de détail du tableau ci-dessus n’est pas disponible pour les années 2020 et 2019, la Division Imagerie Médicale étant intégrée au Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Néanmoins les principaux investissements de la Division Imagerie Médicale sont :

Au 30 juin 2022 :

- o MC2 : 0,2 MEUR (se reporter à la section 6.2.8.2 « Investissements importants en cours ou engagements fermes » du présent Prospectus) ;
- o ADAM : 0,2 MEUR ;
- o Platinum Neo : 0,1 MEUR ;
- o Stratos : 0,15 MEUR.

Au 31 décembre 2021 :

- o ADAM : 0,5 MEUR ;

¹⁶ Source : SNITEM, rapport 2022 <https://www.snitem.fr/wp-content/uploads/2022/06/Snitem-Rapport-AG-2022.pdf>

¹⁷ Source : estimation interne de la Société

¹⁸ Source : estimation interne de la Société

- Platinum Neo : 0,4 MEUR;
- Stratos : 0,3 MEUR ;
- Autres projets de développement radiologie : 0,2 MEUR
- Platinum : 0,2 MEUR

Au 31 décembre 2020 :

- ADAM :0,6 MEUR ;
- Platinum Neo : 0,35 MEUR ;
- Optima : 0,15 MEUR
- Platinum : 0,2 MEUR
- Siège de Gallargues : 5,7 MEUR

Adam : Suite logicielle, compatible avec les tables PLATINIUM et OPTIMA, permettant une meilleure gestion de la prise d'images et un traitement optimisé des clichés issus de l'examen réalisé.

Platinum Neo : Nouvelle table de radiologie basée sur une nouvelle plate-forme logicielle dotée d'une capacité à embarquer de l'intelligence machine et à terme des fonctionnalités d'intelligence artificielle (IA),

Stratos : Solution DXA complète pour les spécialistes de la santé osseuse qui permet de diagnostiquer de l'ostéoporose et d'évaluer le risque de fracture.

Platinum : Table de radiologie puissante et fiable qui permet une flexibilité maximale pour un vaste panel d'examens, tout en garantissant une excellente qualité d'image.

En septembre 2020, le Groupe DMS Imaging a réceptionné sa nouvelle unité industrielle de production et d'assemblage, située à Gallargues-le-Montueux dans le Gard.

Le bâtiment d'une superficie totale de 5 500 m² (2 600 m² de bureaux, 1 400 m² de production et 1 500 m² dédiés au stockage et aux expéditions) accueille désormais l'ensemble des salariés du Groupe DMS Imaging.

Cette nouvelle unité va permettre de doubler au minimum la capacité de production pour accompagner la montée en puissance des contrats commerciaux et servir la demande des partenaires actuels et futurs. Elle va constituer un gage d'efficacité en rationalisant les différentes implantations du groupe sur un site unique.

6.2.8.2. Investissements importants en cours ou engagements fermes

KEUR - Division Imagerie Médicale	En cours ou fermes	Montant	Durée
Frais de R&D (projet MC2)	En cours	4 246	30 mois

Au mois de mai 2021, le projet « MC2 » du pôle du Groupe DMS Imaging a été sélectionné comme lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Industrie « Plan de relance pour l'industrie – secteurs stratégiques ».

Ce projet vise à localiser en France la production de solutions mobiles d'imagerie médicale d'urgence afin d'assurer la continuité des soins dans les sites hospitaliers avec plus de flexibilité et de sécurité sanitaire.

Le projet MC2 est porté par la société Apelem en France.

Il consiste à développer deux nouvelles solutions d'imagerie haut de gamme Il s'agit de développer et de fabriquer deux systèmes d'imagerie mobile :

- Un mobile de radiologie au lit du patient
- Un arceau mobile de bloc opératoire (bras permettant de réaliser de la chirurgie sous radiologie).

Ces solutions viendront renforcer la gamme de produits du Groupe DMS Imaging d'ici un horizon de 36 à 48 mois.

Le mobile de radiologie sera lancé sur le marché fin 2023 et l'arceau de bloc fin 2024.

Ces produits intégreront les solutions logicielles développées par Apelem déjà présente sur les tables de radiologie Platinum et Optima.

Le coût total du projet est de 4,2 MEUR et l'aide de l'état est de 2,1 MEUR. Le solde sera financé sur fonds propres.

Ce projet est lié à Apelem et le fait que la société mère de Apelem soit belge ne remet pas en cause le financement de l'état ce dernier étant lié à l'entité de développement et de fabrication.

Il n'y a pas de risques spécifiques à ce projet. Les nouveaux produits seront proposés aux distributeurs actuels et en marque blanche.

6.2.8.3. Coentreprises et participations significatives

A l'exception des différentes filiales présentées dans l'organigramme actuel du groupe en section 6.2.9.1 « Organigramme » du présent Prospectus, il n'existe pas d'autres co-entreprises.

Dans ce contexte, l'investisseur qui acquiert des actions DMS Imaging doit avoir conscience qu'en devenant actionnaires de DMS Imaging, il devient actionnaire d'un groupe plus large que le seul émetteur évoluant sur les mêmes activités d'imagerie médicale.

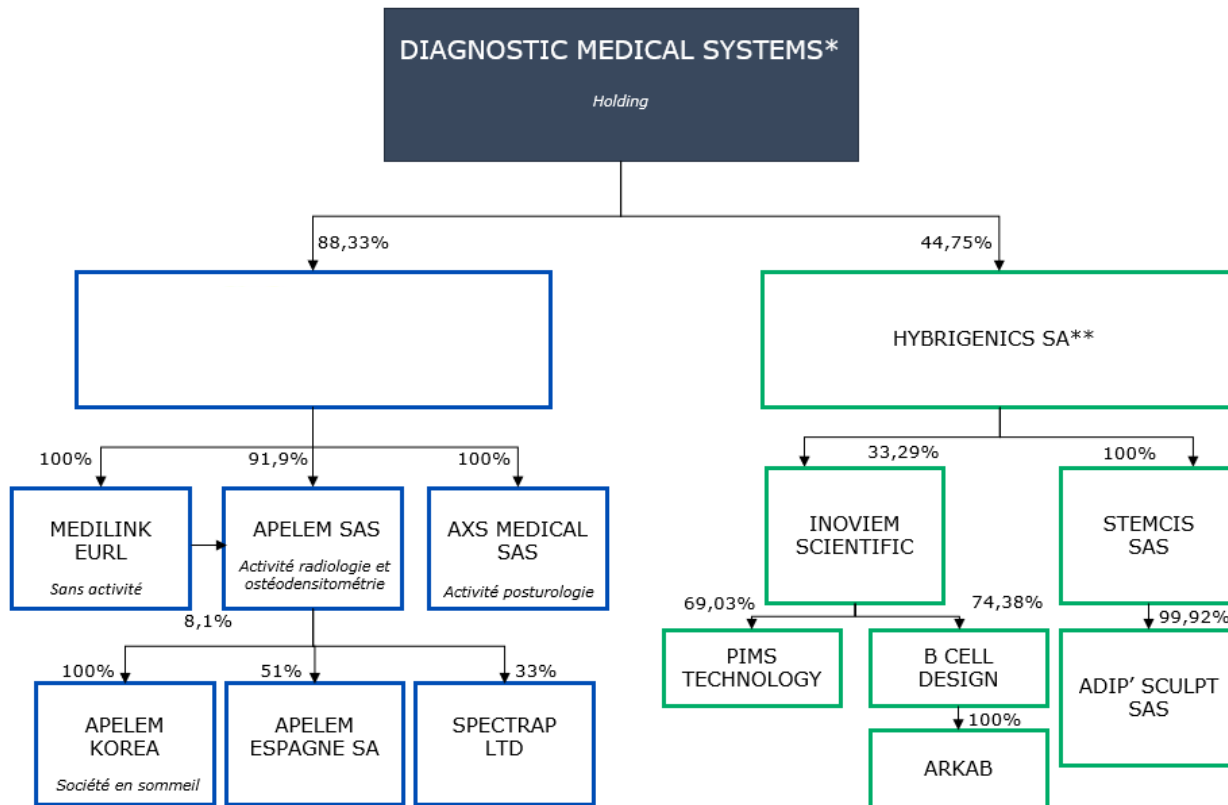
6.2.9. Structure organisationnelle

6.2.9.1. Organigramme

DMS Imaging appartient à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS coté sur le marché Euronext Growth Paris (FR0012202497 – ALDMS) et ayant uniquement des activités de holding.

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient à ce jour :

- 88,33% DMS Imaging et ses filiales spécialisées dans l'imagerie médicale ;
- 44,75% HYBRIGENICS et ses filiales spécialisées dans les biothérapies et biotechnologies.



* Code ISIN Bourse de Paris - FR0012202497 – ALDMS

** Code ISIN Bourse de Paris - FR0004153930– – ALHYG

*** Code ISIN - BE0974289218

La société APELEM KOREA était consolidée jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est sortie du périmètre en 2020 par suite de sa mise en sommeil.

Le 19 octobre 2022, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et HYBRIGENICS ont signé un protocole d'accord en vue d'organiser la cession de l'intégralité des actions détenues par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS au capital d'HYBRIGENICS. L'opération a pour objectif de valoriser au mieux cette participation, tant pour les actionnaires de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS que pour ceux HYBRIGENICS. Les deux sociétés souhaitent se concentrer sur leurs cœurs de métier respectifs. Cette opération permettra d'une part à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS de renforcer sa trésorerie disponible afin de financer les investissements visant à accélérer ses développements et sa croissance dans l'imagerie médicale, et d'autre part à HYBRIGENICS d'avoir l'opportunité d'ouvrir son capital à un ou des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique.

Cette opération de cession n'a pas d'impact sur le Groupe DMS Imaging. En effet, le Groupe DMS Imaging et HYBRIGENICS ne sont pas liées capitalistiquement et n'ont pas d'activités en commun.

Historique

A la suite de l'apport réalisé le 24 janvier 2022, DMS Imaging porte la totalité des activités d'imagerie médicale précédemment détenues en direct par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

HYBRIGENICS SA et ses filiales portent la stratégie de développement de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS dans le domaine des biotechnologies. HYBRIGENICS est une coquille sans activité qui porte les sociétés STEM CIS et INOVIEM SCIENTIFIC et n'a plus vocation à faire de la recherche pour des traitements contre le cancer (activité historique d'HYBRIGENICS).

La Société HYBRIGENICS a développé deux axes principaux :

- **Axe biothérapies**
 - o **STEMCIS** avec sa filiale distributrice **ADIP' SCULPT**: compréhension des nombreuses implications du tissu adipeux (graisse) dans la physiopathologie de différentes maladies et proposition de solutions techniques innovantes utilisant les multiples propriétés de ce tissu ;
- **Axe biotechnologies**
 - o **INOVIEM SCIENTIFIC** : spécialiste de la pharmacologie translationnelle (faire le lien entre les découvertes théoriques et la production effective de médicaments).
 - **B Cell Design et sa filiale ArkAb** : production d'immunoglobulines permettant de lutter notamment contre les cancers et les maladies inflammatoires chroniques.
 - **PIMS TECHNOLOGY** : société détenant une technologie permettant d'explorer en temps réel l'interaction spécifique d'une molécule exogène avec un tissu dans des conditions natives et physiologiques.

6.2.9.2. Filiales

A compter du 24 janvier 2022 date de réalisation de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et à la date du présent Prospectus, la liste des filiales de DMS Imaging est la suivante :

Société	Forme juridique	Pays	N° SIREN	% de capital	% droits de vote
MEDILINK	EURL	France	389 288 044	100%	100%
APELEM	SAS		319 996 146	91,9%	91,9%
APELEM KOREA	LTD	Corée du Sud	n/a	100%	100%
APELEM Espagne	SA	Espagne	n/a	51%	51%
SPECTRAP	LTD	Russie	n/a	33%	33%
AXS MEDICAL	SAS	France	519 753 990	100%	100%

La société APELEM KOREA était consolidée jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est sortie du périmètre en 2020 par suite de sa mise en sommeil.

La société Russe « SPECTRAP » détenue à 33% par APELEM est exclue du périmètre de consolidation. Le Groupe DMS Imaging ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration. La valeur des titres de cette filiale comptabilisée au bilan de la société APELEM s'élève à 31 KEUR. Une mise en équivalence n'aurait pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Exposition des activités en Russie, Ukraine et Biélorussie : la société APELEM a réalisé un chiffre d'affaires en Russie, Ukraine et Biélorussie de 1,5 MEUR en 2021 représentant 4% du chiffre d'affaires du dernier exercice de la Division Imagerie Médicale (36,3 MEUR). le Groupe DMS Imaging n'a pas de site de production ni de salarié exposé sur cette zone, et ne réalise aucun achat direct avec des fournisseurs dans ces pays.

6.2.10. Examen de la situation financière et du résultat

6.2.10.1. Situation financière historique de ASIT Biotech

Se reporter à la section 6.8.1.1 « Informations financières historiques de la Société » du présent Prospectus.

Les données historiques de ASIT Biotech ne prennent pas en compte les Apports en Nature des Créanciers ni l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

En l'absence d'activité de l'entreprise en 2021, aucun chiffre d'affaires n'a été comptabilisé en 2021.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 3,9 MEUR, constitué :

- d'un produit de 4,3 MEUR lié à l'annulation partielle de dettes consécutivement à l'accord conclu avec les débiteurs financiers de ASIT Biotech dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ) ;
- des charges d'exploitation, constituées de frais généraux et administratifs, de 0,8 MEUR, contre 1,0 MEUR l'année précédente.

Le résultat financier est positif pour 11 KEUR en 2021 alors qu'il est négatif de 0,46 MEUR en 2020. En 2021, les obligations convertibles ne portent plus intérêt.

Le résultat net de l'exercice 2021 s'est élevé à 3,9 MEUR, contre une perte nette de -1,4 MEUR en 2020.

6.2.10.2. Situation financière historique des actifs apportés

Se reporter à la section 6.8.2 « Informations financières historiques des actifs apportés » du présent Prospectus.

Les ventes de la division DMS Imaging ont été dynamiques tout au long de l'exercice, totalisant un chiffre d'affaires de 36,2 MEUR en 2021, en progression soutenue de 15%.

L'activité Radiologie a accéléré sa croissance en 2021 (+16%), portée par la bonne dynamique des accords commerciaux en Europe, l'importante livraison de tables de radiologie dans le cadre d'un appel d'offres de la Baⁿque mondiale et les premières livraisons, au 2nd semestre 2021, des tables de radiologie Platinum DRF Adam aux Etats-Unis dans le cadre du partenariat commercial avec Fujifilm Medical Systems U.S.A.

En ostéodensitométrie, l'activité s'est accélérée en fin d'exercice, portée par l'export et la montée en puissance du contrat avec Fujifilm. Le rapatriement de l'ensemble de la production des systèmes d'ostéodensitométrie au sein de sa nouvelle unité de production et d'assemblage va constituer un vecteur important d'efficacité opérationnelle et un gain de marge pour cette activité dès 2022.

L'EBITDA de la division DMS Imaging s'est établi à 2,5 MEUR en 2021, quasiment doublé par rapport à l'exercice 2020 (1,3 MEUR). La marge d'EBITDA est ainsi passée de 4,2% en 2020 à 6,8% en 2021. Cette forte amélioration de la rentabilité opérationnelle est le fruit (i) de la progression soutenue de l'activité (+4,8 MEUR soit +15% de croissance), (ii) de l'augmentation du taux de marge commerciale sous l'effet d'un mix activités favorable et des ventes de la solution d'imagerie Adam en radiologie et (iii) de charges fixes stables malgré la hausse de l'activité sous l'effet du plan de rationalisation des coûts mis en place début 2021.

Situation financière du Groupe DMS Imaging au S1 2022

Résultats semestriels 2022 du Groupe DMS Imaging :

L'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS étant effective depuis le 1er janvier 2022, le 1er semestre 2022 constitue le premier semestre de consolidation pour la société DMS Imaging nouvellement constituée. Il n'avait pas été établi de comptes consolidés au 1er semestre 2021. Le 1er semestre 2021 proforma correspond aux données du pôle imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS publiées dans les comptes semestriels 2021 de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Données auditées en MEUR Normes IFRS	S1 2021 Consolidé	S1 2021 Proforma	S1 2022 consolidé
Chiffre d'affaires	-	17,9	18,2
EBITDA	-	1,7	1,9
Marge d'EBITDA (en %)	-	9,7%	10,3%
Résultat opérationnel courant	-	0,6	0,7
Résultat opérationnel	-	0,6	-3,9
Résultat net part du groupe	-	0,5	-4,0

Se reporter à la section 6.8.3 « Informations financières intermédiaires au 30 juin 2022 » du présent Prospectus.

Sur l'ensemble du 1er semestre 2022, le Groupe DMS Imaging a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,2 MEUR, en légère progression de +2% par rapport au 1er semestre 2021 proforma.

En Radiologie, le chiffre d'affaires semestriel s'est élevé à 15,3 MEUR (-3%). Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des accords de distribution (Fujifilm, Carestream et Canon) est notamment en forte progression de

+120% en France et aux Etats-Unis. Ces accords commerciaux représentent pour la première fois plus de 50% de l'activité radiologie (53%) sur un semestre, contre 34% l'an dernier sur la même période.

En Ostéodensitométrie, l'activité reste très dynamique avec une croissance de +38% au 1er semestre 2022, à 2,9 MEUR, portée par le dynamisme des ventes à l'export.

L'EBITDA semestriel 2022 s'est élevé à 1,9 MEUR, représentant une marge d'EBITDA de 10,3%. La marge d'EBITDA proforma du 1er semestre 2021 s'était établie à 9,7%.

L'amélioration de la rentabilité opérationnelle est le fruit de l'augmentation du taux de marge commerciale et des effets du plan de rationalisation des coûts mis en place début 2021. Cette amélioration constitue une performance d'autant plus solide qu'elle a été réalisée dans un contexte de vives tensions en matière d'approvisionnement, nécessitant une mobilisation accrue des équipes achats, supply chain, R&D et production du Groupe DMS Imaging.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions, le résultat opérationnel courant s'établit à 0,7 MEUR, représentant une marge opérationnelles courante de 3,8%.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -4,6 MEUR, sans impact sur la trésorerie de l'entreprise. Ils sont constitués (i) d'une dotation aux provisions de 1,6 MEUR au titre de la dépréciation d'une créance d'impôt jugée non recouvrable consécutivement au changement de contrôle de la Société, et (ii) d'une charge comptable de cotation de 3,0 MEUR (IFRS 2) enregistrée dans le cadre l'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging.

Après comptabilisation d'un résultat financier de -0,1 MEUR, le résultat net part du groupe ressort à -4,0 MEUR au 1er semestre 2022.

Situation financière du Groupe DMS Imaging au 30 septembre 2022 :

Chiffre d'affaires consolidé annuel au titre des neuf premiers mois de l'exercice 2022 du Groupe DMS Imaging :

Données consolidées non auditées en MEUR Normes IFRS	2019	2020	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires à 9 mois	20,9	23,1	27,7	25,5	-8%

Au 3^{ème} trimestre de son exercice 2022, le Groupe DMS Imaging a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 7,3 MEUR, en repli de -25% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021.

Afin de faire face aux difficultés en matière d'approvisionnement, notamment pour certains composants électroniques ou pièces au cours des derniers mois, le Groupe DMS Imaging a rééchelonné son planning de production pendant l'été (principalement sur les mois de juillet et août 2022), entraînant des décalages de livraisons du 3^{ème} au 4^{ème} trimestre 2022.

Ces décalages auront un impact quasi inexistant sur le niveau d'activité escompté sur l'ensemble de l'exercice du fait d'un carnet de commandes soutenu. Pour rappel, au 3^{ème} trimestre 2021 le Groupe DMS Imaging avait constitué un trimestre record marqué par un niveau exceptionnel d'activité pour la période, résultant d'une importante livraison de tables de radiologie à l'international, dans le cadre d'un appel d'offres de la Banque mondiale.

A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 25,5 MEUR, en repli limité de -8% par rapport à la même période l'an dernier, et en croissance de +5% neutralisée du contrat à caractère exceptionnel.

En Radiologie, le chiffre d'affaires à neuf mois s'élève à 21,0 MEUR (-13%). Consécutivement à l'extension de l'accord de distribution avec Fujifilm, le Groupe DMS Imaging a enregistré une première vente de sa table de

radiologie Platinum DRF au 3^{ème} trimestre 2022 sur la zone Afrique et Moyen-Orient. Ce nouveau marché géographique adressé par Fujifilm constitue un vecteur supplémentaire de croissance pour le Groupe DMS Imaging.

Au cours du 3^{ème} trimestre 2022, le Groupe DMS Imaging a également remporté, pour une durée de quatre ans, le référencement UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats), 1^{er} acheteur public français dans le domaine de la santé. Ce référencement conforte le positionnement du Groupe DMS Imaging en tant que leader en France sur le segment de marché des salles télécommandées de radiologie en France.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des accords de distribution (Fujifilm, Carestream et Canon) s'inscrit en croissance de +30%, et représente désormais 57% de l'activité totale de radiologie, principalement en France et aux Etats-Unis.

En Ostéodensitométrie, l'activité a poursuivi sa très bonne dynamique au 3^{ème} trimestre 2022, en croissance de +18%. Sur les neuf premiers mois de l'exercice, cette activité totalise désormais un chiffre d'affaires de 4,5 MEUR, en progression soutenue de +30%, porté notamment par les ventes à l'export.

6.2.11. Trésorerie et capitaux

6.2.11.1. Situation de ASIT Biotech

Se reporter à la section 6.8.1.1 « Informations financières historiques de la Société » du présent Prospectus.

Les données historiques ne prennent pas en compte les Apports en Nature des Créanciers ni l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Les actifs courants et non courants sont principalement constitués des créances de CIR (Crédit Impôt Recherche) dont le solde s'élève à 1,9 MEUR au 31 décembre 2021 dont 1,6 MEUR doit être perçu sur les exercices fiscaux 2022 à 2024 soit post changement de contrôle.

Les capitaux propres sont passés de -5,6 MEUR à fin décembre 2020 à -1,7 MEUR à fin décembre 2021, sous l'effet du bénéfice de l'exercice 2021.

L'accord conclu avec les débiteurs de ASIT Biotech dans le cadre de la PRJ a conduit à une annulation partielle des dettes inscrites au bilan :

- les passifs financiers ont ainsi été réduits de 1,3 MEUR ;
- les autres dettes (principalement constituées des dettes fournisseurs) de 4,3 MEUR à 0,1 MEUR.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie disponible s'élevait à 1,6 MEUR.

6.2.11.2. Situation financière du Groupe DMS Imaging au S1 2022

Situation bilancielle au 30 juin 2022 du Groupe DMS Imaging :

L'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Le bilan proforma au 31 décembre 2021 présente une information financière consolidée des actifs et passifs du pôle Imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à cette date.

Données auditées en MEUR	31/12/2021	30/06/2022
Normes IFRS		
Actifs non courants	12,3	12,1
Actifs courants	21,5	24,1
<i>Dont Stocks</i>	11,6	12,5
<i>Dont Clients</i>	6,5	7,9
Trésorerie	2,4	3,7
Total Actif	36,3	39,9

Données auditées en MEUR	31/12/2021	30/06/2022
Normes IFRS		

Capitaux social	17,1	66,1
Prime d'émission	38,6	38,6
Autres réserves	-44,6	-88,5
Résultat de l'exercice	-0,2	-4,0
Total capitaux propres	10,8	12,2
Passifs financiers	8,2	10,1
Dettes locatives (IFRS 16)	5,3	5,0
Fournisseurs	6,6	7,7
Autres passifs	5,4	4,9
Total Passif	36,3	39,9

Les actifs non courants sont constitués pour 5,5 MEUR d'immobilisations corporelles et pour 6,4 MEUR d'incorporelles (dont 5,9 MEUR de R&D immobilisée).

Au sein de l'actif courant, les stocks s'établissaient à 12,5 MEUR au 30 juin 2022, essentiellement constitués de matières premières. Les créances clients s'élevaient à 7,9 MEUR.

La trésorerie disponible était de 3,7 MEUR au 30 juin 2022.

Au passif, les capitaux propres consolidés ressortaient à 12,2 MEUR à l'issue du semestre. Les dettes financières s'élevaient à 10,1 MEUR, constituées de (i) 6,8 MEUR d'emprunts bancaires dont 5,9 MEUR de PGE (Prêt Garanti par l'Etat Français), (ii) 2,0 MEUR d'avances remboursables, et (iii) 1,3 MEUR de dette auprès du factor.

En KEUR	30/06/2022
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4 011
Elimination des éléments non monétaires :	
. Dotations aux amortissements et provisions	2 538
. Variation des impôts différés	
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2 982
. Résultat de cession d'actifs non courants	0
Marge brute d'autofinancement	1 509
Variation des stocks	-972
Variation des créances clients	-1 384
Variation des dettes fournisseurs	1 141
Variation des autres dettes / autres créances	-615
Total variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-1 829
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (1)	-320
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	833
Cession d'immobilisations et autres actifs non courants (y.c. titres de la société mère)	
Incidence variation de périmètre	18
Subventions d'investissement encaissées	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (2)	851
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Versements d'avances conditionnées	122
Nouveaux emprunts et financements	4 295
Remboursements d'emprunts, avances et financements	-3 635
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	782
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées (4)	
Variation nette de trésorerie (1) + (2) + (3) + (4)	1 312
Incidence de la variation des taux de change	
Trésorerie d'ouverture	2 427

Trésorerie de clôture	3 740
Variation trésorerie nette	1 313

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes. Les emprunts ne comportent pas de clauses de conventions.

Il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des capitaux. La société est en mesure d'honorer ses engagements visés 6.2.8.2 « Investissements importants en cours ou engagements fermes » du présent Prospectus.

6.2.12. Environnement réglementaire

Dans le domaine de la radiologie et de l'ostéodensitométrie, les activités de DMS Imaging, sont entièrement organisées par sa filiale Apelem.

Les principales normes et réglementations appliquées aux produits fabriqués sous la marque Apelem en fonction des territoires où ils sont commercialisés sont :

- (v) ISO 13485 - Norme internationale définissant des exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité pour l'industrie des dispositifs médicaux de class IIB qui permet d'obtenir la certification European Conformity (CE) – L'ISO 13 845 est délivrée par l'organisme notifié¹⁹ la société SGS Belgique en charge de la certification pour Apelem. La certification atteste que les produits sont conformes aux directives de l'Espace Economique Européen (EEE) ; Cette certification CE permet de commercialiser les produits sur le territoire européen. Des audits périodiques sont réalisés par SGS Belgique. Les ventes de produits fabriqués homologués par la norme CE représente 46% du chiffre d'affaires en 2021.
- (vi) Certification de la Food and Drug Administration (FDA) - administration américaine responsable de la protection et de la promotion de la santé publique La certification FDA permet de commercialiser les produits sur le territoire nord-américain. La FDA réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures. Les ventes de produits fabriqués homologués par la norme FDA représente 6% du chiffre d'affaires en 2021.
- (vii) Certification Therapeutics Goods Administration (TGA) – administration australienne responsable des médicaments, des dispositifs médicaux et autres produits liés à la santé La certification TGA permet de commercialiser les produits sur le territoire australien. La TGA réalise des audits réguliers (audits documentaires) pour attester de la conformité des produits et des procédures. Les ventes de produits fabriqués homologués par la norme TGA représente 1,01% du chiffre d'affaires en 2021.
- (viii) Certification China State Food and Drug Administration (SFDA) – régulateur du marché des dispositifs médicaux en Chine. La certification SFDA permet de commercialiser les produits sur le territoire chinois. La SFDA réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures. Les ventes de produits fabriqués homologués par la norme SFDA représente 0,97% du chiffre d'affaires en 2021.
- (ix) Certification Anvisa - L'Agence brésilienne de réglementation sanitaire est un organisme de réglementation du gouvernement brésilien, responsable de la réglementation et de l'approbation des médicaments, des normes sanitaires et de la réglementation de l'industrie alimentaire. La certification Anvisa permet de commercialiser les produits sur le territoire brésilien. L'Agence Brésilienne de réglementation sanitaire réalise des inspections régulières sur site pour attester de la conformité des produits et des procédures. Il n'y pas eu de ventes de produits fabriqués homologués par la norme Anvisa en 2021.

¹⁹ Un organisme notifié dispose d'un mandat de la communauté européenne pour contrôler les process de fabrication et la conformité des produits

Les produits tables télécommandées (R/F) possèdent les certifications CE et FDA.

Les produits d'ostéodensitométrie possèdent les certifications CE et Anvisa (Brésil), TGA (Australie) et SFDA (Chine).

Les produits de négoce portent le marquage CE de conformité à la normes ISO 13485 de leur fabriquant.

Chaque certification est attachée à un produit.

Se reporter à la section 2.4.3 « Risques liées à la dépendance de la Société à la détention de certifications ».

6.3. Informations sur les tendances

6.3.1. Principales évolutions récentes depuis le 30 juin 2022

Se reporter à la section 6.2.5 « Évènements importants dans le développement des activités de l'Émetteur » du présent Prospectus.

6.3.2. Changements significatifs susceptibles d'influer sensiblement sur les performances financières

Depuis le 24 janvier 2022, date de réalisation des Apports, la Société développe une nouvelle activité décrite à la section 6.2.2 « Nouvelles activités à compter du 24 janvier 2022 » du présent Prospectus qui va influencer sensiblement sur ses performances financières.

A l'exception de ce qui est présenté ci-dessus, il n'y a pas d'autres changements significatifs susceptibles d'influer sensiblement sur la performance financière depuis la date de clôture de l'exercice 2021 et depuis les comptes semestriels au 30 juin 2022.

6.4. Organes d'administration, de gestion et de surveillance et direction générale

6.4.1. Composition du Conseil d'Administration

Du 24 janvier 2022 au 12 septembre 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Nom	Adresse professionnelle	Fonction	Activité principale significative en dehors de la Société	Début du mandat	Fin du mandat
Jean-Paul ANSEL	9 Avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues-Le-Montueux	Président, administrateur exécutif	Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS jusqu'au 18 juillet 2022	24 janvier 2022	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024 Révoqué le 12 septembre 2022
Samuel SANCERNI	9 Avenue du Canal Philippe Lamour 30660	Administrateur exécutif et délégué	Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	24 janvier 2022	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au

	Gallargues-Le-Montueux		jusqu'au 18 juillet 2022 puis Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS		31 décembre 2024
Louise ARMENGAUD	9 Avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues-Le-Montueux	Administrateur non-exécutif	Administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS jusqu'au 18 juillet 2022	24 janvier 2022	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024 Révoquée le 12 septembre 2022

Lors de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2022, Monsieur Jean-Paul Ansel et Madame Louise Armengaud ont été révoqués de leur fonction d'administrateur.

Lors de cette même Assemblée, Monsieur Jean-François Gendron et Monsieur Régis Roche ont été nommés administrateur.

Ainsi à compter du 12 septembre 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Nom	Adresse professionnelle	Fonction	Activité principale significative en dehors de la Société	Début du mandat	Fin du mandat
Samuel SANCERNI	9 Avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues-Le-Montueux	Administrateur délégué et	Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS jusqu'au 18 juillet 2022 puis Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	24 janvier 2022	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024
Régis ROCHE	400 rue Pierre Berthier, 13290 Aix en Provence	Président du Conseil d'administration	Président et directeur scientifique de la SAS Neosyad	12 septembre 2022	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025
Jean-François	81 rue des	Administrateur	Gérant de la	12	Assemblée

GENDRON	saint pères, 75006 Paris	indépendant	société Stratégie	JFG	septembre 2022	générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025
---------	-----------------------------	-------------	----------------------	-----	-------------------	--

A ce jour, la Société ne se conforme pas aux dispositions suivantes :

- L'article 7 :86 du Code des sociétés et associations belge qui requiert qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres.
- La disposition 3.4 du Code belge de gouvernance d'entreprise qui prévoit que le conseil d'administration doit comprendre au moins trois administrateurs indépendants.

La Société recherche activement de profils d'administrateurs et s'engage à se conformer aux exigences du Code des sociétés et associations belge et du code belge de gouvernance d'entreprise au plus tard lors de la prochaine assemblée générale venant à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

6.4.2. Liens familiaux

Il n'y a pas de lien familial entre les personnes citées ci-dessus.

6.4.3. Expertise et expérience pertinente des membres du Conseil d'administration

Du 24 janvier 2022 au 12 septembre 2022 :

Monsieur Jean-Paul ANSEL

Diplômé de l'Ecole Supérieur de Commerce en 1972, Monsieur ANSEL a exercé différentes fonctions commerciales et financières en France et à l'étranger. Il est devenu Banquier d'affaires chez Merrill Lynch et HSBC avant de s'occuper de redressement de sociétés en difficultés depuis 2002. Il a rejoint DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en 2009.

Monsieur Samuel SANCERNI

Diplôme d'ingénieur – Cimes Grenoble 2001

Diplômé d'un Master commerce International de l'IAE de Montpellier en 2007

Certificat HEC Paris "business & Corporate Strategy" en 2021,

27 ans d'expériences dans des industries de l'imagerie médicale (Mammographie, échographie, Radiologie)

Monsieur SANCERNI a travaillé au sein de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS pendant 20 ans en tant que Directeur Commercial d'Apelem puis comme Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et président de AXS MEDICAL.

Il est depuis janvier 2022 Administrateur Délégué de DMS Imaging. Il est Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le 18 juillet 2022.

Il est Administrateur Délégué de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022.

Samuel Sancerni est à l'origine des contrats commerciaux majeurs avec les sociétés Canon Medical System Europe, Carestream Healthcare et Fujifilm, grâce auxquels le Groupe DMS Imaging tire une partie importante de son chiffre d'affaires. Ingénieur en biomédical et diplômé en stratégie et finance d'entreprise à HEC Paris, Samuel Sancerni est un expert reconnu de l'imagerie médicale avec 27 ans d'expérience en business développement en France et à l'export. Il a mis en place une équipe de management de grande compétence qui permet depuis 2018 au Groupe DMS Imaging de surperformer le marché de l'imagerie médicale

Madame Louise ARMENGAUD

Diplômée d'un DEA en droit privé et d'un DEA d'histoire du Droit, Madame ARMENGAUD a occupé différents postes au sein de la direction juridique du groupe Gallimard puis au sein du groupe Happercollins.

Madame ARMENGAUD n'occupe pas de fonction au sein du Groupe DMS Imaging.

A compter du 12 septembre 2022 :

Monsieur Samuel SANCERNI – voir ci-dessus

Monsieur Régis ROCHE

Diplômé d'un PHD en Biologie cellulaire et moléculaire de l'Université de Aix-Marseille, Régis Roche a complété son cursus universitaire par un post-doctorat dans le laboratoire de Biochimie et de génétique moléculaire de l'université de la Réunion et un diplôme inter Universitaire en thérapie cellulaire de l'université de Haute-Alsace Mulhouse-Colmar.

Il est l'auteur d'une trentaine de publications scientifiques dans des revues spécialisées à comité de lecture et inventeur d'une dizaine de brevets.

Entrepreneur, il crée et dirige les sociétés Stemcis et Adip'sculpt qu'il revend au groupe DMS en 2015, puis intègre en tant que directeur général le pôle de compétitivité PMT de Besançon.

PMT catalyse l'innovation et accélère le business des entreprises industrielles en Bourgogne-Franche-Comté. Depuis 2017, il fédère grâce à ses clusters PMT Santé et PMT ASD, les filières des technologies de santé d'une part et de l'aéronautique-spatial-défense d'autre part, issues d'une excellence dans les microtechniques.

EN 2020 il crée la Société de Biotechnologie Neosyad, spécialisée dans le développement et la production de machines automatiques pour la chirurgie plastique et reconstructrice, dont il est Président et directeur scientifique.

Il est Président du Conseil d'administration de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022.

Monsieur Jean-François GENDRON

Monsieur Jean François GENDRON a commencé sa carrière dans l'entreprise familiale Gendron Industrie (filtration industrielle), dont il devient le dirigeant. Il cède l'entreprise en 2001 pour reprendre la société Sotec Médical, entreprise spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation de matériel médical pour le domicile et les Ehpad. Sotec développe aussi une activité de chariots de transfert et ambulatoires pour cliniques et hôpitaux aussi bien en France qu'à l'export.

En 2017 Sotec Médical rejoint le groupe HCare et Monsieur Jean François GENDRON devient vice-président en charge du Développement.

Parallèlement à sa vie de chef d'entreprise, il s'investit dans de nombreuses missions d'intérêt général : il préside le CJD de Nantes de 1998 à 2000, puis est élu Président de la CCI Nantes St-Nazaire en 2004, ainsi que Président de CCI international. Fin 2016, il est élu Président de la CCI Pays de la Loire.

En plus de ses fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France il est également, depuis 2017, Président de French Healthcare Association. Cette marque, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), valorise l'expertise et l'innovation françaises dans le domaine de la santé à l'export en la plaçant au cœur de la diplomatie économique de la France.

Il est administrateur indépendant de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022.

6.4.4. Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration de la Société

Pour chaque membre du Conseil d'administration, les autres mandats et fonctions exercés en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment lors des cinq dernières années sont les suivants :

Administrateurs du 24 janvier 2022 jusqu'au 12 septembre 2022 :

	Autres mandats et fonctions exercés
Jean-Paul ANSEL	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur Exécutif de DMS Imaging (ex-ASIT Biotech) jusqu'au 12 septembre 2022 - Président de la SAS APELEM - Gérant de la société SARL MEDILINK - Président d'Apelem Espagne <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de la SAS STEM CIS - Président de la SAS ADIP'SCULPT - Président du conseil d'administration de la SA HYBRIGENICS - Administrateur Délégué de la société GSE Holding - Administrateur de la SAS Inoviem <p>Révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président et administrateur de la société Boyd Sense (fin en juin 2017) - Président et Administrateur de la société Alpha MOS (fin en juin 2017) - Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS jusqu'au 18 juillet 2022
Samuel SANCERNI	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur Délégué de DMS Imaging -- Directeur Commercial d'Apelem depuis le 28 juin 2013 - Président de la société AXS MEDICAL depuis le 14 mars 2016 <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le 27 septembre 2011 puis Président Directeur Général depuis le 18 juillet 2022 - Vice-Président du Groupe Imagerie au Snitem - Membre du bureau de l'association French Healthcare <p>Révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant.
Louise ARMENGAUD	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur non exécutif de DMS Imaging jusqu'au 12 septembre 2022 <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correctrice d'Édition, Harpercollins <p>Révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS jusqu'au 18 juillet 2022

Administrateurs à compter du 12 septembre 2022 :

Samuel SANCERNI	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Administrateur Délégué de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022 - Directeur Général d'Apelem depuis le 28 juin 2013 - Président de la société AXS MEDICAL depuis le 14 mars 2016 <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le
-----------------	---

	<p>27 septembre 2011 puis Président directeur Général depuis le 18 juillet 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué de DMS SA depuis le 27 septembre 2011 - Vice-Président du Groupe Imagerie au Snitem - Membre du bureau de l'association French Healthcare <p>Révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant.
Régis ROCHE	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022 <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le 18 juillet 2022 - Administrateur du pôle de compétitivité Eurobiomed <p>Révolus :</p> <p>Directeur d'Adipscult Directeur de Stemcis Directeur du pôle de compétitivité des microtechniques Membre du bureau et administrateur du pôle des microtechniques</p>
Jean-François GENDRON	<p>En cours au sein de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant de DMS Imaging depuis le 12 septembre 2022 <p>En cours hors de DMS Imaging :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de JFG Stratégie - Vice-Président et Administrateur de Hcare International - Gérant de SFA Industrie - Président de CCI des Pays de la Loire - Président de French Healthcare - Administrateur de la Fondation Belem - Membre du Comité Directeur de CCI France en France <p>Révolus :</p> <p>Représentant permanent de la société Placinvest dans la société Banque CIC Ouest</p>

Aucun membre des organes d'administrations ou de direction de la Société n'a, au cours des 5 dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou d'un placement d'entreprise sous administration judiciaire.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administrations ou de direction de la Société ne s'est vu prononcer à son encontre une quelconque mise en cause et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires.

Enfin, aucun membre des organes d'administrations ou de direction de la Société n'a, non plus, été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, au cours des 5 dernières années.

6.4.5. Conflits d'intérêts et accords avec les actionnaires les plus importants

M. Samuel SANCERNI est administrateur et Directeur Général Délégué DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS puis Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le 18 juillet 2022 et détient directement et indirectement 2,25% du capital de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

M. Régis ROCHE est administrateur DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS depuis le 18 juillet 2022 et détient directement et indirectement 1,94% du capital de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Ainsi, il pourrait résulter de cette situation un potentiel conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Société et leur intérêts privés au regard de leur situation d'actionnaire personnel de l'actionnaire majoritaire DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et/ou de leurs devoirs en qualité d'administrateurs de l'actionnaire majoritaire DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Les membres du conseil d'administration la Société doivent appliquer les procédures de conflits d'intérêts prévues par le Code belge des sociétés lorsqu'ils ont un conflit d'intérêts avec une décision à prendre respectivement par le conseil d'administration ou le directeur général.

Les administrateurs sont censés organiser leurs affaires personnelles et commerciales de manière à éviter les conflits d'intérêts avec la Société. Tout administrateur ayant des intérêts financiers contradictoires (tel que prévu par l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations) sur toute question soumise au conseil d'administration doit la porter à la connaissance des commissaires aux comptes et des autres administrateurs et ne pas participer à toute délibération ou vote y afférent. La CGE contient la procédure des transactions entre la Société et les administrateurs qui ne sont pas couvertes par les dispositions légales sur les conflits d'intérêts. La CGE contient une procédure similaire pour les transactions entre la Société et les membres de la direction.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres des organes sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun accord de restriction par les membres des organes d'administrations ou de direction de la Société concernant la cession des titres de la Société qu'ils pourraient détenir.

A l'exception de ce qui précède, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des personnes composant les organes d'administration de la Société à l'égard de celle-ci en tant qu'émetteur, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs qui leurs incomberaient.

6.4.6. Rémunérations et avantages

Consécutivement à la réalisation des Apports en nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le conseil d'administration a été intégralement renouvelé le 24 janvier 2022 puis de nouveau modifié le 12 septembre 2022.

L'assemblée générale du 24 janvier 2022 a décidé de fixer la rémunération globale sans règle de répartition définie allouée aux administrateurs à un maximum de 100.000 euros pour chaque exercice.

Il n'est pas envisagé d'utiliser cette réserve votée en assemblée générale sauf pour rémunérer des travaux spécifiques des administrateurs dans le cadre de missions qui leur seraient données par le conseil d'administration. Ces missions pourraient être la participation à des « due diligence », la rédaction de documents de synthèse spécifiques à dessin de définition de la stratégie du groupe ou en vue de communication corporate auprès d'investisseurs privés ou institutionnels.

Les réunions du conseil d'administration de clôtures des comptes en raison de la charge particulière qui en résulte pourront faire l'objet de jetons de présence à hauteur maximum de 2.000 euros par administrateur et par conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs ayant été nommés sur l'exercice 2022, ils n'ont pas reçu de rémunération de ASIT Biotech sur l'exercice 2021.

Il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'action en faveur des salariés ou mandataires sociaux.

6.4.7. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Article 16 des statuts : conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de maximum neuf membres, personnes physiques ou personnes morales, actionnaires ou non, lesquels sont nommés pour une période maximum de quatre (4) ans par l'assemblée générale, laquelle peut révoquer à tout moment leur mandat conformément à la loi.

Si une personne morale est désignée comme administrateur de la société, celle-ci doit désigner, en conformité avec les règles prévues par le code des sociétés et des associations, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la personne morale.

L'administrateur ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

Tout actionnaire ou groupe d'actionnaire détenant seul ou conjointement 15% ou plus des actions de la Société se voit reconnaître le droit de présenter un candidat au poste d'administrateur. L'actionnaire ou le groupe d'actionnaires concerné proposera deux candidats dont l'identité sera communiquée au conseil d'administration au minimum 50 jours avant la date de l'assemblée générale, et ce afin de permettre aux comités de nomination et de rémunération de faire connaître leurs recommandations au conseil d'administration. Sauf recommandation contraire des comités de nomination et de rémunération sur les deux candidats proposés (auquel cas de nouveaux candidats sont proposés) et pour autant sur la condition de participation susmentionnée soit remplie, un administrateur sera signé parmi les candidats proposés par l'actionnaire ou le groupe d'actionnaire concerné.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les mandats ne peuvent être renouvelés tacitement. Le mandat des administrateurs non renouvelés prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

Article 17 des statuts : Présidence

Le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un président pour une durée identique à celle de son mandat d'administrateur.

Article 18 des statuts : Vacance

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants, ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement. L'administrateur ainsi nommé achève le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

L'élection définitive de l'administrateur remplaçant est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Article 19 des statuts : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum cinq (5) fois par an, sur convocation de son président.

Deux membres du conseil d'administration peuvent demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées et doit procéder à la convocation demandée dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande.

Le président doit également convoquer immédiatement le conseil d'administration à bref délai lorsqu'un événement imprévu se produit nécessitant que le conseil d'administration prenne des mesures pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour raisonnablement détaillé de la réunion et sont envoyées au moins quatre jours ouvrables avant la réunion par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, étant entendu qu'une réunion particulière peut être convoquée à bref délai dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus.

Les réunions pourront être organisées au siège de la société ou tout autre lieu indiqué dans les convocations.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par le biais d'une conférence téléphonique ou vidéo téléphonique ou de moyens de communication similaires permettant à toutes personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément les unes les autres. La personne qui participe à la réunion par ce biais est considérée comme présente à ladite réunion. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Tout administrateur peut sonner procuration à un autre administrateur par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Article 20 des statuts : Délibération du conseil d'administration

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Si ce quorum de présence n'est pas atteint, aucune décision ne pourra être prise et une nouvelle réunion devra être convoquée à la demande de n'importe quel administrateur avec un délai de convocation pouvant alors être réduit à deux jours ouvrables, sans préjudice des cas de convocation à bref délai. Au cours de cette nouvelle réunion, le conseil d'administration pourra valablement délibérer et statuer sur le même ordre du jour et les mêmes propositions quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Sous réserve de dispositions légales ou statutaires plus strictes, les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises mais seront pris en compte dans le calcul du quorum.

Article 21 des statuts : Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis par le président de la réunion et le secrétaire et signés par eux ainsi que par les administrateurs présents ou leur mandataire, les procurations sont annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés soit par le président du conseil d'administration et un administrateur, soit par deux administrateurs.

6.4.8. Contrats de services

A la date du Prospectus, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

6.4.9. Gouvernance d'entreprise

Jusqu'au 24 janvier 2022, la Société possédait une charte de gouvernance d'entreprise (« CGC ») de la Société. Cette charte de gouvernance est disponible sur le site web de la société au lien suivant : <https://www.dms-imaging.com/fr/actionnaires/>.

Depuis le 24 janvier 2022 et la réalisation de l'Apport, la gouvernance d'entreprise de la Société a changé. Les comités d'audit et de nomination et de rémunération ne seront pas remis en place. Le Comité d'Administration assurera ces fonctions.

6.4.9.1. Comités du Conseil d'Administration

Article 22 des statuts : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs (comités d'audit, comité de nomination et de rémunération, comité stratégique, comité scientifique, etc ..). Les conditions de désignation des membres de ces comités, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement de ces comités sont déterminés par le conseil d'administration dans le respect des règles prévues par le Code des sociétés et des associations.

Article 23 des statuts : Mandataires spéciaux

Le conseil d'administration, dans le respect des règles prévues par le Code de sociétés et des associations, peut désigner un ou plusieurs mandataires spéciaux pour des missions spécifiques et déterminées. Le conseil d'administration détermine la rémunération des personnes auxquelles il a délégué des compétences, cette rémunération peut être forfaitaire ou variable.

Article 24 des statuts : Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Si la personne chargée de la gestion journalière est également administrateur, elle porte le titre d'administrateur-délégué. Dans le cas contraire, elle porte le titre de délégué à la gestion journalière.

Toute personne chargée de la gestion journalière de la société peut, sous sa responsabilité, déléguer à un tiers de son choix, une partie de ses pouvoirs pour des missions spécifiques déterminées.

Sans préjudice de toute demande spécifique que le conseil d'administration pourrait formuler, la société mettra en place un système de rapport périodique au conseil d'administration par la(les) personne(s) chargée(s) de la gestion journalière. La(les) personne(s) chargée(s) de la gestion journalière fournira(ont) ses(leurs) meilleurs efforts pour que toutes les demande(s) du conseil d'administration en la matière ainsi que le système de rapport soient scrupuleusement respectés.

6.4.9.2. Le Comité d'Audit

Depuis le 24 janvier 2022, le Comité d'Administration assure la fonction de comité d'audit.²⁰

6.4.9.3. Le comité de nomination et de rémunération

Depuis le 24 janvier 2022, le Comité d'Administration assure la fonction de comité de nomination et de rémunération.

6.4.9.4. L'équipe de management exécutif

Depuis le 24 janvier 2022, l'équipe de management exécutif est uniquement composée de Samuel SANCERNI.

6.5. Salariés

A la date du présent Prospectus, le Groupe DMS Imaging compte 116 salariés répartis comme suit :

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	GRUPE DMS IMAGING
Femmes	-	-	40	-	40
Hommes	-	-	75	1	76

²⁰ La société répond aux critères du §3 art 7 :99 – nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes – total bilan inférieur à 43 M€ et chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€.

Total	-	-	115	1	116
--------------	---	---	------------	----------	------------

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	GRUPE DMS IMAGING
Agent de maitrise	-	-	6	-	6
Cadre	-	-	68	1	69
Direction	-	-	1	-	1
Employé(e)	-	-	14	-	14
Ouvrier	-	-	15	-	15
Technicien	-	-	11	-	11
Total	-	-	115	1	116

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	GRUPE DMS IMAGING
CDI	-	-	106	1	107
Travailleurs temporaires	-	-	9	-	9
Total	-	-	115	1	116

A noter que pour les filiales de APELEM :

- APELEM Korea n'a pas de salariés car elle est en sommeil et
- la société Russe « SPECTRAP » n'est détenue qu'à 33% par APELEM. La société APELEM ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration.

Au 31 décembre 2021

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	Activité ostéo*	GRUPE DMS IMAGING
Femmes	-	-	31	-	10	41
Hommes	-	-	67	1	6	74
Total	-	-	98	1	16	115

* Activité ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	Activité ostéo*	GRUPE DMS IMAGING
Agent de maitrise	-	-	6	-	1	7
Cadre	-	-	56	1	14	71
Direction	-	-	1	-	-	1
Employé(e)	-	-	13	-	1	14
Ouvrier	-	-	14	-	-	14
Technicien	-	-	8	-	-	8
Total	-	-	98	1	16	115

* Activité ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

	MEDILINK EURL	AXS MEDICAL SAS	APELEM SAS	APELEM ESPAGNE SA	Activité ostéo*	GRUPE DMS IMAGING
CDI	-	-	92	1	15	108
Travailleurs temporaires	-	-	6	-	1	7

Total	-	-	98	1	16	115
--------------	---	---	-----------	----------	-----------	------------

* Activité ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

6.6. Principaux actionnaires

6.6.1. Structure de l'actionnariat à la date du présent Prospectus

Le tableau représente la structure de l'actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus (sur la base des notifications de transparence et des informations accessibles au public):

Actionnaire	%	Nombre d'actions
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (1)	88,33%	1.315.789.473
SFPI-FPIM (2)	1,30%	19.317.301
Rodolphe de Spoelberch	0,12%	1.786.841
Flottant	10,25%	152.713.716
Total	100%	1.489.607.331

(1) D

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, société anonyme de droit français au capital de 19 022 256,08 Euros (soit 16.120.556 actions composant le capital social de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'une valeur nominale théorique de 1,18 Euros), cotée sur le compartiment Growth d'Euronext Paris. Le premier actionnaire M. Jean-Paul ANSEL détient directement et indirectement 12,89% du capital de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

(2) SFPI-FPIM est contrôlée à 100% par l'Etat Belge

Outre les seuils de divulgation légaux décrits à la section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus, la Société n'a pas instauré d'autres seuils statutaires.

La Société ne détient pas d'actions propres.

6.6.2. Droit de vote

Chaque Action de la Société donne en principe droit à son détenteur à une voix à l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas de suspension du droit de vote prévus par la loi.

Il n'y a que des actions ordinaires et il n'y a pas de droits spéciaux attachés à l'une quelconque des actions ordinaires, ni de droits spéciaux d'actionnaire pour aucun des actionnaires de la Société.

6.6.3. Contrôle et changement de contrôle

A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, laquelle détient 88,33% du capital et des droits de vote de la Société.

Les procédures légales applicables en matière de conflits d'intérêts visent à garantir que ce contrôle ne soit pas abusif. Le Conseil d'Administration encourage en outre les actionnaires importants et de contrôle de la Société à (i) faire connaître leurs objectifs stratégiques au Conseil d'Administration en temps utile, (ii) à faire un usage réfléchi de leur position, (iii) à éviter autant que possible les conflits d'intérêts et (iv) à respecter les droits et les intérêts des actionnaires minoritaires.

Le Conseil d'Administration s'engage également dans un dialogue efficace avec les actionnaires et les actionnaires potentiels, afin de mieux comprendre leurs objectifs et leurs attentes.

Aucun droit de contrôle spécial n'a été accordé à certaines catégories d'actionnaires.

Par ailleurs, les statuts ne contiennent aucune clause susceptible d'avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

La Société peut toutefois augmenter son capital dans les conditions présentées à la section 5.7.6 « Capital autorisé » du présent Prospectus.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

6.7. Transactions entre parties liées

Au cours des exercices 2019, 2020, 2021 et au 30 juin 2022, la Société n'a conclu aucune transaction avec ses actionnaires ou des administrateurs ou des personnes ou entités affiliées à l'un des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2019, ASIT Biotech a conclu des transactions avec ses directeurs et plus précisément, la société a conclu les contrats de service suivants avec des sociétés liées aux administrateurs :

- Un contrat de service conclu avec ESPAD-SERVICES SA, société liée à M. EVERAD VAN DER STRATEN PONTHOZ, portant sur ses services de CFO de la Société du 21 septembre 2015 au 31 janvier 2019. La contrepartie de ses services est l'octroi d'un forfait journalier de 1 250 EUR de rémunération ;
- Une convention de prestation de services conclue avec YD Advisory & Services SPRL, société liée à M. Yves DESIRONT, portant ses prestations de CFO ad interim de la Société depuis le 15 janvier 2019. La contrepartie de ses services est l'octroi d'un forfait journalier de 1 250 EUR de rémunération.
- Un contrat de service conclu avec CAGAM Innovative Healthcare Consulting SRL, une société liée à M. Michel BAIJOT portant sur ses services de CEO de la Société depuis le 1er janvier 2019. La contrepartie de ses services est l'octroi d'une redevance annuelle de 300 000 EUR et une rémunération variable maximale de 25 %.

Au cours de l'exercice 2020, ASIT Biotech a conclu des contrats de service suivants avec des sociétés liées aux dirigeants :

- Un contrat de service conclu avec SFH SRL, une société liée à M. Frank HAZEVOETS, portant sur ses services de CEO de la Société depuis le 1er décembre 2020. La contrepartie de ses services est l'octroi d'une rémunération annuelle de 300 000 EUR et d'une rémunération variable liée à la valorisation des actifs de la Société.
- Un contrat de service conclu avec CAGAM Innovative Healthcare Consulting SRL, une société liée à M. Michel BAIJOT portant sur ses services de CEO de la Société du 1er janvier 2019 au 15 novembre 2020. La contrepartie de ses services est l'octroi d'une rémunération annuelle de 300 000 EUR et d'une rémunération variable maximale de 25 %.

Au cours de l'exercice 2021, ASIT Biotech a conclu un contrat de service conclu avec la société SFH SRL, une société liée à M. Frank HAZEVOETS, portant sur ses services de CEO de la Société depuis le 1er décembre 2020. La contrepartie de ses services est l'octroi d'une rémunération annuelle de 300 000 EUR et d'une rémunération variable liée à la valorisation des actifs de la Société.

Au cours du premier semestre 2022, il n'y a eu aucune transaction avec des parties liées au Groupe DMS Imaging. Aucune convention règlementée n'a été conclue.

6.8. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

6.8.1. Informations financières historiques

6.8.1.1. Informations financières historiques de la Société

Les comptes annuels consolidés de ASIT Biotech pour les exercices clos le 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des commissaires afférents sont incorporés par référence dans le présent Prospectus (voir section 3.5.7 « Documents incorporés par référence » du présent Prospectus).

Les comptes sociaux et consolidés de ASIT Biotech relatifs à l'exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 figurent respectivement dans :

- Le Rapport financier annuel 2019 publié le 7 mai 2020 :
<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/5.-Rapport-du-conseil-dadministration-2019-ASIT-biotech.pdf>

- Le Rapport financier annuel 2020 publié le 30 avril 2021 :
<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/3.-Rapport-financier-annuel-2020.pdf>

- Le Rapport financier annuel 2021 publié le 29 avril 2022 :
<https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/1.-Rapport-financier-annuel-2021.pdf>

Le rapport d'audit financier sur les comptes 2019 des réviseurs fait état d'une abstention opinion sur les comptes annuels. Cette abstention d'opinion est reprise ci-après.

« Abstention d'opinion

Nous avons été désignés pour procéder au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 6.968.513 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 17.668.906.

En raison de l'importance du point décrit dans la section « Fondement de l'abstention d'opinion », nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes annuels.

Fondement de l'abstention d'opinion

Comme indiqué en annexe C16, l'organe d'administration a décidé de maintenir les règles comptables de continuité d'exploitation dans le contexte de la procédure de réorganisation judiciaire accordée par le jugement du 11 février 2020 rendu par le Tribunal de l'entreprise de Liège, cette procédure ayant pour but de préserver la continuité des activités de la société.

Le Tribunal a fixé la date d'échéance du sursis au 11 juin 2020 et la date du vote des créanciers au 26 mai 2020. A la date de ce rapport, les démarches entreprises par l'organe d'administration en vue d'établir le plan de réorganisation n'ont pas pu être finalisées.

Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur le caractère adéquat du principe comptable de continuité d'exploitation. La valeur des actifs et passifs de la société au 31 décembre 2019 est donc affectée d'incertitudes fondamentales, dont il ne nous est pas possible à la date de ce rapport de quantifier l'impact sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société. »

6.8.2. Informations financières historiques des actifs apportés

En date du 24 janvier 2022 la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a apporté sa Division Imagerie Médicale à la Société à savoir les actifs suivants :

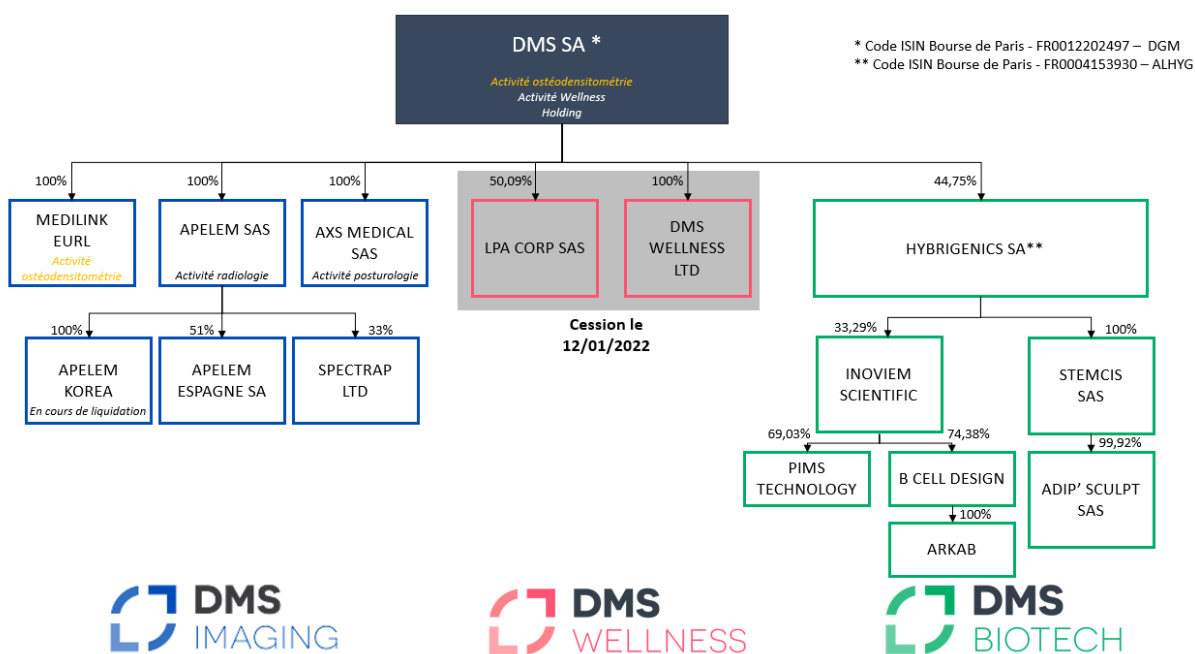
- (i) 100% des titres émis par AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »),
- (ii) 100% des titres émis par Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») en ce compris indirectement ses filiales et l'activité ostéodensitométrie apportée préalablement par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à Apelem ;
- (iii) 100% des titres émis par Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389

288 044 (« Medilink ») et ;

(iv) Des créances en comptes courants détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sur les filiales de la Division Imagerie Médicale (AXS, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp). Ces créances s'élèvent à 5.781.450 Euros au 31 décembre 2021.

Précédemment à cette Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS exerçait ses activités comme suit :

- la division Imagerie Médicale dédiée à l'Imagerie Médicale regroupant les activités (i) de Radiologie exercées par les sociétés AXS Medical, APELEM et ses filiales et MEDILINK et (ii) d'Ostéodensitométrie exercées au sein de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ;
- la division DMS Wellness dédiée à la fabrication et à la commercialisation de l'appareil CELLISS. Cette activité est exercée au sein de DMS Wellness LTD, LPA CORP et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS
- la division DMS Biotech dédiée à la vente de kits de Lipofilling et à la recherche en médecine régénérative. Cette activité est exercée au sein de Hybrigenics et ses filiales.



* DGM est le mnémonique de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS avant transfert sur Euronext Growth le 3 mars 2022. Le mnémonique de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS est le suivant depuis le 3 mars 2022 : ALDMS.

Les contributions respectives des divisions au sein du Groupe sont les suivantes :

31/12/2021	DMS Holding	Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	DMS Wellness	DMS Biotech	Total
Chiffre d'affaires total	-	36 270	-	691	36 961
Résultat opérationnel courant	- 951	260	-	- 72	- 763
Autres produits et charges	-1 378	-230	-	-1 223	- 2 831

opérationnels					
Résultat opérationnel	-2 329	30	-	- 1 295	- 3594
Résultat financier consolidé	- 47	-271	-	- 37	- 354
Charge d'impôt consolidée	-	-	-	-	-
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	- 178	- 178
Résultat des activités abandonnées	-	-	- 594	-	- 594
Résultat net consolidé	- 2 376	-241	- 594	- 1 509	- 4 721
Actifs sectoriels	85	14 184 ²¹	-	8 730	22 999
Actifs sectoriels destinés à être cédés	-	-	875	-	875

L'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ne concerne que la colonne Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

31/12/2020 ajusté*	DMS Holding	Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	DMS Wellness	DMS Biotech	Total
Chiffre d'affaires total	-	31 468		587	32 055
Résultat opérationnel courant	-893	-880		-573	- 2 346
Autres produits et charges opérationnels	-	-978	-	-39	-1 017
Résultat opérationnel	-893	- 1 857		-612	-3 364
Résultat financier consolidé	-587	-244	-	-52	-883
Charge d'impôt consolidée	-	-	-	1	1
Résultat des activités abandonnées			1 289		1 289
Résultat net consolidé	-1 480	-2 101	-1 289	-663	-5 534
Actifs sectoriels y compris actifs destinés à être cédés	-	14 593	1 103	5 690	21 386

L'Opération d'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ne concerne que la colonne Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

31/12/2019	DMS Holding	Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	DMS Wellness	DMS Biotech	Total
Chiffre d'affaires total		30 210	93	704	31 011
Résultat opérationnel courant	-692	- 1502	-1 299	-945	-4 438
Autres produits et charges opérationnels	1 092	318	0	0	1 410
Résultat opérationnel	400	- 1 183	-1 299	-945	-3 028

²¹ DMS Imaging a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill d'un montant total de 1.866 KEUR détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés. Les actifs sectoriels s'élevaient ainsi à 12.318 KEUR dans les comptes combinés du Groupe DMS Imaging au lieu de 14.184 KEUR dans les états financiers historiques du Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Résultat financier consolidé	-1	-137	0	-74	-210
Charge d'impôt consolidée	0	0	0	0	0
Résultat net consolidé	401	-1 320	-1 299	-1 019	-3 238
Actifs sectoriels	0	9 112	1 581	5 583	16 276

* Les contributions respectives des différentes divisions ont été ajustées en 2020 et 2019 par rapport à ce qui avait été publié dans la note 3 des annexes aux comptes des comptes consolidés du Groupe DMS publiés en 2020 et 2019 de manière à appliquer la même méthode que celle retenue pour l'établissement des comptes contributifs 2021 (et celle retenue pour les comptes combinés de l'activité Imagerie détaillés ci-dessous).

Les principaux ajustements concernent :

- le reclassement des produits et charges liés à l'activité Wellness en résultat des activités abandonnées en 2020 (par comparaison à 2021)
- le reclassement de certaines charges de personnel de l'activité Wellness à l'activité Imagerie médicale en 2020 pour 342 KEUR
- le reclassement de certaines charges entre Holding et Imaging de manière à refléter les contrats effectivement transmis de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à APELEM dans le cadre de l'apport de l'activité Ostéodensitométrie (et notamment le reclassement des charges financières liées au bail de Gallargues de Holding à Imaging pour 166 KEUR en 2020)

Les comptes historiques de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS intègrent principalement la performance de l'activité imagerie médicale compte tenu du poids de cette activité sur l'ensemble du Groupe.

Les comptes annuels consolidés de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS pour les exercices clos le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférents sont incorporés par référence dans le présent Prospectus (voir section 3.5.7 « Documents incorporés par référence » du présent Prospectus).

Les comptes sociaux et consolidés de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS relatifs à l'exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 figurent respectivement dans :

- Le Rapport financier annuel 2019 publié le 20 mai 2020
<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2020/05/DMS-RFA-31122019.pdf>
- Le Rapport financier annuel 2020 publié le 31 mai 2021
<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2021/05/DMS-Rapport-Financier-Annuel-2020.pdf>
- Le Rapport financier annuel 2021 publié le 29 avril 2021
<https://www.dms.com/wp-content/uploads/2022/05/DMS-Rapport-Annuel-2021.pdf>

L'information financière combinée est destinée à refléter les résultats et la situation financière de Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. Elle a été établie sous la responsabilité de la direction de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 15 juin 2022. L'intégralité de cette information financière combinée ainsi que les rapports des commissaires aux comptes afférents se trouvent à la section 13.1 « Comptes combinés 2019, 2020, 2021 et rapports d'audit » du présent Prospectus.

COMPTE DE RESULTAT COMBINE

KEUR	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Produits des activités ordinaires	30 210	31 468	36 270
Autres produits	2 494	2 470	1 962
Variation de stocks de produits finis et en cours	10	2 290	(1 757)
Marchandises et matières consommées	(21 759)	(23 674)	(22 459)
Frais de personnel	(6 565)	(6 627)	(6 353)
Dotations aux amortissements des	(461)	(660)	(775)

immobilisations corporelles			
Dotations aux provisions	(205)	(16)	(275)
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	(1 006)	(1 309)	(1 158)
Charges externes	(3 954)	(4 484)	(4 931)
Autres charges	(265)	(337)	(264)
Résultat opérationnel courant	(1 502)	(880)	261
Autres produits et autres charges opérationnels	318	(978)	(232)
Résultat opérationnel	(1 183)	(1 857)	29
Produits financiers	37	72	56
Charges financières	(174)	(315)	(327)
Résultat financier	(137)	(244)	(271)
Impôt sur le résultat	-	-	1
Résultat net consolidé	(1 320)	(2 101)	(241)
Gains et pertes actuariels	63	(42)	(17)
Résultat global de la période	(1 383)	(2 143)	(258)

BILAN COMBINE

KEUR	31/12/2021
Immobilisations corporelles	5 846
Immobilisations incorporelles	6 268
Goodwill	
Actifs financiers non courants	204
Total actifs non courants	12 318²²
Stocks	11 563
Créances clients	6 532
Créance d'IS	878
Autres actifs courants	2 577
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 427
Total actifs courants	23 977
Total Actif	36 296

Capitaux propres	10 890²³
Provisions à long terme	350
Autres passifs non courants	531
Dettes financières courantes et non courantes	13 500
Fournisseurs et comptes rattachés	6 555
Autres créditeurs	4 471
Total autres passifs	25 406
Total passif	36 296

6.8.3. Informations financières intermédiaires au 30 juin 2022

COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES

ETATS DE LA SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2022

²² DMS Imaging a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill d'un montant total de 1.866 KEUR détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés. Les actifs sectoriels s'élèvent ainsi à 12.318 KEUR dans les comptes combinés du Groupe DMS Imaging au lieu de 14.184 KEUR dans les états financiers historiques du Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

²³ Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 a été ajusté à un montant de 10.846 KEUR lors de l'établissement des comptes semestriels. L'écart de 44 KEUR correspond à des reclassements de créances et de dettes.

ACTIF	en KEUR	30/06/202	31/12/202	Variatio n
		2 6 mois	1 12 mois	
	Goodwill			-
	Immobilisations incorporelles	6 367	6 269	98
	Immobilisations corporelles	5 518	5 846	- 328
	Impôts différés actifs			-
	Actifs financiers non courants	188	204	- 17
	Participation dans les entreprises associées			
	Autres actifs non courants	-		-
Total de l'actif non courant		12 072	12 319	- 247
<i>Actif courant</i>				
	Stocks	12 534	11 562	972
	Créances clients	7 916	6 532	1 384
	Autres actifs courants	3 626	3 455	171
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 740	2 427	1 313
Total de l'actif courant		27 815	23 976	3 839
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		-	1	- 1
TOTAL DE L'ACTIF		39 888	36 296	3 591

PASSIF	en KEUR	30/06/202	31/12/202	Variatio n
		2 6 mois	1 12 mois	
	Capital émis	66 072	17 076	48 996
	Prime d'émission	38 630	38 630	0
				- 43
	Autres réserves	- 88 494	-44 621	874
	Résultat en instance d'affectation			-
	Résultat de l'exercice	-4 011	- 241	- 3 770
Total des capitaux propres		12 197	10 846	1 351
dont capitaux propres part du Groupe		12 113	10 761	1 353
dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		83	85²⁴	- 2
<i>Passif non courant</i>				
	Emprunts à long terme (part >1an)	11 437	9 213	2 224
	Impôts différés passifs			-
	Provisions à long terme	305	349	- 43
	Autres passifs non courants	531	531	- 0
Total du passif non courant		12 273	10 093	2 181
<i>Passif courant</i>				
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 696	6 555	1 141
	Autres créditeurs	4 032	4 475	- 444
	Dettes financières (part <1 an)			-
	Partie courante des emprunts long terme	3 690	4 328	- 637
	Impôts exigibles			-
	Provisions à court terme			-
Total du passif courant		15 418	15 358	60
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-	-
TOTAL DU PASSIF		39 888	36 297	3 591

²⁴ Les intérêts minoritaires des comptes comparatifs au 31 décembre 2021 présentés dans les comptes semestriels au 30 juin 2022 correspondent aux entités non détenues à 100% à savoir APELEM Espagne détenue à 51%

ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 30 JUIN 2022

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		30/06/2022
KEUR		6 mois
Activités maintenues		
Produit des activités ordinaires		18 203
Autres produits		790
Variation de stocks de produits finis et en cours		-370
Marchandises et matières consommées		-10 911
Frais de personnel		-3 372
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		-369
Dotations aux provisions		-83
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles		-728
Charges externes		-2 325
Autres charges		-147
Résultat opérationnel courant		687
Autres produits et autres charges opérationnels		-4 553
Résultat opérationnel		-3 866
Produits financiers		9
Charges financières		-154
Résultat financier		-145
Résultat avant impôt		-4 011
Résultat de l'exercice relatif aux activités maintenues		-4 011
Impôt sur le résultat		0
Résultat des activités abandonnées		0
Résultat net consolidé		-4 011
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-2
Résultat net consolidé-part du groupe		-4 009

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	30/06/2022
	6 mois
Résultat net consolidé	-4 011
Pertes et gains actuariels	109
Effet d'impôt	
- Sous-total autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	109
Écarts de conversion	
- Sous-total autres éléments du résultat global qui sont susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	0
Total autres éléments du résultat global	109
Résultat global	-3 902
Dont part du groupe	-3 900
Dont part des intérêts minoritaires	-2

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2022

en KEUR - sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidés	Résultat	TOTAL CAPITAUX PROPRES	Intérêts minoritaires	TOTAL PART DU GROUPE
Solde au 31 décembre 2021		17 076	38 630	-44 860		10 846	85 ²⁵	10 761
Changement de méthode						-		
Correction d'erreur						-		-
Paiements fondés sur des actions						-		-
Opérations sur titres auto détenus						-		-
Variation de périmètre (1)	1 489 607 331	48 995	-	- 43 743		5 252		5 252
Autres						-		-
Résultat net					-4 011	- 4009	-2	- 4006
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				109		109		109
Dividendes						-		-
Coût des paiements en actions						-		-
Augmentation de capital net de frais						-		-
Réduction de capital						-		-
Solde au 30 juin 2022	1 489 607 331	66 071	38 630	-88 495	-4 011	12 198	83	12 115

(1) La ligne « variation de périmètre » en 2022 correspond à l'intégration de l'entité DMS Imaging (ex Asit Biotech) au sein de l'activité Imagerie Médicale de DMS (acquisition inversée)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

En KEUR	30/06/2022
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4 011
Elimination des éléments non monétaires :	
. Dotations aux amortissements et provisions	2 538
. Variation des impôts différés	
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2 982
. Résultat de cession d'actifs non courants	0
Marge brute d'autofinancement	1 509
Variation des stocks	-972
Variation des créances clients	-1 384
Variation des dettes fournisseurs	1 141
Variation des autres dettes / autres créances	-615
Total variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-1 829
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (1)	-320
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	833
Cession d'immobilisations et autres actifs non courants (y.c. titres de la société mère)	
Incidence variation de périmètre	18
Subventions d'investissement encaissées	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (2)	851
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Versements d'avances conditionnées	122
Nouveaux emprunts et financements	4 295

²⁵ Les intérêts minoritaires des comptes comparatifs au 31 décembre 2021 présentés dans les comptes semestriels au 30 juin 2022 correspondent aux entités non détenues à 100% à savoir APELEM Espagne détenue à 51%

Remboursements d'emprunts, avances et financements	-3 635
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	782
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées (4)	
Variation nette de trésorerie (1) + (2) + (3) + (4)	1 312
Incidence de la variation des taux de change	
Trésorerie d'ouverture	2 427
Trésorerie de clôture	3 740
Variation trésorerie nette	1 313

Les notes sont disponibles à la section 13.2 « Situation intermédiaire au 30 juin 2022 et rapport d'examen limité » du présent Prospectus.

Le rapport d'audit financier sur les comptes au 30 juin 2022 des réviseurs fait état d'une réserve sur les comptes annuels. Cette réserve est reprise ci-après.

« *Fondement de notre conclusion avec réserve* »

Nous constatons, comme le Conseil d'administration l'expose dans la section 1.1 « événements importants du semestre » ainsi que dans la section 2.5 « annexe des états financiers consolidés » notes 1 et 2 de l'information financière consolidée intermédiaire que :

- diverses opérations d'apports en nature et d'augmentations de capital ont été connues par la Société au cours du premier semestre dont il résulte qu'il s'agit d'une première application d'information financière consolidée ;
- le Conseil d'administration présente des comptes combinés pro forma pour établir les soldes comparatifs au 31 décembre 2021 ;
- en l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison. Les bases de préparation présentées décrivent ainsi comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne a été appliqué pour la préparation de l'information financière combinée ;
- il n'a pas été possible de faire le même exercice pour l'état consolidé intérimaire du résultat. Le Conseil d'administration présente toutefois, dans la note 2 de l'annexe aux comptes, des chiffres comparatifs pour les principaux agrégats du compte de résultat.

A la date de ce rapport, toutes les informations comparatives telles que requises par la norme IAS 34 ne sont donc pas disponibles. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de conclure que l'information financière consolidée intermédiaire résumée a été complètement établie conformément à la norme IAS 34. »

6.8.4. Informations financières pro forma

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe 20 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :

- D'un bilan pro forma consolidé au 31 décembre 2021 comme si l'apport avait eu lieu au 31 décembre 2021
- D'un compte de résultat pro forma consolidé pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 comme si l'apport avait eu lieu au 1^{er} janvier 2021 ;
- Des notes explicatives aux informations financières pro forma.

Les ajustements pro forma ont été déterminés sur la base des informations disponibles et sur les hypothèses considérées comme raisonnables par DMS Imaging.

BILAN PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2021

Bilan (000) euros	Ajustements pro forma					Bilan Pro forma
	Bilan combiné activité Imagerie médicale de DMS	Bilan ex-ASIT	Conversion de la dette en capital	Augmentation de capital due à l'apport de DMS Imaging	Ajustement de la dette apporté par DMS SA à DMS Imaging ²⁶	
Immobilisations corporelles	5 846	35				5 881
Immobilisations incorporelles	6 268	-				6 268
Goodwill	-	-				-
Actifs financiers non courants	204	-				204
Autres actifs non courants	-	1 574				1 574
Total Actifs non-courants	12 318²⁷	1 609				13 927
Stocks	11 563	-				11 563
Créances clients	6 532	-				6 532
Créance d'IS	878	-				878
Autres actifs courants	2 577	389				2 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 427	1 218				3 645
Total Actifs courants	23 977	1 607				25 584
Total Actif	36 296	3 216				39 512
Capital émis	4 610	17 076	3 995	40 390		66 071 (e)
Prime d'émission	443	38 630		-443		38 630
Coût des augmentations de capital ²⁸		-2 365				-2 365
Réserves et résultat consolidés part du groupe ²⁹	5 752	-55 067	-	-39 947	-46	-89 308
Capitaux propres part du Groupe	10 805(f)	1 726	3 995	0	-46	13 029 (d)
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	85(f)					85 (d)
Provisions à long terme	350	79				429
Autres passifs non courants	531	-				531
Dettes financières courants et non courants	13 500	3 954	-3 995	954	46	13 546
Fournisseurs et comptes rattachés	6 555	78		-41		6 592
Autres créditeurs	4 471	830				5 301
Total autres passifs	25 406	4 942	-3 995	0	46	26 398
Total Passif	36 296	3 216				39 512

Juste valeur des actifs et passifs de l'activité imagerie médicale

45 000

²⁶ La dette financière relative au factoring des créances clients DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA avait été initialement intégrée à la dette à transférer lors de l'apport de DMS Imaging. Cette dette financière de 46 KEUR n'a finalement pas été transférée par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA.

²⁷ DMS Imaging a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill d'un montant total de 1.866 KEUR détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés. Les actifs sectoriels s'élèvent ainsi à 12.318 KEUR dans les comptes combinés du Groupe DMS Imaging au lieu de 14.184 KEUR dans les états financiers historiques du Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

²⁸ Les coûts des augmentations de capital correspondent aux coûts de transactions d'augmentation de capital réalisées par ASIT Biotech entre 2015 et 2019 et comptabilités en déduction des capitaux propres.

²⁹ L'impact de l'augmentation de capital due à l'apport de DMS Imaging sur les réserves et comptes consolidés de (40) MEUR sont principalement composées de l'augmentation de capital liée à l'apport de l'activité imagerie médicale sur les réserves pour (45) MEUR partiellement compensée par l'impact de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport ASIT de 5 MEUR (détaillée en note 3).

Part laissée par DMS SA aux ex-actionnaires d'ASIT dans l'actif net imagerie médicale	11,67%	
Valeur réelle concédée aux ex-actionnaires d'ASIT en rémunération de l'apport	5 252 (a)	Note 3
Juste valeur de l'actif net apporté par DMS Imaging (ex ASIT)	2 270 ³⁰ (b)	Note 2.1
Charge de cotation ³¹ (b) - (a)	- 2 982 (c)	Note 3

Détail des capitaux propres pro forma

Capital émis	66 071 (e)
Prime d'émission	38 630
Coût des augmentations de capital	- 2 365
Autres réserves	- 89 308
Capitaux propres - Part du groupe	13 029
Intérêts des minoritaires	85
Capitaux propres	13 114 (d)

Reconstitution du capital social pro forma à partir du capital social au 31/12/2021

Capital social ASIT au 31/12/2021	17 076
Augmentation de capital pré-apport (conversion dettes PRJ)	3 995
Augmentation de capital liée à l'apport de l'activité Imagerie médicale	45 000
Total	66 071 (e)

Bilan combiné activité imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS au 31/12/2021

Capitaux propres part du Groupe	10 805 (f)
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	85 (f)
Total	10 890³²

³⁰ Les actifs et passifs d'ASIT Biotech sont composés principalement de trésorerie et de créances d'impôt et d'avances remboursables. Aucun autre actif (notamment incorporel) n'a été identifié si bien que la juste valeur est égale à la valeur comptable.

³¹ La charge de cotation correspond au surcoût supporté par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS lors de l'apport de l'activité Imagerie Médicale à ASIT Biotech, c'est-à-dire l'écart entre la valeur de la participation obtenue par les anciens actionnaires d'ASIT Biotech dans le nouveau groupe et la valeur de l'actif net de la société ASIT Biotech. Ce surcoût a été consenti par DMS dans l'unique objectif de procéder à la cotation de l'activité Imagerie Médicale. Il ne correspond à aucun actif non comptabilisé d'ASIT Biotech, ni à aucune synergie attendue de la fusion, ASIT Biotech n'ayant aucune activité au moment des apports. Son montant résulte d'un accord entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et ASIT Biotech

³² Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 a été ajusté à un montant de 10.846 KEUR lors de l'établissement des comptes semestriels. L'écart de 44 KEUR correspond à des reclassements de créances et de dettes.

COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Compte de résultat (000) euros	Compte de résultat combiné activité Imagerie médicale de DMS	Compte de résultat historique DMS Imaging ex Asit	Charge de cotation ³³	Compte de résultat Pro forma
Produit des activités ordinaires	36 270	-		36 270
Autres produits	1 962	4 639		6 601
Variation de stocks de produits finis et en cours	-1 757	-		-1 757
Marchandises et matières consommées	-22 459	-		-22 459
Frais de personnel	-6 353	-		-6 353
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-775	-		-775
Dotations aux provisions	-275	-		-275
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-1 158	-		- 1 158
Charges externes	-4 931	-754		- 5 685
Autres charges	-264	-		- 264
Résultat opérationnel courant	261	3 885	-	4 146
Autres produits et autres charges opérationnels	-232	-	- 2 982	- 3 213
Résultat opérationnel	29	3 885	- 2 982	933
Produits financiers	56	26		82
Charges financières	-327	-15		- 342
Résultat financier	-271	11	-	- 260
Impôt sur le résultat	1	-1		- 1
Résultat net consolidé	- 241	3 895	-2 982	673
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle				79
Résultat net consolidé-part du groupe				594

Les notes sont disponibles à la section 13.3 « Comptes pro forma 2021 et rapport d'audit » du présent Prospectus.

6.8.5. Politique en matière de dividendes

La Société n'a jamais versé de dividendes dans le passé et n'a pas l'intention d'en verser dans un avenir proche.

Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versements de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à

³³ La charge de cotation correspond au surcoût supporté par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS lors de l'apport de l'activité Imagerie Médicale à ASIT Biotech, c'est-à-dire l'écart entre la valeur de la participation obtenue par les anciens actionnaires d'ASIT Biotech dans le nouveau groupe et la valeur de l'actif net de la société ASIT Biotech. Ce surcoût a été consenti par DMS dans l'unique objectif de procéder à la cotation de l'activité Imagerie Médicale. Il ne correspond à aucun actif non comptabilisé d'ASIT Biotech, ni à aucune synergie attendue de la fusion, ASIT Biotech n'ayant aucune activité au moment des apports. Son montant résulte d'un accord entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et ASIT Biotech

son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

6.8.6. Procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage en cours ou menacées

Se reporter à la section 2.4 « Risques juridiques » du présent Prospectus pour une présentation des procédures judiciaires en cours.

A l'exception de ce qui précède et à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6.8.7. Changement significatif de la situation financière de la Société depuis le 30 juin 2022

La Société atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière n'est survenu depuis le 30 juin 2022 jusqu'à la date du présent prospectus.

6.9. Informations supplémentaires

6.9.1. Capital social et autres titres

A la date du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à 66.071.856,50 Euros.

Il est représenté par 1.489.607.331 actions sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital. Ces actions sont entièrement souscrites et libérées.

Au 5 septembre 2022, date de suspension de la valeur, le cours de bourse de la Société s'établit à 0,115 EUR.

Il n'y a pas d'émission de titres convertibles ni de titres échangeables.

Il existe 171.320 droits de souscription. Parmi ceux-ci, 150 000 (au titre du plan de warrants 2019) sont détenus par Frank Hazevoets et 21 320 (dont 20.000 au titre du plan de warrants 2018 et 1.320 au titre du plan de warrants 2019) par François Meurgey, deux anciens dirigeants de la ASIT Biotech. Un warrant donne droit à 1 action nouvelle. En cas d'exercice de la totalité de ces droits de souscription, il serait émis 171.320 actions nouvelles, ce qui représenterait 0,011% du capital et des droits de vote de la Société post émission. Ces actions nouvelles donneront droit dans les mêmes conditions que les actions existantes au bénéfice de la Société et au boni de liquidation.

Les droits de souscription 2018 peuvent être exercés entre le 1^{er} et le 15 mai 2023. Leur prix d'exercice s'élève à 3,65 EUR.

Les droits de souscription 2019 peuvent être exercés soit entre le 1^{er} et le 15 novembre 2023 soit entre le 1^{er} et le 15 mai 2024. Leur prix d'exercice s'élève à 1,2324 EUR.

Il n'existe pas d'actions non représentative du capital.

La Société ne détient pas d'actions propres.

Capital social autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence de 66.071.856,50 euros, aux conditions prévues par les dispositions légales, conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter du 11 février 2022.

A la date du présent Prospectus, il n'a pas encore été fait appel à cette faculté.

Evolution du capital

Le capital social total sur les trois dernières années est le suivant :

En EUROS	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	30 juin 2022
Capital social	17.076.227,76	17.076.227,76	17.076.227,76	66.071.856,50

Lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2022, les évolutions sur le capital social ont été les suivantes :

En EUROS	Capital initial social	Capital social après augmentation de capital
Augmentation de capital par apport en nature par les créanciers ayant opté pour l'apport en nature de leur créance contre des actions	17.076.227,76	21.071.856,50
Augmentation de capital par apport en nature par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS des actions DMS Imaging et des créances de compte courant en vert d'un contrat d'apport conclu entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et la Société le 16 avril 2021 tel que modifié à plusieurs reprises et la dernière fois le 8 novembre 2021	21.071.856,50	66.071.856,50

6.9.2. Évolution du nombre d'actions en circulation de la Société

Le nombre d'actions total en circulation a évolué comme suit sur les trois dernières années:

	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	30 juin 2022
Total actions	21.892.592	21.892.592	21.892.592	1.489.607.331

Lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2022, les évolutions du nombre d'actions ont été les suivantes :

En EUROS	Nombre initial d'actions	Nombre d'actions après augmentation de capital
Augmentation de capital par apport en nature par les créanciers ayant opté pour l'apport en nature de leur créance contre des actions	21.892.592	173 817 858
Augmentation de capital par apport en nature par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS des actions DMS Imaging et des créances de compte courant en vert d'un contrat d'apport conclu entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et la Société le 16 avril 2021 tel que modifié à plusieurs reprises et la dernière fois le 8 novembre 2021	173 817 858	1 486 607 331

6.9.3. Objet Social

L'objet social de la Société a été modifié le 22 janvier 2022 pour tenir compte de l'Apport en Nature DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. La Société est devenue une société holding avec des filiales dans le domaine de l'imagerie médicale

"La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers :

- exercer les activités d'une société holding; à ce titre, la Société peut acquérir (par voie de souscription, d'offre, de transfert, d'achat ou autre) et détenir en son nom propre des actions, titres, obligations et valeurs mobilières émis ou garantis par toute société dans le monde entier, de quelque manière que ce soit ;
- exercer et appliquer tous les droits et pouvoirs conférés ou associés à la à la détention de toutes actions, titres ou autres instruments, y compris et sans limitation avant cela, tout droit de veto ou de contrôle résultant de la participation de la société pour tout ou partie du capital souscrit et à fournir des services de gestion des services de gestion, de supervision ou de conseil pour ou en relation avec toute entreprise dans laquelle la Société est intéressée, aux conditions que la Société considère comme étant qu'il juge approprié.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Elle peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions."

6.10. Informations réglementées

Le tableau ci-dessous présente l'information réglementée fournie par la Société au cours des 12 derniers mois conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Les communiqués détaillés sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.dms-imaging.com/fr/information-reglementee/#>).

Date	Communiqué de presse
30 septembre 2022	Publication du Rapport Financier Semestriel 2022
12 janvier 2022	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2022
30 avril 2022	Publication du Rapport financier annuel 2021
25 mars 2022	<p>Déclaration de transparence reçue de la part de Société Fédérale de Participations et d'Investissement et de l'Etat belge</p> <p>DMS IMAGING a annoncé avoir reçu une notification de transparence datée du 15 mars 2022, dont il résulte que, suite à une augmentation de capital réalisée en date du 24 janvier 2022 dans le cadre de l'apport en nature de la division imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à la Société, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et de l'Etat belge détient donc désormais 1,30% des droits de vote de la Société et franchit le seuil de 5% à la baisse.</p>

17 mars 2022	<p>Déclaration de transparence reçue de la part de Mr R. de Spoelberch</p> <p>DMS IMAGING a annoncé avoir reçu une notification de transparence datée du 8 mars 2022, dont il résulte que, suite à une augmentation de capital réalisée en date du 24 janvier 2022 dans le cadre de l'apport en nature de la division imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à la Société, Mr R. de Spoelberch détient donc désormais 0,12% des droits de vote de la Société et franchit le seuil de 5% à la baisse.</p>
28 février 2022	<p>Information sur le nombre total de droits de vote et d'actions</p> <p>Informations au 28 février 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total du capital social : 66 071 856,50 EUROS • Nombre total de titres conférant le Droit de Vote Unique : 1 489 607 331 • Nombre total des actions ordinaires en circulation : 1 489 607 331 • Nombre total de Droits de Vote : 1 489 607 331
28 février 2022	<p>Publication relative à une notification de transparence de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS</p> <p>DMS IMAGING a annoncé avoir reçu une notification de transparence datée du 25 février 2022, dont il résulte que, suite à une augmentation de capital réalisée en date du 24 janvier 2022 dans le cadre de l'apport en nature de la division imagerie médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à la Société, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient donc désormais 88,33% des droits de vote de la Société et franchit le seuil de 85%.</p>
30 septembre 2021	<p>Publication du Rapport financier semestriel 2021</p>

6.11. Contrats importants

A l'exception des contrats relatifs à l'Apport en Nature des Créanciers et à l'Apport en Nature DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS décrits à la section 7 « Modalités et conditions de l'Opération » du présent Prospectus, la Société n'a pas conclu de contrats importants autres que dans le cadre de l'activité normale des affaires.

6.12. Documents disponibles

Pendant la durée de validité du présent Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés et téléchargés sur le site <https://www.dms-imaging.com/fr/> :

- la dernière version à jour des statuts de la Société : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/11/DMS-Imaging-Statuts-maj-24-01-2022.pdf>
- le rapport annuel de la Société : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/1.-Rapport-financier-annuel-2021.pdf>
- les rapports du commissaire de la Société : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/6.-RSM-CIK-2021-ASIT-BIOTECH-Rapport-1ere-operation-signé-AGE-du-24-001-2022.pdf> et <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/7.-RSM-CIK-2021-ASIT-BIOTECH-Rapport-2eme-operation-signé%CC%81-AGE-du-24-001-2022.pdf>
- les rapports du commissaire à la scission sur la rémunération des apports : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/8.-Rapport-du-commissaire-a-la-scission-sur-la-remuneration-des-apports.pdf> et sur la valeur des apports : <https://www.dms-imaging.com/wp-content/uploads/2022/06/9.-Rapport-du-commissaire-a-la-scission-sur-la-valeur-des-apports.pdf>

A l'exception des documents mentionnés à la section 3.5.7 « Documents incorporés par référence » du présent Prospectus, les informations figurant sur ces pages web ne font pas partie du prospectus.

7. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

7.1. Informations sur l'Opération

7.1.1. Contexte de l'Opération

ASIT Biotech a cessé toute activité opérationnelle de R&D dans le domaine de l'allergie et a déposé une demande de réorganisation judiciaire le 19 décembre 2019. Une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de ASIT Biotech a été ouverte le 11 février 2020 (ci-après « PRJ »). avec plusieurs extensions obtenues jusqu'au 11 février 2021. En conséquence, ASIT Biotech a obtenu une suspension du paiement de sa dette.

Le plan a été approuvé par les créanciers de ASIT Biotech le 3 février 2021. Le tribunal de Liège a homologué le plan de réorganisation judiciaire de d'ASIT Biotech le 9 février 2021.

Ce plan prévoyait que les créanciers sursitaires ordinaires (qui ne sont pas des travailleurs) avaient le choix :

- d'accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech correspondant à 20% de leur créance et de renoncer irrévocablement aux 80% restants ;
- d'accepter de souscrire à une augmentation de capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100% de leur créance dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions ASIT Biotech.

De plus, ASIT Biotech a proposé à chacun des détenteurs historiques d'obligations convertibles de souscrire à une augmentation de capital de ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100% de leur créance (intérêts compris) dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions.

Les créanciers qui n'ont pas explicitement opté pour la conversion de leur créance avant le 15 octobre 2021 sont réputés avoir opté pour le paiement à hauteur de 20% de leur créance en espèces.

Par ailleurs, ASIT Biotech a signé un accord contraignant avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 16 avril 2021, légèrement modifié le 8 novembre 2021, selon lequel DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS apporterait son activité imagerie médicale à la société ASIT Biotech en échange de nouvelles actions de ASIT Biotech renommée DMS Imaging.

Les augmentations de capital présentées dans le présent Prospectus résulte donc :

- L'apport en nature des créances des créanciers du plan de réorganisation judiciaire qui le souhaitent en Actions Nouvelles de la Société. Cet apport est décrit à la section 7.1.2 « Etape 1 : L'apport en nature effectué par les créanciers lors du PRJ » ;
- L'apport par la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS de sa Division Imagerie Médicale composée de titres de certaines filiales et des créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant la Division Imagerie Médicale. Cet apport est décrit à la section 7.1.3 « Etape 2 : L'apport en nature des Actions de la Division Imagerie Médicale et des Créances de Compte Courant »

Ainsi, les Actions Nouvelles dont l'Admission est demandée sont la résultante de la réalisation de l'Opération qui peut être décomposée en deux étapes concomitantes.

1. L'apport en nature effectué par les créanciers de ASIT Biotech antérieurs à la date d'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire ;
2. L'apport en nature des Créances de Compte Courant et des Actions de la Division Imagerie Médicale effectuée par la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Les deux augmentations de capital ont entraîné une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de ASIT Biotech de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à

émettre en cas d'exercice des droits de souscription. Se reporter à la section 6.9.1 « Capital social et autres titres » du présent Prospectus pour le détail des droits de souscription.

A noter que les créanciers qui étaient également actionnaires de ASIT Biotech ont vu leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de l'apport en nature de leurs créances.

Les deux augmentations de capital projetées ont également entraîné une dilution pour les actionnaires existants du pouvoir de vote, de la participation dans le capital et des capitaux propres nets, du droit au prorata de partager les bénéfices et, le cas échéant, du droit au boni de liquidation de la Société.

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations capitalistiques ayant eu lieu :

	EUR	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant les opérations projetées	17 076 221,76			17 076 221,76
Première augmentation de capital		3 995 634,74		3 995 634,74
Deuxième augmentation de capital			45 000 000,00	45 000 000,00
Total				66 071 856,50
Nombre d'actions	21 892 592	151 925 266	1 312 789 473	1 486 607 331
Valeur par action en EUR	0,7800	0,0263	0,0343	0,0115

Dans le cadre d'une procédure engagée par un ancien créancier concernant le plan de réorganisation judiciaire, le Tribunal de commerce a jugé – par défaut – que la société ASIT Biotech n'avait pas mis en œuvre le plan approuvé à l'égard du créancier concerné et a décidé par conséquent de révoquer le plan de réorganisation, tel qu'homologué par le Tribunal de l'entreprise de Liège le 9 février 2021.

Ce jugement a fait l'objet d'une publication légale le 16 novembre 2022.

Cette décision est sans impact sur l'apport en nature des activités d'imagerie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging. Malgré cette révocation, les effets du plan de réorganisation judiciaire sont partiellement garantis.

Les transactions et paiements déjà réalisés restent en vigueur et sont maintenus.

DMS Imaging a fait appel de ce jugement auprès de la Cour d'appel de Liège.

Si l'appel est rejeté et que le plan de réorganisation reste révoqué, cela reste sans effet l'apport en nature des activités d'imagerie de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging, ni sur les paiements et les transactions déjà effectués.

Néanmoins, cela signifie que les créanciers qui ont d'abord accepté un paiement de 20% de leur créance (et donc une réduction de 80% de leur créance) seront rétablis dans leurs droits et, dans la mesure où ils ont déjà été payés, pourront réclamer les 80% restants.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajouterait la créance de M. Legon d'un montant de 477.002,50 EUR qui serait intégralement due ainsi que la créance de la région Wallonne de 41 KEUR (se reporter au paragraphe 2.4.5 du présent Prospectus) soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

A l'inverse, les conversions en actions sont maintenues et les créanciers concernés ne récupèrent pas leurs droits. C'est d'autant plus vrai maintenant que ces créanciers ont signé une renonciation.

Le plan étant révoqué, si les créanciers venaient à réclamer le solde de leur créance pour un montant total supérieur à 250.000 euros cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société, celle-ci aura néanmoins la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Si un nouveau plan devait être introduit, celui-ci devrait à nouveau faire l'objet d'une approbation des créanciers.

Le seul fait de la révocation ne justifie pas de déclarer irrecevable une nouvelle demande de réorganisation judiciaire (Cass. 12 octobre 2017, C.17.0071.N.), RW 2018-19, n° 23, p.904).

Cette nouvelle demande de réorganisation implique des limitations aux droits du débiteur dont le plan est révoqué ; étant donné que le plan révoqué a été approuvé à la fin d'une procédure de réorganisation judiciaire qui avait été entamée plus de trois ans mais moins de cinq ans auparavant, la nouvelle procédure ne peut pas affecter les droits acquis des créanciers obtenus au cours de la procédure précédente.

Les options proposées aux créanciers seraient identiques au précédent plan à savoir un règlement en numéraire à hauteur de 20% de la créance (déduction faite des 20% déjà acquis) ou un règlement à 100% hors intérêt en actions de la Société. Les modalités précises de ce nouveau plan restent à définir notamment s'agissant de l'échéancier de paiement. Ce choix d'options serait proposé à tous les créanciers (hors ceux qui ont d'ores et déjà convertis en actions de la société) pour le montant total des créances qui pourraient être réclamées à savoir 4,8 MEUR étant entendu que les 20% déjà perçus pas les créanciers ayant choisi l'option numéraire restent acquis.

La société, qui sera désormais représentée dans le cadre de cette procédure d'appel, estime que le risque que le jugement soit confirmé est faible dans la mesure où le plan de réorganisation judiciaire peut toujours être mis en œuvre, et notamment exécuté à l'égard du créancier concerné.

Par conséquent, si l'appel est gagné et que le plan reste en vigueur, seule la créance de M. Legon serait à régler soit à hauteur de 20% (81.400,50 EUR) en numéraire soit à hauteur de 100% en action de la société DMS Imaging.

Comme il s'agit d'un passif dans le cadre d'un plan de réorganisation judiciaire (PRJ), la Société estime que la provision de 78.000,00 EUR comptabilisée dans ses comptes au 31 décembre 2021 était appropriée sur la base d'un règlement en espèces égal à 20% de la valeur totale de l'indemnité (le règlement en espèce du PRJ).

Un créancier, la Région wallonne a fait appel du jugement d'homologation du plan de réorganisation judiciaire par requête en date du 24 février 2021. Ce créancier demande de :

- constater que le plan de réorganisation judiciaire déposé par ASIT Biotech a méconnu les articles XX.79 et XX.72 du CDE,
- constater que le plan de réorganisation judiciaire déposé par ASIT Biotech viole les normes belges et supranationales relatives aux aides d'Etat,
- constater que la créance de la Région Wallonne constitue une créance d'une nature particulière qui ne peut être abattue dans le cadre d'un plan de réorganisation judiciaire,
- autoriser ASIT Biotech à déposer un nouveau plan adapté ou, à défaut, refuser l'homologation dudit plan de réorganisation judiciaire.

Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du tribunal de Liège, d'homologuer le plan, permettant à ASIT Biotech d'exécuter son plan de réorganisation.

Le 18 janvier 2022, DMS Imaging a été informée que la Région Wallonne avait formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel du 14 septembre 2021. Cette procédure de cassation n'empêche pas la mise en œuvre du plan de réorganisation, mais l'issue de cette procédure pourrait conduire à des ajustements futurs du plan de réorganisation judiciaire approuvé si la décision de la Cour d'appel était annulée par la Cour de cassation.

L'audience de la Cour de cassation quant à la décision de casser ou non la décision de la Cour d'appel s'est tenue le 1^{er} décembre 2022. L'arrêt n'a cependant pas été reçu à la date du présent Prospectus.

Pourvoi en cassation rejeté – Décision de la Cour d'appel maintenu (homologation du plan maintenue)

Si le pourvoi en cassation est rejeté et donc que la décision de la Cour d'appel de septembre 2021 est maintenue, l'homologation du plan de réorganisation serait maintenue sur la base de ce jugement dans cette affaire.

Toutefois, l'arrêt Legon du 8 novembre 2022 concernant la révocation du Plan de Réorganisation Judiciaire de DMS Imaging décrit ci-dessus est immédiatement exécutoire. Par conséquent, l'homologation du PRJ a déjà été retirée.

Pourvoi en cassation accueilli favorablement – Cassation de la décision de la Cour d'appel (homologation du plan annulée)

Si la décision d'approuver le plan de réorganisation rendue par la Cour d'Appel de septembre 2021 est annulée par la Cour de cassation, le scénario le plus probable est que la Cour d'appel révisé son arrêt en demandant que le PRJ soit révisé pour inclure des conditions spécifiques pour le remboursement de la dette de la région Wallonne, qui s'élevait à 41.000 EUR. Les autres créanciers qui ont convertis leurs créances ont renoncé en janvier 2022 à leur droit d'intenter une action si le plan devait être retiré.

Ainsi, si la Cour de cassation acceptait le pourvoi en cassation de la Région Wallonne et renvoyait l'affaire devant une cour d'appel, la Société devrait faire valoir la nullité de l'affaire (parce que sans objet). Une alternative serait alors que l'appel contre le jugement de première instance dans l'affaire Legon et le pourvoi après cassation dans la procédure contre la Région Wallonne soient joints et fusionnés en une seule affaire et entendus sur le fond.

Risque de décisions contradictoires quant à l'homologation du plan de réorganisation judiciaire – Lien entre les procédures opposant la société à M. Legon, d'une part, et la Région Wallonne, d'autre part.

Dans le cas où l'homologation du plan de réorganisation est confirmée par la Cour de cassation dans la procédure contre la région Wallonne, le jugement de la procédure de M. Legon ci-dessus reste en place (à savoir la révocation du Plan de réorganisation du 8 novembre 2022), et il convient d'attendre une décision sur l'appel déposé par la Société dans le cadre de l'affaire Legon (qui pourrait intervenir à l'audience d'introduction si un accord avec M. Legon peut être atteint).

Si le Plan demeure révoqué, les créanciers qui ont d'abord accepté un paiement de 20% de leur créance (et donc une réduction de 80% de leur créance) seront rétablis dans leurs droits et, dans la mesure où ils ont déjà été payés, pourront réclamer les 80% restants.

Le montant théorique maximal qui pourrait être réclamé par l'intégralité des créanciers pour le solde de leur créance serait de 4,3 MEUR auxquels s'ajouteraient la créance de M. Legon de 477 KEUR ainsi que la créance de 41 KEUR de la Région Wallonne soit un total maximal de 4,8 MEUR.

La Société estime le risque que l'intégralité des créanciers viennent à demander le règlement du solde de leur créance peu probable.

Le plan étant révoqué, si les créanciers venaient à réclamer le solde de leur créance pour un montant total supérieur à 250.000 euros cela menacerait la continuité d'exploitation de la Société, celle-ci aura néanmoins la possibilité de déposer une nouvelle demande de réorganisation judiciaire. Si un nouveau plan devait être introduit, celui-ci devrait à nouveau faire l'objet d'une approbation des créanciers.

Cette nouvelle demande de réorganisation implique des limitations aux droits du débiteur dont le plan est révoqué ; étant donné que le plan révoqué a été approuvé à la fin d'une procédure de réorganisation judiciaire qui avait été entamée plus de trois ans mais moins de cinq ans auparavant, la nouvelle procédure ne peut pas affecter les droits acquis des créanciers obtenus au cours de la procédure précédente.

Les options proposées aux créanciers seraient identiques au précédent plan à savoir un règlement en numéraire à hauteur de 20% de la créance (déduction faite des 20% déjà acquis) ou un règlement à 100% hors intérêt en actions de la Société. Les modalités précises de ce nouveau plan restent à définir notamment s'agissant de l'échéancier de paiement. Ce choix d'options serait proposé à tous les créanciers (hors ceux qui ont d'ores et déjà convertis en actions de la société) pour le montant total des créances qui pourraient être réclamées à savoir 4,8 MEUR étant entendu que les 20% déjà perçus par les créanciers ayant choisi l'option numéraire restent acquis.

7.1.2. Etape 1 : L'apport en nature effectué par les créanciers lors du PRJ

ASIT Biotech a proposé à chacun des créanciers antérieurs à la date d'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire les alternatives suivantes en ce qui concerne leurs créances respectives, à l'exception des créanciers qui, en vertu de la loi, avait droit à un paiement en espèces de 100 % de leur créance :

- (i) accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech correspondant à 20 % de sa Créance PRJ et renoncer irrévocablement aux 80 % restants ; ou
- (ii) accepter de souscrire à une augmentation de capital ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100 % de la valeur nominale créance PRJ (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ) dans la Société contre l'émission d'Actions Nouvelles à un prix de 0,0263 (arrondi), admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. Le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 Euros).

Ainsi, le 24 janvier 2022, ASIT Biotech a émis 151.925.266 actions nouvelles à un prix d'émission de 0,0263 euros (arrondi) sans valeur nominale au profit des Créanciers en rémunération de l'apport en nature des Créances Apportées d'une valeur totale de de 3.995.634,74 Euros, tel qu'approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASIT Biotech le 24 janvier 2022 (les « Apports en Nature des Créanciers ») de sorte que le capital social a été porté de 17 076 221,76 Euros à 21 071 856,50 Euros.

Conformément aux articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») ; RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, commissaire de la Société a été nommé par l'organe d'administration de la Société afin d'établir un rapport relatif à l'augmentation de capital relative à l'Apport en Nature des Créanciers.

Le rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises établi en application des articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 relatif à l'Apport en Nature des Créanciers a été établis le 1er décembre 2021 et est reproduit à la section 13.6 « Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatif à l'Apport en Nature des Créanciers » du présent Prospectus.

Ci-dessous le tableau des créanciers obligataires et sursitaires/apporteurs établi dans le rapport RSM « Première augmentation de capital » du 1er décembre 2021 (en euros) :

Créancier	Montant en principal de la créance convertie	Montant des intérêts avant PRJ	Montant des intérêts post PRJ	Montant apporté	Nombre d'actions issues de la conversion
1 Noshog SA	1 125 000,00	18 678,08	29 958,81	1 173 636,89	44 624 976
2 Rodolphe de Spoelberch	450 000,00	7 471,23	11 938,52	469 454,75	17 849 990
3 Société Fédérale des Participations et d'Investissemen	450 000,00	7 471,23	11 983,52	469 454,75	17 964 058
4 3T Finance SA	450 000,00	7 471,23	11 983,52	469 454,75	17 849 990
5 Philippe Le Hodey	300 000,00	4 980,82		304 980,82	11 596 228
6 Fabrice Evangelista	275 000,00	3 735,62	5 991,76	284 727,38	10 826 136
7 Philippe Degeer	225 000,00	3 735,62	5 991,76	234 727,38	8 924 995
8 Jean-Pierre Ferorelli et Sacha Ferorelli	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
9 Eric Sweden et Claudine Forget	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
10 Pangloss - Gestao de Investmentos SA	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
11 François Le Hodey	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
12 Patrick Dupont	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
13 Gilbert Gerber	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
14 Quintet Private Bank (Europe) SA	75 000,00	1 245,21	1 997,25	78 242,46	2 974 998
Total Créanciers obligataires	3 800 000,00	62 260,30	91 828,64	3 954 133,94	150 461 359
15 ZoPaMaVi SAS	18 106,38			18 106,38	688 455
16 Harry Welten	17 500,00			17 500,00	665 399
17 Société Fédérale des Participations et d'Investissemen	3 000,00			3 000,00	
18 Suite voyage SAS	2 760,00			2 760,00	104 942
19 Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwaltsgesellschaft mc	134,42			134,42	5 111
Total Créanciers autres	41 500,80	-	-	41 500,80	1 463 907
TOTAL Créanciers	3 841 500,80	62 260,30	91 828,64	3 995 634,74	151 925 266

Les créanciers obligataires détenaient les 67 obligations convertibles « A bonds » émises par ASIT Biotech le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75 000 Euros chacune.

En vertu du Plan, ces créanciers obligataires ont pu convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

7.1.3. Etape 2: L'apport en nature des Actions de la Division Imagerie Médicale et des Créances de Compte Courant

ASIT Biotech a signé un contrat d'apport avec la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le 16 avril 2021, légèrement modifié le 8 novembre 2021, selon lequel DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS apportera sa Division Imagerie Médicale à ASIT Biotech à savoir les actifs suivants :

- (i) 100% des titres émis (soit 15.898 actions) par AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS ») ;
- (ii) 100% des titres émis (soit 381 actions) par Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») en ce compris indirectement ses filiales et l'activité ostéodensitométrie (composé d'actifs et de passifs détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et MEDILINK Eurl) qui a été apportée préalablement par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et MEDILINK Eurl à Apelem ;

Apelem détient les participations suivantes :

- a. 51 % des actions en circulation d'Apelem Espagne SA, société anonyme de droit espagnol, dont le siège social est sis Calle Lluça 13 Bajos Barcelona, Espagne, et immatriculée sous le numéro A-59.086.835 (« **Apelem Espagne** ») ;
 - b. 33 % des actions en circulation de SpectrAp Ltd, une coentreprise russe-française de droit russe, dont le siège social est sis 35 Usvé Str., building 1, floor 3, pom IV, room 6, 119048, Moscou, RUSSIE, et immatriculée au registre du commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« **SpectrAp** »); et
 - c. 100 % des actions en circulation d'Apelem Korea, société de droit coréen, dont le siège social est sis 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Séoul, Corée du Sud (« **Apelem Korea** ») ;
- (iii) 100% des titres émis (soit 3.000 actions) par Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink »);
- (iv) Des créances en comptes courants détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sur les filiales de la Division Imagerie Médicale (AXS, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp). Ces créances s'élevaient à 7.502.437 EUR au 31 décembre 2020 et à 8.097.421 au 30 juin 2021. Ces créances s'élèvent à 5.781.450 Euros au 31 décembre 2021 ;

Ainsi, le 24 janvier 2022, la Société a émis 1.315.789.473 actions nouvelles sans valeur nominale au profit de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en rémunération de l'apport en nature des Créances de Compte Courant et des Actions de la Division Imagerie Médicale, tel qu'approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 24 janvier 2022 (l'« Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS »).

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000,00 EUR.

Ainsi, les Parties ont convenu que le prix de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS était de zéro virgule zéro trois quatre deux euros (EUR 0,0342) (arrondi).

En conséquence, le capital de la Société est passé de 21 071 856,50 Euros à 66 071 856,50 Euros, désormais détenu à 88,33% par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la Société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, la Société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous

toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,

- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays

Cet apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités dans l'imagerie médicale en vue d'améliorer la rentabilité de la Société.

La stratégie du nouveau groupe ainsi constitué consiste à :

- vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;
- conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;
- se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;
- accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ; et
- cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome.

Par ordonnance en date du 21 juin 2021, le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier a nommé, dans le cadre de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, en qualité de commissaire à la Scission M. Olivier Grivillers - 16 rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret, Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles.

Les rapports du commissaire à la scission relatif à la valeur de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et à la rémunération de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ont été établis le 12 novembre 2021 et sont reproduits aux sections 13.4 « Rapport du commissaire à la scission relatif à la valeur de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS » et 13.5 « Rapport du commissaire à la scission relatif à la rémunération de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS » du présent Prospectus.

Par ailleurs, conformément aux articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») ; RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, commissaire de la Société a été nommé par l'organe d'administration de la Société afin d'établir un rapport relatif à l'augmentation de capital relative à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Le rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises établis en application des articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 relatif à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a été établi le 1er décembre 2021 et est reproduit à la section 13.7 « Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatif à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS » du présent Prospectus.

8. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET CONDITIONS DE NÉGOCIATION

8.1. Admission à la négociation

Une demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles sur les marchés réglementés de Euronext Brussels et Euronext Paris a été déposée.

Les Actions Nouvelles émises le 24 janvier 2022 seront admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris le 20 décembre 2022.

8.2. Place de cotation

Conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, ce Prospectus (y compris le Résumé) a été approuvé par l'Autorité belge des services et marchés financiers (la « FSMA ») en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus à la date du 20 décembre 2022 puis une notification a été faite à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Les Actions Nouvelles sont admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris.

Elles seront admises et négociées sous le même code ISIN que les Actions Existantes (BE0974289218).

9. DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION

La valeur d'apport des Actions Nouvelles est égale à 48.995.634,74 Euros.

Les dépenses communes liées à l'Opération, constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques, des conseils comptables, des experts, des Commissaires aux Comptes, des Réviseurs, du Commissaire à la Scission et des autres prestataires de services liés à l'Opération, ainsi que des frais de communication, sont estimées à environ 300.000 Euros.

Le produit net de l'Opération (sur la base de la valeur d'apport des Actions Nouvelles) est estimé à environ 48.695.634,74 Euros.

Ce montant a été intégralement pris en charge par la Société.

10. DILUTION

10.1. Effets de l'Opération sur la valeur nette d'inventaire des Actions

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent de la situation comptable au 31 décembre 2021 et des 21.892.592 actions composant le capital social de la Société avant l'Opération) est la suivante :

En euros	Quote-part des capitaux propres de la Société par action
Avant la réalisation de l'Opération	(0,079)
Après émission de 1.467.714.739 Actions Nouvelles en rémunération de l'Apport	0032

10.2. Conséquences de l'Opération sur la situation des actionnaires existants

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Opération sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Opération et ne recevant pas d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Opération (calculs effectués sur la base des 21.892.592 actions composant le capital social de la Société avant l'Opération) est la suivante :

En euros	Participation de l'actionnaire
Avant la réalisation de l'Opération	1%
Après émission de 1.467.714.739 Actions Nouvelles en rémunération de l'Apport	0,014%

10.3. Actionnariat après l'Opération

A la connaissance de la Société et à la date du présent Prospectus (sur la base des notifications de transparence et des informations accessibles au public), la structure de l'actionnariat est la suivante :

Actionnaire	%	Nombre d'actions
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (1)	88,33%	1.315.789.473
SFPI-FPIM (2)	1,30%	19.317.301
Rodolphe de Spoelberch	0,12%	1.786.841
Flottant	10,25%	152.713.716
Total	100%	1.489.607.331

(3) DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, société anonyme de droit français au capital de 19 022 256,08 Euros (soit 16.120.556 actions composant le capital social de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'une valeur nominale théorique de 1,18 Euros), cotée sur le compartiment Growth d'Euronext Paris. Le premier actionnaire M. Jean-Paul ANSEL détient directement et indirectement 12,89% du capital de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

(4) SFPI-FPIM est contrôlée à 100% par l'Etat Belge

Outre les seuils de divulgation légaux décrits à la section 5.9 « Notification des participations importantes » du présent Prospectus, la Société n'a pas instauré d'autres seuils statutaires.

La Société ne détient pas d'actions propres.

11. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

11.1. Conseillers ayant un lien avec l'Opération

Par ordonnance en date du 21 juin 2021, le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier a nommé, dans le cadre de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, en qualité de commissaire à la Scission M. Olivier Grivillers - 16 rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret, Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles.

Les rapports du commissaire à la scission relatif à la valeur de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et à la rémunération de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ont été établis le 12 novembre 2021 et sont reproduits aux sections 13.4 « Rapport du commissaire à la scission relatif à la valeur de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS » et 13.5 « Rapport du commissaire à la scission relatif à la rémunération de l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ».

Par ailleurs, conformément aux articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») ; RSM Réviseurs d'Entreprises SCRL, société civile, ayant la forme d'une société coopérative organisée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé 1151 chaussée de Waterloo, 1180 Brussels, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 429.471.656 et enregistrée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00033, représentée par Luis Laperal, commissaire de la Société a été nommé par l'organe d'administration de la Société afin d'établir des rapports relatifs à (i) l'augmentation de capital relative à l'Apport en Nature des Créanciers et à (ii) l'augmentation de capital relative à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Les rapports du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises établis en application des articles 7 :197, §1 et 7 :179,§1 relatifs à l'Apport en Nature des Créanciers et à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ont été établis le 1er décembre 2021 et sont reproduits aux sections 13.6 « Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatif à l'Apport en Nature des Créanciers » et 13.7 « Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatif à l'Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS du présent Prospectus. Conseillers ayant un lien avec l'admission des actions nouvelles à la cotation, objet du Prospectus

Dans le cadre du présent Prospectus, il a été établi :

- des informations financières pro forma du nouvel ensemble qui ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe 20 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019. Le rapport sur la compilation d'informations financières pro forma consolidées a été établi par Mazars Réviseur d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 b 8, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 428.837.889, RPM Bruxelles, représentée par M. Sébastien Schueremans. Ces informations ainsi que le rapport sont reproduits à la section à la section 13.3 « Comptes pro forma 2021 et rapport d'audit » du présent Prospectus ;
- des informations financières combinées destinées à refléter les résultats et la situation financière de Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. Elle a été établie sous la responsabilité de la direction de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS le 15 juin 2022. Ces informations ont fait l'objet de rapports émis par les commissaires aux comptes de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le cabinet Mazars représenté par Séverine Hervet et le cabinet Deloitte représenté par Hugues Desgranges. L'intégralité de cette information financière combinée ainsi que les rapports des commissaires aux comptes afférents se trouvent à la section 13.1 « Comptes combinés 2019, 2020, 2021 et rapports d'audit » du présent Prospectus.

Par ailleurs, la société Atout Capital a assisté la Société dans la rédaction du Présent Prospectus.

11.2. Déclaration relative aux informations provenant de tiers

La Société déclare que les informations fournies par le commissaire à la scission M. Olivier Grivillers, par le commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises, par le cabinet Mazars Réviseur d'Entreprises SRL, par le cabinet Mazars et par le cabinet Deloitte ont été fidèlement reproduites et incluses avec leur consentement.

Certaines informations sur les marchés et autres données sectorielles relatives aux activités de la Société dans le présent Prospectus ont été obtenus à partir de sources sectorielles, d'informations accessibles au public et/ou d'autres sources externes (ces sources sont listées dans ce Prospectus). La Société accepte la responsabilité de la reproduction correcte des informations obtenues auprès de ces sources externes ou publiques. Cependant, la Société n'a pas vérifié de manière indépendante les informations obtenues à partir de ces sources.

Les informations provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et pour autant que la Société le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

12.DEFINITIONS

Actions	Les actions (ou titres) de la Société.
Actions de la Division Imagerie Médicale	L'ensemble des actions (100%) de AXS, Apelem et Medilink.
Actions Existantes	Les Actions et leur nombre avant l'Opération.
Actions Nouvelles	Les 1.467.714.739 actions nouvelles sans valeur nominale émises en rémunération de l'Apport en Nature des Créanciers et de l'Apport en Nature de DMS dans le cadre de l'Opération.
Admission	L'admission à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris des Actions Nouvelles sans valeur nominale émises.
AMAC	L'accord multilatéral entre autorités compétentes du 29 octobre 2014.
APELEM	Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146.
Apport en Nature de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	L'apport en nature par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS comprend des Créances de Compte Courant et des Actions des sociétés de la Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.
Apports en Nature des Créanciers	L'apport en nature par les Créanciers
Assemblée Générale Extraordinaire	L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 24 janvier 2022 qui a approuvé l'Opération.
AXS	AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990.
CTTD	Code des droits et taxes divers.
CGI	Code général des impôts français.
Code des impôts	Code belge des impôts sur les revenus 1992.
Code des sociétés et des associations	Code belge des Sociétés et des associations 2019.
Condition de taxation prévue à l'Article 203 du Code des impôts	Les conditions relatives à l'imposition du revenu distribué sous- jacent, telles que décrites à l'Article 203 du Code belge des impôts sur les revenus.
Conditions d'application du régime de	Les conditions comme décrit dans la section 5.6.2.1.3.1

Déduction des Revenus Définitivement Taxés	« Impôt des sociétés » du présent Prospectus.
Conseil d'Administration	Le conseil d'administration de la Société.
Contrat d'Apport	Le Contrat d'Apport entre la Société et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS du 16 avril 2021, légèrement modifié le 8 novembre 2021.
Convention Fiscale	La convention fiscale entre la France et la Belgique du 10 mars 1964.
Créances Apportées	Les créances des créanciers du PRJ de la Société qui ont accepté d'apporter les créances contre 151.925.266 Actions Nouvelles.
Créanciers	Les titulaires de Créances Apportées.
Créances de Compte Courant	Les créances de compte courant que DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient sur les sociétés composant la Division Imagerie Médicale
DAC2	Directive 2014/107/UE sur la coopération administrative en matière de fiscalité directe.
Déduction des Revenus Définitivement Taxés	La possibilité pour les sociétés résidentes belges, sous certaines conditions, pour déduire la totalité du dividende brut perçu de leur revenu imposable.
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30 660 Gallargues-le-Montueux, France, immatriculée au registre du commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142.
Directive mère-fille	Directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.
Division Imagerie Médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	La Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS comprend les sociétés Apelem (qui détient APELEM Korea, 51% de APELEM Espagne et 33% de SPECTRAP), AXS Medical et Medilink avant Apport à DMS Imaging SA le 24 janvier 2022.
DMS Imaging ou la Société	DMS IMAGING SA, société anonyme de droit belge dont le siège est sis 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales (R.P.M.) de Liège (division Liège) sous le numéro 0460.798.795.
ES	Un établissement stable belge.
Euronext Brussels	Euronext Brussels SA/NV, avec siège à 1 Rue du Marquis, 1000 Bruxelles, Belgique.
Euronext Paris	Euronext Paris, 14, place des Reflets, 92054 Paris La Défense, France

FSMA	L'Autorité belge des services et marchés financiers.
AMF	L'Autorité des marchés financiers en France.
GAAP belges	<i>Generally accepted accounting principles</i> en Belgique.
Groupe DMS Imaging	Désigne DMS Imaging SA et l'ensemble de ses filiales depuis le 24 janvier 2022 à savoir les sociétés Apelem (qui détient APELEM Korea, 51% de Apelem Espagne et 33% de SPECTRAP), AXS Medical et Medilink.
Intérêts Post PRJ	Les intérêts échus sur les Obligations Convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des Obligations Convertibles.
Investisseur Belge	(i) Une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique ou (ii) par une personne morale pour le compte d'un siège social ou d'un établissement de celle-ci en Belgique.
Loi du 16 décembre 2015	La loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales.
Loi Prospectus	La loi belge du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés
Medilink	Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044.
NCD	Norme commune de déclaration.
Obligations Convertibles	Les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75,000 EUR chacune.
OFP	Organismes de Financement de Pensions.
Opération	L'Opération comme décrit dans section 7 « Modalités et conditions de l'Opération » du présent Prospectus.
Plan	Le plan établi dans le cadre de la PRJ.
Précurseurs	Les pays comme décrit dans la section 5.6.2.1.3.1 « Impôt des sociétés » du présent Prospectus.
PRJ	La procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020.
Prospectus	Le présent prospectus.

Règlement Délégué 2019/979	Le Règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les informations financières clés dans le résumé d'un prospectus, la publication et le classement des prospectus, les communications à caractère promotionnel sur les valeurs mobilières, les suppléments au prospectus et le portail de notification, et abrogeant le règlement délégué (UE) no 382/2014 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2016/301 de la Commission.
Règlement Délégué 2019/980	Le Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) no 809/2004 de la Commission.
Règlements Délégués	Le Règlement Délégué 2019/979 et le Règlement Délégué 2019/980.
Règlement Prospectus	Le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.
Représentant Responsable	Un représentant responsable belge d'un intermédiaires professionnels établis à l'étranger.
Résumé	Le résumé du prospectus dans section 1 « Résumé du Prospectus pour l'admission à la négociation de 1.467.714.739 actions nouvelles sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris » du présent Prospectus.
Société	DMS Imaging SA , dont le siège social est sis 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 231, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795 (RPM Liège, division Liège).
TACT	Taxe annuelle sur les comptes-titres.
TIF	Taxe sur les transactions financières.

13.ANNEXES

13.1. Comptes combinés 2019, 2020, 2021 et rapports d'audit

Contexte de préparation de l'information combinée

Jusqu'au 24 janvier 2022, pour des raisons historiques principalement, la société Diagnostic Medical Systems (DMS) SA exerçait 3 activités :

- Une activité de holding animatrice détenant les titres de filiales opérant dans 3 domaines d'activité : l'activité Imagerie médicale (filiales directes APELEM, Medilink et AXS), l'activité Wellness (filiales directes LPA Copr et DMS Wellness Hong Kong) et l'activité Biotech (filiale directe Hybrigenics).
- Une activité de conception, production et commercialisation d'ostéodensitomètres (activité historique de la société faisant partie de l'activité Imagerie médicale du Groupe)
- Une activité de conception, production et commercialisation du produit Celliss (activité Wellness) lancée en 2015

Le 24 janvier 2022, la société DMS SA a annoncé la finalisation de l'apport de sa division imagerie médicale, à la société ASIT Biotech cotée sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris. La division imagerie médicale est composée des titres de la société APELEM et de ses filiales, des titres de la société AXS MEDICAL et des titres de la société MEDILINK, tous détenus à 100% par la société DMS.

Dans ce contexte, la société ASIT Biotech (renommée « DMS Imaging SA ») a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 45 M€ afin de rémunérer cet apport. Aux termes de cette Opération, DIAGNOSTO MEDICAL SYSYEMS détient 88,33% des titres de la société ASIT BIOTECH, rebaptisée DMS IMAGING à cette occasion.

Les nouvelles actions émises dans le cadre de l'Opération d'apport, par DMS IMAGING font l'objet d'une demande d'admission sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, sur la base d'un prospectus d'admission soumis à l'approbation de la FSMA (Financial Services and Markets Authority - autorité de contrôle du secteur financier belge).

Préalablement à l'apport de l'activité Imagerie médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à la société DMS Imaging, le groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a dû procéder à une restructuration juridique de ses activités afin d'apporter à la société APELEM, l'activité Ostéodensitométrie qui était jusque-là détenue par la société DMS SA. Cette Opération d'apport a eu lieu un instant de raison avant l'apport de l'activité Imagerie médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à DMS Imaging et a été réalisée avec une date d'effet fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022 – tout comme l'apport de la branche Imagerie médicale à DMS Imaging.

La présente information financière combinée est établie spécifiquement pour les besoins de ce prospectus, dans le cadre de la demande d'admission des actions de DMS Imaging sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris.

Cette information combinée est destinée à refléter les résultats en 2019, 2020 et 2021 et la situation financière en 2021 de l'activité imagerie médicale du groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS. Elle a été établie sous la responsabilité de la direction le 15 septembre 2022.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison décrites dans les bases de préparation.

La direction a fait le choix d'appliquer une transition IFRS au 1^{er} janvier 2021. Dans ce contexte, elle a donc préparé deux jeux d'informations financières combinées distinctes : un pour la période 2021 et un pour les périodes 2019 et 2020. Le périmètre de combinaison de l'activité Imagerie médicale est le même pour l'information financière combinée 2021 et pour l'information combinée 2019 et 2020. De même, les principes généraux et normes comptables utilisées sont les mêmes dans les deux jeux d'informations financières combinées. En revanche, les bases de préparation sont différentes entre les deux jeux, puisque l'information combinée 2019 et 2020 est antérieure à la transition IFRS de la Société. Ainsi, la société n'a pas appliqué la norme IFRS 1 dans le cadre de la préparation de l'information combinée 2019 et 2020 et s'est limité à la

présentation d'un état du résultat global pour les années 2020 et 2019 (elle n'a pas établi d'état de la situation financière ou de tableau de flux de trésorerie pour ces périodes).

13.1.1. Information financière combinée 2021

INFORMATION FINANCIERE COMBINEE 2021 – ETATS COMBINES DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2021 ET 1^{er} JANVIER 2021

Bilan (000) euros	Notes	2021 Cloture	2021 Ouverture	Variation
Immobilisations corporelles	Note 5	5 846	6 482 -	636
Immobilisations incorporelles	Note 5	6 268	5 839	429
Goodwill	Note 6			-
Actifs financiers non courants	Note 7	204	252 -	47
Total Actifs non-courants		12 318	12 572 -	254
Stocks	Note 8	11 563	11 726 -	164
Créances clients	Note 9	6 532	6 406	126
Créance d'IS	Note 10	878	502	376
Autres actifs courants	Note 10	2 577	1 837	740
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	2 427	1 420	1 008
Total Actifs courants		23 977	21 892	2 086
Total Actif		36 296	34 464	1 832
Capitaux propres		10 890	11 668 -	779
Provisions à long terme	Note 13	350	327	22
Autres passifs non courants	Note 14	531	-	531
Dettes financières courants et non courants	Note 12	13 500	10 976	2 524
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 14	6 555	6 803 -	248
Autres créditeurs	Note 15	4 471	4 690 -	219
Total autres passifs		25 406	22 796	2 610
Total Passif		36 296	34 464	1 832

ETAT COMBINE DU RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Compte de résultat	Notes	2021
Produit des activités ordinaires	Note 18	36 270
Autres produits	Note 19	1 962
Variation de stocks de produits finis et en cours	-	1 757
Marchandises et matières consommées	-	22 459
Frais de personnel	Note 20	6 353
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	775
Dotations aux provisions	-	275
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-	1 158
Charges externes	-	4 931
Autres charges	Note 21	264
Résultat opérationnel courant		261
Autres produits et autres charges opérationnels	Note 22	232
Résultat opérationnel		29
Produits financiers	Note 23	56
Charges financières	Note 23	327
Résultat financier		271
Impôt sur le résultat	Note 24	1
Résultat net consolidé		-241
Gains et pertes actuariels		-17
Resultat global de période		-258

Résultat par action

Le périmètre de combinaison ne disposant pas d'entité tête de groupe sur la période close le 31 décembre 2021, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans la présente information financière combinée.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉS

en K€ - sauf nombre d'actions	TOTAL Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2021	11 669
Variation de périmètre	-
Autres	-
Résultat net	- 241
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*	17
Distribution au reste du groupe**	521
Réduction de capital	-
Solde au 31 décembre 2021	10 890

* Dont gains et pertes actuariels de l'exercice -17 KEUR

** correspond au flux de trésorerie de l'activité DMS Ostéo sur la période (cf. note sur les modalités de combinaison et de détournement des actifs et passifs du périmètre DMS Osteo)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE COMBINES

En K€	2021
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 241
. Dotations aux amortissements et provisions	2 017
. Résultat de cession d'actifs non courants	117
Marge brute d'autofinancement	1 893
Variation des stocks	164
Variation des créances clients	- 126
Variation des autres créances	- 1 116
Variation des dettes fournisseurs	- 248
Variation des autres dettes	- 219
Total variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	- 1 545
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (1)	348
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Cession/Acquisition d'un terrain	
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	- 1 922
Cession d'immobilisations et autres actifs non courants (y.c. titres de la société mère)	
Réduction d'actifs financiers	47
Acquisition de titres	
Incidence variation de périmètre	
Subventions d'investissement encaissées	531
Variation des autres actifs et passifs non courants	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (2)	- 1 344
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Versements d'avances conditionnées	
Dividendes versés*	- 521
Augmentations de capital en numéraire des filiales souscrites par des tiers hors groupe	
Augmentations de capital en numéraire de la mère	
Nouveaux emprunts et financements	3 484
Remboursements d'emprunts, avances et financements	- 960
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	2 003
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées (4)	
Variation nette de trésorerie (1) + (2) + (3) + (4)	1 007
Incidence du reclassement de la trésorerie en actifs destinés à être cédés	- 1
Trésorerie d'ouverture	1 420
Trésorerie de clôture	2 427
Variation nette de trésorerie	1 007

* correspond au flux de trésorerie de l'activité DMS Ostéo sur la période (cf. note sur les modalités de combinaison et de détournement des actifs et passifs du périmètre DMS Osteo)

NOTES ANNEXES À L'INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE

NOTE 1 - Base de préparation

- **Contexte de préparation de l'information combinée**

Jusqu'au 24 janvier 2022, pour des raisons historiques principalement, la société Diagnostic Medical Systems (DMS) SA exerçait 3 activités :

- Une activité de holding animatrice détenant les titres de filiales opérant dans 3 domaines d'activité : l'activité Imagerie médicale (filiales directes APELEM, Medilink et AXS), l'activité Wellness (filiales directes LPA Copr et DMS Wellness Hong Kong) et l'activité Biotech (filiale directe Hybrigenics).
- Une activité de conception, production et commercialisation d'ostéodensitomètres (activité historique de la société faisant partie de l'activité Imagerie médicale du Groupe)
- Une activité de conception, production et commercialisation du produit Celliss (activité Wellness) lancée en 2015

Le 24 janvier 2022, la société DMS SA a annoncé la finalisation de l'apport de sa division imagerie médicale, à la société ASIT Biotech cotée sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris. La division imagerie médicale est composée des titres de la société APELEM et de ses filiales, des titres de la société AXS MEDICAL et des titres de la société MEDILINK, tous détenus à 100% par la société DMS.

Dans ce contexte, la société ASIT Biotech (renommée « DMS Imaging SA ») a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 45 M€ afin de rémunérer cet apport. Aux termes de cette Opération, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient 88,33% des titres de la société ASIT BIOTECH, rebaptisée DMS IMAGING à cette occasion.

Les nouvelles actions émises dans le cadre de l'Opération d'apport, par DMS IMAGING font l'objet d'une demande d'admission sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, sur la base d'un prospectus d'admission soumis à l'approbation de la FSMA (Financial Services and Markets Authority - autorité de contrôle du secteur financier belge).

Préalablement à l'apport de l'activité Imagerie médicale du Groupe DMS à la société DMS Imaging, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a dû procéder à une restructuration juridique de ses activités afin d'apporter à la société APELEM, l'activité Ostéodensitométrie qui était jusque-là détenue par la société DMS SA. Cette Opération d'apport a eu lieu un instant de raison avant l'apport de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS à DMS Imaging et a été réalisée avec une date d'effet fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022 – tout comme l'apport de la branche Imagerie médicale à DMS Imaging.

- **Référentiel comptable**

La présente information financière combinée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 applique les principes IFRS en matière d'évaluation et de présentation mais elle ne répond pas aux exigences des IFRS concernant les points suivants :

- Elle ne présente pas en annexes l'ensemble des notes explicatives requises mais uniquement celles que la société a jugé utiles parmi les informations disponibles,
- Elle n'inclut pas d'information comparative au titre de 2020 (puisque la transition IFRS a été établie au 1^{er} janvier 2021), mais elle présente les soldes d'ouverture des positions bilancielles.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison présentés ci-après. La présente base de préparation décrit ainsi comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne a été appliqué pour la préparation de la présente information financière combinée.

- **Périmètre de combinaison**

Le périmètre de combinaison de l'information financière combinée de l'activité Imagerie médicale inclut les entités/ activités apportées à DMS Imaging c'est-à-dire :

- La société APELEM
- La société MEDILINK
- La société AXS
- La société APELEM Espagne
- Les comptes courants détenus sur ces sociétés par la société DMS SA
- Les actifs et passifs et produits et charges de l'activité ostéodensitométrie qui était logée dans la société DMS (carve out) . Ces actifs et passifs ont été apportés à APELEM un instant de raison avant l'Opération d'apport à DMS Imaging ;

Pour les sociétés APELEM Korea et SPECTRAP, filiales de APELEM, la société a retenu uniquement dans les comptes combinés la valeur des titres de ces sociétés au bilan d'APELEM (voir note 7).

- **Première application des IFRS par l'ensemble combiné**

En l'absence de norme IFRS s'appliquant spécifiquement à ce type de transaction, la société a choisi de retenir la valeur comptable préexistante dans les états financiers consolidés du groupe DMS établis conformément aux IFRS. En effet, comme le groupe combiné a adopté les IFRS le 1er janvier 2021, soit après la date de transition IFRS de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (intervenue au 1er janvier 2004), la société a fait le choix, en application de IFRS 1. D16(a), d'évaluer les actifs et passifs des différentes entités et groupes d'actifs faisant partie du périmètre de combinaison, sur la base des valeurs comptables des actifs et passifs en

excluant le goodwill acquis, telles qu'issues des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés du groupe DMS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement de la présente information combinée, la société a choisi de retenir l'option suivante prévue par IFRS 1 : présenter les écarts de conversion historiques et les gains et pertes actuariels dans les réserves d'ouverture au 01 janvier 2021

En l'absence de dispositions d'IFRS 1 D16A sur les informations financières combinées, et notamment les goodwills à retraiter, la société a décidé d'annuler tous les goodwills constatés au titre des filiales directes de DMS SA qui constitue l'ensemble combiné.

- **Modalités de combinaison**

Cette information financière combinée transcrit une vision historique des opérations de l'activité Imagerie médicale du Groupe. Ils ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si la création du groupe DMS Imaging était intervenue à une date antérieure.

Comme indiqué ci-avant le périmètre de combinaison intègre les comptes des entités dont les titres ont été apportés à DMS Imaging (Apelem et ses filiales, AXS et Medilink) mais également

- les actifs et passifs et flux relatifs à l'activité Ostéodensitométrie de DMS SA
- ainsi que les comptes courants que DMS SA détenait avec ses filles (APELEM, Medilink et AXS).

La société DMS SA exerçait sur 2021 à la fois une activité dédiée à l'imagerie médicale en ostéodensitométrie (activité historique de DMS SA), une activité de holding et une activité dédiée au wellness (conception, production et commercialisation du produit Celiss). Afin de ne retenir dans les comptes combinés historiques, que les activités rattachées opérationnellement au périmètre apporté à DMS Imaging, seuls les actifs et passifs et les flux relatifs aux activités de conception, de production et de commercialisation des ostéodensitomètres ainsi que les comptes courants ont été inclus dans le périmètre de combinaison. Les comptes de la société DMS SA ont ainsi été détournés afin d'isoler l'activité ostéodensitométrie et les comptes courants pour les postes de compte de résultat et de bilan.

Détournement du Compte de résultat de l'activité ostéodensitométrie au sein de DMS

Le détournement des comptes de résultat de l'activité Imagerie médicale a été effectué à partir :

- de l'affectation analytique des charges et produits lorsque celle-ci était disponible
- du détail de chaque justificatif (contrat/ facture) lorsque le rattachement analytique n'était pas disponible
- du suivi du temps de travail de chaque salarié par activité pour les charges de personnel

Détournement du bilan lié à l'activité ostéodensitométrie au sein de DMS (hors trésorerie nette de concours bancaires)

Le bilan de l'activité Imagerie médicale a été détourné sur base des valeurs comptables historiques

- à partir du rattachement analytique de chaque compte de dettes ou de créances si celui-ci était disponible ou bien ligne à ligne en identifiant l'utilisation et la destination des dettes et créances concernées

Cas particulier de la trésorerie

- La trésorerie apportée par DMS SA lors de l'apport de l'activité ostéodensitométrie à APELEM est nulle
- Les flux de trésorerie de la période 2021 relatifs aux actifs et passifs de l'activité Ostéodensitométrie de DMS ont été comptabilisés en capitaux propres et traités comme une distribution de dividende

Les méthodes d'allocation des produits et charges par activité dans les comptes combinés sont les mêmes que celles retenues pour l'établissement de la note 3 sur l'information sectorielle dans les comptes consolidés 2021 du groupe DMS.

A titre d'exemple, la répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

K€	31/12/2021
MEDILINK	1 769
APELEM	31 047
APELEM ESPAGNE	202
AXS MEDICAL	44
Activité ostéodensitométrie anciennement logée dans DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS	3 208
Total (DMS Imaging)	36 270

Concernant les comptes courants apportés par la société DMS SA à la société DMS Imaging, ceux-ci ont été intégrés dans le périmètre de combinaison mais éliminés entièrement avec les comptes courants détenus par les filles (APELEM, MEDILINK et AXS).

Le périmètre de combinaison ne disposant pas d'entité tête de groupe sur la période close le 31 décembre 2021, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans la présente information financière combinée

NOTE 2 - Activité

Au cours de l'année 2021, l'activité Imagerie médicale a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 36.3 M€ en augmentation de 15% par rapport à 2020. C'est la troisième année consécutive de hausse du chiffre d'affaires pour cette activité.

L'activité radiologie qui représente 85% du chiffre d'affaires du groupe formé par les activités apportées à DMS Imaging s'est particulièrement bien portée avec une croissance de 16% sur l'exercice. Sur cette activité, la société a annoncé la signature de plusieurs partenariats commerciaux notamment avec Fujifilm aux Etats-Unis et sur la zone Afrique - Moyen Orient. La société a également présenté au mois d'octobre, lors des Journées Francophones de la Radiologie, sa nouvelle table de radiologie : la Platinum Néo.

L'activité ostéodensitométrie a connu une année plus mitigée avec un début d'exercice atone, notamment sur les marchés export qui pâtissaient encore des impacts des confinements successifs puis un second semestre de reprise avec une croissance soutenue sur le quatrième trimestre (+23%). Au total sur l'année le chiffre d'affaires de cette branche d'activité est en progression de 8%.

Rapatriement de production d'ostéodensitométrie à Gallargues-le-Montueux

Le Groupe a rapatrié, au 4^e trimestre 2021, l'ensemble de la production des systèmes d'ostéodensitométrie au sein de sa nouvelle unité de production à Gallargues-le-Montueux. Jusque là-sous-traitée, la ré internalisation de la production de ces appareils constituera un vecteur important d'efficacité opérationnelle et de synergie avec l'activité radiologie.

Pour opérer ce rapatriement, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a bénéficié d'un prêt de l'Etat d'un montant de 870 K€.

Projets de R&D

Au mois de mai 2021, le projet « MC2 » du pôle DMS Imaging a été sélectionné comme lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'Industrie « Plan de relance pour l'industrie – secteurs stratégiques ». Ce projet vise à localiser en France la production de solutions mobiles d'imagerie médicale d'urgence afin d'assurer la continuité des soins dans les sites hospitaliers avec plus de flexibilité et sécurité sanitaire. Le montant de la subvention perçue dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 50% du coût total du projet soit 2.1MEUR.

Evolution du périmètre de combinaison

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de combinaison au cours de l'exercice.

Ajustements comptabilisés à l'ouverture

Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2021 a été ajusté de manière à intégrer les impacts de la recommandation de l'IFRIC relative au traitement des indemnités de fin de carrière. Le Groupe a appliqué la nouvelle méthode d'étalement des droits relatifs aux engagements retraite préconisée par l'IFRIC de manière rétrospective. Les impacts de ce changement de méthode s'élevaient à 114 K€ sur les postes autres réserve et provision long-terme.

NOTE 3 - Principes comptables

Principes généraux et normes comptables

La présente information financière combinée a été préparée en suivant les mêmes règles et méthodes comptables que celles adoptées pour les comptes consolidés du Groupe DMS établis au 31 décembre 2021.

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2021 et qui n'avaient pas été anticipés par le Groupe DMS sont les suivants :

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE attendue (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	Amendment to IFRS 4 – deferral of IFRS 9	01/01/2021	01/01/2021
2	Interest rate benchmark reform – Phase 2 Amendments to IFRS9, IAS39, IFRS7, IFRS4 and IFRS16	01/01/2021	01/01/2021
3	Amendments to IFRS 16 Leases: Covid-19-Related Rent Concessions beyond 30 June 2021	01/04/2021	01/01/2021

Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur l'information financière combinée 2021.

Par ailleurs, l'information financière combinée intègre la nouvelle méthode d'étalement des droits relatifs aux engagements retraite préconisée par l'IFRIC de manière rétrospective.

Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables après 2021 et non anticipés par le Groupe :

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	Amendments to IFRS 10 and IAS 28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture Effective date of amendments to IFRS10 and IAS 28	<i>Reportée sine die</i>	<i>Suspendu</i>
2	IFRS 17 Insurance contracts	1/01/2023	1/01/2023
3	Amendments to IAS 1: Classification of Liabilities as Current or Non-current	1/01/2023	NC
4	Amendments to IAS 16: Property, Plant and Equipment— Proceeds before Intended Use	1/01/2022	01/01/2022
5	Amendments to IAS 37: Onerous Contracts—Cost of Fulfilling a Contract	1/01/2022	01/01/2022
6	Annual Improvements to IFRS 2018-2020	1/01/2022	01/01/2022
6.1	IFRS 9 : Fees in the '10 per cent' Test for Derecognition of Financial Liabilities		
6.2	Illustrative Examples accompanying IFRS 16 Leases: lease incentives		
6.3	IAS 41: Taxation in Fair Value Measurements		
7	Amendments to IAS 1 [et IFRS Practice Statement 2]: Disclosure of Accounting Policies	01/01/2023	NC
8	Amendments to IAS 8 : Definition of Accounting Estimates	01/01/2023	NC
9	Amendments to IAS 12 Income Taxes: Deferred Tax related to Assets and Liabilities arising from a Single Transaction	01/01/2023	NC

Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours.

Continuité d'exploitation

Le résultat net consolidé au 31 décembre 2021 s'élève à - 241 K€, et le niveau de trésorerie nette s'élève à 2 427 K€.

Les comptes ont été établis en appliquant le principe de continuité de l'exploitation. Compte tenu du plan de trésorerie estimé pour l'année 2022, des lignes de financement déjà en cours et de la trésorerie disponible à la clôture, le groupe estime qu'il devrait disposer des fonds nécessaires au financement de son activité au cours des 12 prochains mois.

Il a cependant initié plusieurs demandes de financement complémentaires afin de financer les nouveaux investissements qu'il souhaite mettre en œuvre sur les prochains mois et son besoin en fonds de roulement dans un contexte d'approvisionnement tendu.

Il pourrait par ailleurs être impacté négativement en cas de ralentissement de l'activité ou tout autre événement exogène non intégré dans le prévisionnel.

Utilisation d'estimations

La préparation de cette information combinée requiert l'utilisation d'estimations. Les estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date de préparation de l'information financière combinée, portent en particulier sur les provisions pour dépréciation des stocks, pour créances clients, pour retraites, la durée du cycle de vie des produits, les risques fiscaux, les litiges, ou toute autre provision pour risque, la valorisation des écarts d'acquisition, la valorisation des actifs incorporels notamment l'activation des frais de R&D et leur durée de vie estimée. Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- Le crédit d'impôt recherche
- Les provisions pour dépréciation des clients et stocks
- Les provisions pour risques et charges

Les hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler dans le futur, différentes de la réalité.

Principes comptables et principes de combinaison

Méthodes de combinaison :

Le périmètre de combinaison présente des informations financières combinées selon la méthode de l'intégration globale. Les informations financières combinées n'intégrant pas d'entité « consolidante », les différentes lignes de capitaux propres et notamment le capital social ne peuvent être présentées. Les capitaux propres combinés ont donc été présentés sur une seule ligne.

Elimination des transactions intragroupes :

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intragroupes, sont totalement éliminés.

NOTE 4 - Répartition géographique de l'activité imagerie médicale

Information relative aux produits des activités ordinaires ventilés par zone géographique

	31/12/2021
Afrique	1 264
Amérique du Nord et du Sud	2 352
Asie	2 119
Europe	28 872
Moyen Orient	1 256
Océanie	406
TOTAL	36 270

Information relative aux actifs non courants

La répartition des actifs non courants du Groupe entre ceux situés en France et ceux situés à l'étranger est la suivante :

En K€	France	Étranger	Total au 31/12/2021
Actifs non courants	12 318	-	12 318

NOTE 5- Immobilisations incorporelles et goodwill

Principe comptable

Frais de Recherche et développement :

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges. Les dépenses de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles quand l'ensemble des critères d'IAS38 sont remplis et notamment lorsqu'elles portent sur des projets identifiables et que ces projets présentent une faisabilité technique et des perspectives commerciales.

Les frais de développement immobilisés sont à la fois des frais engagés en interne, coûts de personnel, et des frais externes (sous-traitance à des laboratoires...). Les frais de développement sont amortis sur leur durée d'utilité qui est dans la plupart des cas estimée de 3 ans à 5 ans, à compter de la commercialisation des projets.

Brevets, concessions et licences :

Les brevets, concessions et licences sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée de vie (généralement 3 ans pour les licences et 10 pour les brevets).

Goodwill

A la date d'acquisition le goodwill est évalué à son coût qui représente l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs.

Après la date d'acquisition le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. La dépréciation éventuelle d'un goodwill est déterminée par rapport à la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle le goodwill a été affecté.

Le groupe a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill détenus par DMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés.

Test de dépréciation :

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée) ou groupe d'actifs (UGT) sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Conformément à IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est basée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs en fonction d'un taux de croissance avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques. Les flux de trésorerie liés à des valeurs recouvrables à court terme ne sont pas actualisés.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice, au cours duquel elles sont constatées. Les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises, lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées.

La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les pertes de valeur sont réparties en réduction de la valeur comptable des actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) dans l'ordre suivant : tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT (au groupe d'UGT) et ensuite, des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill est considérée comme définitive.

Les immobilisations incorporelles brutes et leurs amortissements se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	Cloture			Ouverture				
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net		
Cessions, brevets, licences	1 225	-	1 071	154	1 177	-	1 021	156
Frais de R&D	17 525	-	11 676	5 849	16 069	-	10 587	5 482
Autres actifs incorporels	329	-	64	266	246	-	44	201
TOTAL	19 078	-	12 810	6 268	17 492	-	11 652	5 839

La variation des immobilisations incorporelles brutes est la suivante :

Valeurs brutes (K€)	Solde d'ouverture	Acquisitions	Diminutions	Clôture
Cessions, brevets, licences	1 177	48	-	1 225
Frais de R&D	16 069	1 645	190	17 525
Autres actifs incorporels	246	84	0	329
TOTAL	17 492	1 776	- 190	19 078

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Dotations	Reprise	Clôture
Cessions, brevets, licences	1 021	50	-	1 071
Frais de R&D	10 587	1 176	87	11 676
Autres actifs incorporels	44	19	-	64
TOTAL	- 11 652	- 1 245	87	- 12 810

Frais de R&D

Les frais de R&D se ventilent comme suit :

Frais de R&D (K€)	DMS Imaging
Brut Ouverture	16 069
Reclassement IFRS 5	
Acquisition	1 645
Diminution	- 190
Brut clôture	17 524
Amortissements ouverture	- 10 587
Reclassement IFRS 5	
Dotation	- 1 176
Reprise	87
Amortissement clôture	- 11 676
TOTAL FRAIS DE R&D	5 848

NOTE 6- Immobilisations Corporelles

Principe comptable

Valeurs brutes et amortissements :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet de réévaluation en juste valeur.

L'amortissement est calculé selon les méthodes linéaire sur la durée d'utilité de l'actif soit :

- Constructions	10 à 33 ans
- Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
- Agencements, aménagements, installations	7 à 10 ans
- Matériel de transport	1 à 4 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
- Mobilier	10 ans

Par ailleurs, le Groupe applique la norme IFRS 16 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs et passifs locatifs sont les suivantes :

- a) Bail concernant les locaux situés à Gallargues-le-Montueux
 - Durée : La durée retenue par le Groupe est la durée non résiliable prévue contractuellement, soit 12 ans. Un renouvellement pour une durée de 9 ans, résiliable par périodes triennales, est prévu au contrat. Cependant, compte tenu de la possibilité pour le Groupe de ne pas renouveler le bail à l'issue des 12 ans, le renouvellement d'une durée de 9 ans n'a pas été retenu dans les calculs.
 - Taux d'actualisation : 3%, taux que pourrait obtenir le Groupe pour un financement d'une durée et d'un montant similaire.
 - Amortissement sur 12 ans.
- b) Autres contrats de location
 - Durées : La durée retenue pour chaque contrat est la durée du contrat à sa date de prise d'effet. Concernant les baux commerciaux, la durée retenue est la durée maximale du bail en cours (en tenant compte de la possibilité de rupture anticipée lorsque cette dernière est considérée comme fortement probable).
 - Taux d'actualisation : 1,85%, soit le dernier taux obtenu par le Groupe pour un endettement bancaire sur une durée similaire.
 - Amortissement sur la durée des contrats.

Dépréciation d'actifs :

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée) sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Conformément à IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est basée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs en fonction d'un taux de croissance avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques. Les flux de trésorerie liés à des valeurs recouvrables à court terme ne sont pas actualisés.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice, au cours duquel elles sont constatées. Les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises, lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées.

La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

La variation des immobilisations corporelles brutes est la suivante :

Valeurs brutes (K€)	Solde d'ouverture	Acquisition	Diminution	Clôture
Droit d'utilisation des actifs corporels	5 920	46	- 27	5 938
Constructions	1 013	-	- 1 013	-
Matériel et outillage	1 458	3	-	1 461
Agencements et autres	1 033	97	- 42	1 088
TOTAL	9 424	146	- 1 082	8 488

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Dotations	Sortie	Clôture
Droit d'utilisation des actifs corporels	- 299	- 560	27	- 832
Constructions	- 1 010	- 3	1 013	0
Matériel et outillage	- 1 007	- 141	-	- 1 149
Agencements et autres	- 626	- 64	28	- 662
TOTAL	- 2 942	- 767	1 068	- 2 642

NOTE 7 - Actifs financiers non courants

Actifs financiers :

Actifs financiers (K€)	Clôture	Ouverture	variation
Titres de participation	31	31	-
Autres (dont dépôts et cautionnement)	173	220	- 47
TOTAL	204	251	- 47

Titres de participation :

Les titres de participation concernent la société Russe « SPECTRAP » pour 31 K€ et les titres de la société APELEM Korea pour une valeur brute de 7k dépréciés à 100%

La société Russe « SPECTRAP » est détenue à 33% par APELEM. La société APELEM ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration. La valeur des titres de cette filiale comptabilisée au bilan de la société APELEM s'élève à 31 K€. Une mise en équivalence n'aurait pas d'impact significatif sur l'information financière combinée.

NOTE 8 - Stocks

Principe comptable

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de marchandises et des approvisionnements comprend en sus du prix d'achat les frais accessoires. La valeur nette de réalisation est calculée par rapport au prix de vente estimé, diminué éventuellement des coûts estimés restant à réaliser pour l'achèvement des matériels.

Le coût des stocks de produits finis comprend les coûts directs d'acquisition et les autres coûts directs tels que la main d'œuvre directe, les frais de transport et de douanes ainsi qu'une quote-part de frais généraux imputables à ces actifs. Les coûts d'emprunts attribuables à l'activité de production sont non significatifs compte tenu de la faible durée du processus de production.

L'évaluation des dépréciations sur stocks est effectuée à partir du risque commercial pesant sur les stocks compte tenu des caractéristiques techniques (risque d'obsolescence), de la gamme de produit et de la politique commerciale développée par le Groupe.

Les stocks se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	Cloture			Ouverture			variation N /N-1 net		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette			
Matières premières, approvisionnement	9 932	-	782	9 150	8 226	-	701	7 525	1 625
En cours de production	1 332			1 332	1 211			1 211	121
Produits finis	1 179	-	100	1 079	3 057	-	67	2 990	-
TOTAL	12 444	-	882	11 562	12 494	-	768	11 726	-

Les stocks sont principalement composés des composants/ pièces détachées nécessaires à la fabrication et à la maintenance des tables de radiologie et ostéodensitomètres produits et commercialisés par le groupe DMS.

NOTE 9 - Créances clients

Principe comptable

Les créances clients sont valorisées suivant leurs valeurs nominales diminuées éventuellement des dépréciations des montants non recouvrables.

Le poste client se décompose comme suit :

K€	Cloture	Ouverture	variation
Créances clients	6 475	6 293	182
Clients douteux	1 109	796	313
Factures à établir	25	90	-65
Provisions pour dépréciation	-1 077	-773	-304
TOTAL	6 532	6 406	126

Le risque de non-recouvrement est étudié, en concertation avec la direction commerciale, au regard de l'antériorité des créances et de la situation de la contrepartie. A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Echéances créances clients

Créances clients échues et non dépréciées en K€ 31/12/2021

Depuis moins de 30 jours	624
Depuis 30 à 60 jours	36
Depuis 60 à 90 jours	130
Depuis 90 jours ou plus	1 301

Total des créances clients échues et non dépréciées**2 091****NOTE 10 - Autres actifs courants**

Ils se décomposent comme suit :

K€	Cloture	Ouverture	variation
Fournisseurs débiteurs et acomptes	224	396	-172
Personnel	810	852	-42
Impôt sur les bénéfices	878	503	375
Impôts et taxes	8	8	0
Autres créances	1 125	307	818
Charges à étaler			0
Charges constatées d'avance	411	274	137
TOTAL	3 456	2 340	1 116

Les créances d'impôt exigibles correspondent aux crédits d'impôts des sociétés du Groupe (CIR, CII).

Les autres impôts et taxes correspondant principalement aux créances de TVA.

Les autres créances pour 1 125 K€ sont constituées majoritairement des réserves sur les financements factor pour 1 043 K€.

NOTE 11 - Trésorerie**Principe comptable**

La ligne « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours de bourse. Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en « produits de trésorerie ».

La trésorerie disponible inclut les soldes de trésorerie des entités APELEM, AXS et Medilink, les soldes de trésorerie de DMS n'ayant pas été apportés au périmètre Imagerie médical.

K€	Cloture	Ouverture	variation
Valeurs mobilières de placement			
Comptes à terme			
Disponibilités	2 427	1 448	979
TOTAL TRESORERIE ACTIVE	2 427	1 448	979
Banques créditrices	-2	-28	26
Mobilisations de créances	0	0	0
TOTAL TRESORERIE PASSIVE	-2	-28	26
TRESORERIE NETTE	2 425	1 420	1 005

NOTE 12 - Passifs financiers

Total des dettes financières (K€)	Cloture	Ouverture	variation
Avances conditionnées (a)	1 197	854	343
Emprunts bancaires (b)	3 792	2 939	853
Passifs locatifs (c)	5 311	5 765	-454
Factor (d)	3 197	1 390	1 807
Banques créditrices	2	28	-26
TOTAL	13 500	10 976	2 524

a) L'encours d'avances (sans intérêts) lié à la dette financière non bancaire du groupe de 1 197 K€ se compose de :

- 92 K€ d'avance COFACE/BPI assurance prospection au profit de la société AXS Médical positionnée dans les dettes moins d'un an.
- 228 K€ au titre d'une avance octroyée à DMS en février 2017 par la BPI et la Région dans le cadre des prêts à taux zéro pour l'innovation. Cette avance est portée en dettes à moins d'un an pour 76 K€ et pour 152 K€ à plus d'un an et moins de 5 ans.
- 676 K€ envers la BPI au titre d'une avance versée à DMS dans le cadre d'un programme d'aide aux financements des projets de R&D. L'avance totale liée à ce projet est de 700K€, elle est remboursable sur 5 ans à compter de novembre 2021, 140 K€ ont été portés en dettes à moins d'un an et 537 K€ en dette à plus d'un an et moins de 5 ans.
- 200K€ envers la BPI au titre d'une avance versée à DMS dans le cadre d'un programme d'aide aux financements des projets de R&D. L'avance totale prévue liée à ce projet est de 400K€ dont 200 K€ restent à percevoir. L'avance est remboursable sur 5 ans à compter de janvier 2022, 25k ont été portés en dette à moins d'un an et 175 K€ en dette à plus d'un an et moins de 5 ans.

(b) Les emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 3 792 K€ et se décomposent comme suit :

- AXS MEDICAL a souscrit un emprunt de 150 K€ en février 2014 auprès de la BPI dans le cadre des « prêts amorçage » pour une durée de 8 ans à un taux variable basé sur l'euribor 3 mois majoré de 3.7 points pendant la période de différé d'amortissement (de février 2014 à février 2017) et majoré de 5.5 points pendant la période d'amortissement (de mai 2017 à août 2022). Le solde restant dû s'élève à 23 K€ classé à moins d'un an.
- APELEM a souscrit au dernier trimestre 2020 et au premier trimestre 2021 auprès de deux établissements bancaires un Prêt Garanti par l'Etat pour un montant total de 2 900 K€ dont 92 K€ à moins d'un an, 2 795 K€ à plus d'un an et moins de 5 ans et 12 K€ à plus de 5 ans.
- APELEM a souscrit au troisième trimestre 2021 auprès de la BPI un prêt bonifié pour un montant total de 871 K€ dont 41 K€ à moins d'un an, 692 K€ à plus d'un an et moins de 5 ans et 137 K€ à plus de 5 ans.

(c) Les passifs locatifs concernent les contrats de location en cours au 31 décembre 2021 et retraités dans les comptes combinés conformément à IFRS 16 (cf. note 5).

(d) La société APELEM a souscrit en 2019 un contrat d'affacturage. Il en résulte un encours de créances cédées d'un montant de 3 197 K€ au 31 décembre 2021, porté au poste des dettes financières courantes, ainsi qu'un fonds de garantie d'un montant de 1 043 K€ porté au poste « autres actifs courants ».

NOTE 13 - Variation des dotations aux provisions

Principe comptable

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers, qu'elle peut être évaluée de manière fiable et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

K€	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations actuarielles	Cloture
Provision pour litiges	51	0	0	0	51
Provisions pour charges					
Provision pour restructuration					
<i>Sous total provisions risques et charges</i>	<i>51</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>51</i>
Indemnités de retraite	276	5	0	17	298
<i>Sous total indemnités de retraite</i>	<i>276</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>17</i>	<i>298</i>
TOTAL	327	5	0	17	349

La provision pour indemnités de fin de carrière augmente de 12 K€ entre l'ouverture et le 31 décembre 2021. Cette variation s'analyse comme suit :

- augmentation de 17 K€ attribuable à la variation des hypothèses actuarielles (cf. note 15) comptabilisée en OCI ;
- augmentation de 5 K€ concernant le coût des services rendus et le coût financier, comptabilisée en charges de personnel.

Les provisions pour dépréciations d'actifs sont détaillées ci-dessous :

K€	Ouverture	Dotations	Reprises	Cloture
Provisions sur créances clients	773	334	-29	1 077
Provisions sur stocks	67	115	-82	100
<i>Sous total provisions sur actif circulant</i>	<i>1 703</i>	<i>449</i>	<i>-111</i>	<i>1 177</i>

NOTE 14 - Autres passifs non courants

Les passifs non courants au 31 décembre 2021 sont constitués des subventions reçues en financement de projets de R&D non encore amortis.

K€	Cloture	Ouverture	variation
Fournisseurs d'immobilisations - non courant	0	0	0
Produits constatés d'avance	531	0	531
TOTAL	531	0	531

NOTE 15 - Autres dettes

Le poste Autres dettes (à moins d'un an) se détaille comme suit :

K€	Cloture	Ouverture	variation
Fournisseurs	6 556	6 803	-247
Avances reçues	210	75	135
Dettes sociales	3 099	3 387	-288
Dettes fiscales	450	751	-301
Autres dettes	340	350	-11
Produits constatés d'avance	370	127	243
Autres dettes	4 469	4 690	-222
TOTAL	11 025	11 493	-469

NOTE 16 - Produits des activités ordinaires

Principe comptable

L'information financière combinée tient compte de l'application d'IFRS 15.

Les ventes d'appareils sont comptabilisées en produits à la livraison en fonction des incoterms propres à chaque vente,

Les prestations de services sont comptabilisées en produits à la date de réalisation des prestations,
 Les facturations périodiques de maintenance sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de la période couverte par le contrat.

Le poste est ventilé ainsi :

Produits des activités ordinaires (K€)	2021
Vente de marchandises	
Biens et services vendus	36 270
TOTAL	36 270

NOTE 17 - Autres produits opérationnels

Cette rubrique fait référence à des produits qui ne correspondent pas à la définition des autres éléments constitutifs des produits opérationnels.

Le poste est ventilé ainsi :

Autres produits (K€)	2021
Subvention d'exploitation	1
Production immobilisée	1 372
Crédits d'impôts	376
Autres	213
TOTAL	1 962

NOTE 18 - Frais de personnel

Le poste est ventilé ainsi :

Frais de personnel (K€)	2021
Salaires	4 463
Charges sociales	1 889
TOTAL	6 352

L'effectif moyen en équivalent temps plein du périmètre combiné s'établit à 100 salariés en 2021.

NOTE 19 - Autres charges opérationnelles courantes

Le poste se décompose ainsi :

Autres charges opérationnelles courantes (K€)	2021
Autres charges	39
Impôts et taxes	225
TOTAL	264

NOTE 20 - Autres produits et autres charges opérationnels

Le poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » inclut les éléments répondant à la définition:

- Les rubriques autres produits et charges opérationnels ne sont alimentées que dans la mesure où un événement majeur intervenu pendant la période est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Ainsi, ceux-ci sont en nombre très limités et de montants particulièrement significatifs ;
- Ces éléments doivent être précisément décrits (en montant et nature) dans une note annexe conformément à IAS 1.975 et présentés séparément lorsqu'ils sont matériels (IAS 1.85).

Les Autres produits et autres charges opérationnels se décomposent ainsi :

Autres produits et autres charges opérationnels non courant (K€)	31/12/2021
Badwill	-
Abandons de créances	-
Autres	-
Autres produits opérationnels non courants	-
Produits \ Charges sur cessions et depreciation d'immobilisations	-90
Dépréciation clients	-142
Frais acquisition ASIT	-
Autres charges opérationnelles non courantes	-232
Total	-232

NOTE 21 - Résultat financier

Le poste est ventilé ainsi :

Résultat financier K€	2021
Produits des placements	-
Gains de change	55
Produits de cessions des titres	-
Reprise provisions financières / actifs financiers	-
Autre	-
Produits financiers	55
Intérêts des emprunts et financements court terme	200
Pertes de change	126
VNC des actifs financiers cédés	-
Charges financières	325
RESULTAT FINANCIER	- 270

NOTE 22 - Impôts

Impôts différés :

Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante ainsi que sur les déficits fiscaux selon la méthode du report variable. La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (25% en France au 31 décembre 2021). Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que la société concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés.

Un périmètre d'intégration fiscale était constitué par les sociétés DMS SA, APELEM et MEDILINK jusqu'au 31/12/2021 et bénéficiait de déficits reportables.

Consécutivement à l'Opération d'apport de DMS Imaging, division imagerie médicale du groupe DMS, à la société ASIT Biotech via la signature d'un préaccord de partenariat le 24 janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale a disparu au 01/01/2022.

Dans le cadre de l'apport, DMS SA a adressé une demande d'agrément à l'administration fiscale visant à transmettre les déficits propres à l'activité Ostéodensitométrie de DMS à APELEM en même temps que l'activité est transférée à APELEM au 01/01/2022 pour 23 857 K€.

A la date de publication du présent prospectus, cet agrément n'a pas encore été obtenu.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, le montant des déficits reportables des filiales n'appartenant pas au périmètre d'intégration fiscale était le suivant :

- AXS MEDICAL : 4 387 K€

Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

Deloitte & Associés
Montpellier Millénaire
90, rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Diagnostic Medical Systems

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur l'information financière combinée 2021 de l'activité Imagerie Médicale

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

Deloitte & Associés
Montpellier Millénaire
90, rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Diagnostic Medical Systems

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur l'information financière combinée 2021 de l'activité Imagerie Médicale

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Au président directeur général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et en réponse à votre demande dans le contexte de l'admission des nouvelles actions de la société DMS IMAGING SA, émises en rémunération de l'apport de la division Imagerie Médicale par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, nous avons effectué un audit de l'information financière combinée 2021 composée d'un compte de résultat 2021, d'un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2021, d'un bilan au 31 décembre 2021, d'un tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2021 et des notes annexes à l'information financière combinée (L'« Information financière combinée »), de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de la division Imagerie Médicale relatives à la période du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2021, tels qu'elle est jointe au présent rapport.

L'Information financière combinée a été établie sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinée à être adressée aux actionnaires, n'a pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur cette Information financière combinée.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que l'Information financière combinée ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans l'Information financière combinée. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de l'Information financière combinée. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, l'information financière combinée a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux bases de préparation telles que décrites dans la note 1 des notes annexes à l'information financière combinée.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 - base de préparation, des notes annexes à l'information financière combinée qui précise que l'Information financière combinée a été établie dans le contexte de l'admission des nouvelles actions DMS IMAGING, émises en rémunération de l'apport de la division Imagerie Médicale par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, et, ne constituent pas des comptes complets au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de la division Imagerie Médicale, ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

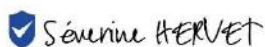
Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

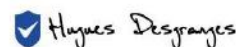
Lyon et Castelnau-le-Lez, le 15 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

13.1.2. Information financière combinée 2019 et 2020

ETATS DE RESULTAT GLOBAL COMBINES 2019 et 2020

Compte de résultat	2020	2019	Variation
Produit des activités ordinaires	31 468	30 210	1 257
Autres produits	2 470	2 494 -	24
Variation de stocks de produits finis et en cours	2 290	10	2 280
Marchandises et matières consommées	- 23 674 -	21 759 -	1 915
Frais de personnel	- 6 627 -	6 565 -	62
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 660 -	461 -	199
Dotations aux provisions	- 16 -	205	188
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	- 1 309 -	1 006 -	302
Charges externes	- 4 484 -	3 954 -	529
Autres charges	- 337 -	265 -	72
Résultat opérationnel courant	880	1 502	622
Autres produits et autres charges opérationnels	- 978	318 -	1 296
Résultat opérationnel	1 857 -	1 183 -	674
Produits financiers	72	37	34
Charges financières	- 315 -	174 -	141
Résultat financier	244 -	137 -	107
Impôt sur le résultat	-	-	-
Résultat net consolidé	-2 101	-1 320	-781
Gains et pertes actuariels	-42 -	63	21
Resultat global de période	-2 143	-1 383	-760

Résultat par action

Le périmètre de combinaison ne disposant pas d'entité tête de groupe sur les deux périodes de 12 mois closes respectivement les 31 décembre 2020 et 2019, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans le présent jeu d'information combinée au titre des deux exercices 2020 et 2019.

BASE DE PREPARATION DES ETATS DE RESULTAT GLOBAL COMBINES 2019 et 2020

• Contexte de préparation de l'information combinée

Jusqu'au 24 janvier 2022, pour des raisons historiques principalement, la société Diagnostic Medical Systems (DMS) SA exerçait 3 activités :

- Une activité de holding animatrice détenant les titres de filiales opérant dans 3 domaines d'activité : l'activité Imagerie médicale (filiales directes APELEM, Medilink et AXS), l'activité Wellness (filiales directes LPA Copr et DMS Wellness Hong Kong) et l'activité Biotech (filiale directe Hybrigenics).
- Une activité de conception, production et commercialisation d'ostéodensitomètres (activité historique de la société faisant partie de l'activité Imagerie médicale du Groupe)
- Une activité de conception, production et commercialisation du produit Celliss (activité Wellness) lancée en 2015

Le 24 janvier 2022, la société DMS SA a annoncé la finalisation de l'apport de sa division imagerie médicale, à la société ASIT Biotech cotée sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris. La division imagerie médicale est composée des titres de la société APELEM et de ses filiales, des titres de la société AXS MEDICAL et des titres de la société MEDILINK, tous détenus à 100% par la société DMS.

Dans ce contexte, la société ASIT Biotech (renommée « DMS Imaging SA ») a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 45 M€ afin de rémunérer cet apport. Aux termes de cette Opération, DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient 88,33% des titres de la société ASIT BIOTECH, rebaptisée DMS IMAGING à cette occasion.

Les nouvelles actions émises dans le cadre de l'Opération d'apport, par DMS IMAGING font l'objet d'une demande d'admission sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, sur la base d'un prospectus d'admission soumis à l'approbation de la FSMA (Financial Services and Markets Authority - autorité de contrôle du secteur financier belge).

Préalablement à l'apport de l'activité Imagerie médicale du Groupe DMS à la société DMS Imaging, le Groupe DMS a dû procéder à une restructuration juridique de ses activités afin d'apporter à la société APELEM, l'activité Ostéodensitométrie qui était jusque-là détenue par la société DMS SA. Cette Opération d'apport a eu lieu un instant de raison avant l'apport de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS à DMS Imaging et a été réalisée avec une date d'effet fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022 – tout comme l'apport de la branche Imagerie médicale à DMS Imaging.

La présente information financière combinée est établie spécifiquement pour les besoins de ce prospectus, dans le cadre de la demande d'admission des actions de DMS Imaging sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris.

Cette information combinée est destinée à refléter les résultats en 2019, 2020 de l'activité imagerie médicale du Groupe DMS. Elle a été établie sous la responsabilité de la direction le 15 septembre 2022.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison décrites dans les bases de préparation.

L'information financière combinée a été préparée en appliquant la transition IFRS au 1^{er} janvier 2021. Les états de résultat global combinés 2019 et 2020 ont été obtenus en combinant les états de résultat global IFRS des différentes entités/ activités apportées, ils suivent donc à ce titre les mêmes principes d'évaluation et comptabilisation que les comptes consolidés du groupe DMS (IFRS).

Ils ne constituent cependant pas des comptes IFRS à proprement parlé car la Société n'a pas appliqué la norme IFRS 1 D16A au 1^{er} Janvier 2019, ni certaines dispositions requises pour l'établissement de comptes IFRS complets.

Les principales différences par rapport au référentiel IFRS concernent :

- L'absence de bilan, de tableau de passage des capitaux propres et tableau des flux de trésorerie
- L'absence de notes annexes

- **Périmètre de combinaison**

Le périmètre de combinaison de l'information financière combinée de l'activité Imagerie médicale inclut les entités/ activités apportées à DMS Imaging c'est-à-dire :

- La société APELEM
- La société MEDILINK
- La société AXS
- La société APELEM Espagne
- Les comptes courants détenus sur ces sociétés par la société DMS SA
- Les actifs et passifs et produits et charges de l'activité ostéodensitométrie qui était logée dans la société DMS (carve out) . Ces actifs et passifs ont été apportés à APELEM un instant de raison avant l'Opération d'apport à DMS Imaging ;

Les sociétés APELEM Korea et SPECTRAP n'ont pas été intégrées dans le périmètre de combinaison car leur prise en compte n'aurait pas eu d'effet significatif.

- **Modalités de combinaison**

Les états du résultat global combinés 2019 et 2020 ont été établis à partir des liasses de consolidation préparées pour les besoins des comptes consolidés IFRS de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Ces états de résultat global combinés transcrivent une vision historique des opérations de l'activité Imagerie médicale du Groupe. Ils ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si la création du groupe DMS Imaging était intervenue à une date antérieure.

Le périmètre de combinaison ne disposant pas d'entité tête de groupe sur les deux périodes de 12 mois closes respectivement les 31 décembre 2020 et 2019, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans le présent jeu d'information combinée au titre des deux exercices 2020 et 2019.

- **Principes comptables**

Les principes généraux et normes comptables utilisées pour les comptes de résultat global 2019 et 2020 sont les mêmes que ceux utilisés pour la préparation de l'information financière combiné 2021. Ils sont cependant beaucoup moins complets car ils ne présentent que l'état de résultat global.

La présente information combinée au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 applique les principes IFRS en matière d'évaluation et de présentation mais elle ne répond pas aux exigences des IFRS concernant les points suivants :

- Elle ne présente pas le bilan, la variation de capitaux propres, le TFT ainsi que les annexes l'ensemble des notes explicatives requises
- Elle n'inclut pas d'information comparative au titre de 2020 (puisque la transition IFRS a été établie au 1^{er} janvier 2021), mais elle présente les soldes d'ouverture des positions bilancielles.

Utilisation d'estimations

La préparation des états de résultat global combiné requiert l'utilisation d'estimations. Les estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés du groupe DMS portent en particulier sur les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks, des créances clients, des engagement de retraites, les dotations aux provisions pour risques fiscaux, litiges, ou tout autre risque, les dotations aux amortissements et provisions des actifs incorporels notamment l'activation des frais de R&D et leur durée de vie estimée.

Les hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des états de résultat global combinés qui peuvent se révéler dans le futur, différentes de la réalité.

- ***Elimination des transactions intragroupes :***

Toutes les transactions intragroupes, y compris les résultats internes provenant de transactions intragroupes, sont totalement éliminés.

Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

Deloitte & Associés
Montpellier Millénaire
90, rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Diagnostic Medical Systems

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états de résultat global combinés de l'activité Imagerie Médicale

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Mazars
109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

Deloitte & Associés
Montpellier Millénaire
90, rue Didier Daurat
34170 Castelnaud-le-Lez

Diagnostic Medical Systems

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états de résultat global combinés de l'activité Imagerie Médicale

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Au président directeur général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et en réponse à votre demande dans le contexte de l'admission des nouvelles actions de la société DMS IMAGING SA, émises en rémunération de l'apport de la division Imagerie Médicale par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, nous avons effectué un audit des Etats de résultat global combinés composés d'un compte de résultat 2019, d'un compte de résultat 2020 et d'une note explicative relative aux bases de préparation, des entités comprises dans le périmètre de la division Imagerie Médicale pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les Etats de résultat global combinés ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Etats de résultat global combinés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats de résultat global combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Etats de résultat global combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Etats de résultat global combinés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Etats de résultat global combinés ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux bases de préparation telles que décrites dans la note explicative.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note relative aux bases de préparation, qui précise que les Etats de résultat global combinés ont été établis dans le contexte de l'admission des nouvelles actions DMS IMAGING, émises en rémunération de l'apport de la division Imagerie Médicale par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, sur les marchés Euronext Bruxelles et Euronext Paris, et, ne constituent pas des comptes complets au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de la division Imagerie Médicale, ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

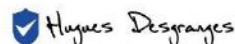
Lyon et Castelnau-le-Lez, le 15 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

13.2. Situation intermédiaire au 30 juin 2022 et rapport d'examen limité

ETATS DE LA SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2022

ACTIF	en K€	Notes	30/06/2022	31/12/2021	Variation	
			6 mois	12 mois		
Goodwill		Note 4				-
Immobilisations incorporelles		Note 4	6 367	6 269		98
Immobilisations corporelles		Note 5	5 518	5 846	-	328
Impôts différés actifs		Note 23				-
Actifs financiers non courants		Note 6	188	204	-	17
Participation dans les entreprises associées		Note 6				-
Autres actifs non courants		Note 9	-	-		-
Total de l'actif non courant			12 072	12 319	-	247
<i>Actif courant</i>						
Stocks		Note 7	12 534	11 562		972
Créances clients		Note 8	7 916	6 532		1 384
Autres actifs courants		Note 9	3 626	3 455		171
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Note 10	3 740	2 427		1 313
Total de l'actif courant			27 815	23 976		3 839
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés			-	1	-	1
TOTAL DE L'ACTIF			39 888	36 296		3 591

PASSIF	en K€	Notes	30/06/2022	31/12/2021	Variation			
			6 mois	12 mois				
Capital émis		Note 24	66 072	4 610		61 462		
Prime d'émission			38 630	443		38 187		
Autres réserves			-	88 494	6 033	-	94 528	
Résultat en instance d'affectation						-		
Résultat de l'exercice			-	4 011	-	241	-	3 770
Total des capitaux propres			12 197	10 846		1 351		
dont capitaux propres part du Groupe			12 113	10 761		1 353		
dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			83	85	-	2		
<i>Passif non courant</i>								
Emprunts à long terme (part >1an)		Note 11	11 437	9 213		2 224		
Impôts différés passifs		Note 23				-		

Provisions à long terme	Note 12	305	349 -	43
Autres passifs non courants	Note 13	531	531 -	0
Total du passif non courant		12 273	10 093	2 181
<i>Passif courant</i>				
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 14	7 696	6 555	1 141
Autres créditeurs	Note 14	4 032	4 475 -	444
Dettes financières (part <1 an)	Notes 10, 11			-
Partie courante des emprunts long terme	Note 11	3 690	4 328 -	637
Impôts exigibles				-
Provisions à court terme	Note 12			-
Total du passif courant		15 418	15 358	60
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-	-
TOTAL DU PASSIF		39 888	36 297	3 591

ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 30 JUIN 2022

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		30/06/2022
	Notes	
K€		6 mois
Activités maintenues		
Produit des activités ordinaires	Note 17	18 203
Autres produits	Note 18	790
Variation de stocks de produits finis et en cours		-370
Marchandises et matières consommées		-10 911
Frais de personnel	Note 19	-3 372
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	Note 5	-369
Dotations aux provisions		-83
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	Note 4	-728
Charges externes		-2 325
Autres charges	Note 20	-147
Résultat opérationnel courant		687
Autres produits et autres charges opérationnels	Note 21	-4 553
Résultat opérationnel		-3 866
Produits financiers		9
Charges financières		-154
Résultat financier	Note 22	-145

Résultat avant impôt		-4 011
Résultat de l'exercice relatif aux activités maintenues		-4 011
Impôt sur le résultat	Note 23	0
Résultat des activités abandonnées		0
Résultat net consolidé		-4 011
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-2
Résultat net consolidé-part du groupe		-4 009

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	30/06/2022 6 mois
Résultat net consolidé	-4 011
Pertes et gains actuariels	109
Effet d'impôt	
- Sous-total autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	109
Écarts de conversion	
- Sous-total autres éléments du résultat global qui sont susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	0
Total autres éléments du résultat global	109
Résultat global	-3 902
Dont part du groupe	-3 900
Dont part des intérêts minoritaires	-2

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2022

en K€ - sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidés	Résultat	TOTAL CAPITAUX PROPRES	Intérêts minoritaires	TOTAL PART DU GROUPE
Solde au 31 décembre 2021				10 846		10 846	85	10 761
Changement de méthode						-		-
Correction d'erreur						-		-
Paiements fondés sur des actions						-		-
Opérations sur titres auto détenus						-		-
Variation de périmètre (1)	1 489 607 331	66 071	38 630	- 99 449		5 252		5 252
Autres						-		-
Résultat net					- 4 011	- 4 009	2	- 4 006
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				109		109	-	109
Dividendes						-		-

Coût des paiements en actions	-	-
Augmentation de capital net de frais	-	-
Réduction de capital	-	-

Solde au 30 juin 2022	16 120 556	66 071	38 630	-	88 495	-	4 011	12 198	83	12 115
-----------------------	------------	--------	--------	---	--------	---	-------	--------	----	--------

La ligne « variation de périmètre » en 2022 correspond à l'intégration de l'entité DMS Imaging (ex Asit Biotech) au sein de l'activité Imagerie Médicale de DMS (acquisition inversée)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

En K€	30/06/2022
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4 011
Elimination des éléments non monétaires :	
. Dotations aux amortissements et provisions	2 538
. Variation des impôts différés	
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	2 982
. Résultat de cession d'actifs non courants	0
Marge brute d'autofinancement	1 509
Variation des stocks	-972
Variation des créances clients	-1 384
Variation des dettes fournisseurs	1 141
Variation des autres dettes / autres créances	-615
Total variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-1 829
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (1)	-320
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Acquisition d'immobilisations et actifs financiers	833
Cession d'immobilisations et autres actifs non courants (y.c. titres de la société mère)	
Incidence variation de périmètre	18
Subventions d'investissement encaissées	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (2)	851
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Versements d'avances conditionnées	122
Nouveaux emprunts et financements	4 295
Remboursements d'emprunts, avances et financements	-3 635
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	782
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées (4)	
Variation nette de trésorerie (1) + (2) + (3) + (4)	1 312
Incidence de la variation des taux de change	

Trésorerie d'ouverture	2 427
Trésorerie de clôture	3 740
Variation trésorerie nette	1 313

NOTES ANNEXES À L'INFORMATION FINANCIÈRE COMBINÉE

NOTE 1 Eléments marquants de l'exercice

Activités

Au 1er semestre 2022, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'établit à 18.2 M€. Cela représente une progression de 2% par rapport au chiffre d'affaires consolidé de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS au premier semestre 2021 (cf. note 2 principaux agrégats du compte de résultat). Pour rappel, le premier semestre 2021 de l'activité Imaging du groupe DMS avait déjà été marqué par une croissance à deux chiffres (+17%).

Autres informations

Au début de l'année 2021, la société DMS Imaging (ex ASIT Biotech) a entamé des discussions avec le Groupe DMS qui l'ont amené à présenter le 15 janvier 2021 à ses principaux créanciers un plan de réorganisation judiciaire intégrant un projet d'apport de l'activité Imagerie Médicale du Groupe DMS et prévoyant

Pour les créanciers salariés de la société, le règlement à 100% de leur créance

Pour les autres créanciers le choix entre le règlement de leur créance avec un abattement de 80% ou la conversion de leur créance en actions

Ce plan a été approuvé par les créanciers de la Société et par le tribunal de l'entreprise de Liège au mois de février 2021.

Un des créanciers sursitaires, la Région Wallonne, qui détient une créance de 41 K€ inscrite dans le passif sursitaire, a fait appel de la décision d'homologation du tribunal de Liège. Elle a été déboutée de ses demandes par un arrêt rendu par la Cour d'appel de Liège le 14 septembre 2021. Elle a par la suite formé un pourvoi en cassation au mois de janvier 2022. Ce pourvoi n'est pas suspensif de la décision d'homologation prise par la cour d'appel de Liège.

L'opération d'apport de la branche Imagerie Médicale du groupe DMS à la Société a été approuvée par l'assemblée générale de DMS SA le 30 décembre 2021. Cette même opération ainsi que la conversion des créances sursitaires en capital dans le cadre du PRJ ont été approuvées par l'assemblée générale de DMS Imaging (ex Asit Biotech) le 24 janvier 2022.

Le 24 janvier 2022, les sociétés DMS SA et DMS Imaging (ex Asit Biotech) ont ainsi annoncé la finalisation de l'opération par l'apport de la division imagerie médicale du groupe DMS à la société ASIT Biotech. La division imagerie médicale est composée des titres de la société APELEM et de ses filiales, des titres de la société AXS MEDICAL et des titres de la société MEDILINK, tous détenus à 100% par la société DMS.

Dans ce contexte, la société ASIT Biotech a été renommée « DMS Imaging SA » et a procédé à deux augmentations de capital :

Une augmentation de capital d'un montant de 4 M€ préalable à l'opération afin de convertir en action les créances des créanciers ayant opté pour le scénario de conversion

Une augmentation de capital à hauteur de 45 M€ afin de rémunérer DMS SA pour son apport.

Aux termes de ces opérations, le capital social de la société DMS Imaging est passé de 17 076 K€ à 66 072K€ et la société DMS Imaging est détenue à 88.33% par la société DMS SA.

La gouvernance du groupe a été modifiée le même jour et un nouveau conseil d'administration a été nommé, composé des membres suivants :

Monsieur Jean-Paul Ansel, Administrateur Exécutif et Président du Conseil d'administration,

Monsieur Samuel Sancerni, Administrateur Exécutif Délégué,

Madame Louise Armengaud, Administrateur non Exécutif

Au mois d'avril 2022, le groupe a annoncé la signature d'un accord de collaboration avec la société Micro-X, société australienne spécialisée dans la technologie des tubes à rayons X à cathode froide dédiés aux marchés de la santé et de la sécurité. Cet accord a pour objectif d'intégrer cette nouvelle technologie dans les produits en cours de développement dans le cadre du projet MC2. Pour rappel ce projet qui bénéficie d'une subvention dans le cadre du plan de relance, vise à développer deux nouvelles solutions d'imagerie haut de gamme, un mobile de radiologie et un arceau de bloc opératoire, qui seront fabriquées en France.

Première consolidation :

Consécutivement aux opérations d'apport approuvées en janvier 2022, la Société établit pour la première fois au 30 juin 2022, des comptes consolidés intégrant la société DMS Imaging (ex Asit Biotech) ainsi que les sociétés composant le périmètre Imagerie Médicale du groupe DMS.

La Société a produit dans le cadre de son rapport financier semestriel des comptes proforma afin de fournir au lecteur une information comparative. Ces comptes proforma ont été calculés en combinant les bilans et comptes de résultat et les actifs et passifs des sociétés composant l'activité Imagerie Médicale du groupe DMS.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison décrites dans les bases de préparation.

Base de préparation de l'information financière proforma (appelée « information financière combinée »)

Contexte de préparation de l'information combinée

La présente information financière combinée a été produite dans le but de fournir au lecteur une information financière comparative tel que requis par la norme IAS 34.

Référentiel comptable

La présente information financière combinée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 applique les principes IFRS en matière d'évaluation et de présentation mais elle ne répond pas aux exigences des IFRS concernant le point suivant : elle n'inclut pas d'information comparative pour le compte de résultat. Elle présente cependant dans la note 2 de l'annexe aux comptes, des chiffres comparatifs pour les principaux agrégats du compte de résultat.

En l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison présentés ci-après. La présente base de préparation décrit ainsi comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne a été appliqué pour la préparation de la présente information financière combinée.

Périmètre de combinaison

Le périmètre de combinaison de l'information financière combinée de l'activité Imagerie médicale inclut les entités/ activités apportées à DMS Imaging c'est-à-dire :

La société APELEM

La société MEDILINK

La société AXS

La société APELEM Espagne

Les comptes courants détenus sur ces sociétés par la société DMS SA

Les actifs et passifs et produits et charges de l'activité ostéodensitométrie qui était logée dans la société DMS (carve out). Ces actifs et passifs ont été apportés à APELEM un instant de raison avant l'opération d'apport à DMS Imaging ;

Pour les sociétés APELEM Korea et SPECTRAP, filiales de APELEM, la société a retenu uniquement dans les comptes combinés la valeur des titres de ces sociétés au bilan d'APELEM (voir note 6).

"La société Russe « SPECTRAP » est détenue à 33% par APELEM. La société APELEM ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration. La valeur des titres de cette filiale comptabilisée au bilan de la société APELEM s'élève à 31 K€. Une mise en équivalence n'aurait pas d'impact significatif sur l'information financière combinée"

Première application des IFRS par l'ensemble combiné

En l'absence de norme IFRS s'appliquant spécifiquement à ce type de transaction, la société a choisi de retenir la valeur comptable préexistante dans les états financiers consolidés du groupe DMS établis conformément aux IFRS. En effet, comme le groupe combiné a adopté les IFRS le 1er janvier 2021, soit après la date de transition IFRS de DMS groupe (intervenue au 1er janvier 2004), la société a fait le choix, en application de IFRS 1. D16(a), d'évaluer les actifs et passifs des différentes entités et groupes d'actifs faisant partie du périmètre de combinaison, sur la base des valeurs comptables des actifs et passifs en excluant le goodwill acquis, telles qu'issues des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés du groupe DMS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement de la présente information combinée, la société a choisi de retenir l'option suivante prévue par IFRS 1 : présenter les écarts de conversion historiques et les gains et pertes actuariels dans les réserves d'ouverture au 01 janvier 2021.

En l'absence de dispositions d'IFRS 1 D16A sur les informations financières combinées, et notamment les goodwills à retraiter, la société a décidé d'annuler tous les goodwills constatés au titre des filiales directes de DMS SA qui constitue l'ensemble combiné.

Modalités de combinaison

Cette information financière combinée transcrit une vision historique des opérations de l'activité Imagerie médicale du Groupe. Ils ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si la création du groupe DMS Imaging était intervenue à une date antérieure.

Comme indiqué ci-avant le périmètre de combinaison intègre les comptes des entités dont les titres ont été apportés à DMS Imaging (Apelem et ses filiales, AXS et Medilink) mais également

les actifs et passifs et flux relatifs à l'activité Ostéodensitométrie de DMS SA

ainsi que les comptes courants que DMS SA détenait avec ses filles (APELEM, Medilink et AXS).

La société DMS SA exerçait sur 2021 à la fois une activité dédiée à l'imagerie médicale en ostéodensitométrie (activité historique de DMS SA), une activité de holding et une activité dédiée au wellness (conception, production et commercialisation du produit Celiss). Afin de ne retenir dans les comptes combinés historiques, que les activités rattachées opérationnellement au périmètre apporté à DMS Imaging, seuls les actifs et passifs et les flux relatifs aux activités de conception, de production et de commercialisation des ostéodensitomètres ainsi que les comptes courants ont été inclus dans le périmètre de combinaison. Les comptes de la société DMS SA ont ainsi été détournés afin d'isoler l'activité ostéodensitométrie et les comptes courants pour les postes de compte de résultat et de bilan.

Le périmètre de combinaison ne disposant pas d'entité tête de groupe sur la période close le 31 décembre 2021, le nombre d'actions en circulation n'est pas déterminable. Par voie de conséquence, aucun résultat par action n'est présenté dans la présente information financière combinée.

De même, les capitaux propres d'ouverture ne sont pas détaillés par poste.

Impacts du conflit en Ukraine

Le chiffre d'affaires réalisé en Russie, Ukraine et Biélorussie pour l'activité Imagerie Médicale du groupe DMS était de 1,5 M€ en 2021, représentant 4% du chiffre d'affaires total. Le groupe DMS Imaging n'a pas de site de production ni de salarié exposé sur cette zone. Il ne réalise aucun achat direct avec des fournisseurs dans ces pays.

Le groupe DMS Imaging détient historiquement des titres dans une société Russe, Spectrap, il n'exerce cependant aucune influence notable sur cette entité.

NOTE 2 Principes comptables

Principes généraux et normes comptables

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière résumée conformément à la norme IAS 34 telle qu'adoptée par l'Union Européenne, relative à l'information financière intermédiaire, et disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/ias_fr.html-adoptedcommission à une exception près :

le Groupe n'a pas présenté de chiffres comparatifs proforma sur le compte de résultat.

Le Groupe a cependant présenté en note annexe (note 3), des chiffres comparatifs sur les principaux agrégats du compte de résultat.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2022 sont ceux d'application obligatoire à cette date.

La devise fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'Euro. Les chiffres sont exprimés en milliers d'Euros sauf mention contraire.

Normes et interprétations d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2022

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	Amendments to IFRS 10 and IAS 28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture Effective date of amendments to IFRS10 and IAS 28	<i>Reportée sine die</i>	<i>Suspendu</i>
2	IFRS 17 Insurance contracts	1/01/2023	1/01/2023
2.1	Amendments to IFRS17 Insurance contracts: Initial Application of IFRS17 and IFRS9 – comparative information	1/1/2023	
3	Amendments to IAS 1: Classification of Liabilities as Current or Non-current	1/01/2023	NC
4	Amendments to IAS 1 [et IFRS Practice Statement 2]: Disclosure of Accounting Policies	01/01/2023	1/01/2023
5	Amendments to IAS 8 : Definition of Accounting Estimates	01/01/2023	1/01/2023
6	Amendments to IAS 12 Income Taxes: Deferred Tax related to Assets and Liabilities arising from a Single Transaction	01/01/2023	NC

Le Groupe n'applique aucune norme par anticipation.

Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours.

Continuité d'exploitation

Les comptes ont été arrêtés en appliquant le principe de continuité de l'exploitation, compte tenu des actions mises en œuvre pour financer l'activité au cours des douze prochains mois. Le groupe a mis en place différents moyens de financements tels que des prêts garantis par l'état sur la société Apelem. Il a par ailleurs obtenu des subventions pour financer en partie ses projets de R&D.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations. Les estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur les provisions pour dépréciation des stocks, pour créances clients, pour retraites, la durée du cycle de vie des produits, les risques fiscaux, les litiges, la valorisation des écarts d'acquisition, la valorisation des actifs incorporels et leur durée de vie estimée. Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (Note 4)
- Le crédit d'impôt recherche (Note 18)
- les provisions pour risques et charges (Note 12)

Les hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes qui peuvent se révéler dans le futur, différentes de la réalité.

Principes comptables et principes de consolidation

Méthodes de consolidation :

L'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation, contrôlées de manière exclusive directement ou indirectement par la société mère, sont consolidées par intégration globale.

Conformément à la norme IAS 28, les titres mis en équivalence sont comptabilisés au coût d'acquisition. La valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

Elimination des transactions intragroupes :

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intragroupes, sont totalement éliminés.

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe DMS au 30 juin 2022 intègrent les comptes des sociétés suivantes. Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

Société	Forme Juridique	Pays	N° SIREN	Qualité	Taux de détention par la société mère	
					Direct	Indirect
DMS IMAGING	S.A.	Belgique		Société mère	N/A	N/A
APELEM	S.A.S.	France	319 996 146	Filiale	91,9% (1)	8,1%
MEDILINK	E.U.R.L.	France	389 288 044	Filiale	100%	
APELEM Espagne	S.A.	Espagne		Filiale		51% (2)
AXS Medical	S.A.S.	France	519 753 990	Filiale	100%	

(1) APELEM est détenue à 91,9% par DMS Imaging et à 8,1% par MEDILINK elle-même détenue à 100% par DMS Imaging, le groupe détient donc un pourcentage d'intérêt de 100% dans APELEM

(2) APELEM Espagne est détenue à 51% par APELEM SAS (France), le groupe détient donc un pourcentage d'intérêt de 51% dans APELEM Espagne.

Conformément aux normes IFRS 10 (Etats financiers consolidés), les filiales présentées ci-avant sont considérées sous contrôle de la société mère (ou sous influence notable) et consolidées à ce titre.

Entreprises exclues du périmètre de consolidation

La société APELEM KOREA qui était consolidée jusqu'au 31 décembre 2019 a été exclue du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2020 consécutivement à sa mise en liquidation. Cette filiale sans activité est jugée non significative.

La société Russe « SPECTRAP » détenue à 33% par APELEM est exclue du périmètre de consolidation. Le groupe ne possède pas d'influence notable sur cette société dans la mesure où elle n'exerce aucune fonction de direction ou d'administration. La valeur des titres de cette filiale comptabilisée au bilan de la société APELEM s'élève à 31 K€. Une mise en équivalence n'aurait pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe DMS.

Les derniers éléments chiffrés disponibles sont les suivants :

Chiffre d'affaires 2021 : 487 K€

Résultat 2021 : perte de 4 K€

Total bilan 2021 : 583 K€

Principales acquisitions et cessions de l'exercice

Restructuration interne au Groupe sans impact sur les états financiers consolidés :

le 24 janvier 2022, la société DMS SA a apporté son activité de conception, production et commercialisation d'ostéodensitomètres à la société APELEM

le 24 janvier 2022, la société Medilink a apporté son activité de commercialisation d'ostéodensitomètres à la société APELEM

Intégration de la société DMS Imaging (ex ASIT)

Le 24 janvier 2022, la société DMS Imaging a acquis par voie d'apport partiel d'actif l'activité Imagerie Médicale du Groupe DMS. Cette opération comptablement a été traitée comme une acquisition inversée, le principal actionnaire de l'activité Imagerie médicale, DMS SA, obtenant le contrôle du nouveau groupe DMS Imaging formé à l'issue de l'opération.

Principaux agrégats du compte de résultat avec comparatif

	30/06/2022	30/06/2021 proforma*	variations
Chiffres d'affaires total	18 203	17 933	270
Résultat opérationnel courant	687	600	87
Autres produits et charges opérationnels	-4 553	0	-4 553
Résultat opérationnel	-3 866	600	-4 466
Résultat financier consolidé	-145	-123	-22
Charge d'impôt consolidée	0	0	0
Résultat net consolidé	-4 011	477	-4 488
<hr/>			
EBITDA	1 867	1 746	121

NOTE 3 Information sectorielle

Principe comptable

L'information sectorielle du Groupe, depuis l'application d'IFRS 8 au 1er janvier 2009, est présentée selon les données de gestion fournies en interne à la Direction pour le pilotage des activités, la prise de décision et l'analyse de la performance des activités.

Les informations de gestion fournies à la Direction sont établies conformément aux normes IFRS utilisées par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Le Groupe est organisé autour d'une holding (DMS Imaging SA) et possède une seule activité de conception, production et commercialisation de matériel d'imagerie médicale (radiologie et ostéodensitométrie).

Information sectorielle par activité

30/06/2022	Ostéodensitométrie	Radiologie	Total
------------	--------------------	------------	-------

Chiffres d'affaires total	2 916	15 286	18 203
---------------------------	-------	--------	--------

30/06/2021	Ostéodensitométrie	Radiologie	Total
Chiffres d'affaires total	2 114	15 819	17 933

Les données ci-dessus sont évaluées selon les mêmes principes que ceux utilisés pour les états financiers consolidés.

Information relative aux produits des activités ordinaires ventilés par zone géographique

	30/06/2022	30/06/2021
Afrique	520	906
Amérique du Nord et du Sud	1 768	660
Asie	2 409	761
Europe	12 932	14 455
Moyen Orient	372	857
Océanie	201	294
TOTAL	18 203	17 933

Information relative aux actifs non courants

La répartition des actifs non courants du Groupe entre ceux situés en France et ceux situés à l'étranger est la suivante :

En K€	Belgique	France	Autres pays	Total au 30/06/2022
Immobilisations incorporelles	-	6 367	-	6 367
Immobilisations corporelles	-	5 518	-	5 518
Actifs financiers non courants	3	185	-	188
Total Actifs non courants	3	12 069	-	12 072

En K€	Belgique	France	Autres pays	Total au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles		6 269		6 269
Immobilisations corporelles		5 846		5 846
Actifs financiers non courants		204		204
Total Actifs non courants	-	12 319	-	12 319

NOTE 4 Immobilisations incorporelles

Principe comptable

Frais de Recherche et développement :

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges. Les dépenses de développement sont comptabilisées en immobilisations incorporelles quand l'ensemble des critères d'IAS38 sont remplis et notamment lorsqu'elles portent sur des projets identifiables et que ces projets présentent une faisabilité technique et des perspectives commerciales.

Les frais de développement immobilisés sont à la fois des frais engagés en interne, coûts de personnel, et des frais externes (sous-traitance à des laboratoires...). Les frais de développement sont amortis sur leur durée d'utilité qui est dans la plupart des cas estimée de 3 ans à 5 ans, à compter de la commercialisation des projets.

Dépréciation d'actifs :

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée) sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Conformément à IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est basée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs en fonction d'un taux de croissance avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques. Les flux de trésorerie liés à des valeurs recouvrables à court terme ne sont pas actualisés.

Concernant l'UGT APELEM, la valorisation est réalisée selon la méthode des comparables. Concernant l'UGT STEMICIS, la valorisation est réalisée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus ainsi que sur la méthode des comparables. Enfin, concernant l'UGT AXS, la valorisation est réalisée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice, au cours duquel elles sont constatées. Les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises, lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées.

La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les immobilisations incorporelles brutes et leurs amortissements se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	30/06/2022			31/12/2021 proforma		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Concessions, brevets, licences	1 225	-1 096	129	1 225	-1 071	154
Frais de R&D	18 250	-12 369	5 881	17 524	-11 676	5 849
Goodwill			0	0	0	0
Autres actifs incorporels	201	-74	128	202	-64	139

Immobilisations incorporelles en cours	228		228	128		128
TOTAL	19 905	-13 538	6 367	19 079	-12 810	6 269

La variation des immobilisations incorporelles brutes est la suivante :

Valeurs (K€)	brutes	Solde d'ouverture	Variation de périmètre	de Acquisitions	Diminutions	Virements	Clôture
Concessions, brevets, licences		1 225		1			1 225
Frais de R&D		17 524		726			18 250
Goodwill							-
Autres actifs incorporels		202					202
Immobilisations incorporelles en cours		128,21		100			228
TOTAL		19 079	-	826	-	-	19 905

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Variation de périmètre	de Dotations	Reprise	Virements	Clôture
Concessions, brevets, licences	- 1 071		- 25			- 1 095
Frais de R&D	- 11 676		- 693			- 12 369
Goodwill						-
Autres actifs incorporels	- 64		- 10			- 74
Droits d'utilisation des actifs incorporels	-					-
TOTAL	- 12 810	-	- 728	-	-	- 13 538

Les frais de R&D se ventilent comme suit par activité :

Frais de R&D (K€)	Radiologie	Ostéodensitometrie	Posturologie	Total
Brut Ouverture	11 547	3 861	2 116	17 524
Variation du périmètre				-
Acquisition	569	157		726

Diminution					-
<i>Brut clôture</i>	12 116	4 018	2 116	18 250	
Amortissements ouverture	- 6 910	- 3 161	- 1 605	- 11 676	
Variation du périmètre					-
Dotations	- 513	- 100	- 80	- 693	
Reprise					-
<i>Amortissement clôture</i>	- 7 423	- 3 261	- 1 684	- 12 368	
TOTAL FRAIS DE R&D	4 693	757	432	5 882	

NOTE 5 Immobilisations Corporelles

Principe comptable

Valeurs brutes et amortissements :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet de réévaluation en juste valeur.

L'amortissement est calculé selon les méthodes linéaire sur la durée d'utilité de l'actif soit :

Constructions	10 à 33 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	7 à 10 ans
Matériel de transport	1 à 4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs et passifs locatifs sont les suivantes :

Bail concernant les locaux situés à Gallargues-le-Montueux

Durée : La durée retenue par le Groupe est la durée non résiliable prévue contractuellement, soit 12 ans. Un renouvellement pour une durée de 9 ans, résiliable par périodes triennales, est prévu au contrat. Cependant, compte tenu de la possibilité pour le Groupe de ne pas renouveler le bail à l'issue des 12 ans, le renouvellement d'une durée de 9 ans n'a pas été retenu dans les calculs.

Taux d'actualisation : 3%, taux que pourrait obtenir le Groupe pour un financement d'une durée et d'un montant similaire.

Amortissement sur 12 ans.

Autres contrats de location

Durées : La durée retenue par le Groupe pour chaque contrat est la durée résiduelle au 01/01/2019, ou durée du contrat à la date de prise d'effet pour les contrats démarrés après le 01/01/19. Concernant les baux commerciaux, la durée retenue est la durée maximale du bail en cours (en tenant compte de la possibilité de rupture anticipée lorsque cette dernière est considérée comme fortement probable).

Taux d'actualisation : 1,85%, soit le dernier taux obtenu par le Groupe pour un endettement bancaire sur une durée similaire.

Amortissement sur la durée des contrats.

Dépréciation d'actifs :

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée) sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Conformément à IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes de celles d'autres actifs, est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est basée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs en fonction d'un taux de croissance avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques. Les flux de trésorerie liés à des valeurs recouvrables à court terme ne sont pas actualisés.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice, au cours duquel elles sont constatées. Les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises, lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées.

La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les immobilisations corporelles brutes et leurs amortissements se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	30/06/2022			31/12/2021 proforma		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Droit d'utilisation des actifs corporels	5 775	-931	4 844	5 938	-832	5 107
Constructions			0			0
Matériel et outillage	1 710	-1 380	330	1 519	-1 149	371
Agencements et autres	1 065	-721	343	1 059	-691	368
Immobilisations corporelles en cours			0			0
TOTAL ACTIFS CORPORELS	8 549	-3 032	5 518	8 517	-2 671	5 846

La variation des immobilisations corporelles brutes est la suivante :

Valeurs brutes (K€)	(Solde d'ouverture	Variation de périmètre	Acquisition	Diminution	Clôture
Droit d'utilisation des actifs corporels	5 938			- 163	5 776
Constructions					-
Matériel et outillage	1 519	190	1		1 710
Agencements et autres	1 059		6		1 065
Immobilisations corporelles en cours					-

TOTAL	8 517	190	6 -	163	8 550
-------	-------	-----	-----	-----	-------

La variation des amortissements et dépréciations est la suivante :

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Variation de périmètre	Dotations	Sortie	Clôture
Droit d'utilisation des actifs corporels	- 832		- 262	163	- 931
Constructions					-
Matériel et outillage	- 1 149	- 162	- 70		- 1 380
Agencements et autres	- 691		- 31		- 721
Immobilisations corporelles en cours	-				-
TOTAL	- 2 671	- 162	- 362	163	- 3 032

Les droits d'utilisations d'actifs corporels s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	Solde d'ouverture	Variation de périmètre	Acquisition	Diminution	Clôture
Droits d'utilisation des constructions	5 611				5 611
Droits d'utilisation du matériel et outillage	17				17
Droits d'utilisation des autres actifs corporels	310			- 163	148
TOTAL	5 938	-	-	- 163	5 776

Amortissements & Dépréciation (K€)	Solde d'ouverture	Variation de périmètre	Dotations	Sortie	Clôture
Droits d'utilisation des constructions	- 590		- 234		- 823
Droits d'utilisation du matériel et outillage	- 13		- 2		- 15
Droits d'utilisation des autres actifs corporels	- 229		- 26	163	- 92
TOTAL	- 832	-	- 262	163	- 931

NOTE 6 Actifs financiers non courants

Actifs financiers :

Actifs financiers non courants (K€)	30/06/2022	31/12/2021 Proforma
Titres de participation	31	31
Autres (dont dépôts et cautionnement)	156	173
TOTAL	187	204

Les titres de participation concernent la société Russe « SPECTRAP » pour 31 K€ et la filiale APELEM Korea pour 7 K€. Les titres de la filiale APELEM Korea sont dépréciés à 100% dans la mesure où cette filiale est en cours de liquidation.

NOTE 7 Stocks

Principe comptable

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de marchandises et des approvisionnements comprend en sus du prix d'achat les frais accessoires. La valeur nette de réalisation est calculée par rapport au prix de vente estimé, diminué éventuellement des coûts estimés restant à réaliser pour l'achèvement des matériels.

Le coût des stocks de produits finis comprend les coûts directs d'acquisition et les autres coûts directs tels que la main d'œuvre directe, les frais de transport et de douanes ainsi qu'une quote-part de frais généraux imputables à ces actifs. Les coûts d'emprunts attribuables à l'activité de production sont non significatifs compte tenu de la faible durée du processus de production.

L'évaluation des dépréciations sur stocks est effectuée à partir du risque commercial pesant sur les stocks compte tenu des caractéristiques techniques (risque d'obsolescence), de la gamme de produit et de la politique commerciale développée par le Groupe.

Les stocks se décomposent comme suit :

Valeurs brutes (K€)	30/06/2022			31/12/2021 proforma			variation	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	N	/N-1 net
Matières premières, approvisionnement	11 321	- 842	10 479	9 932	- 779	9 153		1 326
En cours de production	1 400		1 400	1 332	3	1 330		70
Produits finis	741	- 86	655	1 179	- 100	1 079	-	424
Marchandises	-		-			-		-
TOTAL	13 462	- 928	12 534	12 444	- 882	11 562		972

NOTE 8 Créances clients

Principe comptable

Les créances clients sont valorisées suivant leurs valeurs nominales diminuées éventuellement des dépréciations des montants non recouvrables.

Le poste client se décompose comme suit :

K€	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation
Créances clients	7 748	6 475	1 273
Clients douteux	1 191	1 109	82
Factures à établir	91	25	66
Provisions pour dépréciation	-1 114	-1 077	-37

TOTAL	7 916	6 532	1 384
-------	-------	-------	-------

Le risque de non-recouvrement est étudié, en concertation avec la direction commerciale, compte tenu de l'antériorité des créances et de la situation de la contrepartie. A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Echéances créances clients

Créances clients échues et non dépréciées		30/06/2022
<i>En K€</i>		
Depuis moins de 30 jours		1 242
Depuis 30 à 60 jours		469
Depuis 60 à 90 jours		1
Depuis 90 jours ou plus		1 941
Total des créances clients échues et non dépréciées		3 653

Créances clients échues et non dépréciées		31/12/2021
<i>En K€</i>		proforma
Depuis moins de 30 jours		1 295
Depuis 30 à 60 jours	-	276
Depuis 60 à 90 jours		229
Depuis 90 jours ou plus		1 636
Total des créances clients échues et non dépréciées		2 884

NOTE 9 Autres actifs courants

Ils se décomposent comme suit :

<i>K€ autres actifs courants</i>	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation	
Fournisseurs débiteurs et acomptes	252	226		25
Personnel	16	28	-	11
Impôt sur les bénéfices	868	878	-	11
Impôts et taxes	696	782	-	86
C/C d'associés	731			731
Autres créances	796	1 051	-	255
Charges constatées d'avance	268	411	-	143
TOTAL	3 626	3 377		249

Les créances d'impôt sur les bénéficiaires correspondent aux crédits d'impôts d'APELEM, AXS et DMS Imaging (CIR et CII) au 30 juin 2022.

Pour APELEM ils correspondent aux crédits d'impôt R&D pour la période 2021 pour 376 KEUR et au CIR/CII estimés pour les activités radiologie et ostéodensitométrie pour la période S1 2022 pour 104KEUR.

Pour AXS, ils correspondent aux crédits d'impôts R&D au titre de l'année 2020 pour 59 KEUR.

Pour DMS Imaging, ils correspondent au crédit d'impôt recouvrable sur le résultat fiscal 2021 pour 328KEUR.

Principe comptable

La ligne « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours de bourse. Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en « produits de trésorerie ».

K€	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation
Disponibilités	3 740	2 427	1 313
TOTAL TRESORERIE ACTIVE	3 740	2 427	1 313
Banques créditrices	- 16	- 2	- 14
TOTAL TRESORERIE PASSIVE	- 16	- 2	- 14
TRESORERIE NETTE	3 723	2 425	1 298

NOTE 11 Passifs financiers

<i>Dettes financières à long terme (>1 an) (K€)</i>	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation
Avances conditionnées (part >1 an)	822	864	- 41
Passifs locatifs (part >1 an)	4 411	4 713	- 302
Emprunts obligataires	-	-	-
Cautions reçues	-	-	-
Emprunts (part >1 an)	6 158	3 487	2 671
Emprunts (part >5 ans)	46	149	- 103
TOTAL	11 437	9 213	2 224

<i>Dettes financières à moins d'un an (K€)</i>	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation
Avances conditionnées	1 209	333	876
Passifs locatifs (part < 1 an)	595	598	- 3

Factor	1 295	3 197	-	1 901
Cautions reçues	-			-
Emprunts obligataires	-			-
Emprunt (part <1 an)	574	155		418
<i>Sous total</i>	<i>3 674</i>	<i>4 284</i>	<i>-</i>	<i>610</i>
Banques créditrices	16			16
Mobilisations de créances				-
<i>Sous total</i>	<i>16</i>	<i>-</i>		<i>16</i>
TOTAL	3 690	4 284	-	593

<i>Total des dettes financières (K€)</i>	30/06/2022	31/12/2021 Proforma	variation
Avances conditionnées (a)	2 032	1 197	835
Emprunts bancaires (b)	6 778	3 792	2 986
Passifs locatifs (c)	5 006	5 311	- 305
Emprunts obligataires (d)	-	-	-
Cautions reçues	-	-	-
Factor	1 295	3 197	- 1 901
Banques créditrices	16	-	16
TOTAL	15 127	13 496	1 631

L'encours d'avances (sans intérêts) lié à la dette financière non bancaire du groupe pour 2032 K€ est principalement constitué d'avances BPI obtenues par APELEM dans le cadre de projets d'innovation d'imagerie médicale et d'avances remboursables obtenues de la région Wallonne par DMS Imaging dans le cadre de projets d'innovation passés. Les variations par rapport au 31 décembre 2021 s'expliquent par :

122 K€ de nouvelles avances obtenues dans le cadre du projet de R&D PIA3

830 K€ d'avances apportées par DMS Imaging

118 K€ de remboursement sur les avances existant à l'ouverture

La société DMS Imaging a obtenu des financements de la région Wallonne dans le cadre de ses projets de R&D. Deux programmes étaient toujours en cours au moment où la société s'est placée en procédure de réorganisation judiciaire : un projet de recherche sur les acariens (RCA 7239 HDM) et le projet de recherche FOOD (RCA 7655 FOOD).

En janvier 2021, la société a pris la décision de mettre un terme à ces deux projets de recherche ce dont la région Wallonne a été informée. Au cours du premier semestre 2021, la société a par ailleurs décider de ne pas exploiter les résultats de ces recherches et a transféré tous les droits de propriété et résultats relatifs à ces deux projets à la région Wallonne.

En conséquence, la société a annulé au premier semestre 2021, une partie de la dette qu'elle détenait avec la région Wallonne pour le projet RCA 7239 HDM ramenant la dette de 338 100 euros (hors intérêt) à 41 517 euros (40 000 euros hors intérêts).

Concernant le projet RCA 7655 FOOD, la société a maintenu l'intégralité de l'avance perçue en dette dans ses comptes pour un montant total de 731 724 euros. Cette dette pourrait être ramenée à 329 414 euros dans le cas où la région wallonne accepterait de prendre en compte dans le calcul de la dette à rembourser les dernières dépenses effectuées par la société dans le cadre de ce projet de recherche.

La société a demandé rendez-vous à la région Wallonne afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions relatives à ces contrats avaient été respectées, afin de s'accorder sur le montant des dettes et les modalités de remboursement de celles-ci.

Il est à noter que ces avances avaient été classées en autres passifs courants dans les états financiers de DMS Imaging (ex ASIT).

Dans les comptes semestriels du groupe, elles ont été traitées en dettes financières au même titre que les autres avances de même nature détenues par le sous-ensemble DMS Imaging.

Les emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 6 778 K€ au 30 juin 2022. Les principales variations par rapport au 31 décembre 2021 s'expliquent par :

Deux PGE complémentaires de 3 000 K€ obtenus au mois de juin 2022

15 K€ de remboursement sur les emprunts en cours à l'ouverture

Les passifs locatifs concernent les contrats de location en cours au 30 juin 2022 et retraités dans les comptes consolidés du Groupe conformément à la norme IFRS 16 (cf. notes 4 et 5).

NOTE 12 Variation des dotations aux provisions

Principe comptable

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

K€	31/12/2021 proforma	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	30/06/2022
Provisions pour litiges	50	79			129
Provisions pour charges					0
Provisions pour restructuration					0
<i>Sous total provisions risques et charges</i>	50	79	0	0	129
Indemnités de retraite	299			-123	175
<i>Sous total indemnités de retraite</i>	299	0	0	-123	175
TOTAL	349	79	0	-123	305

La provision pour indemnités de fin de carrière diminue de 123 K€ entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022. Cette variation s'analyse comme suit :

- diminution de 108 K€ attribuable à la variation des hypothèses actuarielles (cf note 15), comptabilisée en OCI ;

- diminution de 15 K€ concernant le coût des services rendus et le coût financier, comptabilisée en charges de personnel.

La variation des provisions pour litige correspond à l'apport par DMS Imaging de la provision constituée dans le cadre de l'affaire Legon (cf. paragraphe sur les litiges en note 16)

K€	31/12/2021 proforma	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	30/06/2022
Provisions sur créances clients	1 077		45	-8	1 114
Provisions sur stocks	882		46		928
<i>Sous total provisions sur actif circulant</i>	<i>1 959</i>	<i>0</i>	<i>91</i>	<i>-8</i>	<i>2 042</i>

NOTE 13 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont constitués de subventions reçues dans le cadre du projet MC2.

K€	30/06/2022	31/12/2021 proforma	variation
Fournisseurs d'immobilisations - non courant	-	-	-
Produits constatés d'avance	531	531	-
TOTAL	531	531	-

NOTE 14 Autres dettes

Le poste Autres dettes (à moins d'un an) se détaille comme suit :

K€	30/06/2022	31/12/2021 proforma	variation
Effets à payer	505	115	390
Fournisseurs	2 531	4 522	- 1 991
Factures non parvenues	4 660	1 918	2 742
<i>Fournisseurs et comptes associés</i>	<i>7 696</i>	<i>6 555</i>	<i>1 141</i>
Avances reçues	95	233	- 138
Dettes sociales	2 768	3 096	- 328
Dettes fiscales	566	438	128
Comptes courants d'associés	339	337	2
Autres dettes	22	2	20
Produits constatés d'avance	241		- 129

		370		
Autres dettes	4 032	4 475	-	444
TOTAL	11 728	11 031		697

NOTE 15 Engagements de retraite

Principe comptable

Départ en retraite :

Le Groupe applique la norme IAS 19 R.

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi au niveau du groupe. Seules les indemnités de départ en retraite, qui relèvent du régime de prestation définie, font l'objet d'une évaluation. Ce régime est en partie financé à travers la souscription d'un contrat d'assurance et les fonds investis constituent des actifs du régime. Parallèlement, la provision pour engagement de retraite a été simulée, selon la méthode actuarielle dite des unités de crédits projetés. Les calculs intègrent les hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires futurs.

Les engagements de retraite provisionnés au bilan sont relatifs à la part de l'engagement non couverte par le contrat d'assurance souscrit.

Les hypothèses de calcul retenues au 30 juin 2022 sont les suivantes :

- départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 67 ans
- taux d'actualisation 3.1 % (taux iboxx au 30 juin 2022)
- Table de mortalité : INSEE TH/TF 2000-2002
- Convention collective : métallurgie cadres et non cadres
- Turnover faible pour les cadres et les ouvriers, et turnover fort pour les employés et techniciens
- Evolution des salaires : 1%

La juste valeur des actifs du régime au 30 juin 2022 s'élève à 78 K€.

Une variation du taux d'actualisation de +/- 0.25% entrainerait une variation de la dette de +/- 10 K€.

NOTE 16 Autres engagements hors bilan

Le poste est ventilé ainsi :

K€	30/06/2022	31/12/2021 proforma	variation
Cautions et garanties (données par DMS au profit d'Apelem)	2 965	2 965	-
Cautions et garanties (données par DMS au profit de Medilink)	300	300	-
Garanties export (DMS)	72	84	- 12
Garanties export (APELEM)	1 264	1 275	- 11
Garanties export (MEDILINK)	12	17	- 5
TOTAL	4 613	4 641	- 28

Les « cautions et garanties » de 2 965 K€ correspondent à des cautions données par DMS aux établissements bancaires en appui de tous avais, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Apelem.

Les « cautions et garanties » de 300 K€ correspondent à des cautions données par DMS aux établissements bancaires en appui de tous avais, cautionnements, garanties et engagements souscrits par la filiale Medilink.

Litiges :

Litige entre AXS MEDICAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS : La société pourrait être condamnée à payer des indemnités à AXS MEDICAL ce qui peut affecter négativement la situation financière du Groupe

Les anciens dirigeants et associés de la société AXS MEDICAL ont assigné les sociétés DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et AXS MEDICAL au cours des années 2016 et 2017 pour révocation abusive et pour une action en nullité du contrat de vente de la société AXS MEDICAL à DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

Par jugements du tribunal de commerce de Montpellier en première instance en juillet 2018 et mai 2019, et en appel en janvier 2022 et en juin 2022, les demandeurs ont été déboutés de leurs demandes. Les demandeurs ont formé un pourvoi en cassation pour les deux affaires. A ce jour, aucune date d'audience n'a été fixée.

Sur la base des éléments produits à ce stade et du fond du dossier, en concertation avec ses conseils, la Société n'estime pas devoir constituer de provision à ce titre au 30 juin 2022.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

Litige avec l'ancien dirigeant d'ASIT Biotech – Thierry LEGON : La Société pourrait être condamnée à payer des indemnités à M. LEGON ce qui peut affecter négativement la situation financière du Groupe

En avril 2019, l'ancien dirigeant de DMS Imaging, Monsieur Thierry Legon a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de la Société afin d'obtenir de cette dernière le paiement d'une indemnité de rupture correspondant à deux années de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée par la Société à Monsieur Legon pour les deux dernières années précédant la rupture et des warrants perdus.

Par jugement intervenu le 20 janvier 2022, DMS Imaging a été condamnée à verser à M. Legon une indemnité égale à 530 K€ plus intérêts. M. Legon a quant à lui été condamné à verser à la société DMS Imaging des rémunérations indument perçues pour un montant de 53 K€.

S'agissant d'une dette du plan de réorganisation judiciaire (PRJ), la Société avait estimé que la provision de 78 KEUR inscrite dans ses comptes au 30 juin 2022 était appropriée sur la base d'un règlement en numéraire égal à 20% de la valeur totale de l'indemnité (modalité prévue par le PRJ pour les règlements en numéraire).

Il n'a pas été fait appel de ce jugement mais des discussions entre les parties sont en cours sur les modalités d'application de la condamnation dans le cadre du PRJ (règlement en numéraire ou en actions).

La Société estime que la probabilité de ce risque est élevée et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen.

Litige avec la région Wallonne : la procédure de la région Wallonne à l'encontre de la décision d'homologation du PRJ, pourrait conduire à des ajustements du PRJ et peut affecter négativement la situation financière du Groupe

La Société a déposé son plan de réorganisation judiciaire le 11 janvier 2021. Le plan a été approuvé par les créanciers de la Société le 3 février 2021. Le tribunal de Liège a homologué le plan de réorganisation judiciaire (PRJ) de la Société le 9 février 2021. Un créancier, la Région wallonne, a fait appel du jugement d'homologation du plan de réorganisation judiciaire.

En septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du tribunal de Liège d'homologuer le plan.

Le 18 janvier 2022, DMS Imaging a été informée que la Région wallonne avait formé un recours en cassation contre la décision de la Cour d'appel. Cette procédure en cassation n'empêche pas l'exécution du plan de

réorganisation mais l'issue de cette procédure pourrait conduire à des ajustements futurs du plan de réorganisation judiciaire homologué si la décision de la Cour d'appel était cassée par la Cour de cassation.

En cas d'annulation de la décision de la Cour d'Appel, le scénario le plus probable est que la cour d'appel réviserait son jugement en demandant que le PRJ soit revu pour inclure des modalités particulières de remboursement de la dette de la région Wallonne qui s'élevait à 41 KEUR.

La Société estime que la probabilité de ce risque est faible et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible.

NOTE 17 Produits des activités ordinaires

Principe comptable

Le Groupe applique IFRS 15.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. De même ces produits sont comptabilisés lorsque le contrôle effectif des biens incombe au propriétaire.

Les ventes d'appareils sont comptabilisées en produits à la livraison en fonction des incoterms propres à chaque vente,

Les prestations de services sont comptabilisées en produits à la date de réalisation des prestations,

Les facturations périodiques de maintenance sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de la période couverte par le contrat.

Le poste est ventilé ainsi :

Produits des activités ordinaires (K€)	30/06/2022
Vente de marchandises	
Biens et services vendus	18 203
TOTAL	18 203

NOTE 18 Autres produits opérationnels

Cette rubrique fait référence à des produits qui ne correspondent pas à la définition des autres éléments constitutifs des produits des activités ordinaires.

Le poste est ventilé ainsi :

Autres produits (K€)	30/06/2022
Subvention d'exploitation	17
Production immobilisée	668
Crédits d'impôts	104
Autres	0

TOTAL	790
-------	-----

NOTE 19 Frais de personnel

Le poste est ventilé ainsi :

Frais de personnel (K€)	30/06/2022
Salaires	2 402
Charges sociales	970
TOTAL	3 372

L'effectif moyen du Groupe DMS s'établit à 116 salariés au 30 juin 2022.

NOTE 20 Autres charges opérationnelles courantes

Les "Autres charges opérationnelles courantes" se décomposent ainsi :

Autres charges opérationnelles courantes (K€)	30/06/2022
Autres charges	33
Impôts et taxes	115
TOTAL	147

NOTE 21 Autres produits et autres charges opérationnelles

Principe comptable

Les autres « produits et charges opérationnels » sont constitués des produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif que le groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Le poste « Autres produits et charges opérationnel non courants » inclut les éléments suivants :

Les rubriques autres produits et charges opérationnels ne sont alimentées que dans la mesure où un événement majeur intervenu pendant la période est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Ainsi ceux-ci sont en nombre très limités et de montants particulièrement significatifs ;

Ces éléments doivent être précisément décrits (en montant et nature) dans une note annexe conformément à IAS 1.975 et présentés séparément lorsqu'ils sont matériels (IAS 1.85).

Les autres produits et autres charges opérationnelles se décomposent ainsi :

Autres produits et autres charges opérationnels non courant (K€)	30/06/2022
Provisions sur créance d'impôts R&D	- 1 571
Charge de cotation IFRS 2	- 2 982
Autres charges opérationnelles non courantes	- 4 553
Total	- 4 553

Traitement comptable de l'opération d'apport de l'activité Imagerie médicale de DMS à DMS Imaging ex ASIT et charge de cotation

Parties concernées par l'opération :

Le sous-ensemble Imagerie Médicale du groupe DMS a pour activité la conception, production et commercialisation d'appareils de radiologie, ostéodensitométrie et posturologie. Il est composé des filiales APELEM, Medilink et AXS et de leurs filles. Il emploie 116 salariés basés en France à Gallargues-le-Montueux (Gard) et réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires à l'export.

DMS Imaging ex ASIT était une société de biotechnologie dont la mission était de rechercher des traitements d'immunothérapie contre les allergies alimentaires. Son produit candidat phare gp-ASIT+™, développé pour le traitement de rhinites allergiques dues au pollen, n'a pas atteint son objectif principal mené pour la seconde étude de Phase III. En conséquence la société a annoncé l'arrêt de son programme de développement et elle s'est placée sous procédure de redressement judiciaire. Depuis cette date, les actifs de la société se sont trouvés provisoirement réduits à sa trésorerie et ses crédits d'impôt R&D.

Descriptif de l'opération :

Les sociétés DMS SA et ASIT Biotech ont entamé des discussions qui ont amené la société ASIT Biotech à présenter le 15 janvier 2021 à ses principaux créanciers un plan de redressement judiciaire intégrant le projet d'apport de l'activité Imagerie Médicale du Groupe DMS à la société ASIT Biotech et prévoyant

Pour les créanciers salariés de la société, le règlement à 100% de leur créance

Pour les autres créanciers le choix entre le règlement de leur créance avec un abattement de 80% ou la conversion de leur créance en actions

Ce plan a été approuvé par les créanciers de la société et par le tribunal de l'entreprise de Liège au mois de février 2021.

Le 24 janvier 2022, les sociétés DMS SA et ASIT Biotech ont annoncé la finalisation de l'opération par l'apport de la division imagerie médicale du groupe DMS à la société ASIT Biotech. La division imagerie médicale est composée des titres de la société APELEM et de ses filiales, des titres de la société AXS MEDICAL et des titres de la société MEDILINK, tous détenus à 100% par la société DMS.

Dans ce contexte, la société ASIT Biotech (renommée « DMS Imaging SA ») a procédé à deux augmentations de capital

- Une augmentation de capital préalable à l'opération afin de convertir en action les créances des créanciers ayant opté pour le scénario de conversion
- une augmentation de capital à hauteur de 45 M€ afin de rémunérer DMS SA pour son apport.

Aux termes de cette opération, DMS Group détient 88,33% des titres de la société ASIT BIOTECH, rebaptisée DMS IMAGING à cette occasion.

Traitement comptable :

Selon IFRS 10, l'acquéreur est la partie qui obtient le contrôle du nouvel ensemble. Dans le cadre de la transaction envisagée, les anciens actionnaires des sociétés Apelem, Medilink et AXS Medical (composant l'activité Imagerie médicale du groupe DMS), entités acquises sur le plan juridique, obtiendront le contrôle de DMS Imaging. L'ensemble formé par ces trois sociétés est en conséquence considéré comme l'acquéreur sur le plan comptable.

Bien que présentant les mêmes caractéristiques qu'une acquisition inversée, la transaction envisagée ne peut être traitée comme telle, car DMS Imaging, entité acquise sur le plan comptable, ne constitue pas une activité au sens d'IFRS 3.3 (cf. paragraphe parties concernées par l'opération). A ce titre, la transaction envisagée ne peut donc être traitée comme un regroupement d'entreprises (IFRS 3.B19).

Les normes IFRS ne prévoient pas de dispositions sur la comptabilisation d'une telle transaction. Par conséquent, le traitement comptable adéquat doit être déterminé au regard d'IAS 8 (paragraphe 10-12).

Bien qu'IFRS 3 ne soit pas applicable, la transaction a été traitée en substance comme une acquisition inversée.

Dans ce contexte, et au regard de la substance des opérations décrite ci-avant, sur le plan comptable la différence entre le coût d'acquisition des titres de DMS Imaging et les différents éléments identifiés acquis s'analyse comme un coût de cotation comptabilisé en charge (IFRS 2.13.A et IFRIC Agenda Decision, March 2013, « *IFRS 3 Business Combinations and IFRS 2 Share-based Payment – Accounting for reverse acquisitions that do not constitute a business* »).

Une charge de cotation de 2 982K€ a ainsi été comptabilisée dans le compte de résultat du premier semestre 2022.

A l'issue de cette transaction, les comptes de DMS Imaging en normes IFRS ont été établis dans la continuité des comptes consolidés IFRS de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS, à l'exception du capital social et de la prime d'émission qui correspondent à ceux de DMS Imaging SA, société tête de groupe sur le plan juridique.

NOTE 22 Résultat financier

Le poste est ventilé ainsi :

Résultat financier K€	30/06/2022
Gains de change	7
Reprise de provision	2
Produits financiers	9
Coûts des emprunts et financements court terme	29
Pertes de change	118
Effet de la désactualisation IFRS 16	7
Charges financières	154
RESULTAT FINANCIER	-145

NOTE 23 Impôts – Preuve d'impôt

Principe comptable

Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante ainsi que sur les déficits fiscaux selon la méthode du report variable. La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (25% en France et en Belgique en 2021). Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les actifs d'impôts ne sont pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. En effet, la probabilité de recouvrement a été estimée comme insuffisante.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés.

Impôts différés :

Déficits reportables du périmètre Imagerie Médicale de DMS

Un périmètre d'intégration fiscale était constitué par les sociétés DMS, APELEM et MEDILINK

Déficits reportables au 30/06/2022 - K€	Base	IS 25%
Périmètre d'intégration fiscale (DMS, APELEM, MEDILINK)	44 679	11 170
TOTAL	44 679	11 170

Consécutivement à l'opération d'apport de DMS Imaging, division imagerie médicale du groupe DMS, à la société DMS Imaging le 24 janvier 2022, le groupe d'intégration fiscal disparaît au 01/01/2022.

Dans le cadre de l'opération d'apport, DMS SA a adressé une demande d'agrément à l'administration fiscale visant à transmettre les déficits propres à l'activité Ostéodensitométrie de DMS SA à APELEM en même temps que l'activité est transférée à APELEM au 01/01/2022 pour 23.8 M€

Déficits reportables du périmètre ex Asit Biotech

La société DMS Imaging bénéficie d'un montant significatif de pertes fiscales reportables s'élevant à 67,7 MEUR au 31 décembre 2021 avant changement de contrôle. Compte tenu de l'historique financier de la Société, ces pertes fiscales reportables n'ont pas été activées dans le bilan de la Société.

L'opération d'apport avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en 2022, qui implique un changement important dans l'actionnariat de la Société, pourrait entraîner l'application des articles 207 et 292, §2 du Code belge des impôts sur les revenus. Ces dispositions prévoient qu'en cas de changement de contrôle d'une société, les pertes fiscales reportables (mais aussi les autres déficits fiscaux) et les crédits d'impôt R&D ne sont maintenus par la société que dans la mesure où ce changement de contrôle répond à des besoins économiques ou financiers légitimes.

Sur la base de la définition commune que la notion de besoins économiques ou financiers légitimes a reçue des autorités fiscales, y compris du Service des décisions anticipées, des cours et des tribunaux, et sur la base de l'opération d'apport réalisée, il existe un risque que, en cas de contrôle fiscal à la suite de l'opération, les autorités fiscales contestent l'existence de tels besoins légitimes.

Afin d'évaluer ce risque, la Société a entamé une procédure de pre-filing avec l'administration fiscale.

En cas de refus d'agrément par l'administration fiscale, la Société n'aurait pas à enregistrer de dépréciation comptable car ces déficits reportables n'ont pas été activés au bilan de la Société.

Preuve d'impôt :

La preuve d'impôt consiste à rapprocher la charge ou le produit d'impôt comptabilisé au compte de résultat et la charge d'impôt théorique.

En K€	30/06/2022	
	Base	Impôt
Résultat comptable avant impôt et résultat des activités abandonnées	-4 012	
Charge ou produit théorique d'impôt		1 003
Autres différences permanentes		
Impôts différés actifs non pris en compte		-1 200
Crédit d'impôt		26

Consommation de déficits non activés	171
TOTAL	-
Charge (-) ou Produit (+) d'impôt comptabilisé	0

NOTE 24 Gestion des capitaux propres et Capital social

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,04	21 892 592	1 467 714 739	-	1 489 607 331

Evolution du capital

Néant

NOTE 25 Résultat par action

	30/06/2022
Numérateur (en K€)	
Résultat net part du Groupe	- 4 011
Dénominateur	
Nombre moyen d'actions en circulation (a)	1 489 607 331
Nombre moyen d'actions après dilution (a)	1 489 607 331
Résultat par actions (en euros)	
Résultat net part du Groupe par action	- 0,0027
Résultat net part du Groupe par action dilué	- 0,0027

Détail nombre d'actions avant et après dilution :

	Nombres d'actions
Nb actions à l'ouverture de l'exercice	21 892 592
Nombre d'actions moyen avant dilution	21 892 592
Actions dilutives	-
Nombre d'actions moyen après dilution	21 892 592

NOTE 26 Autres informations

Parties liées

Les transactions entre DMS Imaging et ses filiales, qui sont des parties liées au Groupe, ont été éliminées en consolidation.

Rémunération des organes de direction

K€	30/06/2022
Rémunérations versées à SFH (jusqu'au mois d'avril 2022)	40
Rémunérations variables brutes	
Jetons de présence versés à l'ensemble des administrateurs de DMS Imaging	
Avantages en nature	
Indemnités de départ	
Avantages postérieurs à l'emploi	
TOTAL	40

Dépenses de Recherches et développement :

Au 1er semestre 2022, le Groupe DMS Imaging a investi environ 9 % de son chiffre d'affaires dans la R&D, soit 0.7M€.

K€	30/06/2022
Masse salariale imputée à la R&D	668
Achats et études externes	57
TOTAL	725

NOTE 27 *Risques*

Les différents facteurs de risque auxquels le Groupe fait face seront présentés de manière détaillée dans les comptes annuels du Groupe.

Les principaux risques pouvant affecter les états financiers de la société sont repris ci-dessous.

Risque de liquidité et de crédit : le non-remboursement des emprunts contractés par la Société peut affecter négativement l'activité et le développement futur du Groupe

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Le Groupe a besoin pour financer son développement du soutien de partenaires financiers. Le Groupe pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par les établissements bancaires.

Les partenaires bancaires tiennent une place prépondérante dans le financement des activités des sociétés du groupe DMS Imaging notamment à l'export. Le soutien des banques est une condition importante de la pérennité de l'activité du groupe dont l'activité se situe majoritairement à l'export.

L'endettement bancaire et financier est décrit dans la note 11 des présents comptes semestriels résumés.

À la date de publication du présent document, sur la base de l'apport en nature réalisé avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et le choix de certains créanciers d'opter pour le scénario de conversion, la Société a

procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La Société estime que la probabilité de ce risque est moyenne et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait élevé.

Risque change : La fluctuation du cours des monnaies peut affecter négativement l'activité et le développement futur du Groupe

Les actifs, passifs, revenus et charges du Groupe formé par la Division Imagerie Médicale de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et DMS Imaging sont majoritairement libellés en Euros.

En 2021, 15 % des achats de l'activité Imagerie Médicale apportée sont libellés en devises (soit 3.652 KEUR) (en USD très majoritairement) et moins de 1% des revenus sont libellés en devises.

En cas de variation du cours EUR/USD de 10%, l'impact sur les achats du Groupe serait de 365 KEUR

Les opérations de change ont pour seule vocation la couverture d'un risque associé à une activité économique. Le groupe n'effectue pas d'opération de change sans flux physique sous-jacent.

La société estime qu'en cas de matérialisation du risque, elle pourrait répercuter une partie de la hausse sur le prix de vente au client final ou qu'elle pourrait recourir à une couverture naturelle en facturant une partie de ses clients en devises.

La Société estime que la probabilité de ce risque est forte et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen.

Risque lié au changement de contrôle induit par l'Opération : perte des déficits reportables et des créances d'impôt détenus par la Société avant l'opération d'apport en cas de changement de contrôle

La Société bénéficie d'un montant significatif de pertes fiscales reportables s'élevant à 67,7 MEUR au 31 décembre 2021 avant changement de contrôle. Compte tenu de l'historique financier de la Société, ces pertes fiscales reportables n'ont pas été activées dans le bilan de la Société.

L'opération d'apport avec DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS en 2022, qui implique un changement important dans l'actionnariat de la Société, pourrait entraîner l'application des articles 207 et 292, §2 du Code belge des impôts sur les revenus. Ces dispositions prévoient qu'en cas de changement de contrôle d'une société, les pertes fiscales reportables (mais aussi les autres déficits fiscaux) et les crédits d'impôt R&D ne sont maintenus par la société que dans la mesure où ce changement de contrôle répond à des besoins économiques ou financiers légitimes.

Sur la base de la définition commune que la notion de besoins économiques ou financiers légitimes a reçue des autorités fiscales, y compris du Service des décisions anticipées, des cours et des tribunaux, et sur la base de l'opération d'apport réalisée, il existe un risque que, en cas de contrôle fiscal à la suite de l'opération, les autorités fiscales contestent l'existence de tels besoins légitimes.

Afin d'évaluer ce risque, la Société a entamé une procédure de pre-filing avec l'administration fiscale.

En cas de refus d'agrément par l'administration fiscale, la Société n'aurait pas à enregistrer de dépréciation comptable car ces déficits reportables n'ont pas été activés au bilan de la Société. Elle constaterait cependant la disparition d'un actif hors bilan significatif en montant.

Cependant, compte tenu du nouvel objet social de la société : activité de holding, et compte tenu de la fiscalité applicable à ce type de société, la société n'anticipait pas de pouvoir utiliser une part significative de ces déficits. La perte d'opportunité est donc relative.

Concernant les crédits d'impôt R&D, la société a constaté dans ses comptes semestriels 2022 une provision pour dépréciation sur la part non-courante de ces crédits car elle a estimé, dans le cadre des discussions entamées avec l'administration fiscale au mois de juillet 2022, que la créance pourrait ne pas être recouvrable.

La Société estime que la probabilité de ce risque est élevée et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait faible.

Risques juridiques – Litiges

Voir le paragraphe sur les litiges en note 16

Risque lié à la non prise en compte d'une facture émise par la précédente direction de la société DMS Imaging et dont le paiement si la facture s'avérait justifiée peut affecter négativement l'activité et la situation financière du Groupe

En mars 2022, après la finalisation de la transaction d'apport de la branche Imagerie Médicale, il a été adressé à la Société une facture émanant de la précédente direction relative au paiement d'une rémunération variable liée à la réalisation de la transaction. Le conseil d'administration de la société avait, au mois de décembre 2021, approuvé le principe de cette rémunération mais avait reporté à un conseil d'administration ultérieur, la détermination du montant de cette prime.

Cette facture qui n'avait pas été intégrée dans les calculs de parité liée à l'opération d'apport partiel d'actifs doit être étudiée par le conseil d'administration et discutée avec la précédente direction.

Aucune provision n'a été enregistrée à ce titre dans les comptes de la Société.

Si cette facture devait être justifiée, le paiement de celle-ci aurait un impact négatif sur la situation financière du Groupe.

La Société estime que la probabilité de ce risque est moyenne et que si ce risque se matérialisait, l'impact potentiel serait moyen.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2022

Rapport du commissaire sur l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire Résumée DE LA SOCIETE ANONYME DMS IMAGING pour la période clôturée AU 30 juin 2022

Introduction

Nous avons procédé à l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire résumée de DMS IMAGING SA au 30 juin 2022 et pour la période de six mois se terminant à cette date, comprenant l'état consolidé intermédiaire résumé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé intermédiaire résumé de la situation financière, l'état consolidé intermédiaire résumé des flux de trésorerie, l'état consolidé intermédiaire résumé des variations de capitaux propres, les méthodes comptables, et une sélection de notes explicatives.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière consolidée intermédiaire résumée conformément à la norme internationale IAS 34 – Information financière intermédiaire telle qu'adoptée par l'Union Européenne. Notre responsabilité consiste à émettre une conclusion sur cette information financière consolidée intermédiaire résumée sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme ISRE (*International Standard on Review Engagements*) 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des

demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

Nous constatons, comme le Conseil d'administration l'expose dans la section 1.1 « événements importants du semestre » ainsi que dans la section 2.5 « annexe des états financiers consolidés » notes 1 et 2 de l'information financière consolidée intermédiaire que :

- diverses opérations d'apports en nature et d'augmentations de capital ont été connues par la Société au cours du premier semestre dont il résulte qu'il s'agit d'une première application d'information financière consolidée ;
- le Conseil d'administration présente des comptes combinés pro forma pour établir les soldes comparatifs au 31 décembre 2021 ;
- en l'absence de texte IFRS spécifique traitant des comptes combinés, le groupe a défini les principes et conventions de combinaison. Les bases de préparation présentées décrivent ainsi comment le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne a été appliqué pour la préparation de l'information financière combinée ;
- il n'a pas été possible de faire le même exercice pour l'état consolidé intérimaire du résultat. Le Conseil d'administration présente toutefois, dans la note 2 de l'annexe aux comptes, des chiffres comparatifs pour les principaux agrégats du compte de résultat.

A la date de ce rapport, toutes les informations comparatives telles que requises par la norme IAS 34 ne sont donc pas disponibles. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de conclure que l'information financière consolidée intermédiaire résumée a été complètement établie conformément à la norme IAS 34.

Conclusion avec réserve

Sur la base de notre examen limité, sous réserve de l'incidence éventuelle du point décrit dans le paragraphe précédent, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'information financière consolidée intermédiaire résumée ci-jointe n'a pas été établie, à tous égards importants, conformément à la norme IAS 34 – *Information financière intermédiaire* telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Bruxelles, 30 septembre 2022

Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représenté par

Sébastien SCHUEREMANS

13.3. Comptes pro forma 2021 et rapport d'audit

INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2021

1- Introduction

Les Informations financières pro forma du nouvel ensemble ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe 20 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :

- D'un bilan pro forma consolidé au 31 décembre 2021 comme si l'apport avait eu lieu au 31 décembre 2021
- D'un compte de résultat pro forma consolidé pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 comme si l'apport avait eu lieu au 1^{er} janvier 2021 ;
- Des notes explicatives aux informations financières pro forma.

Les ajustements pro forma ont été déterminés sur la base des informations disponibles et sur les hypothèses considérées comme raisonnables par le Groupe.

2 - Bilan Pro forma au 31 décembre 2021

Bilan (000) euros	Bilan combiné activité Imagerie médicale de DMS	Ajustements pro-forma				Bilan Pro forma
		Bilan ex-ASIT	Conversion de la dette en capital	Augmentation de capital due à l'apport de DMS Imaging	Ajustement de la dette apportée par DMS SA à DMS Imaging *****	
Immobilisations corporelles	5 846	35				5 881
Immobilisations incorporelles	6 268	-				6 268
Goodwill	-	-				-
Actifs financiers non courants	204	-				204
Autres actifs non courants	-	1 574				1 574
Total Actifs non-courants *	12 318	1 609				13 927
Stocks	11 563	-				11 563
Créances clients	6 532	-				6 532
Créance d'IS	878	-				878
Autres actifs courants	2 577	389				2 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 427	1 218				3 645
Total Actifs courants	23 977	1 607				25 584
Total Actif	36 296	3 216				39 512
Capital émis	4 610	17 076	3 995	40 390		66 071 (e)
Prime d'émission	443	38 630	-	443		38 630
Coût des augmentations de capital***	-	2 365				2 365
Réserves et résultat consolidés part du groupe****	5 752	55 067	-	39 947	46	89 308
Capitaux propres part du Groupe	10 805 (f)	1 726	3 995	0	46	13 029 (d)
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	85 (f)					85 (d)
Provisions à long terme	350	79				429
Autres passifs non courants	531	-				531
Dettes financières courants et non courants	13 500	3 954	3 954		46	13 546
Fournisseurs et comptes rattachés	6 555	78	41			6 592
Autres créanciers	4 471	830				5 301
Total autres passifs	25 406	4 942	3 995		46	26 398
Total Passif	36 296	3 216		0		39 512
Juste valeur des actifs et passifs de l'activité imagerie médicale		45 000				
Part laissée par DMS SA aux ex-actionnaires d'ASIT dans l'actif net imagerie médicale		11,67%				
Valeur réelle concédée aux ex-actionnaires d'ASIT en rémunération de l'apport		5 252 (a)		Note 3		
Juste valeur de l'actif net apporté par DMS Imaging (ex ASIT)**		2 270 (b)		Note 2.1		
Charge de cotation (b) - (a)		-	2 982 (c)	Note 3		
Détail des capitaux propres pro forma						
Capital émis	66 071 (e)					
Prime d'émission	38 630					
Coût des augmentations de capital	-	2 365				
Autres réserves	-	89 308				
Capitaux propres - Part du groupe	13 029					
Intérêts des minoritaires	85					
Capitaux propres	13 114 (d)					
Reconstitution du capital social pro forma à partir du capital social au 31/12/2021						
Capital social ASIT au 31/12/2021	17 076					
Augmentation de capital pré-apport (conversion dettes PRJ)	3 995					
Augmentation de capital liée à l'apport de l'activité Imagerie médicale	45 000					
Total	66 071 (e)					
Bilan combiné activité Imagerie médicale de DMS au 31/12/2021						
Capitaux propres part du Groupe	10 805 (f)					
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	85 (f)					
Total fonds propres	10 890					

La colonne « Bilan ex-ASIT » correspond au bilan historique de DMS Imaging au 31/12/2021 avant ajustement pro-forma. Ces ajustements sont détaillés dans la note 2.1.

*DMS Imaging a choisi d'éliminer dans les comptes combinés les goodwill d'un montant total de 1.866 KEUR détenus par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS SA pour les acquisitions relatives à l'activité imagerie médicale (Goodwill APELEM et AXS). Il n'y a donc pas de goodwill dans les comptes combinés. Les actifs sectoriels s'élevaient ainsi à 12.318 KEUR dans les comptes combinés du Groupe DMS Imaging au lieu de 14.184 KEUR dans les états financiers historiques du Groupe DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

**Les actifs et passifs d'ASIT Biotech sont composés principalement de trésorerie et de créances d'impôt et d'avances remboursables. Aucun autre actif (notamment incorporel) n'a été identifié si bien que la juste valeur est égale à la valeur comptable.

*** Les coûts des augmentations de capital correspondent aux coûts de transactions d'augmentation de capital réalisées par ASIT Biotech entre 2015 et 2019 et comptabilités en déduction des capitaux propres.

**** L'impact de l'augmentation de capital due à l'apport de DMS Imaging sur les réserves et comptes consolidés de (40)MEUR sont principalement composées de l'augmentation de capital liée à l'apport de l'activité imagerie médicale sur les réserves pour (45) MEUR partiellement compensée par l'impact de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport ASIT de 5 MEUR (détaillée en note 3). la charge de cotation présentée isolément dans une autre colonne.

***** La dette financière relative au factoring des créances clients DMS SA avait été initialement intégrée à la dette à transférer lors de l'apport de DMS Imaging. Cette dette financière de 46 KEUR n'a finalement pas été transférée par DMS SA.

3 - Compte de résultat Pro forma du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Compte de résultat (000) euros	Compte de résultat combiné activité Imagerie médicale de DMS	Compte de résultat historique DMS Imaging ex Asit	Charge de cotation	Compte de résultat Pro forma
Produit des activités ordinaires	36 270	-		36 270
Autres produits	1 962	4 639		6 601
Variation de stocks de produits finis et en cours	- 1 757	-		- 1 757
Marchandises et matières consommées	- 22 459	-		- 22 459
Frais de personnel	- 6 353	-		- 6 353
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 775	-		- 775
Dotations aux provisions	- 275	-		- 275
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	- 1 158	-		- 1 158
Charges externes	- 4 931	- 754		- 5 685
Autres charges	- 264	-		- 264
Résultat opérationnel courant	261	3 885	-	4 146
Autres produits et autres charges opérationnels	- 232	-	2 982	- 3 213
Résultat opérationnel	29	3 885	- 2 982	933
Produits financiers	56	26		82
Charges financières	- 327	- 15		- 342
Résultat financier	271	11	-	260
Impôt sur le résultat	1	- 1		1
Résultat net consolidé	-241	3 895	-2 982	673
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle				79
Résultat net consolidé-part du groupe				594

4 - Notes relatives aux informations financières Pro forma

Note préliminaire :

DMS Imaging était une société de biotechnologie dont la mission était de rechercher des traitements d'immunothérapie contre les allergies alimentaires. Son produit candidat phare gp-ASIT+™, développé pour le traitement de rhinites allergiques dues au pollen, n'a pas atteint son objectif principal mené pour la seconde étude de Phase III. En conséquence la société a annoncé l'arrêt de son programme de développement et elle s'est placée sous procédure de redressement judiciaire.

Depuis cette date, les actifs de la société se sont trouvés provisoirement réduits à sa trésorerie et ses crédits d'impôt R&D.

En avril 2021, un accord a été signé avec la société DMS SA afin que celle-ci apporte son activité d'imagerie médicale à la Société Asit Biotech. Cet accord a été ratifié par les actionnaires de la Société Asit Biotech le 26 janvier 2022.

Note 1 – Base de préparation :

1.1 Informations financières sous-jacentes

Les informations financières proforma du nouvel ensemble ont été préparées sur la base des éléments financiers suivants :

- Les comptes statutaires de DMS Imaging au 31 décembre 2021 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne le 31 décembre 2021 ayant fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve par le commissaire (RSM).
- L'information financière combinée de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS établie selon les principes d'évaluation et de comptabilisation des IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2021 ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes du groupe DMS et pour lesquels les conclusions de l'audit n'ont pas révélé de fait qui amène à conclure que l'information financière combinée ne soit pas établie pour tous les points essentiels en conformité avec les bases de préparation conformes aux principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS. L'information financière combinée et le rapport d'examen limité est présenté à la note 13.1 du présent prospectus.

1.2 Principes comptables

Les informations financières pro forma ont été préparées pour refléter l'application des principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation cohérents avec les normes comptables IFRS qui seront appliqués aux prochains états financiers publiés par le nouvel ensemble.

Selon IFRS 10, l'acquéreur est la partie qui obtient le contrôle du nouvel ensemble. Dans le cadre de la transaction envisagée, les anciens actionnaires des sociétés Apelem, Medilink et AXS Medical (composant l'activité Imagerie médicale du groupe DMS), entités acquises sur le plan juridique, obtiendront le contrôle de DMS Imaging. L'ensemble formé par ces trois sociétés est en conséquence considéré comme l'acquéreur sur le plan comptable.

Bien que présentant les mêmes caractéristiques qu'une acquisition inversée, la transaction envisagée ne peut être traitée comme telle, car DMS Imaging, entité acquise sur le plan comptable, ne constitue pas une activité au sens d'IFRS 3.3 (cf. note préliminaire). A ce titre, la transaction envisagée ne peut donc être traitée comme un regroupement d'entreprises (IFRS 3.B19).

Les normes IFRS ne prévoient pas de dispositions sur la comptabilisation d'une telle transaction. Par conséquent, le traitement comptable adéquat doit être déterminé au regard d'IAS 8 (paragraphes 10-12). Bien qu'IFRS 3 ne soit pas applicable, la transaction a été traitée en substance comme une acquisition inversée.

Dans ce contexte, et au regard de la substance des opérations décrite ci-avant, sur le plan comptable la différence entre le coût d'acquisition des titres de DMS Imaging et les différents éléments identifiés acquis s'analyse comme un coût de cotation comptabilisé en charge (IFRS 2.13.A et IFRIC Agenda Decision, March 2013, « *IFRS 3 Business Combinations and IFRS 2 Share-based Payment – Accounting for reverse acquisitions that do not constitute a business* »).

A l'issue de cette transaction, les comptes de DMS Imaging établis en normes IFRS selon l'Union Européenne seront établis dans la continuité des comptes consolidés IFRS de l'activité Imagerie médicale du groupe DMS, à l'exception du capital social et de la prime d'émission qui correspondent à ceux de DMS Imaging SA, société tête de groupe sur le plan juridique.

1.3 Hypothèses

Les ajustements pro forma pour la présentation du bilan pro forma ont été déterminés en considérant que l'apport a été réalisé au 31 décembre 2021.

Les ajustements pro forma pour la présentation du compte de résultat ont été déterminés en considérant que l'apport a eu lieu au 1^{er} janvier 2021.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière du nouvel ensemble qui auraient été obtenus au 31 décembre 2021 si l'apport avait été réalisé au 1^{er} janvier 2021.

Tous les ajustements pro forma directement imputables à l'apport qui peuvent être étayés par des faits, être documentés et estimés de façon fiable ont été pris en compte dans le bilan et le compte de résultat pro forma. Ces informations financières pro forma n'intègrent pas les synergies attendues. De la même façon, elles ne donnent pas d'indication des résultats futurs de la situation financière du nouvel ensemble.

1.3.1 Reclassement et harmonisation des principes comptables

Une analyse préliminaire a été effectuée afin d'identifier les ajustements proforma à comptabiliser le cas échéant, dans le but d'harmoniser les principes comptables appliqués à des transactions similaires. Il n'a pas été identifié de divergences de présentation entre les bilans et comptes de résultat du sous ensemble Imagerie médicale de DMS et la société DMS Imaging.

Les reclassements et ajustements pro forma effectués sur les données historiques de DMS Imaging sont détaillés en note 2.

Le groupe formé par le nouvel ensemble estime que d'autres reclassements ou ajustements pourraient s'avérer nécessaires lorsque le nouvel ensemble arrêtera son format d'états financiers et ses principes et méthodes comptables définitifs.

1.3.2 Opérations intragroupes

Il n'existe pas à la connaissance des deux sociétés de transaction réciproques pouvant impacter les positions bilancielle ou le compte de résultat au 31 décembre 2021.

1.3.3 Evaluation du prix d'acquisition

Le prix d'acquisition correspond à la juste valeur à la date d'acquisition, de la contrepartie effectivement transférée par l'acquéreur (combinaison des sociétés composant l'activité Imagerie médicale du groupe DMS) aux vendeurs (ex-actionnaires d'Asit Biotech) en échange du contrôle de l'acquise.

Le prix d'acquisition a donc été déterminé en fonction du nombre de parts de capitaux propres que l'ensemble formé par les entités Imagerie médicale du Groupe DMS aurait eu à émettre pour donner aux détenteurs de DMS Imaging le même pourcentage de participation dans le nouvel ensemble.

En pratique, le prix d'acquisition retenu correspond donc à la quote-part cédée par les actionnaires de l'activité Imagerie médicale aux actionnaires de la société DMS Imaging dans la juste valeur retenue lors de l'apport pour la branche Imagerie médicale.

1.3.4 Identification et évaluation des actifs acquis et passifs assumés de DMS Imaging

Les actifs acquis et passifs assumés de DMS Imaging ont fait l'objet d'une revue afin d'identifier de possibles réévaluations au 31 décembre 2021.

A ce stade, la Société n'a pas constaté d'écart entre la valeur des actifs et passifs dans les comptes de DMS Imaging au 31 décembre 2021 et la juste valeur de ces actifs, des modifications ultérieures sont toutefois possibles et seront reflétées dans les prochains états financiers du nouvel ensemble.

1.3.5 Frais liés à la transaction

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les coûts sont encourus ou les services sont rendus, à l'exception des frais d'instruments de capitaux propres émis en rémunération de l'apport qui sont déduits des capitaux propres conformément à IAS 32.

Note 2 – Description des ajustements sur les données historiques de DMS Imaging

2.1 Ajustements du bilan historique de DMS Imaging

Bilan (000) euros	Bilan historique DMS Imaging 31/12/2021	Conversion des dettes PRJ en capital	Augmentation de capital en rémunération de l'activité Imagerie médicale	Bilan DMS Imaging à la FV après ajustements pro- forma
Immobilisations corporelles	35			35
Immobilisations incorporelles				-
Goodwill				-
Actifs financiers non courants				-
Autres actifs non courants	1 574			1 574
Total Actifs non-courants	1 609	-		1 609
Stocks				-
Créances clients				-
Créance d'IS				-
Autres actifs courants	389			389
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 218			1 218
Total Actifs courants	1 607	-		1 607
Total Actif	3 216	-		3 216
Capital émis	17 076	3 995	45 000	66 071
Prime d'émission	38 630			38 630
Coût des augmentations de capital	- 2 365			- 2 365
Réserves de paiement en actions	104			104
Réserves spécifique pour les bonds convertibles en action	983			983
Report à nouveau	- 60 049		45 000	- 105 049
Résultat de l'exercice	3 895			3 895
Capitaux propres	- 1 726	3 995	-	2 269
Provisions à long terme	79			79
Autres passifs non courants				-
Dettes financières courants et non courants	3 954	3 954		-
Fournisseurs et comptes rattachés	78	41		37
Autres créditeurs	830			830
Total autres passifs	4 942	3 995		946
Total Passif	3 216	-		3 216

La société DMS Imaging a procédé à des opérations de réorganisation interne un instant de raison avant l'apport de la branche Imagerie médicale, le 24 janvier 2022. Ces opérations étaient prévues dans le plan de réorganisation judiciaire et consistaient à convertir une partie des créances détenues par les anciens créanciers d'ASIT Biotech en actions.

Il était en effet prévu dans le plan de réorganisation judiciaire que les créanciers d'ASIT Biotech aient le choix entre une conversion à 100% de leur créance en actions ou bien un règlement en numéraire pour 20% du montant de leur créance.

A la date de l'apport, le montant des créances des créanciers ayant choisi l'opération de conversion s'élevait à 3 995 KEUR. Cette conversion de la créance en capital a été approuvée par l'assemblée générale de DMS Imaging le 24 janvier 2022 préalablement à l'apport de l'activité imagerie médicale de DMS.

L'impact comptable des opérations de règlement en numéraire (dépréciation de 80% des dettes PRJ) avait quant à lui été intégré dans les comptes 2021 de la société DMS Imaging, le plan de réorganisation ayant été approuvé au mois de septembre 2021.

2.2 Ajustements du compte de résultat historique de DMS Imaging

Aucun ajustement n'a été identifié sur le compte de résultat historique 2021 de DMS Imaging.

Note 3 – Description des ajustements pro forma liés à la transaction

3.1 Acquisition inversée et coût de cotation

Le sous-ensemble formé par les sociétés de la branche Imagerie médicale du Groupe DMS étant considéré comme l'acquéreur du point de vue comptable, il convient de déterminer la juste valeur de DMS Imaging à la date de l'apport ; la différence entre cette valeur et les actifs et passifs identifiables de DMS Imaging constituant un coût de cotation. La rémunération des anciens actionnaires de DMS Imaging a été calculée en multipliant la quote-part cédée par les anciens actionnaires de l'activité Imagerie médicale dans l'actif net de celle-ci (11,67%) par la valeur de l'apport de la branche imagerie médicale (45 000 KEUR).

La différence entre la valeur des actifs et passifs apportés par DMS Imaging et la rémunération de celle-ci a été comptabilisée en compte de résultat comme une charge de cotation.

La charge de cotation correspond au surcoût supporté par DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS lors de l'apport de l'activité Imagerie Médicale à ASIT Biotech, c'est-à-dire l'écart entre la valeur de la participation obtenue par les anciens actionnaires d'ASIT Biotech dans le nouveau groupe et la valeur de l'actif net de la société ASIT Biotech. Ce surcoût a été consenti par DMS dans l'unique objectif de procéder à la cotation de l'activité Imagerie Médicale. Il ne correspond à aucun actif non comptabilisé d'ASIT Biotech, ni à aucune synergie attendue de la fusion, ASIT Biotech n'ayant aucune activité au moment des apports.

Son montant résulte d'un accord entre DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et ASIT Biotech.

3.2 Reclassement des capitaux propres

Compte tenu que DMS Imaging est l'acquéreur du point de vue juridique, la structure des capitaux propres a été retraitée pour refléter le capital social, les primes et réserves légales de cette dernière, le solde ayant été imputé en autres réserves.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA COMPILATION DE L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2021

A l'organe d'administration de DMS Imaging
Rue des Chasseurs Ardennais, 7
4031 Angleur

Rapport sur la compilation de l'Information Financière Pro Forma au 31 décembre 2021

Nous avons réalisé notre mission d'assurance et vous faisons rapport sur les informations financières pro forma de la société DMS Imaging (la « Société ») établies sous la responsabilité de l'organe d'administration de la Société (l'« organe d'administration »). Les informations financières pro forma comprennent le bilan pro forma au 31 décembre 2021, le compte de résultats pro forma relatif à l'année clos au 31 décembre 2021 ainsi que les notes explicatives, tels que repris à la section 13.3 du prospectus établi par la Société. Les critères applicables ayant servi de base pour l'établissement des informations financières pro forma par l'organe d'administration (« Critères Applicables »), sont précisés dans l'annexe 20 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (le « Règlement relatif aux prospectus ») et sont décrits dans la note « Base de préparation » (« la Base Indiquée »).

Ces informations financières pro forma, reprises dans la section 13.3 du prospectus, ont été préparées par l'organe d'administration afin de donner une information pertinente quant à l'impact qu'aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultats de la Société pour l'année clos au 31 décembre 2021 si l'accord avec la société DMS SA à l'issue duquel cette dernière à apporter son activité d'imagerie médicale à la Société (la « Transaction ») avait pris effet au 1er janvier 2021 pour ce qui est des comptes de résultats pro forma et au 31 Décembre 2021 pour ce qui est du bilan pro forma. Dans le cadre de ce processus, des informations concernant le bilan et le compte de résultats de la Société ont été extraites par l'organe d'administration des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'information financière pro forma

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des informations financières pro forma en application des Critères Applicables.

Notre indépendance et système de contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences d'indépendance et autres normes déontologiques du « *Code of Ethics for Professional Accountants* » établi par « *l'International Ethics Standards Board for Accountants* » (IESBA), qui est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre cabinet applique la norme International Standard on Quality Control (ISQC) n° 1 et par conséquent maintient un système adéquat de contrôle qualité en ce compris des politiques et processus documentés relatifs au respect des exigences déontologiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementations applicables.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion, comme requis par la section 3 de l'annexe 20 au Règlement relatif aux Prospectus sur la question de savoir si ces informations financières pro forma ont été compilées par l'organe d'administration, dans tous leurs aspects significatifs, en conformité avec les Critères Applicables.

Nous avons effectué notre mission selon la norme internationale sur les missions d'assurance (International Standard on Assurance Engagements) ISAE 3420, « *Missions d'Assurance sur la Compilation d'Informations Financières Pro Forma Incluses dans un Prospectus* », publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Cette norme requiert que les auditeurs planifient et exécutent des procédures afin d'obtenir une assurance raisonnable que l'organe d'administration a compilé, dans tous leurs aspects significatifs, les informations financières pro forma en conformité avec les Critères Applicables.

Dans le cadre de cette mission, nous ne sommes pas responsables de la mise à jour ou la réémission de quelque rapport ou opinion que ce soit sur l'information financière historique utilisée dans la compilation des informations financières pro forma. Nous n'avons pas non plus, dans le cadre de cette mission, effectué d'audit ou de revue limitée de l'information financière utilisée dans la compilation de l'information financière pro forma.

L'objectif de l'inclusion d'informations financières pro forma dans un prospectus est uniquement d'illustrer l'impact d'un événement ou d'une transaction significative sur l'information financière non-ajustée de l'entité comme si l'événement ou la transaction s'était produit à une date antérieure, déterminée pour les besoins de l'illustration. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance que l'incidence réelle de la Transaction au 31 décembre 2021 (et pour l'année clos à ce date) aurait été telle que présentée.

Une mission d'assurance raisonnable consistant à faire rapport sur la question de savoir si l'information financière pro forma a été compilée, dans tous leurs aspects significatifs, en conformité avec les Critères Applicables et si cette base est cohérente avec les règles d'évaluation de la Société, implique d'effectuer des procédures pour déterminer si les Critères Applicables utilisés par l'organe d'administration dans la compilation de l'information financière pro forma forment une base raisonnable pour la présentation des événements significatifs directement attribuables à la Transaction, et d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés sur la question de savoir si :

- les ajustements pro forma reflètent correctement l'application des Critères Applicables ; et
- l'information financière pro forma reflète l'application appropriée de ces ajustements sur l'information financière non-ajustée.

Les procédures mises en œuvre dépendent du jugement professionnel du commissaire, compte tenu de sa compréhension de la nature de la Société, de la Transaction suite à laquelle l'information financière pro forma a été compilée et des autres circonstances de la mission.

Notre mission implique également l'évaluation de la présentation dans son ensemble de l'information financière pro forma.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis :

- a. les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ; et
- b. cette base est conforme aux méthodes comptables de la Société.



Restriction d'utilisation

Ce rapport est requis par le règlement délégué 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et émis aux seules fins de se conformer à ce règlement européen et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Bruxelles, le 15 décembre 2022

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire

Représenté par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Schueremans", written over a diagonal line.

Sébastien Schueremans
Associé

**13.4. Rapport du commissaire à la scission relatif à la valeur de l'Apport en Nature de
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

Olivier Grivillers
16 rue Camille Pelletan
92300 LEVALLOIS-PERRET

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme
9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montoux

Enregistré au RCS de Nîmes sous le numéro 389 873 142

ASIT BIOTECH

Société à responsabilité limitée de droit belge (*listed limited liability company*)
Rue des Chasseurs Ardennais 7
4031 Liège (Belgique)

Enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795
(Registre des personnes morales de Liège, division Liège)

Apport partiel d'actif de l'activité DMS Imaging de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à ASIT BIOTECH

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports

Assemblée Générale Extraordinaire de Diagnostic Medical Systems (17 et 29 décembre 2021)

Assemblée Générale Extraordinaire de ASIT Biotech (6 janvier 2022)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DE L'APPORT
EN NATURE DE L'ACTIVITE DMS IMAGING CONSENTI PAR
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS A ASIT BIOTECH**

Chers actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 21 juin 2021 concernant l'apport en nature de l'activité DMS Imaging (imagerie médicale) consenti par Diagnostic Medical Systems (ci-après « DMS » ou « Société Apporteuse ») à ASIT Biotech (ci-après la « Société Bénéficiaire »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans la version initiale du projet de contrat d'apport (ci-après la « version initiale du Contrat d'Apport »), signé par les représentants des sociétés concernées (DMS et ASIT Biotech) en date du 16 avril 2021 et amendé et mis à jour le 8 novembre 2021 (ci-après le « Contrat d'Apport »).

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Synthèse – Points clés
- Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 – DMS (Société Apporteuse)

DMS est une Société Anonyme cotée de droit français, dont le siège social se situe au 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 389 873 142.

DMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, l'objet social de DMS est en France et dans tous les pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical ;
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ;
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.2 – ASIT Biotech (Société Bénéficiaire)

ASIT Biotech est une société à responsabilité limitée cotée, de droit belge, dont le siège social se situe Rue des Chasseurs Ardennais 7, 4031 Liège, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795 (Registre des personnes morales de Liège, division Liège).

ASIT Biotech est une société biopharmaceutique qui était active dans le domaine de l'immunothérapie allergénique et qui a mis fin à son activité opérationnelle.

Conformément à ses statuts, l'objet social d'ASIT Biotech est, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers :

- le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques, et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;
- la production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;
- la production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;
- la commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;
- le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous les droits intellectuels généralement quelconques en lien direct ou indirect avec les activités de la société ;
- la formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent ;
- l'accomplissement de toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ;
- s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;
- consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associé ou de tout tiers en général.

ASIT Biotech est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du Contrat d'Apport d'un capital de 17.076.221,76 € divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré.

ASIT Biotech dispose à la date de signature du Contrat d'Apport des titres en circulation suivants:

- 21.892.592 actions nominatives ou dématérialisées sans valeur nominale, entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social d'ASIT Biotech, ; et
- 171.320 droits de souscription.

ASIT Biotech fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après «PRJ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021. Les opérations prévues dans le Contrat d'Apport sont conclues en exécution du plan de réorganisation d'ASIT Biotech qui offre à chaque détenteur d'obligations convertibles AB (ci-après les « Détenteurs d'Obligations convertibles AB ») et à d'autres créanciers en vertu de la PRJ (les Détenteurs d'Obligations Convertibles AB et ces autres créanciers étant dénommés ensemble les « Créanciers PRJ ») individuellement la possibilité d'effectuer un apport de leur créance relevant de la PRJ (ci-après dénommée la « Créance PRJ » du Créancier PRJ concerné) en nature dans ASIT Biotech en échange d'actions d'ASIT Biotech nouvellement émises.

ASIT Biotech invitera chaque Créancier PRJ à examiner les options proposées comme indiqué à l'article 3.1 du Contrat d'Apport, et à décider individuellement et de manière discrétionnaire lesquelles de ces options il choisira.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

A la date de signature de la version initiale du Contrat d'Apport (16 avril 2021), ASIT Biotech a un encours de dette (« passif sursitaire ») d'un montant en principal global de 9.957.196,05 € au titre de la PRJ, conformément à la ventilation figurant à l'annexe 1 du Contrat d'Apport.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2- LIENS ENTRE LES SOCIETES CONCERNEES

A la date de ce rapport, la Société Apporteuse (DMS) ne détient aucune des actions ASIT Biotech et la Société Bénéficiaire (ASIT Biotech) ne détient aucune des actions DMS.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ne sont pas contrôlés par les mêmes actionnaires.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas non plus de dirigeants communs.

1.3- DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 – Motifs et buts de l'opération

DMS souhaite dissocier sa branche d'activité DMS Imaging dans une entité distincte, avec un accès facile aux marchés de capitaux, afin qu'elle puisse se développer seule. C'est pourquoi DMS et ASIT Biotech ont entamé des discussions afin d'explorer un possible regroupement des deux sociétés, ce qui a abouti à la conclusion par ASIT Biotech et DMS d'un *Protocole d'Accord non contraignant - Résumé des modalités*, le 11 janvier 2021 concernant la proposition d'apport en nature des actions de DMS Imaging par DMS dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions ASIT Biotech à DMS.

En concluant le Contrat d'Apport, ASIT Biotech et DMS ont souhaité formaliser et définir les termes et conditions de leur accord sur la proposition de regroupement d'ASIT Biotech et de la branche d'activité DMS Imaging de DMS, au moyen d'un apport en nature des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS (telles que définies ci-après) dans ASIT Biotech et définir les modalités selon lesquelles ASIT Biotech serait disposée à convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires et proposer à cette assemblée d'approuver une augmentation du capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature par DMS des actions et des créances en compte courant de DMS et par les Créanciers PRJ qui s'engagent individuellement à apporter toutes leurs créances relevant de la PRJ à ASIT Biotech en contrepartie d'actions d'ASIT Biotech nouvellement émises.

Le 21 janvier 2021, le Comité Social et Economique (CSE) de DMS a émis un avis favorable sur l'apport envisagée, ainsi que sur le transfert préalable des actifs cédés de DMS à Apelem et sur l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem.

1.3.2 – Caractéristiques essentielles de l’apport

Les modalités de mise en œuvre de l'apport en nature sont exposées dans la version initiale du Contrat d’Apport signé le 16 avril 2021, et amendé et mis à jour par le Contrat d’Apport en date du 8 novembre 2021.

1.3.2.1 – Date de réalisation

L'apport en nature sera réalisée à la date du closing telle que décrite à l’article 11.1 (« *Clôture – Date et lieu* ») du Contrat d’Apport, qui correspond à la date d'approbation des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Bénéficiaire (ci-après l’ « AGE de Clôture ESM »), comme décrit à la section 9.1.6 et à l’article 11.1 (« *Clôture – Date et lieu* ») du Contrat d’Apport.

La conclusion de l’accord à la date de réalisation est subordonnée à l’accomplissement des conditions suspensives à cette date, conformément aux dispositions de l’article 9 du Contrat d’Apport.

L’approbation de l’apport par les assemblées générales extraordinaires de DMS et d’ASIT Biotech aura lieu au plus tard le 31 janvier 2021.

Préalablement ou à cette date, la conversion par les Créanciers PRJ et l’apport seront mis en œuvre et les actions souscrites seront émises le jour de l’assemblée générale extraordinaire d’ASIT Biotech (la « Date de Closing »).

Les actions souscrites seront de la même catégorie que les actions existantes, porteront les mêmes droits que les actions existantes (y compris les droits de vote et de dividende). ASIT Biotech entreprendra les démarches nécessaires pour demander leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et/ou d'Euronext Paris.

1.3.2.2 – Conduite des activités d'ASIT Biotech et de DMS Imaging avant la Date du Closing

Jusqu’à la Date de Closing, ASIT Biotech poursuivra son activité, selon le principe de la continuité de l’exploitation, avec le maintien de tous les actifs nécessaires à la réalisation de la PRJ et à la réalisation de l’apport et de la conversion, mais en tenant compte de la PRJ et du fait qu’ASIT Biotech n’exerce actuellement pratiquement aucune activité opérationnelle..

Jusqu’à la Date de Closing, DMS poursuivra et fera en sorte que ses filiales poursuivent l’activité de DMS Imaging, selon le principe de la continuité de l’exploitation, d’une manière conforme à la pratique antérieure au cours de l’exercice précédent de DMS.

1.3.2.3 – Date d’effet et traitement fiscal

S’il est réalisé, l’apport sera réputé avoir, au regard de la fiscalité et de la comptabilité française uniquement, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour les besoins de l’impôt sur les sociétés en France, DMS et ASIT Biotech, toutes deux assujetties à l’impôt sur les sociétés (ASIT Biotech étant une société résidente belge assujettie à l’impôt sur les sociétés en Belgique), entendent appliquer à l’apport qui sera assimilé à une branche complète et autonome d’activité au sens de l’article 210 B du Code général des impôts

français, le régime fiscal favorable prévu par l'article 210 A du Code général des impôts français, dont les conditions sont remplies.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement en France, l'apport ne sera pas soumis aux droits d'enregistrement conformément aux dispositions des articles 808 A et 816 du Code Général des Impôts.

Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, l'apport n'y sera pas soumis.

1.3.2.4 – Options pour les Créanciers PRJ

La PRJ a été homologuée par le Tribunal de commerce de Liège le 9 février 2021 et (suite à un appel interjeté par l'un des Créanciers PRJ) cette homologation a été confirmée par la Cour d'appel de Liège le 14 septembre 2021. Sous réserve de l'approbation par l'AGE de Clôture ESM de la conversion et des modalités de celle-ci conformément au Code des Sociétés et Associations belge, ASIT Biotech a proposé à chacun des Créanciers PRJ les alternatives suivantes en ce qui concerne leurs Créances PRJ respectives dans le cadre de la PRJ, à l'exception des Créanciers PRJ qui, en vertu de la loi, ont droit à un paiement en espèces de 100 % de leur Créance PRJ :

- accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech correspondant à 20 % de sa Créance PRJ et renoncer irrévocablement aux 80 % restants (le « Scénario en espèces ») ; ou
- accepter de souscrire à une augmentation de capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100 % de sa Créance PRJ (dénommée la « Créance PRJ apportée ») dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions à un prix de souscription par action (le « Prix de conversion ») devant être calculé conformément l'article 3.1.2 du Contrat d'Apport et à la proposition de réorganisation, par laquelle les fractions d'actions seront arrondies au nombre entier le plus proche (le « Scénario de Conversion de Base »). Aux fins de la détermination du nombre d'actions nouvelles à émettre et donc du Prix de Conversion, une formule incluant les paramètres suivants sera utilisée la valeur nette des capitaux propres d'ASIT Biotech (calculée à 5,000,000 € plus la trésorerie nette), les actionnaires existants d'ASIT Biotech devront détenir au moins 10% des actions immédiatement après la réalisation de la conversion (mais avant l'apport), et les Créances PRJ converties seront prises en compte à concurrence de maximum 130 % de la valeur nominale des Créances PRJ concernées.

Sous réserve de l'approbation par l'AGE de Clôture ESM de la conversion et des modalités et conditions de celle-ci conformément au Code des Sociétés et Associations belge, ASIT Biotech a proposé à chacun des Détenteurs d'Obligations convertibles AB, en tant que troisième alternative, en sus des alternatives mentionnées à l'article 3.1 du Contrat d'Apport: de souscrire à une augmentation de capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100 % de sa Créance PRJ, et 100 % des intérêts courus sur le montant en principal au titre de ses Obligations A convertibles AB pour la période comprise entre le début de la PRJ (soit, à compter du 11 février 2020 (inclus)) jusqu'à la date de l'AGE de Clôture ESM (exclue) (ensemble les « Intérêts et Créances sur les Obligations apportées ») dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions à un prix de souscription par action égal au Prix de Conversion, les fractions d'actions étant arrondies au nombre entier inférieur le plus proche (le « Scénario de Conversion étendu »).

Les Créanciers PRJ qui n'ont pas explicitement opté pour un Scénario de Conversion au plus tard le 15 octobre 2021, seront réputés avoir opté pour le Scénario en Espèces.

Compte tenu des choix explicitement faits par les Créanciers PRJ le ou avant le 15 octobre 2021, et en supposant que tous les Créanciers PRJ qui ont informé ASIT Biotech par e-mail d'opter pour le Scénario de Conversion de Base et (le cas échéant) le Scénario de Conversion étendu (représentant des Créances PRJ Apportées et des Titres et Créances Obligataires Apportés pour un montant total de 3.995.634,74 €) confirmeront leur choix en signant un engagement de conversion, le Prix de Conversion sera de 0,0263 € (arrondi) et 151.925.266 nouvelles actions seront émises au total en vertu de la conversion si celle-ci est approuvée par l'AGE de Clôture ESM.

1.3.2.5 – Loi applicable

Conformément à l'article 17.8 du Contrat d'Apport, le Contrat d'Apport (et toutes les obligations non contractuelles en découlant ou s'y rapportant) sera régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci.

1.3.3 – Conditions suspensives

L'obligation pour DMS d'apporter l'activité DMS Imaging dans le cadre de l'apport, et pour ASIT Biotech de prendre toutes mesures en relation avec la conversion et l'apport envisagés est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport (les « Dates Limites »), des conditions suspensives énumérées à l'article 9 « *Conditions Suspensives* » du Contrat d'Apport.

ASIT Biotech et DMS déploieront leurs meilleurs efforts afin de s'assurer que les conditions suspensives énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport seront réalisées dans les meilleurs délais. ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie des conditions suspensives énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport.

Si l'une des conditions préalables énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport n'est pas remplie ou si la personne qui peut s'en prévaloir n'y a pas renoncé à la Date limite concernée ou avant celle-ci, le Contrat deviendra automatiquement caduc et sera résilié de plein droit à cette Date limite respectivement, étant cependant entendu que les stipulations des articles 1, 2, 15, 16 et 17 du Contrat d'Apport demeureront en vigueur.

1.4 – PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1 – Méthode d'évaluation retenue

La valeur des apports sera déterminée sur la base de la valeur réelle totale des créances en compte courant de DMS et des actions de DMS Imaging (en supposant que l'apport des actifs cédés de DMS à Apelem et l'apport des actifs cédés de Médilink à Apelem seront réalisés avec effet au 1^{er} janvier 2022).

1.4.2 – Description des apports

L'apport concerne la division DMS Imaging qui se compose de :

- Les actifs et passifs liés à l'activité de fabrication de solutions d'imagerie médicale pour l'ostéodensitométrie détenus par DMS (les « Actifs Cédés de DMS »), qui feront l'objet

- d'un apport en nature par DMS au profit d'Apelem avant la Date de Closing en échange de nouvelles actions d'Apelem (les « Actions supplémentaires d'Apelem ») ;
 - Les actifs et passifs liés à l'activité d'ostéodensitométrie de Medilink Eurl (« Medilink ») (l'« Apport Partiel d'Actif de Medilink »), qui seront apportés en nature par Medilink à Apelem avant la Date de Closing en échange de nouvelles actions d'Apelem (les « Actions d'Echange Apelem ») ;
 - 381 actions Apelem SAS (« Apelem ») (les « actions Actions existantes d'Apelem », et ensemble avec les Actions supplémentaires d'Apelem et les Actions d'Echange Apelem les « Actions d'Apelem »). Les Actions existantes d'Apelem représentent 100% des actions en circulation d'Apelem à la date du Contrat d'Apport et les Actions d'Apelem représenteront 100% des actions en circulation à la Date de Closing.
- Apelem détient les participations suivantes :
- 51% des actions en circulation d'Apelem Espagne SA ("Apelem Espagne"), une société anonyme (*Sociedad Anonima*) de droit espagnol (les "Actions d'Apelem Espagne") ;
 - 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd ("SpectrAp"), une co-entreprise franco-russe de droit russe (les « Actions de SpectrAp »); and
 - 100% des actions en circulation d'Apelem Korea, une société de droit coréen (les "actions d'Apelem Korea").
 - 15.898 actions AXS Medical SAS ("AXS") (les "Actions d'AXS"), représentant 100% des actions AXS en circulation ;
 - 3.000 actions de Medilink (les « Actions de Medilink »), représentant 100% des actions de Medilink en circulation.

Les Actions d'Apelem, les Actions d'AXS et les Actions de Medilink sont également désignées ensemble les "Actions de DMS Imaging".

- Certaines créances en comptes courants dont DMS dispose sur les sociétés de l'activité DMS Imaging (« Créances en comptes courants de DMS ») qui s'élevaient au 31 décembre 2020 à 7.502.437 €.

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000 €.

1.5 – REMUNERATION DE L'APPORT

Le nombre d'actions à attribuer à DMS en échange de l'apport sera déterminé sur la base, d'une part, de la valeur totale réelle des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS et, d'autre part, de la valeur réelle d'ASIT Biotech.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer le nombre d'actions qui seront émises à DMS en échange de l'apport sont énoncées à l'annexe 5.2 du Contrat d'Apport.

Pour les besoins du calcul du rapport d'échange qui s'appliquera à l'apport, la valeur réelle cumulée des Actions de DMS Imaging et Créances en compte courant de DMS convenues entre ASIT Biotech et DMS est de 45.000.000 €.

Le nombre d'actions émises par ASIT Biotech en contrepartie de l'apport a été calculé sur la base d'une valeur égale à la valeur réelle d'ASIT Biotech convenue entre la Société Bénéficiaire et DMS fixé à 5.000.000 € plus la trésorerie nette d'ASIT Biotech laquelle les parties

conviennent comme étant 943.200 €, divisé par le nombre total d'actions en circulation à la date précédant immédiatement la Date du Closing augmentée du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date du Closing.

En conséquence de l'option prise par les Créanciers PRJ d'ASIT Biotech d'accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech de 20% de leur Créance PRJ ou de convertir leur Créance PRJ, 151.925.266 nouvelles actions ASIT Biotech seraient émises portant le nombre d'actions composant le capital d'ASIT Biotech à 173.817.858. Il résulterait de l'option prise par les créanciers PRJ une trésorerie nette d'ASIT Biotech qui s'élève à 943.200€ induisant une valeur des fonds propres d'ASIT Biotech à la Date du Closing de 5.943.200€ et une valeur par action de 0,0342€ compte tenu d'un nombre d'actions de 173.817.858.

En supposant que le Prix de Conversion et le nombre d'actions à émettre dans le cadre de la conversion, comme mentionné à l'article 3.4 du Contrat d'Apport, sont corrects et que la conversion (pour le montant total des Créances PRJ Apportées et des Participations et Créances Obligataires Apportées) est exécutée, les parties s'attendent à ce que et conviennent que :

- le prix de l'apport (valeur par action d'ASIT Biotech retenue pour rémunérer l'apport) sera 0,0342 € (arrondi) ;
- 1.315.789.473 nouvelles actions seront émises en rémunération de l'apport si l'AGE de Clôture ESM l'approuve.

Sur la base de cette valeur par action d'ASIT Biotech, il sera émis au profit de DMS en rémunération de l'apport effectué 1.315.789.473 titres de la Société Bénéficiaire.

A l'issue de l'apport, DMS détiendra ainsi 1.315.789.473 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, soit 88,3% du capital de cette dernière.

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

Notre appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

2 – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission aux fins de :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter leur propriété ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le Contrat d'Apport ;
- contrôler la valeur des apports considérée dans leur ensemble à l'effet de s'assurer qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport ;
- m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Dans ce cadre, mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- obtenir du management de DMS et de leur conseil juridique toutes les informations nécessaires sur l'opération envisagée,
- prendre connaissance des documents juridiques, comptables et financiers relatifs à l'activité DMS Imaging,
- lire et comprendre la version initiale du Contrat d'Apport signée le 16 avril 2021 ainsi que le Contrat d'Apport amendé et mis à jour en date du 8 novembre 2021 et les méthodes de valorisation utilisés par les parties pour valoriser l'activité DMS Imaging (branche d'activité apportée),
- lire l'accord conclu (*Heads of Agreement*) entre DMS et ASIT Biotech le 11 janvier 2021,
- lire l'avis du Comité Social et Economique (CSE) de DMS rendu le 21 janvier 2021,
- obtenir les comptes (consolidés et annuels) de DMS au 31 décembre 2020 au 31 décembre 2019,
- obtenir les états financiers (comptes annuels) aux 31 décembre 2020 et 2019 des entités relatives à l'activité DMS Imaging (Apelem, AXS, Medilink),
- obtenir les rapports de gestion des exercices 2020 et 2019 d'Apelem,
- obtenir les rapports des commissaires aux comptes certifiant sans réserve les comptes de DMS et d'ASIT Biotech au 31 décembre 2020,
- revoir le business plan de DMS Imaging préparé par DMS jusqu'au 31 décembre 2023 et analyser les hypothèses sous-jacentes, sur la base des dernières données financières et des projections de marché dans l'industrie de l'imagerie médicale,
- discuter des hypothèses du business plan de l'activité DMS Imaging avec la direction de DMS (Directeur Général et Directeur Financier),
- obtenir et analyser la situation bilancielle de DMS Imaging et son endettement financier net au 31 décembre 2020 et au 30 septembre 2021,

- prendre connaissance de l'analyse relative à l'évaluation de l'activité DMS Imaging préparée par un évaluateur (Kepler Corporate Finance),
- examiner les méthodes de valorisation exclues et utilisées pour déterminer la valeur d'apport,
- vérifier la conformité de la valeur d'apport avec les règles comptables en vigueur,
- examiner les valeurs individuelles de l'apport,
- contrôler la réalité des actifs apportés et évaluer l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'affecter leur propriété,
- analyser l'état des litiges en cours de l'activité DMS Imaging,
- analyser l'apport des Actifs Cédés de DMS à Apelem et de l'Apport Partiel d'Actif de Medilink à Apelem,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging en utilisant la méthode des Discounted Cash Flows,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging basée sur la méthode comparables boursiers,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging basée sur la méthode des transactions comparables,
- obtenir une lettre d'affirmation du management sur les éléments que j'ai jugés pertinents dans le cadre de ma mission, et notamment l'absence d'événement significatif pouvant remettre en cause la valeur d'apport.

Je me suis également appuyé sur les procédures effectuées en tant que commissaire aux apports en charge d'apprécier la rémunération des apports.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Elle a pour objet d'éclaircir les actionnaires de DMS et d'ASIT Biotech sur l'absence de surévaluation de l'apport réalisée par DMS.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, je ne formule aucun avis d'ordre fiscal, juridique, patrimonial ou comptable sur l'opération soumise à votre approbation.

La doctrine professionnelle applicable à l'opération envisagée prévoit que mon opinion soit exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

2.2 – APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

La société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont deux sociétés sous contrôle distincts préalablement à l'opération d'apport.

Conformément à la réglementation comptable belge, des apports effectués entre deux sociétés sous contrôle distinct doivent être effectués pour leur valeur réelle ; et ce même si la société apporteuse prend le contrôle de la société bénéficiaire des apports après l'apport (opération à l'envers) ce qui est le cas dans le cadre de la présente opération.

Par conséquent, l'apport des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS sera effectué sur la base de la valeur réelle des actifs apportés.

Cette méthode de valorisation, requise par la réglementation comptable belge en vigueur qui trouve à s'appliquer en vertu du Contrat d'Apport conclu entre les parties, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3 – REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, je me suis assuré de la réalité de l'apport en m'appuyant sur le rapport des commissaires aux comptes donnant leur avis sur les comptes consolidés et annuels de DMS au 31 décembre 2020, ainsi que sur les comptes annuels d'Apelem, Medilink et AXS Medical.

Je me suis assuré que les Actions de DMS Imaging et les Créances en comptes courants de DMS étaient librement transférables.

Dans le cadre de cette vérification, j'ai été informé par courrier que les titres AXS faisaient à ce jour l'objet d'un litige en cours devant la Cour d'Appel de Montpellier. En effet, au cours des années 2016 et 2017, les anciens dirigeants et associés d'AXS ont assigné DMS et AXS pour diverses demandes. Ils sollicitent notamment de la Cour qu'elle prononce la nullité d'un contrat du 6 juillet 2015 aux termes duquel les actions de la société AXS ont été cédées à la société DMS.

Je comprends que, par jugements du Tribunal de Commerce de Montpellier en date des 4 juillet 2018 et 15 mai 2019, les demandeurs ont été déboutés de leurs demandes et qu'il a été interjeté appel du premier jugement le 18 février 2020 et du second le 24 juin 2019 et chacune des parties a conclu devant la Cour d'Appel. A ce jour et à ma connaissance, ces affaires n'ont pas fait l'objet d'un calendrier de clôture et de fixation.

J'ai vérifié que les informations relatives à ce litige, qui n'est pas une condition suspensive à la réalisation de l'apport, avaient été communiqué par DMS à ASIT Biotech (tel qu'indiqué en annexe 12.2.2 du Contrat d'Apport) sous la forme d'un memorandum préparé par un conseil juridique et daté du 4 février 2021 dont j'ai pris connaissance, ce memorandum synthétisant l'état des affaires litigieuses du groupe DMS.

J'ai par ailleurs pris connaissance d'une analyse du conseil juridique de DMS daté du 24 juin 2021. Sur la base de cette analyse, je comprends que le litige en cours n'est pas de nature à remettre en cause la transmissibilité des titres AXS dans le cadre de l'apport.

J'ai vérifié par ailleurs que les actifs des sociétés de l'activité DMS Imaging étaient librement négociables et libres de tout privilège, gage, ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas observations complémentaires à faire sur la réalité de l'apport.

2.4 – VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

L'identification des actifs apportés a été réalisée à partir des comptes de DMS au 31 décembre 2020, qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes.

Les actifs transférés par DMS sont constitués des Actions d'Apelem, des Actions d'AXS et des Actions de Medilink que DMS détient et des créances en compte courant dont DMS dispose sur les sociétés de l'activité DMS Imaging.

La valorisation des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS a été réalisée de façon globale par l'évaluateur sur la base d'une analyse de valorisation multicritères incluant des méthodes intrinsèques et analogiques couramment utilisées pour valoriser des activités telles que DMS Imaging.

Les Créances en compte courant de DMS seront apportés à la date d'effet pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus. L'estimation de la valeur des Créances en comptes courant de DMS à la date d'effet au 1^{er} janvier 2022 n'a pas été effectuée par les parties en raison de la difficulté opérationnelle de déterminer une valeur individuelle de ces comptes courants à la date d'effet compte tenu des mouvements intra-groupe quotidiens.

Ainsi, au terme de mes travaux, il ne m'a pas été communiqué de répartition de la valeur globale des apports entre les différents actifs et par conséquent les valeurs individuelles des actifs apportés ; étant précisé que la valeur individuelle des apports à la date d'effet n'a pas d'impact sur la valeur globale des apports dans la mesure où une valeur des créances en comptes courants dont DMS dispose sur les filiales de l'activité Imagerie Médicale à la date d'effet (1^{er} janvier 2022) qui serait inférieure à celle au 31 décembre 2020 induirait une valeur des Actions de DMS Imaging supérieure à due concurrence et inversement.

2.4 – APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Les parties ont arrêté la valeur globale des apports sur la base de la valeur réelle de l'activité DMS Imaging.

La valeur attribuée à l'apport a été arrêtée par les parties aux termes du Contrat d'Apport et sur la base d'une analyse préparée par Kepler Corporate Finance (ci-après « l'évaluateur ») et aux termes de négociations entre chaque partie.

J'ai obtenu le Contrat d'Apport et l'analyse relative à l'évaluation de l'activité DMS Imaging préparée par l'évaluateur que j'ai examiné en détail et discuté.

Les conclusions des parties retenues pour la détermination de la valeur de l'activité DMS Imaging reposent sur une approche multicritères avec la mise en œuvre des méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash Flows),
- la méthode des comparables boursiers (sociétés cotées comparables),
- la méthode des transactions comparables.

2.2.2.1 – Méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted cash flows)

Selon la méthode DCF, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis.

Cette valeur correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, minorée de la dette nette à la date d'évaluation.

Pour mettre en œuvre cette méthode, l'évaluateur a :

- utilisé les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation disponibles établies par le management de DMS jusqu'au 31 décembre 2023,
- extrapolé les flux de trésorerie d'exploitation disponibles jusqu'au 31 décembre 2036,
- déterminé une valeur terminale en retenant un taux de croissance à l'infini calculé sur le dernier flux de l'horizon du plan d'affaires (31 décembre 2036),
- actualisé l'ensemble des flux à un taux d'actualisation (8,4%) basé sur les paramètres suivants : un taux sans risque et une prime de risque de marché comprenant une exposition au risque pays, un coefficient bêta, une prime de taille, un gearing et un coût de la dette,
- sommé l'ensemble des flux de trésorerie actualisés pour obtenir la valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

Les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation résultent notamment d'hypothèses relatives:

- à l'évolution du chiffre d'affaires constitué principalement des tables de radiologie et de fluoroscopie, des produits d'ostéodensitométrie, et dans une moindre mesure, des produits de modélisation 3D, des ventes de biens (négoce) et du service après-vente liés aux produits de radiologie et d'ostéodensitométrie ;
- au niveau des charges opérationnelles telles que le coût des produits vendus, les charges liées au personnel général et administratif, les frais de commercialisation et marketing mais aussi le niveau de la charge d'amortissement,
- aux investissements (correspondant à la recherche et développement capitalisée) et à la variation du besoin en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- cette méthode me semble appropriée à l'activité de DMS Imaging dont l'activité prévisionnelle en croissance doit être appréciée non pas à court terme mais à moyen et long terme,
- il convient cependant de souligner que les calculs effectués dans le cadre de cette méthode reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui, par nature, restent incertaines,
- les hypothèses retenues par le management sur l'évolution du chiffre d'affaires sur la période 2021-2023 semblent cohérentes,
- les taux de marge opérationnelle retenus sont cohérents au regard de l'analyse sectorielle,

- les niveaux d'investissements utilisés sont cohérents avec la croissance attendue dans ce secteur,
- le taux d'actualisation retenu (8,4%) intègre les risques liés à l'activité, la taille de l'activité et son exposition au risque pays, ainsi qu'un ratio d'endettement basé sur la moyenne de l'échantillon de sociétés comparables.

En conclusion, cette méthode reste appropriée pour valoriser l'activité DMS Imaging mais extériorise une valeur qui dépend du taux d'actualisation retenu et qui repose sur des éléments prévisionnels calculés sur le long terme et qui sont, par nature, incertains.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- examiné la cohérence des prévisions utilisées pour le calcul des flux de trésorerie d'exploitation au regard notamment des éléments intrinsèques mais aussi des données sectorielles,
- vérifié la cohérence des calculs aboutissant à la détermination des flux de trésorerie actualisés par le biais d'une modélisation financière,
- remodelisé les flux de trésorerie sur la période extrapolée,
- calculé la valeur actualisée de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020,
- examiné et recalculé des paramètres de marché retenus (taux d'actualisation),
- analysé la dette nette de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020 et au 30 septembre 2021,
- regardé la sensibilité des valeurs aux hypothèses et paramètres retenus.

J'ai utilisé les mêmes hypothèses que l'évaluateur concernant le business plan de l'activité DMS Imaging.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- la durée de l'extrapolation des flux de trésorerie d'exploitation,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires et le niveau de marge opérationnelle utilisé sur la période d'extrapolation,
- le niveau des investissements sur toute la période d'extrapolation (2024-2033) et le niveau normatif pour les besoins du calcul de la valeur terminale,
- le niveau du besoin en fonds de roulement tout au long de la période d'extrapolation (2024-2033) et le niveau normatif pour les besoins du calcul de la valeur terminale,
- le niveau de taux de croissance à l'infini,
- la valeur actualisée de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables,
- le calcul du taux d'actualisation.

J'ai réalisé l'extrapolation des flux de trésorerie de DMS Imaging sur une période de 2024 à 2033 (contre 2024 à 2036 pour l'évaluateur).

J'ai utilisé un taux de croissance du chiffre d'affaires sur la période d'extrapolation (de 2024 à 2033) diminuant progressivement vers le taux de croissance à l'infini alors que l'évaluateur a utilisé le même niveau de taux de croissance de 2024 à 2036.

De même, la marge opérationnelle que j'ai utilisée sur la période d'extrapolation augmente progressivement tandis que l'évaluateur a utilisé le même niveau de marge opérationnelle de 2024 à 2036.

J'ai extrapolé le business plan avec un niveau d'investissement (constitué de R&D¹ capitalisé) basé sur le niveau observé en pourcentage du chiffre d'affaires en 2022 et 2023, soit 4,5% du chiffre d'affaires en moyenne. J'ai également utilisé ce niveau de dépenses d'investissement pour le cash-flow normatif. Ce niveau est légèrement supérieur à celui utilisé par l'évaluateur pour son extrapolation et pour son cash-flow normatif.

J'ai extrapolé le business plan avec un niveau de BFR basé sur un niveau représentant environ 24% du chiffre d'affaires (87 jours de chiffre d'affaires). J'ai également utilisé ce niveau pour le flux de trésorerie normatif.

J'ai utilisé un taux de croissance à l'infini de 1,5%, identique à celui utilisé par l'évaluateur.

J'ai également pris en compte la valeur actualisée au 31 décembre 2020 des économies d'impôts prospectives liées aux déficits reportables de l'activité DMS Imaging imputés sur les bénéfices fiscaux projetés sur la période du business plan et son extrapolation. Il est précisé que je me suis fait communiquer la demande d'agrément (procédure de rescrit fiscal) qui sera transmise à l'administration fiscale et permettant en cas de réponse positive de cette dernière de récupérer et imputer ces déficits fiscaux sur les bénéfices futurs générés par les entités de l'activité DMS Imaging.

Sur la base de mes propres calculs et paramètres de marché, j'ai calculé un taux d'actualisation pour DMS Imaging Business qui est légèrement supérieur à celui de l'évaluateur.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de DMS réalisé par la direction de DMS que j'ai analysé.

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise corrobore la valeur de l'activité DMS Imaging retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.2.2.2 – Méthode des comparables boursiers

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer aux agrégats de la société à valoriser les multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées ayant des activités similaires.

Pour mettre en œuvre la méthode des comparables boursiers, l'évaluateur a sélectionné un échantillon de sociétés cotées comparables dont le domaine d'activités est proche de l'activité de DMS Imaging.

Les six sociétés jugées comparables par les parties sont (ou étaient avant leur retrait de la cote pour deux d'entre elles) des sociétés cotées opérant dans le secteur de l'imagerie médicale, ayant leur siège en Europe et aux États-Unis et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros.

Un multiple utilisé de manière usuelle pour ce type d'industrie, calculé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été utilisé : le multiple Valeur d'entreprise / Chiffre d'affaires.

¹ Recherche & Développement

L'évaluateur a ainsi appliqué au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020² les multiples moyens et médians calculés à partir de l'échantillon de comparables boursiers retenues pour obtenir la fourchette de valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- la plupart des sociétés sélectionnées par l'évaluateur apparaissent pertinentes au regard de l'analyse de l'activité de DMS Imaging mais comprennent deux sociétés (Supersonic Imagine et EOS Imaging) qui ont fait l'objet d'une offre publique et d'un retrait de la cote courant 2021,
- le multiple de chiffre d'affaires a été retenu, un multiple de valorisation qui me paraît pertinent dans ce secteur en croissance même s'il ne prend pas en compte la rentabilité de l'entreprise,
- les multiples (moyenne et médiane) ont été appliqués au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging pour l'exercice 2020, en considérant des données financières réelles plutôt que des données financières prospectives,
- les multiples de chiffre d'affaires n'ont pas évolué de manière significative entre janvier 2021 et novembre 2021.

En conclusion, les valeurs extériorisées par cette méthode restent appropriées pour valoriser l'activité DMS Imaging et reposent sur des agrégats réalisés qui n'inclut pas la croissance de l'activité et l'amélioration de sa marge opérationnelle à court terme.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- analysé la cohérence des données utilisées dans l'échantillon pour déterminer les multiples de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA),
- regardé la cohérence des calculs effectués par l'évaluateur.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- l'échantillon de sociétés jugées comparables, qui diffère légèrement car mon échantillon est constitué de 2 sociétés identiques à l'évaluateur³ et de 3 sociétés non sélectionnées par celui-ci,
- la sélection des multiples à utiliser : j'ai sélectionné le multiple médian de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA) et sur EBIT (VE / EBIT),
- la période utilisée pour l'application des multiples, considérant les multiples des exercices 2021, 2022 et 2023.

A noter que, pour les sociétés comparables, j'ai procédé à des retraitements liés aux effets d'IFRS 16 afin d'être cohérent avec le business plan qui nous a été transmis et l'endettement net de l'activité DMS Imaging qui n'inclut pas les effets de cette norme.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de l'activité DMS Imaging réalisé par le management de DMS et que j'ai analysé.

² Atterrissage au 31 décembre 2020

³ Etant précisé que les sociétés Supersonic Imagine et EOS Imaging (retenues par évaluateur à la date de ses travaux) ont fait depuis l'objet d'une offre publique et d'un retrait de la cote et n'ont donc pas pu être intégrés dans mon analyse des comparables boursiers

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise par cette méthode est légèrement supérieure à celle retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.2.2.3 – Méthode des transactions comparables

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer aux agrégats de la société à valoriser les multiples de valorisation observés sur les transactions pour lesquelles les sociétés cibles exercent des activités similaires.

Pour mettre en œuvre cette méthode, l'évaluateur a retenu des transactions dans le secteur dans lequel opère l'activité DMS Imaging. Neuf transactions dont les cibles sont majoritairement des petites et moyennes capitalisations boursières (avec une valeur d'entreprise inférieure à 300m€) ont été jugées comparables et présentées. Ces transactions visaient des entreprises basées en Europe, aux États-Unis et en Asie et remontent au plus tard à 2011.

Un multiple utilisé de manière usuelle pour ce type d'industrie a été utilisé : le multiple Valeur d'entreprise / Chiffre d'affaires.

Ce multiple a été calculé sur l'exercice clos précédant la transaction.

L'évaluateur a ainsi appliqué au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020¹ les multiples moyens et médians calculés à partir de l'échantillon de transactions comparables retenues pour obtenir la fourchette de valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- l'échantillon sélectionné par l'évaluateur apparaît pertinent au regard de l'analyse de l'activité de DMS Imaging mais comprend des transactions remontant à 2011,
- le multiple de chiffre d'affaires a été retenu, un multiple de valorisation qui me paraît pertinent dans ce secteur en croissance même s'il ne prend pas en compte la profitabilité de l'entreprise,
- les multiples (moyenne et médiane) ont été appliqués au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging pour l'exercice 2020,
- la plupart des transactions identifiées sont des transactions majoritaires qui intègrent une prime de contrôle.

En conclusion, la valeur par cette méthode reste appropriée pour valoriser l'activité DMS Imaging qui est basée sur un atterrissage de fin d'année au 31 décembre 2020 qui n'inclut pas la croissance de l'activité DMS Imaging et l'amélioration de sa marge opérationnelle à court terme.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- analysé la cohérence des données utilisées dans l'échantillon pour déterminer les multiples de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA),
- regardé la cohérence des calculs effectués par l'évaluateur.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- l'échantillon de transactions jugées comparables, qui diffère légèrement car je n'ai inclus pour ma part que les transactions remontant à 2018,
- les données financières utilisées pour l'application du multiple, puisque j'ai appliqué le multiple médian de mon échantillon aux exercices fiscaux 2020 (réalisé) et 2021 (estimation de fin d'année) de l'activité DMS Imaging,
- l'application d'une décote annulant la prime de contrôle observable sur les multiples de transactions.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de l'activité DMS Imaging réalisé par le management de DMS et que j'ai analysé.

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise par cette méthode est légèrement supérieure à celle retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.2.2.4 – Conclusion sur la valeur d'apport retenue par les parties

La valeur de l'apport arrêtée par les parties de 45.000.000 € est corroborée par la valeur à laquelle j'aboutis en appliquant la méthode des flux de trésorerie actualisés et est légèrement inférieure aux valeurs auxquelles j'arrive lorsque j'applique l'approche des sociétés comparables et l'approche des transactions comparables.

La valeur globale des apports n'est pas surévaluée.

4 – SYNTHÈSE – POINTS CLES

Les parties ont évalué l'apport à sa valeur réelle, conformément à la réglementation comptable belge. Il est rappelé que l'Apport sera réputé avoir, au regard de la fiscalité et de la comptabilité française uniquement, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

L'approche multicritères retenue par l'évaluateur s'appuie sur les méthodes de valorisation usuelles pour la valorisation de sociétés du secteur dans lequel DMS Imaging opère.

Mon appréciation de la valeur de l'apport repose d'une part sur une analyse multicritères de la valeur de l'activité DMS Imaging et sur l'appréciation des méthodes d'évaluation appliquées par l'évaluateur dans le cadre de l'apport.

La valeur globale de l'apport, qui correspond à la valeur cumulée des actions détenues par DMS dans Apelem, AXS et Medilink et des Créances en compte courant que DMS détient sur les sociétés DMS Imaging, s'élève à 45.000.000 euros.

Les méthodes de valorisation j'ai mis en œuvre font ressortir une valorisation de l'activité DMS Imaging qui corrobore la valeur d'apport selon la méthode Discounted Cash Flows et qui est légèrement supérieure à la valeur d'apport selon les méthodes comparables boursiers et des transactions comparables.

Sur la base des travaux que j'ai menés dans le cadre de ce rapport, la valeur de l'apport arrêtée par les parties n'apparaît pas surévaluée.

Il est rappelé que l'apport est soumis notamment à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives énumérées à l'article 9 du Contrat d'Apport.

5 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 45.000.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Levallois-Perret, le 12 novembre 2021

Olivier GRIVILLERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Grivillers', written over a horizontal line.

Le Commissaire à la scission

**13.5. Rapport du commissaire à la scission à la rémunération de l'Apport en Nature de
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

Olivier Grivillers
16 rue Camille Pelletan
92300 LEVALLOIS-PERRET

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme
9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montoux

Enregistré au RCS de Nîmes sous le numéro 389 873 142

ASIT BIOTECH

Société à responsabilité limitée de droit belge (*listed limited liability company*)
Rue des Chasseurs Ardennais 7
4031 Liège (Belgique)

Enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795
(Registre des personnes morales de Liège, division Liège)

Apport partiel d'actif de l'activité DMS Imaging de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS à ASIT BIOTECH

Rapport du commissaire à la scission sur la rémunération des apports

Assemblée Générale Extraordinaire de Diagnostic Medical Systems (17 et 29 décembre 2021)

Assemblée Générale Extraordinaire de ASIT Biotech (6 janvier 2022)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DE
L'APPORT EN NATURE DE L'ACTIVITE DMS IMAGING CONSENTI PAR
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS A ASIT BIOTECH**

Chers actionnaires,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 21 juin 2021 concernant l'apport en nature de l'activité DMS Imaging (imagerie médicale) consenti par Diagnostic Medical Systems (ci-après « DMS » ou « Société Apporteuse ») à ASIT Biotech (ci-après la « Société Bénéficiaire »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans la version initiale du projet de contrat d'apport (ci-après la « version initiale du Contrat d'Apport »), signé par les représentants des sociétés concernées (DMS et ASIT Biotech) en date du 16 avril 2021 et amendé et mis à jour le 8 novembre 2021 (ci-après le « Contrat d'Apport »).

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs attribuées à la branche d'activité et aux actions de la Société Bénéficiaire sont pertinentes, et d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération
- Vérification de la pertinence des valeurs attribuées à la branche d'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire
- Appréciation du caractère équitable de la rémunération
- Synthèse – Points clés
- Conclusion

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 – DMS (Société Apporteuse)

DMS est une Société Anonyme cotée de droit français, dont le siège social se situe au 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 389 873 142.

DMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, l'objet social de DMS est en France et dans tous les pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical ;
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ;
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.1.2 – ASIT Biotech (Société Bénéficiaire)

ASIT Biotech est une société à responsabilité limitée cotée, de droit belge, dont le siège social se situe Rue des Chasseurs Ardennais 7, 4031 Liège, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795 (Registre des personnes morales de Liège, division Liège).

ASIT Biotech est une société biopharmaceutique qui était active dans le domaine de l'immunothérapie allergénique et qui a mis fin à son activité opérationnelle.

Conformément à ses statuts, l'objet social d'ASIT Biotech est, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers :

- le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques, et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;
- la production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;
- la production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;
- la commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;
- le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous les droits intellectuels généralement quelconques en lien direct ou indirect avec les activités de la société ;
- la formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent ;
- l'accomplissement de toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ;
- s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;
- consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associé ou de tout tiers en général.

ASIT Biotech est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du Contrat d'Apport d'un capital de 17.076.221,76 € divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré.

ASIT Biotech dispose à la date de signature du Contrat d'Apport des titres en circulation suivants:

- 21.892.592 actions nominatives ou dématérialisées sans valeur nominale, entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social d'ASIT Biotech, ; et
- 171.320 droits de souscription.

ASIT Biotech fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après «PRJ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021. Les opérations prévues dans le Contrat d'Apport sont conclues en exécution du plan de réorganisation d'ASIT Biotech qui offre à chaque détenteur d'obligations convertibles AB (ci-après les « Détenteurs d'Obligations convertibles AB ») et à d'autres créanciers en vertu de la PRJ (les Détenteurs d'Obligations Convertibles AB et ces autres créanciers étant dénommés ensemble les « Créanciers PRJ ») individuellement la possibilité d'effectuer un apport de leur créance relevant de la PRJ (ci-après dénommée la « Créance PRJ » du Créancier PRJ concerné) en nature dans ASIT Biotech en échange d'actions d'ASIT Biotech nouvellement émises.

ASIT Biotech invitera chaque Créancier PRJ à examiner les options proposées comme indiqué à l'article 3.1 du Contrat d'Apport, et à décider individuellement et de manière discrétionnaire lesquelles de ces options il choisira.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

A la date de signature de la version initiale du Contrat d'Apport (16 avril 2021), ASIT Biotech a un encours de dette (« passif sursitaire ») d'un montant en principal global de 9.957.196,05 € au titre de la PRJ, conformément à la ventilation figurant à l'annexe 1 du Contrat d'Apport.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2- LIENS ENTRE LES SOCIETES CONCERNEES

A la date de ce rapport, la Société Apporteuse (DMS) ne détient aucune des actions ASIT Biotech et la Société Bénéficiaire (ASIT Biotech) ne détient aucune des actions DMS.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ne sont pas contrôlés par les mêmes actionnaires.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas non plus de dirigeants communs.

1.3- DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 – Motifs et buts de l'opération

DMS souhaite dissocier sa branche d'activité DMS Imaging dans une entité distincte, avec un accès facile aux marchés de capitaux, afin qu'elle puisse se développer seule. C'est pourquoi DMS et ASIT Biotech ont entamé des discussions afin d'explorer un possible regroupement des deux sociétés, ce qui a abouti à la conclusion par ASIT Biotech et DMS d'un *Protocole d'Accord non contraignant - Résumé des modalités*, le 11 janvier 2021 concernant la proposition d'apport en nature des actions de DMS Imaging par DMS dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions ASIT Biotech à DMS.

En concluant le Contrat d'Apport, ASIT Biotech et DMS ont souhaité formaliser et définir les termes et conditions de leur accord sur la proposition de regroupement d'ASIT Biotech et de la branche d'activité DMS Imaging de DMS, au moyen d'un apport en nature des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS (telles que définies ci-après) dans ASIT Biotech et définir les modalités selon lesquelles ASIT Biotech serait disposée à convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires et proposer à cette assemblée d'approuver une augmentation du capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature par DMS des actions et des créances en compte courant de DMS et par les Créanciers PRJ qui s'engagent individuellement à apporter toutes leurs créances relevant de la PRJ à ASIT Biotech en contrepartie d'actions d'ASIT Biotech nouvellement émises.

Le 21 janvier 2021, le Comité Social et Economique (CSE) de DMS a émis un avis favorable sur l'apport envisagée, ainsi que sur le transfert préalable des actifs cédés de DMS à Apelem et sur l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem.

1.3.2 – Caractéristiques essentielles de l’apport

Les modalités de mise en œuvre de l'apport en nature sont exposées dans la version initiale du Contrat d’Apport signé le 16 avril 2021, et amendé et mis à jour par le Contrat d’Apport en date du 8 novembre 2021.

1.3.2.1 – Date de réalisation

L'apport en nature sera réalisée à la date du closing telle que décrite à l’article 11.1 (« *Clôture – Date et lieu* ») du Contrat d’Apport, qui correspond à la date d'approbation des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Bénéficiaire (ci-après l’ « AGE de Clôture ESM »), comme décrit à la section 9.1.6 et à l’article 11.1 (« *Clôture – Date et lieu* ») du Contrat d’Apport.

La conclusion de l’accord à la date de réalisation est subordonnée à l’accomplissement des conditions suspensives à cette date, conformément aux dispositions de l’article 9 du Contrat d’Apport.

L’approbation de l’apport par les assemblées générales extraordinaires de DMS et d’ASIT Biotech aura lieu au plus tard le 31 janvier 2021.

Préalablement ou à cette date, la conversion par les Créanciers PRJ et l’apport seront mis en œuvre et les actions souscrites seront émises le jour de l’assemblée générale extraordinaire d’ASIT Biotech (la « Date de Closing »).

Les actions souscrites seront de la même catégorie que les actions existantes, porteront les mêmes droits que les actions existantes (y compris les droits de vote et de dividende). ASIT Biotech entreprendra les démarches nécessaires pour demander leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et/ou d'Euronext Paris.

1.3.2.2 – Conduite des activités d'ASIT Biotech et de DMS Imaging avant la Date du Closing

Jusqu’à la Date de Closing, ASIT Biotech poursuivra son activité, selon le principe de la continuité de l’exploitation, avec le maintien de tous les actifs nécessaires à la réalisation de la PRJ et à la réalisation de l’apport et de la conversion, mais en tenant compte de la PRJ et du fait qu’ASIT Biotech n’exerce actuellement pratiquement aucune activité opérationnelle..

Jusqu’à la Date de Closing, DMS poursuivra et fera en sorte que ses filiales poursuivent l’activité de DMS Imaging, selon le principe de la continuité de l’exploitation, d’une manière conforme à la pratique antérieure au cours de l’exercice précédent de DMS.

1.3.2.3 – Date d’effet et traitement fiscal

S’il est réalisé, l’apport sera réputé avoir, au regard de la fiscalité et de la comptabilité française uniquement, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour les besoins de l’impôt sur les sociétés en France, DMS et ASIT Biotech, toutes deux assujetties à l’impôt sur les sociétés (ASIT Biotech étant une société résidente belge assujettie à l’impôt sur les sociétés en Belgique), entendent appliquer à l’apport qui sera assimilé à une branche complète et autonome d’activité au sens de l’article 210 B du Code général des impôts

français, le régime fiscal favorable prévu par l'article 210 A du Code général des impôts français, dont les conditions sont remplies.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement en France, l'apport ne sera pas soumis aux droits d'enregistrement conformément aux dispositions des articles 808 A et 816 du Code Général des Impôts.

Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, l'apport n'y sera pas soumis.

1.3.2.4 – Options pour les créanciers de la PRJ

La PRJ a été homologuée par le Tribunal de commerce de Liège le 9 février 2021 (suite à un appel interjeté par l'un des Créanciers PRJ) cette homologation a été confirmée par la Cour d'appel de Liège le 14 septembre 2021. Sous réserve de l'approbation par l'AGE de Clôture ESM de la conversion et des modalités de celle-ci conformément au Code des Sociétés et Associations belge, ASIT Biotech a proposé à chacun des Créanciers PRJ les alternatives suivantes en ce qui concerne leurs Créances PRJ respectives dans le cadre de la PRJ, à l'exception des Créanciers PRJ qui, en vertu de la loi, ont droit à un paiement en espèces de 100 % de leur Créance PRJ :

- accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech correspondant à 20 % de sa Créance PRJ et renoncer irrévocablement aux 80 % restants (le « Scénario en espèces ») ; ou
- accepter de souscrire à une augmentation de capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100 % de sa Créance PRJ (dénommée la « Créance PRJ apportée ») dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions à un prix de souscription par action (le « Prix de conversion ») devant être calculé conformément l'article 3.1.2 du Contrat d'Apport et à la proposition de réorganisation, par laquelle les fractions d'actions seront arrondies au nombre entier le plus proche (le « Scénario de Conversion de Base »). Aux fins de la détermination du nombre d'actions nouvelles à émettre et donc du Prix de Conversion, une formule incluant les paramètres suivants sera utilisée la valeur nette des capitaux propres d'ASIT Biotech (calculée à 5,000,000 € plus la trésorerie nette), les actionnaires existants d'ASIT Biotech devront détenir au moins 10% des actions immédiatement après la réalisation de la conversion (mais avant l'apport), et les Créances PRJ converties seront prises en compte à concurrence de maximum 130 % de la valeur nominale des Créances PRJ concernées.

Sous réserve de l'approbation par l'AGE de Clôture ESM de la conversion et des modalités et conditions de celle-ci conformément au Code des Sociétés et Associations belge, ASIT Biotech a proposé à chacun des Détenteurs d'Obligations convertibles AB, en tant que troisième alternative, en sus des alternatives mentionnées à l'article 3.1 du Contrat d'Apport: de souscrire à une augmentation de capital d'ASIT Biotech au moyen d'un apport en nature de 100 % de sa Créance PRJ, et 100 % des intérêts courus sur le montant en principal au titre de ses Obligations A convertibles AB pour la période comprise entre le début de la PRJ (soit, à compter du 11 février 2020 (inclus)) jusqu'à la date de l'AGE de Clôture ESM (exclue) (ensemble les « Intérêts et Créances sur les Obligations apportées ») dans ASIT Biotech contre l'émission de nouvelles actions à un prix de souscription par action égal au Prix de Conversion, les fractions d'actions étant arrondies au nombre entier inférieur le plus proche (le « Scénario de Conversion étendu »).

Les Créanciers PRJ qui n'ont pas explicitement opté pour un Scénario de Conversion au plus tard le 15 octobre 2021, seront réputés avoir opté pour le Scénario en Espèces.

Compte tenu des choix explicitement faits par les Créanciers PRJ le ou avant le 15 octobre 2021, et en supposant que tous les Créanciers PRJ qui ont informé ASIT Biotech par e-mail d'opter pour le Scénario de Conversion de Base et (le cas échéant) le Scénario de Conversion étendu (représentant des Créances PRJ Apportées et des Titres et Créances Obligataires Apportés pour un montant total de 3.995.634,74 €) confirmeront leur choix en signant un engagement de conversion, le Prix de Conversion sera de 0,0263 € (arrondi) et 151.925.266 nouvelles actions seront émises au total en vertu de la conversion si celle-ci est approuvée par l'AGE de Clôture ESM.

1.3.2.5 – Loi applicable

Conformément à l'article 17.8 du Contrat d'Apport, le Contrat d'Apport (et toutes les obligations non contractuelles en découlant ou s'y rapportant) sera régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci.

1.3.3 – Conditions suspensives

L'obligation pour DMS d'apporter l'activité DMS Imaging dans le cadre de l'apport, et pour ASIT Biotech de prendre toutes mesures en relation avec la conversion et l'apport envisagés est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport (les « Dates Limites »), des conditions suspensives énumérées à l'article 9 « *Conditions Suspensives* » du Contrat d'Apport.

ASIT Biotech et DMS déploieront leurs meilleurs efforts afin de s'assurer que les conditions suspensives énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport seront réalisées dans les meilleurs délais. ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie des conditions suspensives énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport.

Si l'une des conditions préalables énoncées à l'article 9.1 du Contrat d'Apport n'est pas remplie ou si la personne qui peut s'en prévaloir n'y a pas renoncé à la Date limite concernée ou avant celle-ci, le Contrat deviendra automatiquement caduc et sera résilié de plein droit à cette Date limite respectivement, étant cependant entendu que les stipulations des articles 1, 2, 15, 16 et 17 du Contrat d'Apport demeureront en vigueur.

1.4 – NATURE ET EVALUATION DE L'APPORT

L'apport concerne la division DMS Imaging qui se compose de :

- Les actifs et passifs liés à l'activité de fabrication de solutions d'imagerie médicale pour l'ostéodensitométrie détenus par DMS (les « Actifs Cédés de DMS »), qui feront l'objet d'un apport en nature par DMS au profit d'Apelem avant la Date de Closing en échange de nouvelles actions d'Apelem (les « Actions supplémentaires d'Apelem ») ;
- Les actifs et passifs liés à l'activité d'ostéodensitométrie de Medilink Eurl (« Medilink ») (l'« Apport Partiel d'Actif de Medilink »), qui seront apportés en nature par Medilink à Apelem avant la Date de Closing en échange de nouvelles actions d'Apelem (les « Actions d'Echange Apelem ») ;
- 381 actions Apelem SAS (« Apelem ») (les « actions Actions existantes d'Apelem », et ensemble avec les Actions supplémentaires d'Apelem et les Actions d'Echange Apelem

les « Actions d'Apelem »). Les Actions existantes d'Apelem représentent 100% des actions en circulation d'Apelem à la date du Contrat d'Apport et les Actions d'Apelem représenteront 100% des actions en circulation à la Date de Closing.

Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions en circulation d'Apelem Espagne SA ("Apelem Espagne"), une société anonyme (*Sociedad Anonima*) de droit espagnol (les "Actions d'Apelem Espagne") ;
 - 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd ("SpectrAp"), une co-entreprise franco-russe de droit russe (les « Actions de SpectrAp»); and
 - 100% des actions en circulation d'Apelem Korea, une société de droit coréen (les "actions d'Apelem Korea").
- 15.898 actions AXS Medical SAS ("AXS") (les "Actions d'AXS"), représentant 100% des actions AXS en circulation ;
 - 3.000 actions de Medilink (les « Actions de Medilink »), représentant 100% des actions de Medilink en circulation.

Les Actions d'Apelem, les Actions d'AXS et les Actions de Medilink sont également désignées ensemble les "Actions de DMS Imaging".

- Certaines créances en comptes courants dont DMS dispose sur les sociétés de l'activité DMS Imaging (« Créances en comptes courants de DMS ») qui s'élevaient au 31 décembre 2020 à 7.502.437 €.

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000 €.

1.5 – REMUNERATION DE L'APPORT

Le nombre d'actions à attribuer à DMS en échange de l'apport sera déterminé sur la base, d'une part, de la valeur totale réelle des Actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS et, d'autre part, de la valeur réelle d'ASIT Biotech.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer le nombre d'actions qui seront émises à DMS en échange de l'apport sont énoncées à l'annexe 5.2 du Contrat d'Apport.

Pour les besoins du calcul du rapport d'échange qui s'appliquera à l'apport, la valeur réelle cumulée des Actions de DMS Imaging et Créances en compte courant de DMS convenues entre ASIT Biotech et DMS est de 45.000.000 €.

Le nombre d'actions émises par ASIT Biotech en contrepartie de l'apport a été calculé sur la base d'une valeur égale à la valeur réelle d'ASIT Biotech convenue entre la Société Bénéficiaire et DMS fixé à 5.000.000 € plus la trésorerie nette d'ASIT Biotech laquelle les parties conviennent comme étant 943.200€, divisé par le nombre total d'actions en circulation à la date précédant immédiatement la Date du Closing augmentée du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date du Closing.

En conséquence de l'option prise par les Créanciers PRJ d'ASIT Biotech d'accepter un paiement en espèces par ASIT Biotech de 20% de leur Créance PRJ ou de convertir leur Créance PRJ, 151.925.266 nouvelles actions ASIT Biotech seraient émises portant le nombre d'actions composant le capital d'ASIT Biotech à 173.817.858. Il résulterait de l'option prise

par les créanciers PRJ une trésorerie nette d'ASIT Biotech qui s'élève à 943.200€ induisant une valeur des fonds propres d'ASIT Biotech à la Date du Closing de 5.943.200€ et une valeur par action de 0,0342€ compte tenu d'un nombre d'actions de 173.817.858.

En supposant que le Prix de Conversion et le nombre d'actions à émettre dans le cadre de la conversion, comme mentionné à l'article 3.4 du Contrat d'Apport, sont corrects et que la conversion (pour le montant total des Créances PRJ Apportées et des Participations et Créances Obligataires Apportées) est exécutée, les parties s'attendent à ce que et conviennent que :

- le prix de l'apport (valeur par action d'ASIT Biotech retenue pour rémunérer l'apport) sera 0,0342 € (arrondi) ;
- 1.315.789.473 nouvelles actions seront émises en rémunération de l'apport si l'AGE de Clôture ESM l'approuve.

Sur la base de cette valeur par action d'ASIT Biotech, il sera émis au profit de DMS en rémunération de l'apport effectué 1.315.789.473 titres de la Société Bénéficiaire.

A l'issue de l'apport, DMS détiendra ainsi 1.315.789.473 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, soit 88,3% du capital de cette dernière.

2 – VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUES A L'APPORT ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

2.1 – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission aux fins de :

- vérifier la pertinence des valeurs relatives arrêtés par les parties,
- apprécier le caractère équitable de la rémunération exposée dans le Contrat d'Apport.

Ces diligences m'ont conduits notamment à :

- obtenir du management de DMS et d'ASIT Biotech et de leurs conseils juridiques toutes les informations nécessaires sur l'opération envisagée,
- prendre connaissance des documents juridiques, comptables et financiers relatifs à l'activité DMS Imaging et à ASIT Biotech et plus précisément tous les documents relatifs à la PRJ en cours chez ASIT Biotech,
- lire et comprendre la version initiale du Contrat d'Apport signée le 16 avril 2021 ainsi que le Contrat d'Apport amendé et mis à jour en date du 8 novembre 2021 et les méthodes de valorisation utilisés par les parties pour valoriser l'activité DMS Imaging (branche d'activité apportée) et ASIT Biotech (la Société Bénéficiaire),
- lire l'accord conclu (*Heads of Agreement*) entre DMS et ASIT Biotech le 11 janvier 2021,
- lire l'avis du Comité Social et Economique (CSE) de DMS rendu le 21 janvier 2021,
- prendre connaissance de la PRJ d'ASIT Biotech du 11 janvier 2021 et le communiqué de presse relatif à l'approbation de la PRJ par la majorité des créanciers PRJ daté du 3 février 2021,
- lire l'appel sur la ratification de la PRJ par le Tribunal de Commerce de Liège (9 février 2021) déposé par la Région wallonne en date du 24 février 2021,
- obtenir les comptes (consolidés et annuels) de DMS au 31 décembre 2020 au 31 décembre 2019,
- obtenir les états financiers (comptes annuels) aux 31 décembre 2020 et 2019 des entités relatives à l'activité DMS Imaging (Apelem, AXS, Medilink),
- obtenir les rapports de gestion des exercices 2020 et 2019 d'Apelem,
- obtenir les états financiers d'ASIT Biotech au 31 décembre 2020,
- obtenir les rapports des commissaires aux comptes certifiant sans réserve les comptes de DMS et d'ASIT Biotech au 31 décembre 2020,
- revoir le business plan de DMS Imaging préparé par DMS jusqu'au 31 décembre 2023 et analyser les hypothèses sous-jacentes, sur la base des dernières données financières et des projections de marché dans l'industrie de l'imagerie médicale,
- discuter des hypothèses du business plan de l'activité DMS Imaging avec la direction de DMS (Directeur Général et Directeur Financier),

- obtenir et analyser la situation bilancielle de DMS Imaging et son endettement financier net au 31 décembre 2020 et au 30 septembre 2021,
- prendre connaissance de l'analyse relative à l'évaluation de l'activité DMS Imaging préparée par un évaluateur (Kepler Corporate Finance),
- examiner les méthodes de valorisation exclues et utilisées pour déterminer les valeurs relatives dans le cadre de la rémunération de l'apport,
- vérifier la correcte mise en œuvre des méthodes de valorisation utilisées pour l'activité DMS Imaging et la société ASIT Biotech,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging en utilisant la méthode des Discounted Cash Flows,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging basée sur la méthode comparables boursiers,
- effectuer une analyse de la valeur de l'activité DMS Imaging basée sur la méthode des transactions comparables,
- effectuer une analyse du cours de l'action ASIT Biotech et de la capitalisation boursière et calculer les cours moyens pondérés par les volume sur différentes périodes,
- analyser l'option de conversion retenue par les différents créanciers du PRJ ainsi que la trésorerie d'ASIT Biotech et le nombre d'actions nouvellement émises qui en résultent,
- examiner les valeurs attribuées par les parties à l'activité DMS Imaging et à ASIT Biotech,
- apprécier le caractère équitable de la rémunération,
- obtenir une lettre d'affirmation du management sur les éléments que j'ai jugés pertinents dans le cadre de ma mission, et notamment l'absence d'événement significatif pouvant remettre en cause les évaluations réalisées.

Je me suis également appuyé sur les procédures effectuées en tant que commissaire aux apports en charge de s'assurer de la non surévaluation des apports.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Elle a pour objet d'éclaircir les actionnaires de DMS et d'ASIT Biotech sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer la rémunération de l'apport et d'apprécier le caractère équitable de cette dernière.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, je ne formule aucun avis d'ordre fiscal, juridique, patrimonial ou comptable sur l'opération soumise à votre approbation.

La doctrine professionnelle applicable à l'opération envisagée prévoit que mon opinion soit exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

2.2 – METHODES D’EVALUATION ET VALEURS RELATIVES ATTRIBUES A L’APPORT ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

2.2.1 – Méthode de valorisation retenue pour la rémunération de l’apport

Les parties ont déterminé la rémunération (nombre d'actions d'ASIT Biotech à émettre) de l'apport en fonction de la valeur réelle de l’activité de DMS Imaging et de la société ASIT Biotech.

2.2.1.1 – Valeur attribuée à l’apport - DMS Imaging business

La valorisation des Actions de DMS Imaging et des Créances en comptes courants DMS a été réalisée de façon globale par l'évaluateur sur la base d'une approche de valorisation multicritères incluant des méthodes intrinsèques et analogiques couramment utilisées pour valoriser des activités ou sociétés dans le secteur de DMS Imaging.

Les Créances en comptes courants DMS seront apportées à la date d’effet à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.

2.2.1.2 – Valeur attribuée aux actions d’ASIT Biotech

La valorisation d'ASIT Biotech cotée sur Euronext Bruxelles a été fixée sur la base d’un montant forfaitaire de 5.000.000 € plus la trésorerie nette, ce montant forfaitaire se situant à un niveau proche de la valeur boursière à la date d’annonce, la société ayant cessé ses activités opérationnelles et n'ayant donc pas pu fournir de projections financières.

2.2.2 – Valeurs relatives retenues par les parties

Les valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la Société Bénéficiaire ont été arrêtées par les parties aux termes du Contrat d’Apport et sur la base d’une analyse relative à l’évaluation de l’activité DMS Imaging préparée par Kepler Corporate Finance (ci-après « l’évaluateur ») et aux termes de négociations entre chaque partie.

J'ai obtenu le Contrat d’Apport et l’analyse relative à l’évaluation de l’activité DMS Imaging préparée par l’évaluateur que j’ai examiné en détail et discuté.

Les conclusions des parties retenues pour la détermination de la valeur de l’activité DMS Imaging reposent sur une approche multicritères avec la mise en œuvre des méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash Flows),
- la méthode des comparables boursiers (sociétés cotées comparables),
- la méthode des transactions comparables.

Les conclusions des parties utilisées pour la détermination de la valeur des actions ASIT Biotech sont basées sur sa capitalisation boursière.

2.2.2.1 – Méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted cash flows) – activité DMS Imaging

Selon la méthode DCF, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis.

Cette valeur correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, minorée de la dette nette à la date d'évaluation.

Pour mettre en œuvre cette méthode, l'évaluateur a :

- utilisé les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation disponibles établies par le management de DMS jusqu'au 31 décembre 2023,
- extrapolé les flux de trésorerie d'exploitation disponibles jusqu'au 31 décembre 2036,
- déterminé une valeur terminale en retenant un taux de croissance à l'infini calculé sur le dernier flux de l'horizon du plan d'affaires (31 décembre 2036),
- actualisé l'ensemble des flux à un taux d'actualisation (8,4%) basé sur les paramètres suivants : un taux sans risque et une prime de risque de marché comprenant une exposition au risque pays, un coefficient bêta, une prime de taille, un gearing et un coût de la dette,
- sommé l'ensemble des flux de trésorerie actualisés pour obtenir la valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

Les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation résultent notamment d'hypothèses relatives:

- à l'évolution du chiffre d'affaires constitué principalement des tables de radiologie et de fluoroscopie, des produits d'ostéodensitométrie, et dans une moindre mesure, des produits de modélisation 3D, des ventes de biens (négoce) et du service après-vente liés aux produits de radiologie et d'ostéodensitométrie ;
- au niveau des charges opérationnelles telles que le coût des produits vendus, les charges liées au personnel général et administratif, les frais de commercialisation et marketing mais aussi le niveau de la charge d'amortissement,
- aux investissements (correspondant à la recherche et développement capitalisée) et à la variation du besoin en fonds de roulement.

2.2.2.2 – Méthode des comparables boursiers – activité DMS Imaging

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer aux agrégats de la société à valoriser les multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées ayant des activités similaires.

Pour mettre en œuvre la méthode des comparables boursiers, l'évaluateur a sélectionné un échantillon de sociétés cotées comparables dont le domaine d'activités est proche de l'activité de DMS Imaging.

Les six sociétés jugées comparables par les parties sont (ou étaient avant leur retrait de la cote pour deux d'entre elles) des sociétés cotées opérant dans le secteur de l'imagerie médicale, ayant leur siège en Europe et aux États-Unis et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros.

Un multiple utilisé de manière usuelle pour ce type d'industrie, calculé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été utilisé : le multiple Valeur d'entreprise / Chiffre d'affaires.

L'évaluateur a ainsi appliqué au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020¹ les multiples moyens et médians calculés à partir de l'échantillon de comparables boursiers retenues pour obtenir la fourchette de valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

2.2.2.3 – Méthode des transactions comparables – activité DMS Imaging

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer aux agrégats de la société à valoriser les multiples de valorisation observés sur les transactions pour lesquelles les sociétés cibles exercent des activités similaires.

Pour mettre en œuvre cette méthode, l'évaluateur a retenu des transactions dans le secteur dans lequel opère l'activité DMS Imaging. Neuf transactions dont les cibles sont majoritairement des petites et moyennes capitalisations boursières (avec une valeur d'entreprise inférieure à 300m€) ont été jugées comparables et présentées. Ces transactions visaient des entreprises basées en Europe, aux États-Unis et en Asie et remontent au plus tard à 2011.

Un multiple utilisé de manière usuelle pour ce type d'industrie a été utilisé : le multiple Valeur d'entreprise / Chiffre d'affaires.

Ce multiple a été calculé sur l'exercice clos précédant la transaction.

L'évaluateur a ainsi appliqué au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020¹ les multiples moyens et médians calculés à partir de l'échantillon de transactions comparables retenues pour obtenir la fourchette de valeur d'entreprise de l'activité DMS Imaging.

2.2.2.4 – Référence à la capitalisation boursière – ASIT Biotech

Les parties ont retenu pour valoriser ASIT Biotech la capitalisation boursière moyenne sur un an du 13 janvier 2020 au 11 janvier 2021 (date d'annonce de l'accord de partenariat entre ASIT Biotech et DMS).

2.2.2.5 – Conclusion sur les valeurs relatives retenues par les parties

Concernant la branche d'activité DMS Imaging, la valeur d'apport arrêtée par les parties de 45.000.000 € repose sur une approche multicritères d'un évaluateur qui s'appuie sur les méthodes des Discounted Cash Flow, de la méthode des comparables boursiers et des transactions comparables.

En ce qui concerne ASIT Biotech, la valeur arrêtée par les parties (5.000.000 € plus la trésorerie nette) repose sur le scénario de conversion choisi par les Créanciers PRJ. Suite à l'option de conversion retenue par ces derniers et la trésorerie nette qui en résulte (943.200 €), la valeur relative utilisée pour ASIT Biotech s'élève à 5.943.200 €.

¹ Atterrissage au 31 décembre 2020

2.3 – COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES EVALUATIONS EXPOSEES DANS LE PROJET DE TRAITE D'APPORT

Les méthodes utilisées par les parties et énoncées à l'annexe 5.2 du Contrat d'Apport semblent fournir une base pertinente pour l'évaluation de l'activité DMS Imaging et des actions ASIT Biotech.

2.3.1 – Critères d'évaluation écartés par les parties

2.3.1.1 – Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à valoriser une société sur la base de la valeur actuelle de ses dividendes futurs.

Cette méthode, exclue par les parties, ne peut être utilisée que pour les sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution importante avec des taux de distribution réguliers et prévisibles. Elle est redondante avec la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs et présente l'inconvénient de ne pas prendre en compte la pleine capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie.

L'activité DMS Imaging représente une partie du groupe DMS qui n'a jamais mis en place de politique de distribution de dividendes et ASIT Biotech n'a jamais distribué de dividendes à ses actionnaires dans le passé en raison des pertes nettes qu'elle a générées.

Je pense donc que la valorisation par la méthode de l'actualisation des dividendes futurs n'est pas pertinente.

2.3.1.2 – Méthode des flux de trésorerie actualisés, méthode des comparables boursiers et méthode des transactions comparables - ASIT Biotech

ASIT Biotech, une société spécialisée en biopharmacie au stade clinique qui se concentrait sur la recherche et le développement de produits d'immunothérapie révolutionnaires pour le traitement des allergies, a annoncé le 25 novembre 2019 les résultats décevants d'un essai de phase III de son traitement gp-ASIT + TM dans l'allergie aux pollens de graminées (gpASIT011).

Suite à cette annonce, la société a obtenu le bénéfice de la Procédure de Réorganisation Judiciaire (« PRJ ») le 11 février 2020 et a obtenu à plusieurs reprises une prolongation de son sursis jusqu'au 11 février 2021.

La société a déposé son plan de redressement judiciaire le 11 janvier 2021 qui a été approuvé par les créanciers le 3 février 2021 et homologué par le tribunal de Liège le 9 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ..

ASIT Biotech, qui a mis fin à son activité opérationnelle depuis l'échec de l'essai de phase III en novembre 2019, n'est aujourd'hui plus active dans le domaine de l'immunothérapie allergique.

La société, qui n'a plus aujourd'hui d'activité opérationnelle, n'a pas été en mesure de fournir des projections financières en l'absence de perspectives d'activité. Par conséquent, l'application de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, de la méthode des comparables boursiers et de la méthode des transactions comparables n'est pas pertinente.

2.3.2 – Méthodes d'évaluation retenues par les parties

2.3.2.1 – Méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted cash flows) – activité DMS Imaging

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- cette méthode me semble appropriée à l'activité de DMS Imaging dont l'activité prévisionnelle en croissance doit être appréciée non pas à court terme mais à moyen et long terme,
- il convient cependant de souligner que les calculs effectués dans le cadre de cette méthode reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui, par nature, restent incertaines,
- les hypothèses retenues par le management sur l'évolution du chiffre d'affaires sur la période 2021-2023 semblent cohérentes,
- les taux de marge opérationnelle retenus sont cohérents au regard de l'analyse sectorielle,
- les niveaux d'investissements utilisés sont cohérents avec la croissance attendue dans ce secteur,
- le taux d'actualisation retenu (8,4%) intègre les risques liés à l'activité, la taille de l'activité et son exposition au risque pays, ainsi qu'un ratio d'endettement basé sur la moyenne de l'échantillon de sociétés comparables.

En conclusion, cette méthode reste appropriée pour valoriser l'activité DMS Imaging mais extériorise une valeur qui dépend du taux d'actualisation retenu et qui repose sur des éléments prévisionnels calculés sur le long terme et qui sont, par nature, incertains.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- examiné la cohérence des prévisions utilisées pour le calcul des flux de trésorerie d'exploitation au regard notamment des éléments intrinsèques mais aussi des données sectorielles,
- vérifié la cohérence des calculs aboutissant à la détermination des flux de trésorerie actualisés par le biais d'une modélisation financière,
- remodelisé les flux de trésorerie sur la période extrapolée,
- calculé la valeur actualisée de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020,
- examiné et recalculé des paramètres de marché retenus (taux d'actualisation),
- analysé la dette nette de l'activité DMS Imaging au 31 décembre 2020 et au 30 septembre 2021,
- regardé la sensibilité des valeurs aux hypothèses et paramètres retenus.

J'ai utilisé les mêmes hypothèses que l'évaluateur concernant le business plan de l'activité DMS Imaging.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- la durée de l'extrapolation des flux de trésorerie d'exploitation,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires et le niveau de marge opérationnelle utilisé sur la période d'extrapolation,
- le niveau des investissements sur toute la période d'extrapolation (2024-2033) et le niveau normatif pour les besoins du calcul de la valeur terminale,
- le niveau du besoin en fonds de roulement tout au long de la période d'extrapolation (2024-2033) et le niveau normatif pour les besoins du calcul de la valeur terminale,
- le niveau de taux de croissance à l'infini,
- la valeur actualisée de l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables,
- le calcul du taux d'actualisation.

J'ai réalisé l'extrapolation des flux de trésorerie de DMS Imaging sur une période de 2024 à 2033 (contre 2024 à 2036 pour l'évaluateur).

J'ai utilisé un taux de croissance du chiffre d'affaires sur la période d'extrapolation (de 2024 à 2033) diminuant progressivement vers le taux de croissance à l'infini alors que l'évaluateur a utilisé le même niveau de taux de croissance de 2024 à 2036.

De même, la marge opérationnelle que j'ai utilisée sur la période d'extrapolation augmente progressivement tandis que l'évaluateur a utilisé le même niveau de marge opérationnelle de 2024 à 2036.

J'ai extrapolé le business plan avec un niveau d'investissement (constitué de R&D² capitalisé) basé sur le niveau observé en pourcentage du chiffre d'affaires en 2022 et 2023, soit 4,5% du chiffre d'affaires en moyenne. J'ai également utilisé ce niveau de dépenses d'investissement pour le cash-flow normatif. Ce niveau est légèrement supérieur à celui utilisé par l'évaluateur pour son extrapolation et pour son cash-flow normatif.

J'ai extrapolé le business plan avec un niveau de BFR basé sur un niveau représentant environ 24% du chiffre d'affaires (87 jours de chiffre d'affaires). J'ai également utilisé ce niveau pour le flux de trésorerie normatif.

J'ai utilisé un taux de croissance à l'infini de 1,5%, identique à celui utilisé par l'évaluateur.

J'ai également pris en compte la valeur actualisée au 31 décembre 2020 des économies d'impôts prospectives liées aux déficits reportables de l'activité DMS Imaging imputés sur les bénéfices fiscaux projetés sur la période du business plan et son extrapolation. Il est précisé que je me suis fait communiquer la demande d'agrément (procédure de rescrit fiscal) qui sera transmise à l'administration fiscale et permettant en cas de réponse positive de cette dernière de récupérer et imputer ces déficits fiscaux sur les bénéfices futurs générés par les entités de l'activité DMS Imaging.

Sur la base de mes propres calculs et paramètres de marché, j'ai calculé un taux d'actualisation pour DMS Imaging Business qui est légèrement supérieur à celui de l'évaluateur.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de DMS réalisé par la direction de DMS que j'ai analysé.

² Recherche & Développement

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise par cette méthode corrobore la valeur retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.3.2.2 – Méthode des comparables boursiers – activité DMS Imaging

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- la plupart des sociétés sélectionnées par l'évaluateur apparaissent pertinentes au regard de l'analyse de l'activité de DMS Imaging mais comprennent deux sociétés (Supersonic Imagine et EOS Imaging) qui ont fait l'objet d'une offre publique et d'un retrait de la cote courant 2021,
- le multiple de chiffre d'affaires a été retenu, un multiple de valorisation qui me paraît pertinent dans ce secteur en croissance même s'il ne prend pas en compte la profitabilité de l'entreprise,
- les multiples (moyenne et médiane) ont été appliqués au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging pour l'exercice 2020, en considérant des données financières réelles plutôt que des données financières prospectives,
- les multiples de chiffre d'affaires n'ont pas évolué de manière significative entre janvier 2021 et mai 2021.

En conclusion, les valeurs extériorisées par cette méthode restent appropriées pour valoriser l'activité DMS Imaging et reposent sur des agrégats réalisés qui n'inclut pas la croissance de l'activité et l'amélioration de sa marge opérationnelle à court terme.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- analysé la cohérence des données utilisées dans l'échantillon pour déterminer les multiples de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA),
- regardé la cohérence des calculs effectués par l'évaluateur.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- l'échantillon de sociétés jugées comparables, qui diffère légèrement car mon échantillon est constitué de 2 sociétés identiques³ à l'évaluateur et de 3 sociétés non sélectionnées par celui-ci,
- la sélection des multiples à utiliser : j'ai sélectionné le multiple médian de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA) et sur EBIT (VE / EBIT),
- la période utilisée pour l'application des multiples, considérant les multiples des exercices 2021, 2022 et 2023.

A noter que, pour les sociétés comparables, j'ai procédé à des retraitements liés aux effets d'IFRS 16 afin d'être cohérent avec le business plan qui nous a été transmis et l'endettement net de l'activité DMS Imaging qui n'inclut pas les effets de cette norme.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de l'activité DMS Imaging réalisé par le management de DMS et que j'ai analysé.

³ Etant précisé que les sociétés Supersonic Imagine et EOS Imaging (retenues par l'évaluateur à la date de ses travaux) ont fait depuis l'objet d'une offre publique et d'un retrait de la cote et n'ont donc pas pu être intégrés dans mon analyse des comparables boursiers

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise par cette méthode est légèrement supérieure à celle retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.3.2.3 – Méthode des transactions comparables – activité DMS Imaging

La mise en œuvre de cette méthode par l'évaluateur appelle de ma part les commentaires suivants :

- l'échantillon sélectionné par l'évaluateur apparaît pertinent au regard de l'analyse de l'activité de DMS Imaging mais comprend des transactions remontant à 2011,
- le multiple de chiffre d'affaires a été retenu, un multiple de valorisation qui me paraît pertinent dans ce secteur en croissance même s'il ne prend pas en compte la rentabilité de l'entreprise,
- les multiples (moyenne et médiane) ont été appliqués au chiffre d'affaires de l'activité DMS Imaging pour l'exercice 2020,
- la plupart des transactions identifiées sont des transactions majoritaires qui intègrent une prime de contrôle.

En conclusion, la valeur par cette méthode reste appropriée pour valoriser l'activité DMS Imaging.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- analysé la cohérence des données utilisées dans l'échantillon pour déterminer les multiples de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires (VE / CA),
- regardé la cohérence des calculs effectués par l'évaluateur.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par l'évaluateur concernant :

- l'échantillon de transactions jugées comparables, qui diffère légèrement car je n'ai inclus pour ma part que les transactions remontant à 2018,
- les données financières utilisées pour l'application du multiple, puisque j'ai appliqué le multiple médian de mon échantillon aux exercices fiscaux 2020 (réalisé) et 2021 (estimation de fin d'année) de l'activité DMS Imaging,
- l'application d'une décote annulant la prime de contrôle observable sur les multiples de transactions.

Concernant l'endettement et la situation de trésorerie de l'activité DMS Imaging, j'ai calculé l'endettement net au 30 septembre 2021 sur la base du détournement de l'endettement net de l'activité DMS Imaging réalisé par le management de DMS et que j'ai analysé.

La valeur des fonds propres de l'activité DMS Imaging que j'extériorise par cette méthode est légèrement supérieure à celle retenue par les parties de 45.000.000 €.

2.3.2.4 – Référence à la capitalisation boursière – ASIT Biotech

La mise en œuvre de cette méthode par les parties appelle de ma part les commentaires suivants :

- la capitalisation boursière moyenne a été calculée sur la base d'une moyenne sur un an au 11 janvier 2021, dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'opération au marché.

Cette référence de valorisation reste appropriée pour valoriser ASIT Biotech qui a cessé ses activités opérationnelles et ne peut être valorisée selon les méthodes intrinsèques (méthode d'actualisation des flux de trésorerie) et analogiques (approche sociétés comparables et approche transactions comparables) habituelles.

Sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et des informations de marché disponibles, j'ai :

- analysé la liquidité des actions ASIT Biotech pour s'assurer de la pertinence de cette référence. Sur la base de cette analyse, le pourcentage d'actions au flottant (77%) composant le capital social d'ASIT Biotech ainsi que le niveau de volume d'échange de l'action ASIT Biotech (151 % de rotation sur un an) sont suffisamment élevés pour l'application de cette méthode ;
- revu la cohérence des calculs effectués par les parties en calculant la capitalisation boursière moyenne sur un an au 11 janvier 2021 selon la méthode des cours moyens pondérés en volume, conduisant à une capitalisation boursière de 5,1m€.

J'ai utilisé des hypothèses différentes de celles retenues par les parties concernant :

- la période d'observation pour le calcul du cours moyen pondéré par les volumes que j'ai retenu sur une durée plus courte (cours moyen pondéré par les volumes sur 20 jours au 11 janvier 2021).

La valeur des actions ASIT Biotech à laquelle j'aboutis par référence à la capitalisation boursière corrobore la valeur retenue par les parties de 5.000.000 € plus la trésorerie nette (943.200 €).

2.3.2.5 – Conclusion

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur réelle attribuée à l'activité DMS Imaging et aux actions ASIT Biotech sont pertinentes au regard des caractéristiques des sociétés concernées.

Je me suis assuré de la correcte mise en œuvre des méthodes de valorisation utilisées par les parties et de la cohérence des calculs qui en résultent.

Il convient de souligner que la méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie retenue pour valoriser l'activité DMS Imaging s'appuie notamment sur des prévisions d'exploitation ; ces prévisions présentant, par nature, un caractère incertain, certaines hypothèses pourraient ne pas se vérifier et des événements non anticipés pourraient se produire. Des différences importantes pourraient donc survenir entre les prévisions et les réalisations.

J'ai procédé à des analyses de sensibilité de la valorisation de l'activité DMS Imaging à une évolution, favorable comme défavorable, des principaux paramètres de valorisation.

J'ai ainsi pu déterminer une fourchette de valeurs pour l'activité DMS Imaging et une valeur pour les actions ASIT Biotech.

J'ai ensuite comparé le rapport d'échange induit par ces valeurs au rapport d'échange résultant des valeurs relatives énoncées dans le Contrat d'Apport en intégrant le scénario de conversion liés à la procédure de redressement judiciaire (PRJ) d'ASIT Biotech pour lequel les créanciers PRJ ont opté.

Les analyses et contrôles que j'ai effectués sur la valeur de l'activité DMS Imaging aboutissent à des valeurs qui corroborent la valeur retenue par les parties par la méthode des flux de trésorerie actualisés et qui sont légèrement supérieures à celle-ci par les méthodes des comparables boursiers et transactions comparables

Les analyses et contrôles que j'ai effectués sur la valeur d'ASIT Biotech corroborent la valeur retenue par les parties qui repose sur sa capitalisation boursière.

En tenant compte de la trésorerie nette d'ASIT Biotech qui découle du scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté, la rémunération proposée dans le cadre de l'apport :

- induit une légère prime pour les actionnaires de DMS par référence à la valeur extériorisée par l'application à l'activité DMS Imaging de la méthode des flux de trésorerie ;
- induit de légères primes pour les actionnaires d'ASIT Biotech par référence aux valeurs extériorisées par l'application à l'activité DMS Imaging des méthodes des comparables boursiers et transactions comparables.

3 – APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

3.1 – RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE PAR LES PARTIES

Les parties sont convenues de retenir un rapport d'échange résultant des valeurs relatives suivantes de l'activité DMS Imaging (Actions de DMS Imaging et Créances en comptes courants DMS) et ASIT Biotech :

- 45.000.000 € pour l'activité DMS Imaging,
- 5.943.200 € pour les actions ASIT Biotech, soit 5.000.000 € plus la trésorerie nette d'ASIT Biotech qui s'élève à 943.200 € suite au scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté à la Date du Closing.

Sur la base du nombre total d'actions en circulation d'ASIT Biotech immédiatement avant la Date de Closing augmenté du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date de Closing, les valeurs relatives proposées par les parties conduiront ASIT Biotech à émettre 1.315.789.473 actions au profit de DMS en rémunération de son apport.

3.2 – DILIGENCES EFFECTUEES POUR VERIFIER LE CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Dans ce cadre, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Analyse du positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes ;
- Mesure de l'incidence du rapport d'échange sur la situation future des actionnaires des deux sociétés.

3.3 – APPRECIATION ET POSITIONNEMENT DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Mon appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports et du positionnement du rapport d'échange proposé intègre le scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté.

Les valeurs de l'activité DMS Imaging et des actions ASIT Biotech que j'ai obtenues à l'issue de mes travaux conduisent à des rapports d'échange cohérents avec celui retenu par les parties dans le Contrat d'Apport. Mes travaux permettent donc de renforcer le rapport d'échange utilisé par les parties. Je rappelle, à cet égard, que ma mission ne m'oblige pas à commenter les valeurs réelles attribuées à l'activité DMS Imaging et aux actions ASIT Biotech, mais vise uniquement à s'assurer de la sincérité du rapport d'échange proposée par les parties.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, le rapport d'échange entre l'activité DMS Imaging et ASIT Biotech, résultant des valeurs relatives figurant dans le Contrat d'Apport signé le 16 avril 2021, n'appelle pas d'observation complémentaire de ma part.

3.4 – INCIDENCE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

3.4.1 – Concernant les actionnaires minoritaires d'ASIT Biotech

Du point de vue des actionnaires minoritaires d'ASIT Biotech, l'apport s'inscrit dans le contexte d'un plan de réorganisation étant précisé que la société n'a plus d'activité opérationnelle depuis l'échec de la Phase III de son traitement dans l'allergie aux pollens de graminées.

Grâce à l'apport envisagé, ASIT Biotech sera en mesure de poursuivre son exploitation dans le secteur de la santé avec une ligne de revenus déjà en place et sans besoin immédiat de financement.

Le rapport d'échange proposé présente une légère décote en appliquant respectivement la référence à la capitalisation boursière pour ASIT Biotech et la méthode des flux de trésorerie actualisés pour l'activité DMS Imaging. Il offre en revanche de légères primes en appliquant respectivement la référence à la capitalisation boursière pour ASIT Biotech et les méthodes analogiques (comparables boursiers et transactions comparables) pour l'activité DMS Imaging.

Les actionnaires d'ASIT Biotech deviendront suite à l'apport minoritaires au sein du capital de la société ASIT Biotech et détiendront ensemble 11,7% du capital de cette dernière. Ils se retrouveront actionnaires d'un groupe spécialisé dans les systèmes d'imagerie médicale dont l'activité est plus pérenne que l'activité historique de la société ASIT Biotech.

3.4.2 – Concernant les actionnaires minoritaires de DMS

Du point de vue des actionnaires minoritaires de DMS, l'apport s'inscrit dans un contexte d'implantation de la division DMS Imaging dans une entité distincte, avec un accès facilité aux marchés financiers et la possibilité pour l'activité de se développer seule.

Ces avantages sont de nature à justifier le fait de retenir un rapport d'échange proposé qui fait ressortir de légères décotes sur les méthodes analogiques (comparables boursiers et transactions comparables) appliquées à l'activité DMS Imaging. Il est rappelé par ailleurs que le rapport d'échange proposé offre par ailleurs une légère prime sur la référence la méthode des flux de trésorerie actualisés appliquée à l'activité DMS Imaging.

4 – SYNTHÈSE – POINTS CLES

Pour les besoins du calcul du rapport d'échange qui s'appliquera à l'apport, la valeur réelle globale des Actions de DMS Imaging et des Créances en comptes courants DMS convenues entre ASIT Biotech et DMS est de 45.000.000 €.

Le nombre d'actions émises par ASIT Biotech en contrepartie de l'apport sera calculé sur la base d'une valeur égale à la valeur réelle d'ASIT Biotech convenue entre la Société Bénéficiaire et DMS arrêtée à 5.000.000 € plus la trésorerie nette d'ASIT Biotech (943.200 €).

ASIT Biotech émettra 1.315.789.473 actions en rémunération de l'apport (activité DMS Imaging) réalisé par DMS, ce nombre pouvant être déterminé précisément à la date du présent rapport car il repose sur la trésorerie nette d'ASIT Biotech qui résulte du scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté.

Le rapport d'échange qui résulte des valeurs relatives arrêtées par les parties reste cohérent avec le rapport d'échange induit par les valeurs relatives résultant des différentes méthodes que j'ai appliquées pour l'activité DMS Imaging et les actions ASIT Biotech.

5 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1.315.789.473 actions ASIT Biotech arrêtée par les parties est équitable.

Fait à Levallois-Perret, le 12 novembre 2021

Olivier GRIVILLERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Grivillers", written over a horizontal line.

Le Commissaire à la scission

13.6. Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatifs à l'Apport en Nature des Créanciers



ASIT BIOTECH SA

Augmentation de capital – « Première augmentation de capital »

Article 7:197 §1 et 7:179 §1 du Code des sociétés et des associations

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING





RSM Belgium | Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren

Lozenberg 22 b2
B 1932 Zaventem

T +32 (0)2 725 50 04

www.rsmbelgium.be

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <i>MISSION</i> _____	2
2. <i>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</i> _____	4
2.1. <i>Liminaire</i> _____	4
2.2. <i>Identification de la société bénéficiaire de l'apport</i> _____	5
2.3. <i>Identification des apporteurs</i> _____	6
2.4. <i>Identification de l'opération</i> _____	7
3. <i>DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE</i> _____	8
4. <i>MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS</i> _____	10
5. <i>RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT</i> _____	11
6. <i>CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)</i> _____	12
7. <i>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA ASIT BIOTECH</i> _____	13

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SRL réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429.471.650 - RPM Bruxelles

Member of RSM Belgium - Toelen Cats Dupont Koevoets group - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la soussignée, la SRL RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN, représentée par LUIS LAPERAL et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 22 b 2 a été nommée par l'organe d'administration d'ASIT BIOTECH SA (ci-après : « la Société ») afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'art 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Liminaire

La Société fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

Ce plan :

⇒ **prévoit une première augmentation** : les créanciers sursitaires qui le souhaitent peuvent voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. L'apport consistera en 100% de la valeur nominale de leur créance (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Le plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion.

⇒ **fait référence à une deuxième augmentation** : la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)¹ avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant l'activité imagerie médicale.

Cette deuxième augmentation de capital fait l'objet d'un rapport distinct (dénommé « deuxième augmentation ») de notre part et qui a été établi à la même date que le présent rapport.

¹ Telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021

Les deux opérations de capital intervenant au cours du même acte notarié, le présent rapport portant sur la première augmentation de capital doit être lu conjointement au deuxième rapport établi dans le cadre de la deuxième augmentation de capital.

2.2. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 23 mai 1997 par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 juin 1997 sous le numéro 970617-47.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mai 2020 par acte passé devant le notaire Tim Carnewal à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020 sous le numéro 20071328. Le siège social de la Société a été établi à Rue des Chasseurs-Ardenais 7 à 4031 Liège.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0460.798.795.

L'objet social principal de la société est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers : le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;

- *La production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- *La production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- *La commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- *Le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct avec les activités de la société ;*
- *La formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général. »

La Société est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du présent rapport d'un capital de 17.076.221,76 EUR divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré et 171.320 droits de souscription.

2.3. Identification des apporteurs

Dans le cadre de cette augmentation de capital, les apporteurs sont les créanciers sursitaires ordinaires, renseignés ci-dessous, qui ont fait le choix, par la signature d'un engagement irrévocable de conversion, de voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, soit

	Créancier	Adresse	
1	Noshaq SA	Rue Lambert Lombard 3	4000 Liège (Belgium)
2	Rodolphe de Spoelberch	Rue J. Stallaert 20	1050 Brussels (Belgium)
3	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	Avenue Louise 32/B4	1050 Bruxelles (Belgium)
4	3T Finance SA	Avenue Lloyd George 6B/B7	1000 Brussels (Belgium)
5	Philippe le Hodey	Avenue de l'Horizon 23	1150 Brussels (Belgium)
6	Fabrice Evangelista	5 villa Houssay	92 200 Neuilly-sur-Seine (France)
7	Philippe Degeer	Sart aux Fraises 2	4031 Angleur (Belgium)
8	Jean-Pierre Ferorelli	Avenue Amandolier 28	1208 Geneva (Switzerland)
	Sacha Ferorelli	Jumeirah Lake Road 2503	186549 Dubai
9	Eric Swenden and Claudine Forget	Avenue Franklin Roosevelt 111	1050 Brussels (Belgium)
10	Pangloss – Gestao de Investimentos SA	Rua Eng. Manuel Rocha 4ºH	1700-420 Lisboa (Portugal)
11	Francois Le Hodey	Avenue Lequime 58	1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgium)
12	Patrick Dupont	Rue Great 43	1450 Chastre (Belgium)
13	Gilbert Gerber	Tudor close, 12 a	NW3 4AB London, United Kingdom
14	Quintet Private Bank (Europe) SA	43 boulevard Royal L-2955 Luxembourg,	R.C.S. Luxembourg B 6395
15	ZoPaMaVi SAS	Avenue Milleret de Brou 1	75016 Paris (France)
16	Harry Welten	Kunzenbadstrasse 5	CH-4800 Zofingen
17	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	Avenue Louise 32/B4	1050 Bruxelles (Belgium)
18	Suite Voyages SAS	Rue Baron 11	75017 Paris (France)
19	Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwaltsgesellschaft mbB	Widenmayerstraße, 29	80538 München (Germany)

2.4. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, le Tribunal de l'entreprise de Liège a, par jugement rendu le 9 février 2021, homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Le plan prévoit que les créanciers sursitaires ordinaires (qui ne sont pas des travailleurs) ont le choix :

- soit de voir leur créance abattue à concurrence de 80%, laquelle sera donc payée à concurrence de 20% de son montant nominal, déduction faite des frais accessoires cumulés (intérêts, frais et dommages éventuels);
- soit de voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris.

La présente augmentation intervient par conséquent dans le cadre de la conversion des créances détenues par les créanciers sursitaires conformément aux dispositions du plan. Conversion qui constitue la première étape du plan. La seconde étape, et afin de redevenir rentable, prend la forme d'un contrat d'apport conclu en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)² avec la société Diagnostic Medical Systems SA (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les Créances en Compte Courant.

En tenant compte des demandes de conversion sollicitées, il sera dès lors proposé d'augmenter le capital, comme suit :

	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant l'opération projetée	17.076.221,76		17.076.221,76
Augmentation de capital – première augmentation		3.995.634,74	3.995.634,74
Total			21.071.856,50
Nombre d'actions	21.892.592	151.925.266	173.817.858
Valeur par action en EUR	0,780	0,0263	0,1212

Le capital actuel s'élève à 17.076.221,76 EUR et est représenté par 21.892.592 actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital.

² Telle que modifiée, le « Contrat d'apport » en date du 8 novembre 2021

3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

Des projets d'acte authentique et de rapport spécial de l'organe d'administration, il ressort que l'apport en nature effectué par les créanciers sursitaires ordinaires consiste en leur créance sursitaire (valeur nominale majorée des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). A noter qu'un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié la description donnée par les parties en présence à l'apport en nature ; dans ce cadre, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à :

- L'existence et au caractère apportable des créances composant l'apport
- À la propriété des créances apportées
- Aux engagements éventuels et à la cessibilité des biens apportés.

De manière plus précise, l'apport est constitué des créances suivantes :

	Créancier	Montant en principal de la créance à convertir	Montant des intérêts (avant la PRJ) (en euros)	Montant des Intérêts Post PRJ à convertir (en euros)	Montant apporté (en euros)
1	Noshaq SA	1.125.000,00	18.678,08	29.958,81	1.173.636,89
2	Rodolphe de Spoelberch	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
3	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I)	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
4	3T Finance SA	450.000,00	7.471,23	11.983,52	469.454,75
5	Philippe le Hodey	300.000,00	4.980,82		304.980,82
6	Fabrice Evangelista	275.000,00	3.735,62	5.991,76	284.727,38
7	Philippe Degeer	225.000,00	3.735,62	5.991,76	234.727,38
8	Jean-Pierre Ferorelli et Sacha Ferorelli	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
9	Eric Swenden and Claudine Forget	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
10	Pangloss – Gestao de Investimentos SA	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
11	Francois Le Hodey	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
12	Patrick Dupont	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
13	Gilbert Gerber	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
14	Quintet Private Bank (Europe) SA	75.000,00	1.245,21	1.997,25	78.242,46
	Créanciers obligataires	3.800.000,00	62.260,30	91.873,64	3.954.133,94

	Créancier	Montant en principal de la créance à convertir	Montant des intérêts (avant la PRJ) (en euros)	Montant des Intérêts Post PRJ à convertir (en euros)	Montant apporté (en euros)
15	ZoPaMaVi SAS	18.106,38			18.106,38
16	Harry Welten	17.500,00			17.500,00
17	Société Fédérale des Participations et d'Investissements SA (S.F.P.I.)	3.000,00			3.000,00
18	Suite Voyages SAS	2.760,00			2.760,00
19	Ehlers, Ehlers & Partner, Rechtsanwaltsgesellschaft mbB	134,42			134,42
	Créanciers autres	41.500,80	0,00	0,00	41.500,80
	Total créanciers	3.841.500,80	62.260,30	91.873,64	3.995.634,74

Nous n'avons pas identifié de droits, engagements ou conditions particuliers qui soient de nature à modifier la description et la valeur de l'apport :

- Aucun événement significatif qui se serait produit depuis la date d'établissement de la description et de la valeur de l'apport et de la rémunération accordée en contrepartie, et qui serait susceptible de les modifier, n'a été porté à notre connaissance.

Il ressort de nos contrôles que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

4. MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié les modes d'évaluation adoptés par l'organe d'administration en vue de la fixation de la valeur de l'apport; l'adoption de ces modes d'évaluation relève de la responsabilité de l'organe d'administration.

En l'occurrence, ces modes d'évaluation sont la valeur nominale de la créance majorée des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ. A noter qu'un certain nombre de ces créanciers consiste en des créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Par application de ces modes de valorisation, la valeur de l'apport adoptée par l'organe d'administration s'élève à **3.995.634,74 Eur**.

5. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet d'acte authentique et le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, 151.925.266 nouvelles actions représentatives du capital social de la SA ASIT BIOTECH seront attribuées aux apporteurs en contrepartie de l'apport.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription par action, s'élevant à :

Valeur attribuée à l'apport	3.995.634,74 EUR
Nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport	151.925.266
Valeur globale de souscription d'une action nouvelle	0,0263 EUR

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

De ce que la valeur de l'apport, soit 3.995.634,74 Eur, divisée par le nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, soit 151.925.266 actions atteint 0,0263 Eur, nous en concluons que les modes d'évaluation de l'apport des créances arrêtés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix d'émission des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport n'est pas surévalué. Nous relevons cependant que le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 EUR).

A la date du présent rapport, le cours de bourse de l'action de la Société s'établit à 0,2580 EUR.

6. CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)

Les deux augmentations de capital projetées entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au prorata des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

Ainsi, l'émission de

- 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature des créanciers (première augmentation) et de
- 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature de DMS (deuxième augmentation),

résultera en une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription. A noter que les créanciers qui sont également actionnaire de la Société verront leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de la conversion en capital de leurs créances (première augmentation).

Des informations reprises dans le rapport de l'organe d'administration, nous concluons qu'elles sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires amenées à approuver les opérations projetées.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA ASIT BIOTECH

A la date du présent rapport, l'opération projetée est assortie de conditions suspensives non encore levées renseignées à l'article 9.1 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021, soit

- ⇒ l'obligation de DMS d'apporter les actions de DMS Imaging dans le cadre de l'apport tel qu'indiqué à l'article 4 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021.
- ⇒ l'obligation pour ASIT Biotech de prendre toutes les mesures en rapport avec la conversion et l'apport envisagés tels que définies à l'article 7.2 du contrat d'apport est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous des conditions suspensives suivantes :
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais avant l'Assemblée générale extraordinaire de clôture de la SA ASIT Biotech : approbation de l'apport par une assemblée générale extraordinaire de DMS donnant instruction au conseil d'administration de DMS de réaliser l'apport,
 - ✓ publication du rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport établi par le commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce,
 - ✓ publication du rapport du Commissaire désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport
 - ✓ réalisation de l'apport en faveur d'Apelem des actifs cédés de DMS
 - ✓ réalisation de l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais après l'assemblée générale extraordinaire de DMS approuvant l'apport et donnant instruction au conseil d'administration de DMS de procéder à l'apport : l'Assemblée générale extraordinaire de clôture a approuvé et ordonné au conseil d'administration d'ASIT Biotech de mettre en œuvre la conversion et l'apport.

Sous réserve de la levée de ces conditions suspensives au jour de la passation de l'acte³ et conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ASIT BIOTECH SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 février 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

³ ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie de ces conditions suspensives

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 25 novembre 2021 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- ▶ la description des créances à apporter
- ▶ l'évaluation appliquée
- ▶ le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au prix d'émission des actions à émettre en contrepartie. Ce prix d'émission est cependant en deçà du pair comptable des actions anciennes.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 151.925.266 nouvelles actions émises à une valeur unitaire de 0,0263 EUR inférieure au pair comptable des anciennes actions. Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions existantes à cette date.

Concernant l'émission d'actions sous le pair comptable

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les écarts peuvent être significatifs.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:179, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à :

↻ *l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- ▶ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- ▶ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- ▶ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

↻ *l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- ▶ la justification du prix d'émission ; et
- ▶ la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à :

↻ *l'apport en nature*

Le Commissaire est responsable :

- ▶ d'examiner la description fournie par les l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- ▶ d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- ▶ d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- ▶ de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

↻ *l'émission d'actions*

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- ▶ les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.
- ▶ les données comptables et financières prévisionnelles contenues dans le rapport spécial susmentionné de l'organe d'administration sont établies conformément aux hypothèses formulées par l'organe d'administration ; et

- ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour ces données comptables et financières prévisionnelles.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les différences peuvent être significatives.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'augmentation de capital par apport de créances présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 1^{er} décembre 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Laperal', is written over a light blue horizontal line.

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES-BEDRIJFSREVISOREN SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
LUIS LAPERAL, ASSOCIÉ

**13.7. Rapport du commissaire RSM Réviseurs d'Entreprises relatifs à l'Apport en Nature de
DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**



ASIT BIOTECH SA

Augmentation de capital – « Deuxième augmentation de capital »

Article 7:197 §1 et 7:179 §1 du Code des sociétés et des associations

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



RSM Belgium | Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren

Lozenberg 22 b2
B 1932 Zaventem

T +32 (0)2 725 50 04

www.rsmbelgium.be

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. <i>MISSION</i> _____	2
2. <i>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</i> _____	4
2.1. <i>Liminaire</i> _____	4
2.2. <i>Identification de la société bénéficiaire de l'apport</i> _____	5
2.3. <i>Identification de l'apporteur</i> _____	6
2.4. <i>Identification de l'opération</i> _____	7
3. <i>DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE</i> _____	9
4. <i>MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS</i> _____	11
5. <i>RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT</i> _____	13
6. <i>CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)</i> _____	15
7. <i>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA</i> _____	16

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SRL réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429.471.650 - RPM Bruxelles

Member of RSM Belgium - Toelen Cats Dupont Koevoets group - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la soussignée, la SRL RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN, représentée par LUIS LAPERAL et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis 1932 Woluwe-Saint-Etienne, Lozenberg 22 b 2 a été nommée par l'organe d'administration d'ASIT BIOTECH SA (ci-après : « la Société ») afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'art 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Liminaire

La Société fait l'objet d'une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif (ci-après « PRJ ») en exécution du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Liège, et a obtenu une suspension de paiement (prolongé deux fois) jusqu'au 11 février 2021.

La Région wallonne a fait appel du jugement rendu le 11 février 2020 par le Tribunal de commerce de Liège par requête en date du 24 février 2021. Le 14 septembre 2021, la Cour d'appel de Liège a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Liège, homologuant le plan PRJ.

Ce plan :

➤ **prévoit une première augmentation** : les créanciers sursitaires qui le souhaitent peuvent voir leur créance intégralement convertie en actions de la Société, lesquelles seront dans les meilleurs délais, et moyennant le respect des règles applicables en la matière, admises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Paris. L'apport consistera en 100% de la valeur nominale de leur créance (montant majoré des intérêts échus le jour de l'ouverture de la PRJ). Un certain nombre de ces créanciers consiste en créanciers obligataires détenant les 67 obligations convertibles "A bonds" émises par la Société le 24 juillet 2019 pour un montant en principal de 75.000,00 EUR chacune. En vertu du Plan, ces créanciers obligataires peuvent convertir aux mêmes conditions les intérêts échus sur les obligations convertibles entre le jour de l'ouverture de la PRJ et le 31 décembre 2020, date d'échéance des obligations convertibles.

Le plan stipule au surplus que le taux de conversion des créances correspondra à maximum 130% du montant sursitaire des créances converties, dépendant de la valorisation de la Société, étant entendu qu'il sera veillé à ce que les actionnaires de la Société avant la conversion (représentés par 21.892.592 titres) continuent à détenir au minimum 10% du capital de la Société au terme de cette conversion.

Cette première augmentation de capital fait l'objet d'un rapport distinct (dénommé « première augmentation ») de notre part et qui a été établi à la même date que le présent rapport.

➤ **fait référence à une deuxième augmentation** : la Société a conclu un contrat d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)¹ avec la société Diagnostic Medical Systems S.A., société anonyme de droit français ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 873 142 (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (ii) les créances en compte courant qu'elle détient sur les sociétés composant l'activité imagerie médicale.

¹ Telle que modifié et mis à jour le 8 novembre 2021

Les deux opérations de capital intervenant au cours du même acte notarié, le présent rapport portant sur la deuxième augmentation de capital doit être lu conjointement au premier rapport établi dans le cadre de la première augmentation de capital.

2.2. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 23 mai 1997 par acte passé devant le notaire Thierry Van Halteren à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 juin 1997 sous le numéro 970617-47.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mai 2020 par acte passé devant le notaire Tim Carnewal à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juin 2020 sous le numéro 20071328. Le siège social de la Société a été établi à Rue des Chasseurs-Ardennais 7 à 4031 Liège.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0460.798.795.

L'objet social principal de la société est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers : le développement de nouvelles technologies médicales et notamment mais non exclusivement la recherche et le développement de produits et de procédés dans les domaines pharmaceutiques et biotechnologiques et notamment de l'immunothérapie, de l'allergie et des maladies auto-immunes ;

- *La production et l'industrialisation des résultats obtenus suite aux activités de recherche et développement ;*
- *La production et l'industrialisation de tous produits pharmaceutiques ;*
- *La commercialisation des produits et procédés dans les champs d'application précités ;*
- *Le développement, l'aliénation, l'exploitation, la valorisation, la commercialisation, l'octroi et la prise de licences et la gestion de tous droits intellectuels généralement quelconques en lien direct avec les activités de la société ;*
- *La formation, l'information, la publication, la communication et l'édition sur tous supports en relation avec les objets qui précèdent.*

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagements d'une société liée, associée ou de tout tiers en général ».

La Société est cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris et dispose à la date de signature du présent rapport d'un capital de 17.076.221,76 EUR divisé en 21.892.592 actions sans valeur nominale représentant la même fraction au prorata du capital social, toutes de même catégorie (actions ordinaires) et entièrement libéré et 171.320 droits de souscription.

2.3. Identification de l'apporteur

L'apporteur sera :

La société anonyme de droit français : DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEM (en abrégé « DMS ») au capital de 19.095.510,87 euros, ayant son siège social : 393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio. La société est inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro : 389 873 142.

Plus précisément, DMS est un groupe français, dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, leader dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie médicale principalement dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle et à l'ostéodensitométrie à travers sa principale branche d'activité DMS Imaging. Au cours des dernières années, la société a diversifié ses activités et a créé deux nouvelles branches d'activité, en plus de sa branche DMS Imaging : DMS Wellness s'est focalisée sur les solutions de beauté et d'esthétique et DMS Biotech, spécialisée dans le développement de solutions pour le traitement de l'arthrite et la médecine régénérative.

Conformément à ses statuts, la société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques, notamment et en partie, dans le domaine des applications de mesures physiques et de diagnostic médical,
- la mise en place, la réalisation, le contrôle de structures financières, commerciales, industrielles et techniques, pour son propre compte et/ou pour le compte d'autrui, ainsi que l'administration, comptable, commerciales et financières, industrielles et techniques de toutes entreprises,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social précité, par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation et par tout autre moyen et sous toutes autres formes utilisées en France et à l'étranger, ainsi que la prise de participation, par tous moyens, directs ou indirects, dans toutes activités de services, commerciales et financières, industrielles et techniques,
- et plus généralement toutes les opérations de services, commerciales et financières, industrielles et techniques ainsi que toutes opérations immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tous pays.

2.4. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, le Tribunal de l'entreprise de Liège a, par jugement rendu le 9 février 2021, homologué le plan établi dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif de la Société ouverte le 11 février 2020. Ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Liège le 14 septembre 2021.

Dans le cadre de ce plan et afin de pouvoir redevenir rentable, la Société a conclu une convention d'apport en date du 16 avril 2021 (Contribution Agreement)² avec la société Diagnostic Medical Systems SA (« DMS »), en vertu de laquelle DMS s'engage, sous réserve de certaines conditions, à apporter en nature dans le capital de la Société (i) les Actions DMS Imaging et (i) les Créances en Compte Courant. Ces actifs sont plus amplement définis au titre 3 du présent rapport : « Description de l'apport en nature ».

L'apport en nature de DMS devrait permettre à la Société de développer des nouvelles activités et d'améliorer sa rentabilité.

La valeur globale d'apport a été déterminée entre les parties, agissant indépendamment l'une de l'autre, sur la base de la valeur réelle cumulée des actions de DMS Imaging et des créances en compte courant de DMS, et s'élève à 45.000.000,00 EUR.

A l'issue de cette deuxième augmentation de capital, il sera dès lors proposé d'augmenter le capital, comme suit :

	EUR	EUR	EUR	Total
Capital de la société avant les opérations projetées	17.076.221,76			17.076.221,76
Augmentation de capital – première augmentation		3.995.634,74		3.995.634,74
Augmentation de capital – deuxième augmentation			45.000.000,00	45.000.000,00
Total				66.071.856,50
Nombre d'actions	21.892.592	151.925.266	1.312.789.473	1.486.607.331
Valeur par action en EUR	0,780	0,0263	0,0343	0,0115

Le capital actuel s'élève à 17.076.221,76 EUR et est représenté par 21.892.592 actions sans désignation de valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital.

L'organe d'administration de la Société est d'avis que cet apport en nature (deuxième augmentation) présente un intérêt pour la société car :

« L'apport en Nature de DMS vise à permettre à la Société de développer des nouvelles activités en vue d'améliorer la rentabilité de la Société. Les engagements pris par la Société et DMS ont pour objectif est de faire de la Société un groupe coté sur Euronext et actif dans l'imagerie médicale dont DMS group aurait le contrôle et qui pourrait devenir à terme un leader mondial derrière les grandes medtechs internationales. La stratégie du nouveau groupe serait :

² Telle que modifiée, le « Contrat d'apport » en date du 8 novembre 2021

- *de vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;*
- *de conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;*
- *de se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;*
- *d'accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ; et*
- *de cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome ».*

3. DESCRIPTION DE L'APPORT EN NATURE

Des projets d'acte authentique et de rapport spécial de l'organe d'administration, il ressort que l'apport en nature effectué par la SA DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (« DMS ») consiste en

⇒ *Actions DMS Imaging*

Les « Actions DMS Imaging » comprennent (i) l'ensemble des actions (100%) de AXS Medical SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 519 753 990 (« AXS »), (ii) l'ensemble des actions (100%) de Medilink Eurl, une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 389 288 044 (« Medilink ») et (iii) l'ensemble des actions (100%) de Apelem SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux, France, et enregistrée dans le registre de commerce de Nîmes sous le numéro RCS 319 996 146 (« Apelem ») . .

A la date de l'Apport en Nature de DMS, (i) 15.898 actions d'AXS, 3.000 actions de Medilink, 381 actions existantes d'Apelem, les Actions Additionnelles Apelem (telles que définies ci-dessous) et des Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) seront en circulation, et DMS détiendra l'ensemble de ces actions dans ces trois sociétés sauf les Actions d'Echange Apelem (telles que définies ci-dessous) qui seront détenues par Medilink ; et (ii) AXS, Medilink et Apelem représenteront la division entière "DMS Imaging" du groupe DMS.

La division "DMS Imaging" consiste dans:

- ⇒ les actifs et passif relatifs aux activités de fabrication des solutions d'imagerie médicale pour ostéodensitométrie détenues par DMS, qui seront apportés en nature par DMS dans Apelem avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions Additionnelles Apelem ») ;
- ⇒ les actifs et passifs de Medilink Eurl relatifs aux activités d'ostéodensitométrie, qui seront apportés à Apelem en nature avant la date de l'Apport en Nature de DMS, en échange de nouvelles actions d'Apelem, dont le nombre sera déterminé au plus tard le jour de l'apport en nature par DMS dans Apelem (les « Actions d'Echange Apelem ») ;
- ⇒ 3.000 actions de Medilink (les « Actions Medilink »). Les Actions Medilink représentent 100% des actions en circulation de Medilink ;
- ⇒ 15.898 actions d'AXS (les « Actions AXS »). Les Actions AXS représentent 100% des actions en circulation d'AXS ;
- ⇒ 381 actions existantes d'Apelem (les « Actions Existantes Apelem », et ensemble avec les Actions Additionnelles Apelem et les Actions d'Echange Apelem, les "Actions Apelem »). Les Actions Apelem représenteront 100% des actions en circulation d'Apelem à la date de l'Apport en Nature de DMS.

Apelem détient les participations suivantes :

- 51% des actions en circulation de Apelem Espagne SA, une société privée à responsabilité limitée (Sociedad Anonima) de droit espagnol, ayant son siège situé au Calle Lluça 13 Bajos Barcelone, Espagne, et enregistrée sous le numéro fiscal A-59.086.835 (« Apelem Espagne ») ;
- 33% des actions en circulation de SpectrAp Ltd, une joint-venture russe-française, de droit russe, avec son siège situé au 35 Usacheva Str., building 1, étage 3, pom IV, chambre 6, 119048, Moscow, Russie, et enregistrée dans le registre de commerce sous le numéro OGRN 1027739075990 (« SpectrAp ») ; et
- 100% des actions en circulation dans Apelem Korea, une société de droit coréen, avec son siège situé à 8F 341, Gangnamdaero, Seocho-Gu, Seoul, Corée du Sud (« Apelem Korea »), société dormante.

Les Actions d'Apelem, les Actions d'AXS et les Actions de Medilink sont également désignées ensemble les "Actions de DMS Imaging".

➤ **Créances en Compte Courant**

Les « Créances en Compte Courant » sont les créances que DMS détient envers les sociétés de l'activité DMS Imaging (AXS, Apelem, Apelem Spain, Apelem Korea et SpectrAp), à la date de l'Apport en Nature de DMS. Ces créances s'élevant à 7.502.437 EUR au 31 décembre 2020 et à 8.097.421 au 30 juin 2021.

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié la description donnée par les parties en présence à l'apport en nature ; dans ce cadre, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à :

- L'existence et au caractère apportable des biens composant l'apport
- À la propriété des biens apportés
- Aux engagements éventuels et à la cessibilité des biens apportés.

Nous n'avons pas identifié de droits, engagements ou conditions particuliers qui soient de nature à modifier la description et la valeur de l'apport :

- Aucun événement significatif qui se serait produit depuis la date d'établissement de la description et de la valeur de l'apport et de la rémunération accordée en contrepartie, et qui serait susceptible de les modifier, n'a été porté à notre connaissance.

Il ressort de nos contrôles que la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.

4. MODES D'ÉVALUATION ADOPTÉS

Conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons vérifié les modes d'évaluation adoptés par l'organe d'administration en vue de la fixation de la valeur de l'apport; l'adoption de ces modes d'évaluation relève de la responsabilité de l'organe d'administration.

En l'occurrence,

- ➔ la valorisation des actions de DMS Imaging a été extrapolée sur la base d'une analyse d'évaluation multicritères :
 - ✓ Flux de trésorerie actualisée : sur la base du modèle économique de DMS Imaging pour la période 2021-2026 ;
 - ✓ Société cotées comparables, basée sur un échantillon de 6 sociétés d'imagerie médicale cotées basées en Europe et aux Etats-Unis et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros ; et
 - ✓ Transactions comparables, basée sur un échantillon de 9 transactions réalisées par des sociétés à petite et moyenne capitalisations (avec une valeur d'entreprise en dessous de 300 millions d'euros) en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, en majorité dans le domaine de l'imagerie médicale, depuis 2011.
- ➔ la valorisation des Créances en Compte Courant de DMS est intervenue à leur valeur nominale

Par application de ces modes de valorisation, la valeur globale de l'apport adoptée par l'organe d'administration s'élève à **45.000.000,00 Eur.**

En ce qui concerne la nature de nos vérifications, celle-ci ont consisté en :

- ✓ la compréhension des activités du groupe DMS Imaging
- ✓ la compréhension de la transaction
- ✓ l'analyse de la méthodologie de préparation du business plan de DMS Imaging préparé par la direction du Groupe DMS
- ✓ l'analyse de la documentation des hypothèses sous-jacentes, sur la base des dernières données financières et des projections de marché dans l'industrie de l'imagerie médicale,
- ✓ l'analyse du rapport de valorisation de l'activité DMS Imaging préparé par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate Finance).
- ✓ la prise de connaissance du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Olivier Grivillers du 12 novembre 2021

La valorisation des actions de DMS Imaging et des Créances en compte courant de DMS a été réalisée de façon globale par l'évaluateur sur la base d'une analyse de valorisation multicritères incluant des méthodes intrinsèques et analogiques couramment utilisées pour valoriser des activités telles que DMS Imaging.

Les Créances en Compte Courant de DMS seront apportées à la date d'effet pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus. L'estimation de la valeur des créances en comptes courant de DMS à la date d'effet au 1er janvier 2022 n'a pas été effectuée par les parties en raison de la difficulté opérationnelle de déterminer une valeur individuelle de ces comptes courants à la date d'effet compte tenu des mouvements intra-groupe quotidiens.

Au terme de nos travaux,

- ➔ il ne nous a pas été communiqué de répartition de la valeur globale des apports entre les différents actifs et par conséquent les valeurs individuelles des actifs apportés ; étant précisé que la valeur individuelle des apports à la date d'effet n'a pas d'impact sur la valeur globale des apports dans la mesure où une valeur des créances en comptes courants dont DMS dispose sur les filiales de l'activité Imagerie Médicale à la date d'effet (1er janvier 2022) qui serait inférieure à celle au 31 décembre 2020 induirait une valeur des Actions de DMS Imaging supérieure à due concurrence et inversement.
- ➔ nous relevons :
 - a) en ce qui concerne la comparaison chiffres réels et chiffres estimés dans business plan pour 2020 et 2021 : les estimations 2020 et 2021 prises en compte au moment de la préparation du business plan (courant 2020) sont proches des chiffres réels 2020 et 2021. Ainsi,

	2020	2021 ³
CA réel (en millions d'euros)	31,5	35,9
CA Business plan (en millions d'euros)	32,4	35,1
	97%	102%
Résultat opérationnel réel (en milliers d'euros)	-1.562	1.200
Résultat opérationnel Business plan (en milliers d'euros)	-600	800

Les chiffres 2020 réels ont été en deça des prévisions principalement en termes de résultat opérationnel. En revanche, le résultat 2021 attendu devrait être meilleur que les prévisions du business plan. Il nous a été expliqué que des ventes attendues en 2020 ont été décalées sur 2021. Les chiffres 2020 n'ont pas été retenus dans la valorisation. Les chiffres 2021 seront en ce qui les concerne en ligne avec les prévisions du business plan. Ceci confirme que le business plan 2021 a été établie de façon réaliste.

³ Estimé sur base des données au 30 juin 2021

b) en ce qui concerne les hypothèses sous-jacentes

b.1.) hypothèses de croissance

Les projections ont été effectuées sur base de données disponibles au travers d'études indépendantes. En ce qui concerne le chiffre d'affaires, le Groupe table sur une croissance importante au cours des 6 prochaines années. Les études de marché démontrent que le secteur présente un potentiel de croissance important. Le conseil d'administration de DMS est d'avis qu'il fera mieux que le marché en 2022 et 2023 grâce aux investissements importants. En revanche, à partir de 2024, les hypothèses de croissance retenues sont plus prudentes que les données de marché.

b.2.) WACC – 8,4%

Le beta qui a été retenu nous semble acceptable et le WACC raisonnable. La prime de risque du marché retenue est supérieure aux valeurs actuelles ce qui est une approche prudente.

c) en ce qui concerne le rapport de valorisation établi par un expert évaluateur (Kepler Chevreux Corporate finance)

La valorisation de 45.000.000,00 EUR⁴ est obtenue au travers d'une valorisation DCF basée sur des hypothèses et des projections telles que reprises ci-dessus. Les hypothèses et les projections établies par la direction et Kepler Chevreux sont documentées de manière adéquate.

Une approche alternative qui s'appuie sur un multiple du chiffre d'affaires, multiple qui se situe dans la fourchette d'autres transactions comparables et sur base de multiple de l'EBIT mène à des valeurs similaires. Cette approche alternative de valorisation est réaliste et prudente puisqu'elle n'intègre pas les hausses attendues de chiffre d'affaires et d'EBIT dans le business plan.

L'EBIT moyen sur la période 2023-2024 s'élève à 2,8 MEUR, la valorisation à 45.000.000,00 EUR représentent donc 16 fois l'EBIT, multiple dans la fourchette des transactions comparables

Il ressort dès lors, de nos analyses, que les modes d'évaluation décrits ci-dessus sont normaux et justifiés par les principes de l'économie d'entreprises, et ne conduisent pas à une surévaluation des actifs apportés. L'évaluateur a pris en compte plusieurs méthodes de valorisation dont certaines mènent à une valorisation nettement supérieure à la valeur retenue. Compte tenu des caractéristiques de la société et des projections retenues, la valeur qui a été arrêtée pour l'apport (45.000.000,00 EUR) se situe dans la fourchette basse des valorisations et peut être considérée comme prudente et raisonnable. Les valeurs finales pourraient cependant être impactées dans l'hypothèse où les prévisions qui ont été prises en considération s'avèreraient largement différentes de la réalité.

⁴ Entreprise value 51 MEUR moins dette nette de 6 MEUR.

5. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet d'acte authentique et le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, les parties ont convenu de retenir un rapport d'échange résultant des valeurs relatives suivantes de l'activité DMS Imaging (Actions de DMS Imaging et Créances en comptes courants DMS) et ASIT Biotech :

- 45.000.000,00 EUR pour l'activité DMS Imaging,
- 5.943.200,00 EUR pour les actions ASIT Biotech, soit 5.000.000,00 EUR plus la trésorerie nette estimée d'ASIT Biotech, soit 943.200,00 EUR suite au scénario de conversion pour lequel les créanciers PRJ ont opté à la date du closing.

Sur la base du nombre total d'actions en circulation d'ASIT Biotech immédiatement avant la Date de Closing augmenté du nombre d'actions souscrites effectivement émises suite à la conversion à la Date de Closing, les valeurs relatives proposées par les parties conduiront ASIT Biotech à émettre 1.315.789.473 actions au profit de DMS en rémunération de son apport.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription par action, s'élevant à :

Valeur attribuée à l'apport	45.000.000,00 EUR
Nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport	1.315.789.473
Valeur globale de souscription d'une action nouvelle	0,0342 EUR

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

De ce que la valeur de l'apport, soit 45.000.000,00 Eur, divisée par le nombre d'actions attribuées en contrepartie de l'apport, soit 1.315.789.473 actions atteint 0,0342 Eur, nous en concluons que les modes d'évaluation de l'apport des actions « DMS Imaging » arrêtés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix d'émission des actions émises en contrepartie de l'apport de sorte que l'apport n'est pas surévalué. Nous relevons cependant que le prix d'émission des dites actions est inférieur au pair comptable des actions anciennes (0,78 EUR).

A la date du présent rapport, le cours de bourse de l'action de la Société s'établit à 0,2580 EUR.

6. CARACTÈRE FIDÈLE ET SUFFISANT DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION (ART. 7 :179§1^{ER} CSA)

Les deux augmentations de capital projetées entraîneront une importante dilution des participations des actionnaires existants de la Société. Tel est aussi le cas pour le pouvoir de vote et leur participation dans le capital et les capitaux propres nets, le droit au prorata des actionnaires existants de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société, qui seront dilués.

Ainsi, l'émission de

- ➔ 151.925.266 actions à un prix d'émission de 0,0263 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature des créanciers (première augmentation) et de
- ➔ 1.315.789.473 actions à un prix d'émission de 0,0342 EUR (arrondi) suite à l'apport en nature de DMS (deuxième augmentation),

résultera en une dilution des droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de 98,53%. Cette dilution ne prend pas en compte les actions à émettre en cas d'exercice des droits de souscription. A noter que les créanciers qui sont également actionnaire de la Société verront leur dilution atténuée par le nombre d'actions reçues en contrepartie de la conversion en capital de leurs créances (première augmentation).

Des informations reprises dans le rapport de l'organe d'administration, nous concluons qu'elles sont fidèles et suffisantes pour éclairer les actionnaires amenées à approuver les opérations projetées.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE ASIT BIOTECH SA

A la date du présent rapport, l'opération projetée est assortie de conditions suspensives non encore levées renseignées à l'article 9.1 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021, soit

- ➔ l'obligation de DMS d'apporter les actions de DMS Imaging dans le cadre de l'apport tel qu'indiqué à l'article 4 du contrat d'apport intervenu entre les parties en date du 8 novembre 2021.
- ➔ l'obligation pour ASIT Biotech de prendre toutes les mesures en rapport avec la conversion et l'apport envisagés tels que définies à l'article 7.2 du contrat d'apport est subordonnée à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous des conditions suspensives suivantes :
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais avant l'Assemblée générale extraordinaire de clôture de la SA ASIT Biotech : approbation de l'apport par une assemblée générale extraordinaire de DMS donnant instruction au conseil d'administration de DMS de réaliser l'apport,
 - ✓ publication du rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport établi par le commissaire aux apports et à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce,
 - ✓ publication du rapport du Commissaire désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'apport
 - ✓ réalisation de l'apport en faveur d'Apelem des actifs cédés de DMS
 - ✓ réalisation de l'apport partiel d'actif de Medilink à Apelem
 - ✓ au plus tard le 31 janvier 2022 mais après l'assemblée générale extraordinaire de DMS approuvant l'apport et donnant instruction au conseil d'administration de DMS de procéder à l'apport : l'Assemblée générale extraordinaire de clôture a approuvé et ordonné au conseil d'administration d'ASIT Biotech de mettre en œuvre la conversion et l'apport.

Sous réserve de la levée de ces conditions suspensives au jour de la passation de l'acte⁵ et conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société ASIT BIOTECH SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 8 février 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

⁵ ASIT Biotech et DMS peuvent à tout moment renoncer conjointement à tout ou partie de ces conditions suspensives

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 25 novembre 2021 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- ✓ la description des biens à apporter
- ✓ l'évaluation appliquée
- ✓ le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et au prix d'émission des actions à émettre en contrepartie. Ce prix d'émission est cependant en deçà du pair comptable des actions anciennes.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 1.315.789.473 nouvelles actions émises à une valeur unitaire de 0,0342 EUR inférieure au pair comptable des anciennes actions. Ces nouvelles actions seront de la même nature que les actions existantes de la Société et devront, à compter de leur date d'émission, bénéficier des mêmes droits et privilèges que les actions existantes à cette date.

Concernant l'émission d'actions sous le pair comptable

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les écarts peuvent être significatifs.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:179, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à :

➤ *l'apport en nature*

L'organe d'administration est responsable :

- ✓ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- ✓ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- ✓ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

➤ *l'émission d'actions*

L'organe d'administration est responsable de :

- ✓ la justification du prix d'émission ; et
- ✓ la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à :

➤ *l'apport en nature*

Le Commissaire est responsable :

- ✓ d'examiner la description fournie par les l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- ✓ d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- ✓ d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- ✓ de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

➤ *l'émission d'actions*

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- ✓ les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition d'augmentation de capital assortie d'une émission d'actions sous le pair comptable.
- ✓ les données comptables et financières prévisionnelles contenues dans le rapport spécial susmentionné de l'organe d'administration sont établies conformément aux hypothèses formulées par l'organe d'administration ; et

- ✓ ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour ces données comptables et financières prévisionnelles.

Puisque les données comptables et financières prévisionnelles, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, ont trait au futur et peuvent dès lors être affectées par des événements imprévus, nous n'exprimons pas d'opinion sur le fait que les résultats finalement rapportés concorderont à ceux inclus dans les informations financières futures et que les différences peuvent être significatives.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'opération projetée d'augmentation de capital par apport des actions de « DMS Imaging » présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, le 1^{er} décembre 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Luis Laperal', is written over a light blue horizontal line.

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES-BEDRIJFSREVISOREN SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
LUIS LAPERAL, ASSOCIÉ